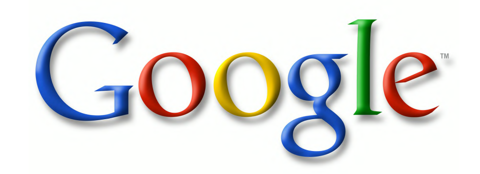


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/


LANE MEDICAL LIBRARY STANFORD
2 45 0376 5678



Special Collection

HISTORY OF MEDICINE
AND NATURAL SCIENCES

HISTOIRE

DES HOPITAUX

ET

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DE MARSEILLE.

HISTOIRE

DES

HOPITAUX

ET

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DE MARSEILLE.

PAR AUGUSTIN FABRE.

TOME PREMIER.

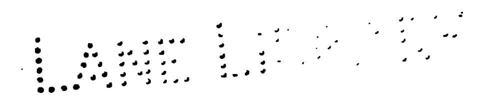


MARSEILLE.

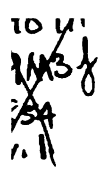
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE JULES BARILE,

RUE PARADIS, 15.

1854.



61525



INTRODUCTION.

Mes goûts, mes convenances, le caractère de mes études, j'ose dire encore l'amour de mon pays, m'ont fait entreprendre des travaux historiques sur Marseille, et j'y consacre, depuis plus de vingt ans, tous les moments de liberté que me laissent mes diverses fonctions publiques. Je ne me suis pas pressé assurément, convaincu que ce qui est rapide est superficiel d'ordinaire. Il en est des œuvres de l'homme comme de celles de la nature. Une chose n'est bonne et durable qu'à la condition d'être mûrie par le temps. Cette loi semble faite surtout pour les travailleurs qui défrichent le champ de l'histoire.

Je m'y suis soumis librement. Durant mes patientes explorations, j'ai réuni d'immenses matériaux, lesquels se pressent tellement sous ma main, qu'ils ne me laissent plus que l'embarras du choix.

J'ai remué bien des bibliothèques; j'ai consulté bien des ouvrages imprimés et j'ai lu tout ce qui, de près ou de loin,

pouvait avoir quelque rapport avec les sujets que j'ai traités. J'en imposerais si je déclarais que je n'ai tiré aucun profit de ces lectures ; mais je dois avouer avec une entière franchise que je n'ai trouvé là que des ressources d'un avantage assez médiocre. L'art de faire des livres avec des livres est une chose usée, en nos jours d'investigation, de critique, je dirai même de satiété intellectuelle. Laissons la littérature industrielle et facile se traîner dans ces voies vulgaires, et cherchons dans des routes moins battues, mais plus escarpées, j'en conviens, un but plus utile et plus lumineux.

Une bonne histoire locale est une œuvre bien difficile, d'autant qu'il faut éviter la sécheresse de la dissertation qui semble plus particulièrement appartenir au domaine d'une composition de ce genre, et qu'en même temps il n'est pas permis, sous peine de tomber dans la déclamation et le mauvais goût, de mettre à son service cette largeur de vues, ces grandes proportions que comportent des sujets d'une portée plus générale et d'un caractère plus imposant. Il y a là, je le sais, bien des écueils pour l'écrivain. Mais quel que soit le goût qui domine ; que l'on adopte la manière des chroniqueurs qui racontent et ne démontrent pas, ou que l'on donne la préférence à l'école historique qui expose philosophiquement les causes et les effets, toujours on conviendra que l'histoire locale ne se fait pas avec des

livres. Pour moi, je n'hésite pas. L'instinct, l'observation, l'expérience m'ont démontré cette vérité qui, je le pense, est en dehors de toute discussion pour les hommes sérieux qui n'attachent du prix qu'aux ouvrages instructifs et de bon aloi. Pourquoi dire ce que d'autres ont dit avant nous ? Le changement de forme n'est pas même une excuse. Les ornements de détail, les fleurs de l'imagination, les artifices du style n'y font rien. C'est l'indigence parée de quelques oripeaux.

Le temps n'est plus où l'esprit humain s'endormait au bruit des poétiques mensonges. Notre siècle sceptique et calculateur veut tout examiner, tout approfondir, cherche à se rendre compte de tout, remonte aux sources dignes de confiance, exige des certificats d'origine. Ces conditions nous font la vie bien dure ; mais il faut s'y soumettre sans murmurer, car, après tout, elles sont justes.

J'ai donc fini par mettre de côté les livres qui n'avaient plus rien à m'apprendre et ne pouvaient plus que m'égarer, et c'est ailleurs que j'ai demandé des secours, des lumières et des inspirations. Je me suis même efforcé de me séparer des traditions anciennes, de rompre avec mes premières études, d'imposer silence à mes souvenirs de jeunesse, pour me réfugier sur un terrain jusqu'ici sans culture, qui m'a offert une nature vierge, des horizons nouveaux et des trésors inconnus.

Les sujets d'histoire que j'ai à publier, je les ai tirés pièce à pièce de nos archives locales ; j'ai fouillé le passé avec une ardeur persévérante, et je n'accorde créance dans mes récits qu'à des textes originaux et qu'à des titres authentiques. Par système autant que par goût, je suis, je veux être l'homme des petites choses et des détails minutieux. Si ces choses et ces détails semblent insignifiants ou puérils lorsqu'on les isole les uns des autres, ils ont, quand on les groupe et quand on leur donne du relief, un corps qui n'est pas sans charmes, une âme pleine de chaleur. Sur cette scène mouvante apparaissent l'esprit, les mœurs, le caractère, les coutumes et les croyances de nos ancêtres. Tout leur état politique, administratif et social vient s'y peindre avec les couleurs qui lui sont propres, car alors seulement l'histoire se montre avec ses aspects variés, ses circonstances intimes, ses formes saisissantes, sa physionomie véritable. Entre un portrait ressemblant, mais fait sans art, et un simple portrait de fantaisie exécuté avec talent, mon choix n'est pas douteux : le premier a ma préférence.

Je n'aime que ce qui est naturel et vrai. Je respecte toutes les convenances sociales, mais je ne puis souffrir, au point de vue historique et moral, les choses de convention et d'emprunt. Loin de moi tout ce qui a du fard, tout ce qui se drape dans une attitude théâtrale. Voulez-vous bien

connaître un homme? gardez-vous de le voir quand il pose en public; étudiez-le dans son intimité, au sein de son ménage, si c'est possible; prenez-le en *deshabillé*. Vous avez chance, j'en conviens, de surprendre en sa personne plus de faiblesses et de ridicules que de grandes et belles facultés; mais ce sera *lui*.

L'histoire des mœurs et des intitutions n'est, après tout, que celle des hommes. Elle se forme à l'aide des chroniques du temps, des chartes contemporaines, des manuscrits poudreux, des monuments municipaux, de tous ces débris épars que les veilles laborieuses de l'érudit et du paléographe parviennent à sauver de l'abîme des âges où tout se précipite et périt.

Je me propose d'offrir à mes concitoyens, dans des publications successives et distinctes les unes des autres, l'histoire des institutions et des mœurs de Marseille. Ces mots comprennent tout ce qui concerne une ville antique et célèbre sur laquelle on a déjà beaucoup écrit, mais sur laquelle aussi presque tout reste encore à dire. J'ai à parler de ses corporations, c'est-à-dire de toutes ses classes de citoyens; de ses usages civils, de ses coutumes domestiques, de ses fêtes publiques, de son langage. Le théâtre, les arts, les sciences et les lettres, auront dans ces annales la place qui leur est due. Je ne puis passer sous silence le régime judiciaire, le

siége épiscopal, les établissements religieux ; l'état des juifs attirés à Marseille par l'instinct du trafic et par l'amour du lucre. Je n'ai rien à dissimuler dans mes tableaux véridiques. Tout y entre naturellement, le bien comme le mal, et le beau et le laid, les grandeurs aussi bien que les petitesses. J'ai à décrire tous les désordres moraux et les honteux ravages de la prostitution.

Comment évoquer les vieux souvenirs de Marseille, sans s'étendre sur son commerce qui fit toujours sa gloire et sa prospérité ?

Je dirai aussi tout ce qu'a d'attachant l'histoire de l'ancienne administration d'une ville si long-temps agitée par tous les mouvements de la vie communale. J'exposerai le système de ses finances et de ses impôts ; l'organisation de sa police ; ses magistratures consulaires ; les variations de ses réglements électoraux ; les luttes et les divisions de ses principales familles ; l'état de la noblesse, les habitudes de la bourgeoisie, la condition du peuple ; ces changements de toute sorte, cette mobilité, cet esprit d'inquiétude qui travailla nos pères et les tint en haleine. Oui, je raconterai leurs joies et leurs douleurs ; je révélerai toute leur existence, car je crois en avoir surpris tous les secrets.

Je décrirai l'état matériel de la cité à diverses époques, les changements de sa physionomie, et ses agrandissements

successifs; j'indiquerai l'origine du nom de ses rues; j'esquisserai leur histoire ainsi que celle des édifices publics, et je ferai aussi une promenade historique dans les quartiers de la banlieue.

Je commence par l'histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance. Ma position officielle me commande, en quelque sorte, de donner la priorité à ce travail, objet plus spécial de mes prédilections et de mes soins. Le titre seul a de l'aridité; le fond des choses, quand on y pénètre, met en lumière les plus curieuses richesses. C'est une mine inépuisable, surtout pour l'étude du moyen-âge vers laquelle se portent de nos jours tant d'esprits investigateurs qu'anime le feu de la science historique. Le génie de la bienfaisance, mis à l'œuvre en des temps si divers et selon l'esprit de chaque époque, n'offre-t-il pas un spectacle plein d'intérêt? Ah! plus que nous, sans doute, nos aïeux eurent besoin de se lancer dans la noble et libre carrière des sentiments miséricordieux, car l'imagination recule devant les tableaux qu'ils nous ont laissés de leurs misères. On verra tout ce qu'ils ont fait pour soulager la plaie du paupérisme, plaie incurable qui fut leur plus grand tourment, comme elle est encore le plus grand embarras et le plus grand souci de notre société brillante de civilisation, de luxe et d'élégance. On suivra la marche et les progrès de l'assistance publique qui, de nos jours, s'est

élevée au rang d'une science administrative de premier ordre, grosse de questions obscures et de redoutables problèmes.

J'ai mis à contribution les archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille, qui renferment celles des anciennes maisons de charité de cette ville. Un vide des plus regrettables s'y remarque pourtant. Il n'y a rien touchant l'ancien hôpital des lépreux de Saint-Lazare, et je n'ai pu savoir ce qu'étaient devenus les papiers et les titres de cette œuvre importante. Les parchemins des autres maisons ont en général disparu ; il n'en reste que quelques-uns, rares épaves d'un grand naufrage.

Cependant une circonstance heureuse est bien faite pour diminuer nos regrets : des livres d'inventaire de titres, du quatorzième siècle et du quinzième, nous indiquent les actes et les chartes que l'hôpital Saint-Esprit et celui de Saint-Jacques-de-Galice possédaient depuis leur fondation, et tout y est énoncé avec assez de développement pour nous faire connaître l'origine, la nature et la portée précise de ces titres perdus. L'analyse en est faite d'une manière assez satisfaisante.

Des inventaires d'objets mobiliers m'ont, d'un autre côté, fourni d'abondants secours. Le plus vieux est de l'année 1306, et l'Hôtel-Dieu ne possède aucun document original d'une date antérieure.

J'ai aussi fait une riche moisson dans des livres de recette

et dépenses qui se rapprochent de cette époque. Le prix des denrées alimentaires, la valeur et l'usage des divers objets, l'organisation des services, le régime des enfants trouvés, les salaires de leurs nourrices, le traitement des malades, les fondations pieuses, tout, dans ces livres, se dessine de la façon la plus attachante. On y remarque une foule de faits qui intéressent toujours, quand ils servent à peindre, en ces temps reculés, les tendances morales de nos aïeux, aussi bien que les affaires et les besoins de leur vie matérielle. A tout prendre, les archives de l'Hôtel-Dieu ont une haute importance. Elles forment une de nos collections les plus précieuses.

Rouleaux, cartons, dossiers, registres, papiers de toute espèce, j'ai tout exhumé, dépouillé, classé avec une exactitude rigoureuse. Mes transcriptions et mes notes en ont pris la substance.

Il fallait bien aussi recourir aux archives de la Mairie de Marseille, car il y a dans ce grand dépôt, où l'on voit également de malheureuses lacunes produites par des mains ignorantes ou spoliatrices, quelques chartes et plusieurs délibérations du conseil municipal, relatives aux affaires des hôpitaux, au moyen-âge et dans les temps qui le suivirent. J'ai rapproché ces textes inédits de ceux de l'Hôtel-Dieu, et je les ai fondus dans une œuvre d'ensemble à laquelle j'ai cherché à donner des proportions harmoniques.

Je viens donc aujourd'hui, avec une patriotique confiance, exposer au grand jour de la publicité ce fruit de longues recherches et d'études absolument neuves. O Marseille, ma ville natale, accepte ce tribut d'amour filial! Mon ambition sera satisfaite, si tu me sais gré de mes intentions et si tu m'accordes quelque estime.

HISTOIRE

DES

HOPITAUX

ET

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DE MARSEILLE.

HÔTEL-DIEU SOUS LE TITRE D'HÔPITAL GÉNÉRAL SAINT-ESPRIT ET SAINT-JACQUES-DE-GALICE.

CHAPITRE Ier.

Les Peuples anciens n'eurent point d'hôpitaux. — Les Gentils et les Juifs. — Rome sous les empereurs. — Influence du christianisme sur les Établissements de Bienfaisance. — Hôtels-Dieu de Lyon et de Paris. — Esprit de charité des anciens Marseillais. — Hôpitaux du Saint-Sépulcre, de Sainte-Marthe, de Saint-Cannat, de Saint-Michel, du Château-Babon, de Saint-Antoine, de Saint-Benoît, de Notre-Dame-d'Humilité, de Saint-Étienne, de Saint-Vincent. — Hôpital de l'Annonciation, fondé par Giraud Aymeric. — Son mobilier dans le quatorzième siècle. — Ses revenus, son administration et son régime. — Hôpitaux de Notre-Dame-de-l'Espérance, de Saint-Étienne, de Saint-Maur. — Maison des pauvres veuves. —

Hôpital de Saint-Raphaël pour les teigneux. — Toutes ces maisons ne furent que des institutions particulières. — La puissance publique n'eut pas à s'en occuper. — Graves abus dans leur régime. — La plupart d'entr'elles ne purent se soutenir.

On s'accorde à reconnaître que les nations anciennes n'eurent pas d'hôpitaux et que l'institution des asiles ouverts aux souffrances humaines leur fut tout-à-fait inconnue. [1] Sous ce rapport, le peuple d'Israël ne se distingua pas des Gentils. Il pratiqua, il est vrai, l'hospitalité avec un religieux empressement. Les livres saints nous montrent les patriarches recherchant les nécessiteux, courant au-devant des voyageurs et mettant leur gloire à les servir eux-mêmes. La loi mosaïque vint au secours de l'indigence. Elle voulut que les prêts faits aux pauvres le fussent sans intérêt. [2] Après avoir tâché d'établir entre les citoyens l'égalité de fortune, elle comprit que cette égalité, minée insensiblement

1. *De la Bienfaisance Publique*, par M. de Gérando. Paris, 1839, t. 2, p. 136. — *Annales de la Charité*, revue mensuelle, 1re année. Paris, 1845, p. 13 et suiv.

2. *Lévitique*, ch. 25, v. 36 et 37. — *Deutéronome*, ch. 23, v. 19 et 20. — *Exode*, ch. 22, v. 25.

Ces prescriptions ne furent établies qu'en faveur des Juifs indigents. La législation mosaïque permit le prêt à intérêt dans les contrats passés avec les étrangers.

Voyez encore, sur ce sujet, Josèphe, *Antiquités Judaïques*, liv. 4, ch. 8. — De Pastoret, dans son ouvrage intitulé : *Moïse considéré comme législateur et comme moraliste*. Paris, 1788, p. 451 et suiv.

par la différence des esprits et des caractères, par le mouvement du travail, par la nature même des choses, ne résisterait pas à tant de causes de destruction, et Moïse y pourvut par quelques mesures de politique et de bienfaisance dont la curieuse législation des Hébreux nous offre seule le tableau. Les ventes ne furent que des cessions d'usufruit et on ne put les faire que sous la condition du rachat. [1] L'année jubilaire restituait à l'ancien possesseur ou à sa famille les terres aliénées [2] et l'année sabatique libérait les débiteurs. [3] La loi établit tous les trois ans une dîme au profit du pauvre, de la veuve, de l'orphelin et de l'étranger. [4] Elle fit leur part en ordonnant aux propriétaires de ne pas cueillir jusqu'au dernier les fruits de leurs champs, de leurs vignes et de leurs vergers. [5]

Mais la plupart de ces dispositions remarquables à

1. *Lévitique*, ch. 25, v. 24.

2. *Lévitique*, ch. 25, v. 10, 11 et 13.

3. *Deutéronome*, ch. 15, v. 1 et 2 — voyez aussi le *second livre d'Esdras*, ch. 8, v. 31. Les Hébreux pouvaient cependant exiger ce qui leur était dû par les étrangers qui habitaient leur pays. *Deutéronome*, ch. 15, v. 3.

4. *Deutéronome*, ch. 14, v. 28 et 29. Ch. 26, v. 12.

5. *Lévitique*, ch. 19, v. 9, et ch. 23, v. 22. Voyez aussi *l'Exode*, ch. 23, v. 10 et 11. Cette dernière loi abandonne, tous les sept ans, les productions naturelles de la terre à l'indigent, à la veuve, à l'orphelin, à l'étranger.

tant de titres, qui recommandaient l'aumône comme l'œuvre la plus méritoire aux yeux du Seigneur, étaient plutôt des préceptes moraux que des prescriptions coërcitives et revêtues d'une sanction pénale. Elles furent sans doute bien insuffisantes, et le législateur des Israëlites, pas plus que ceux des nations payennes, n'institua des asiles hospitaliers pour les vieillards infirmes, les enfants délaissés et les pauvres malades.

D'ailleurs, en dépit de tant de beaux préceptes, le peuple d'Israël, par système sinon par inclination, n'avait qu'une aversion profonde pour tous ceux qui n'obéissaient pas à ses lois religieuses. Au milieu de la modération des autres cultes, le Judaïsme, élevé dans le mépris des nations étrangères, se montrait insociable, exclusif, inhumain, fier de ses annales pleines d'inconstances, de souillures, de meurtres, et dont tant de pages semblent écrites avec le sang qui coulait du glaive de l'ange exterminateur. Un grand poëte romain dit de l'Israëlite : « Il n'indiquerait pas » la route au voyageur qui n'est pas de sa secte ; il » ne montrerait pas la fontaine à un incirconcis. » [1] Au reste, la haine que ce peuple portait aux étrangers

1. Non monstrare vias, eadem nisi sacra colenti;
Quæsitum ad fontem solos deducere verpos.

Juvenal. Satira XIV. Exemp.

lui était rendue avec usure, et le peu que les anciens historiens ont dit de lui témoigne qu'il était généralement détesté.

Athènes érigea des autels à la Pitié, divinité miséricordieuse que Pausanias proclame la plus utile de toutes dans les vicissitudes de la vie. [1]

D'admirables maximes de philanthropie brillent dans les écrits des philosophes de l'ancienne Rome, et ses poètes empruntent bien des fois la beauté de leurs sentiments et l'éclat de leurs couleurs à l'expression d'une sensibilité naturelle et touchante. Le plus véhément et le plus acerbe d'entre eux, Juvénal, se demande quel est l'homme de bien qui peut voir avec indifférence les maux de ses semblables. [2] Il dit encore que la nature, en nous donnant des larmes, témoigne assez qu'elle nous a doués d'un cœur compâtissant, et que c'est le plus beau présent qu'elle ait fait au genre humain. [3]

1. Pausanias, *descriptio græciæ*, *attica*, cap. XVII. Parisiis, editore Ambrosio Firmin Didot, 1845, p. 22.

2. Quis enim bonus
Ulla aliena sibi credat mala.
Satira XV. Superstitio.

3. Mollissima corda
Humano generi dare se natura fatetur,
Quæ lacrymas dedit : hæc nostri pars optima sensus.
Même Satire.

Plusieurs causes concoururent, chez les Romains, à rendre moins nécessaire l'existence des hôpitaux. Le lien du patronage unissait les nobles aux plébéiens et faisait un devoir aux uns et aux autres de se secourir mutuellement dans leur détresse. [1] Les grands distribuaient quelquefois à leurs clients de l'argent et des vivres. [2] Le droit d'hospitalité établi entre les familles, les villes, les provinces, était religieusement observé. Il assurait aux voyageurs la subsistance et le logement. Rome, sous les empereurs, suppléait aux établissements de bienfaisance par des distributions fréquentes de blé, [3] par la remise de l'arriéré des impôts ou d'une partie des dettes particulières. [4]

Sous la république, comme sous l'empire, l'escla-

1. Gravina, *Esprit des lois Romaines*, traduit du latin par Requier. *Amsterdam*, 1766, t. 1, p. 116 et suivantes.—*Antiquités Romaines*, par Alexandre Adam, traduites de l'anglais, 2me édition. *Paris*, 1826, t. 1, p. 48 et 49.

2. Ces distributions s'appelaient *Sportula*. Voyez *Juvénal*, Satire 1, *Cur satiras scribat*, vers 72; Satire 3, *Urbis Incommoda*, vers 249; Satire 10, *Vota*, vers 46; Satire 13, *Depositum*, vers 33.

3. *Sur la Distribution de blé aux citoyens indigents*, voyez les lois et les auteurs romains cités par Alexandre Adam, ouvrage ci-dessus mentionné, t. 1, p. 305, 315, 316 et 342.

4. Suétone, *Vie de César*, § 38; *Auguste*, § 33, 41, 42; *Tibère*, 20, 48; *Caligula*, 17, 18, 37; *Claude*, 21; *Néron*, 11; *Domitien*, 4. Voyez aussi *Dion Cassius*, livres 55 et 57.

vage, ce droit monstrueux, cette source de tant de maux physiques et de tant de dégradation morale, n'était pourtant pas sans quelque compensation de bien. La plupart des hommes libres trouvaient, à l'ombre des lois nationales et des fortes institutions de famille, un abri contre la misère, et les esclaves, dans leurs besoins et leurs maladies, attendaient tout de leurs maîtres qui avaient à pourvoir à tout.

L'abolition de la servitude et surtout les invasions des Barbares, deux causes bien différentes assurément, ouvrirent au monde un abîme de maux inouïs jusqu'alors, [1] en même temps qu'elles imposèrent à la charité de nouvelles et plus grandes obligations. Alors naquit la nécessité d'organiser les secours publics. Le christianisme y prit une grande part. Son esprit favorisa toutes les idées d'assistance, d'aumône et d'hospitalité. [2] C'est là sans contredit un de ses titres de gloire. Mais gardons-nous de tout attribuer à sa

1. *Statistique des Etablissements de bienfaisance*. Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration générale des Hôpitaux et des Hospices, 1re partie, par Ad. Wateville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance. Paris, 1851, p. 1.

2. Fleury, *Mœurs des chrétiens*, p. 200 et suivantes. — *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers*, par Louis Thomassin. Paris, 1725, t. 1, p. 574, 1,093 et suiv. — *Van espen opera. Jus ecclesiasticum universum*, t. 1, editio novissima. Lovanii, 1721, p. 874 et seq.

seule influence et de croire sur parole ces esprits enthousiastes ou systématiques lesquels ne tiennent pas suffisamment compte, dans cette question, des faits politiques et sociaux qui, en dehors des idées chrétiennes, concoururent aussi à rénover le monde. La religion, devenue maîtresse des affaires humaines, dut prendre l'initiative des œuvres de miséricorde et les placer sous sa sauvegarde. Elle ne manqua pas à ce devoir dont l'accomplissement servait d'ailleurs fort bien ses désirs et ses plans de domination temporelle. Le docte et pieux Thomassin avoue de bonne foi que tous les hôpitaux ne furent pas l'ouvrage de l'Église. Il y en eut beaucoup qui ne furent fondés que par la piété des laïques, et plusieurs de ces hommes charitables s'adonnèrent à l'exercice de l'hospitalité avec un zèle si ardent et signalé par tant de sacrifices qu'ils attirèrent sur eux la jalousie et quelquefois même la persécution des évêques et des prêtres. [1]

Ce fut à la sollicitation de saint Sacerdos, archevêque de Lyon, que Childebert Ier, fils de Clovis, et la reine Ultrogothe, son épouse, fondèrent, dit-on, en l'année 542, le grand Hôtel-Dieu de cette ville, l'un des hôpitaux les plus anciens, les plus vastes et les plus complets que la France possède. [2]

1. Thomassin, ouvrage cité, t. 1, p. 1109.

2. *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, par le P. de Colonia, de la Compagnie de Jésus, t. 1, p. 310.— *Histoire topographique et médicale du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, par Pointe, 1842, p. 1 et 2.

Presque tous ceux qui ont écrit sur l'Hôtel-Dieu de Paris en ont attribué la fondation à saint Landri, évêque de cette ville, qui vivait au septième siècle ; mais cette opinion n'est appuyée sur aucun monument historique et ne résiste pas à un examen sérieux. Ce n'est là qu'une ancienne erreur. [1] L'Hôtel-Dieu de Paris est mentionné pour la première fois dans un titre de l'an 829. [2]

Les Provençaux, tout pétris de passions mobiles, mais facilement entraînés par des émotions généreuses, furent toujours sensibles au spectacle de la misère et des douleurs; et quant aux Marseillais en particulier, la bienfaisance forma l'un des traits distinctifs de leur caractère. Cette vertu éclata sans doute de bonne heure dans des œuvres de charité dont les témoignages officiels sont malheureusement perdus. Il est probable que par suite des relations du commerce marseillais avec le Levant, des maisons d'assistance publique furent plus tard fondées à Marseille sur le modèle des hospices établis à Jérusalem durant les croisades.

L'histoire nous a conservé le souvenir de plusieurs de ces maisons hospitalières de Marseille.

1 *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. 1, p. 25.

2. *Histoire physique, civile et morale de Paris*, par Dulaure, 4me édition, t. 2, p. 481 et 482.

Celle du Saint-Sépulcre, l'une des plus anciennes, était administrée par des directeurs dont l'un remplissait les fonctions de chapelain, et elle était servie par des frères qu'on appelait, du nom de l'hôpital, les frères du Saint-Sépulcre. En l'année 1204, les directeurs achetèrent des moines de Saint-Victor quinze cent *cannes* de terrain pour le prix d'une masmodine neuve d'or, monnaie fabriquée en Orient par les Sarrasins, et sous la cense d'une livre de poivre, payable chaque année à l'abbaye, la veille de la fête de son saint patron.[1] C'est à peu près tout ce que nous savons de cet établissement de charité.

L'hôpital de Sainte-Marthe, fondé par les moines de Cruïs de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Sisteron, existait à Marseille au commencement du treizième siècle. [2]

La fondation de l'hôpital de Saint-Cannat remontait à la même époque. Celle de l'hôpital Saint-Michel, au-dessous de la colline de ce nom, avait été faite en 1214 par Bremond, prévôt du chapitre de la Major de Marseille, et par un de ses parents nommé Itier, tous les deux membres de la maison seigneuriale de Roquefort. Cet établissement fut richement doté par ses fondateurs; il possédait des maisons, des censes et

1. *L'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques*. Marseille, 1747, t. 2, p. 24 et 25.

2. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 111.

d'autres biens, mais il était servi avec une extrême négligence par des frères hospitaliers d'Hyères, et c'est ce qui en fit changer la destination. En 1242 il avait pour juspatrons trois seigneurs de la famille de Roquefort, Aicard, Raimond et Pierre Bremond. Ces deux derniers étaient frères de Nicole de Roquefort, abbesse de St-Pons de Gémenos, et le premier était son cousin. Le 3 du mois d'avril de la même année, ils donnèrent, avec la permission de Benoit d'Alignano, évêque de Marseille, l'hôpital de St-Michel à l'abbesse de Saint-Pons, pour qu'elle y instituât un prieuré ou une abbaye, selon sa convenance. L'acte de donation fut passé dans la chapelle du palais épiscopal, en présence de l'évêque et de deux témoins, Guillaume de la Mer et sa femme Alasatie. [1] Nicole de Roquefort établit dans l'hôpital Saint-Michel l'abbaye de Notre-Dame-de-Sion. Les fondateurs s'étaient réservé le patronage de la fondation nouvelle, c'est-à-dire le droit de nommer la prieure ou l'abbesse; mais ce droit ne fut jamais exercé, car les religieuses de Notre-Dame-de-Sion élurent leur abbesse jusqu'en 1687. Cette année, Louis XIV fit choix de la dame Thérèse d'Arcussia du Revest, et depuis lors la place d'abbesse fut à la nomination du roi. [2]

1. Voyez le texte de cet acte de donation dans le *Gallia christiana dionysii Sammarthani*, t. 1, p. 700 Voyez aussi la page 652 du même tome.

2. *L'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques.* Marseille, 1747, t. 2, p. 169.

On voyait à Marseille, en 1230, un hôpital près du Château-Babon, grand palais que les anciens vicomtes de Marseille avaient fait bâtir et qui était situé dans le voisinage de l'église Saint-Laurent. [1] Un autre hôpital que l'on avait dédié à la Sainte-Trinité. [2] Un troisième sous le titre de Saint-Antoine.

La déplorable condition du peuple et sa mauvaise nourriture, en ces temps d'ignorance, de misère et d'affreuses mœurs, avaient engendré une cruelle maladie inconnue dans les siècles plus heureux et plus civilisés. On l'appelait indistinctement le mal de saint Antoine, la maladie des ardents ou d'enfer, le feu sacré, parce qu'il paraissait au-dessus de la puissance humaine, et que la multitude attribue toujours à des causes surnaturelles les fléaux meurtriers qui l'accablent. [3] Dans les années 945, 1041 et 1129, toute la France fut affligée de cette horrible maladie laquelle corrompait la masse du sang et nourrissait un feu intérieur qui dévorait le corps entier couvert d'ulcères incurables. Comme le feu d'enfer attaquait aussi les organes de la génération, on crut qu'il était le fruit d'une débauche honteuse, et au commencement du

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 301.

2. Ruffi, même ouvrage, t. 2, p. 111.

3. Le nom de feu sacré était ancien. Virgile s'en sert en parlant de la peste des animaux : *Contactos artur sacer ignis edebat.* Georg. lib. 3.

règne d'Henri III on se prit à dire que Dieu, pour châtier les coupables, « espandit son ire sur eux, les affligeant
» d'une ardeur extravagante et feu nuisible qui leur
» rongeait misérablement les membres avec lesquels
» ils avaient failly et lesquels ils avaient employés au
» service du diable ». [1]

L'origine de l'ordre des religieux de Saint-Antoine remontait à l'année 1095. Ces religieux ne formèrent d'abord qu'une communauté séculière d'hospitaliers voués au service des pauvres malades du feu d'enfer. C'étaient de simples laïques vivant, sans faire aucun vœu, sous la dépendance de l'abbaye de Montmajour, qui les avait placés dans son hôpital du prieuré de Saint-Antoine, à la Mothe-Saint-Didier, près de Vienne en Dauphiné. Plus tard ils se rendirent indépendants de Montmajour et s'érigèrent en congrégation religieuse. Le Pape Boniface VIII, par une bulle de 1297, les fit chanoines réguliers. [2]

On ne sait pas précisément en quel temps ils furent reçus à Marseille. Leur maison y était établie en 1180,

1. *Histoire de la ville de Paris*, par D. D. Félibien et Lobineau, prêtres, religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, t. 1, p. 156.

2. *Histoire de la ville de Paris*, par D. D. Félibien et Lobineau, prêtres, religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, t. 1, p. 663 et 666.

sous le titre de commanderie. [1] Le relâchement s'étant introduit dans l'ordre de Saint-Antoine, comme dans la plupart des autres instituts monastiques, cet ordre fut réformé au commencement du dix-septième siècle.

Dans le treizième siècle et sans doute beaucoup plus tard, l'hôpital des religieux de Saint-Antoine de Marseille recevait les malheureux frappés du feu d'enfer. [2] C'est tout ce que nous en savons.

L'hôpital Saint-Benoît était ouvert à Marseille en l'année 1302, et en 1360 Isnard Eiguesier fonda celui de Notre-Dame-d'Humilité. Il y avait, dans le quinzième siècle, les deux hôpitaux de Saint-Etienne et de Saint-Maur, le premier en 1420, et le second en 1471. On voyait aussi, dans la banlieue, près de l'Huveaune, un hôpital qui portait le nom de Saint-Vincent. [3]

Par testament du 13 octobre 1372, Giraud Aymeric, honorable jurisconsulte marseillais, [4] fit un legs de

1. Archives de la maison de Saint-Antoine de Marseille, citées par les auteurs de l'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques, t. 2, p. 12 et 13.

2. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 111.

3. Ruffi, ouvrage cité, t. 2, p. 111 et 112.

4. *Discret home savi en drect.* Telle est la qualification qui lui est donnée dans un acte de quittance délivré, en 1390, à Nicolas Novel et Hugues Thomas, recteurs de l'hôpital de l'Annonciade, chapelains de la chapelle de Saint-Barthélemy, établie dans l'église des Accoules, par Giraud Aymeric. Cette quittance est annexée au registre des recettes et dépenses de cet hôpital pour l'année 1389, registre in-4°, coté AA, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

cent florins à Guillaume Aymeric, son neveu, laissa des sommes moins considérables à quelques autres personnes, et fonda à la rue de l'Annonerie-Haute, [1] aujourd'hui la rue Sainte-Marthe, l'hôpital de Notre-Dame de l'Annonciation qu'il institua son héritier universel. [2] Il ne paraît pas que cet hôpital ait jamais eu beaucoup d'importance. Nous en trouvons le témoignage dans l'inventaire de son mobilier fait le 19 du mois d'août 1384 par le notaire Guillaume Tornatoris, d'après les ordres de ses deux recteurs Raymond de Fuveau et Artaud d'Esparron, en présence du baille Raymond de Laugier. On y voit que l'hôpital de l'Annonciation, ou pour mieux dire de l'*Annonciade*, car c'est ainsi qu'on l'appela toujours, avait vingt-six lits de bois, mais qu'il ne possédait que treize matelas, tant bons que mauvais, et une seule couverture d'un prix modique. On y trouvait soixante et treize draps de lit de diverse valeur. [3]

1. Lespital de Nostra Dona Lanonciada que es pausat a la carriera de Lanonaria sobeyrana. Registre des recettes et dépenses de cet hôpital, in-4°, coté BB, fol. 1, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. *Livre-trésor, ou inventaire des actes, titres, droits et propriétés de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille*, 1399, fol. 99 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Et primo tam in habitatione hominum quam mulierum ipsius hospitalis lectos fuste XXVI.

Item in eisdem lectis XIII mathalassia tam bona quam debilia.

Item unum copertorium pauci valoris.

Item LXXIII linteamina tam bona quam debilia.

Transcriptum inventarii bonorum mobilium hospitalis beate Marie de nunciata, etc. In-4° de quelques pages, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille, 4e Division.

Au mois de juin 1389 il fit confectionner dix-huit matelas qui lui coûtèrent une livre dix sous, à raison de vingt deniers la pièce, [1] et le 19 décembre de la même année il acheta chez le juif Davinet de la toile pour trente-deux autres draps, le tout au prix de dix-neuf livres. [2]

Les revenus annuels de cet hôpital étaient d'environ trois cent soixante-six livres à la fin du quatorzième siècle. [3] Ils ne consistaient qu'en censes.

Giraud Aymeric voulut que l'administration de son hôpital fût confiée à deux recteurs nommés chaque année par le conseil municipal, lequel ne manqua pas de remplir ce devoir. Un agent, sous le titre d'économe ou de baile, était chargé de toute l'économie domestique de la maison. Il recevait de petites sommes des mains des recteurs, au fur et à mesure des besoins, et pourvoyait ainsi aux dépenses ordinaires. Jean

1. A III de jun avem pagat per far XVIII matalassas à XX d. la pessa I lib. X s. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital de l'Annonciade, 1389, in-4°, coté AA. sans pagination, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. A XVIIII de decembre avem pagat a Davinet jusieu per XI cordas de telo mens II palms que n'avem fach XXXII lansols montan XVIIII lib. Même registre coté AA.

3. En 1389, les revenus de l'hôpital de l'Annonciade furent

de	365 liv.	8 s.	6 d.
Ses dépenses de	368	2	»
Déficit.	2 liv.	13 s.	6 d.

C'est ce qu'on peut voir dans le registre coté AA.

Breton exerçait cet emploi en 1389 et 1390. Il demeurait avec sa femme dans l'hôpital, et recevait annuellement neuf livres de gages, seize émines de blé et quatorze milleroles de vin. [1] On l'habillait de plus lui et sa femme aux frais de la maison.

L'hôpital de l'Annonciade secourait quelquefois des malades à domicile. Du moins le 5 mars 1389 il donna seize sous à la femme Douce Sabatier qui avait à sa charge, à la rue des Gavotes, une malade nommée Daurline; [2] et le 3 août 1390 il compta, pour éviter une plus grande dépense, huit sous à un pauvre homme que l'on se proposait d'y porter. [3]

Un jurisconsulte marseillais, nommé Guillaume Lauthaud, dit de Carris, suivit l'exemple d'Aymeric. En 1385, il laissa par testament la somme nécessaire

1. Avem dat per VI mes per companage per Johan Breton e per sa molher IIII lib. X s.

Avem dat à Johan Breton per la provihon de si et de sa molher per VI mes VIII emina de blat VIII lib.

Mai li avem dat per VI mes per si et per sa molher VII milayrolas de vin a I flori la milayrola motan XI lib. IIII s. Registre coté AA, ci-dessus cité.

2. A V de mas avem donat a Dousa Sabatiera resebent en nori Daurlina malauta estant en la cariera de las Gavotas per sotiniment de son mal XVI s. Même registre AA.

3. A III dahost avem baylat a I paure homme que esta en la payrolaria que lo voliam portar a lespital et per squivar mayor despensa VIII s. même registre AA.

pour la construction de l'hopital de Notre-Dame-de-l'Espérance, [1] sur le compte duquel nous ne savons rien, sinon qu'il était situé près la fontaine de Rodeoux, aujourd'hui Radeau.

Des titres anciens mentionnent encore l'hôpital Saint-Etienne en 1420, et celui de St-Maur en 1471. Une dame charitable, appelée Douce Fouquière, ordonna par ses dispositions testamentaires, en 1469, que sa maison, sise au quartier de Blanquerie, servît d'asile aux veuves indigentes. A peu près à la même époque, l'hôpital de St-Raphaël paraît avoir été destiné aux teigneux. Il était dans l'enclos du couvent des Carmes d'Aigalades, où l'on voyait une source d'eau merveilleuse guérissant, selon la croyance populaire, les malades qui avaient foi aux mérites du saint patron. Comme cette maison tombait en ruine en 1491, Jacques de Remezan, maître d'hôtel du roi de France, lui fit un legs pour qu'on la réparât. [2]

On donnait alors, comme beaucoup plus tard, le nom d'hôpital à tous les établissements en faveur des pauvres, quels qu'en fussent d'ailleurs le titre de fondation, la nature et l'usage. La plupart de ces œuvres si multipliées n'étaient que des institutions particulières dont la direction avait été réglée par les fondateurs. Les bienfaits des personnes charitables les soutenaient, sous la surveillance de l'évêque, protecteur

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 112.
2. Ruffi, même ouvrage, t. 2, p. 115.

de toutes les œuvres de piété. A vrai dire, toutes ces maisons, décorées du nom d'hôpital, ne furent jamais considérables et ne purent soulager les douleurs humaines que dans une étroite mesure.

Chose digne de remarque dans la naissance des institutions de charité ! La puissance publique n'y fut jamais pour rien. On ne demanda rien aux finances municipales. Tout fut fait par le zèle des hommes secourables aux malheureux, par l'expansion des idées religieuses et des sentiments de miséricorde, par la sympathie des âmes sensibles, compatissantes, saisies d'une sainte tristesse à la vue du mal débordant sur une société mal ordonnée. Le pouvoir, immobile et silencieux, se contenta de laisser faire. On ne le vit jamais jouer un rôle actif.

De graves abus se cachèrent, sous le voile du bien public, dans le régime de quelques-uns de ces hôpitaux. Les canons d'un concile provincial tenu à Arles en 1260 nous apprennent qu'il existait en Provence un grand nombre d'établissements charitables, mais qu'ils étaient presque inutiles aux malheureux, parce qu'il y avait des clercs, et même des séculiers, qui s'en faisaient donner l'administration et s'en appropriaient ensuite les revenus, sans s'embarrasser des besoins des pauvres. [1] Le scandale était général, et, dans le

1 Harduini acta conciliorum et épistolæ decretales ac constitutiones summorum pontificum, t. VII, p. 514 et 515, *de Regimine hospitalium.*

relâchement de la discipline, la plupart des membres du clergé parvinrent à convertir cette administration en titres de bénéfice dont ils ne rendaient aucun compte. Ils dissipaient les biens et laissaient périr les bâtiments. [1]

Plusieurs de ces maisons, ne pouvant se soutenir, furent supprimées. D'autres, telles que celle de Notre-Dame-d'Espérance, de Notre-Dame-de-l'Annonciade, de Saint-Jacques-des-Épées, de Saint-Jacques-de-Galice dont je n'ai encore rien dit parce que je dois placer ailleurs ce que j'ai à en dire, furent, à diverses époques, réunies à l'hôpital du Saint-Esprit dont je vais parler. C'était l'une des plus anciennes maisons de charité de Marseille; c'en était sans contredit la plus importante et la plus utile, et c'est la seule qui, après avoir vu tant de ruines amoncelées autour d'elle, tant de débris jetés à tous les vents, ait eu le privilége de résister au temps qui dévore tout.

1. *Institution au droit ecclésiatique*, par l'abbé Fleury, nouvelle édition, augmentée de notes par Boucher d'Argis. Paris 1767, t. 1, p. 505.

CHAPITRE II.

Institution des frères hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier.— Importance de cet ordre ; ses règles et son costume.— Les enfants trouvés chez les anciens. — Influence de la Charité chrétienne sur l'amélioration du sort de ces enfants.— Les frères du Saint-Esprit de Montpellier fondent un hôpital à Marseille. — Leur organisation dans ce dernier établissement.— L'hôpital Saint-Esprit de Marseille institue celui du Pont Saint-Geniez. — Diverses puissances placent l'hôpital de Marseille sous leur protection spéciale. — Il a sous sa dépendance l'hôpital d'Aubagne. — Description de ce petit hôpital.— Les frères Donats consacrés à l'hôpital Saint-Esprit de Marseille.— Divers faits qui les concernent. — Recteurs de l'hôpital Saint-Esprit.— Leur nomination, leurs attributions et leurs droits.— L'autorité municipale s'immisce quelquefois dans l'administration de l'hôpital.— Diverses délibérations à ce sujet.— Statuts de la maison.

Tous ceux qui ont parlé de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier ne sont pas d'accord sur son origine. Quelques-uns lui ont donné une antiquité chimérique, [1]

1. *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux et Militaires, et des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe.* Paris 1714, t. 2, p. 195 et suiv.— *Arrêts notables des différents tribunaux du royaume,* pour servir de suite au journal du Palais, par Mathieu Augeard. Paris 1756, t. 1, p. 528 et suiv.

et dans cette question, comme dans toutes celles qui sont controversées, les écrits se multipliant ajoutent à l'incertitude.

Cependant il paraît que vers le milieu du douzième siècle vivait à Montpellier ou dans les environs un homme de la famille et de la vie duquel nous ne savons rien, sinon qu'il aima les pauvres et travailla beaucoup à leur soulagement. Les chroniques du temps l'appellent indifféremment frère Guy ou maître Guy. [1] Quelques-uns, trompés par la similitude des noms et plus encore par la grandeur des établissements, le font fils de Guillaume, seigneur de Montpellier, [2] comme si la gloire avait quelque chose de commun avec la naissance. Après tout, les témoignages historiques résistent à cette filiation. [3] Guy fonda près de Montpellier, hors la porte de Saint-Gilles, quelques années avant la fin du douzième siècle, un hôpital qu'il plaça sous le vocable du Saint-Esprit et dans lequel on reçut les malades et les enfants trouvés. Cet ordre, qui en peu de temps s'étendit dans plusieurs endroits, fut

1. *Des hospices d'enfants trouvés, en Europe et principalement en France, depuis leur origine jusqu'à nos jours*, par Remacle. Paris 1838, p. 34.

2. *Histoire de la ville de Montpellier*, seconde partie, contenant l'origine de son église, par messire Charles d'Aigrefeuille. Montpellier 1739, p. 321.

3. *Histoire générale de Languedoc*, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, t. 3, p. 43 et 546.

d'abord mixte, c'est-à-dire composé d'ecclésiastiques engagés dans la vie religieuse par des vœux solennels, et de laïques ne faisant que des vœux simples. On le regarda dans la suite comme militaire; mais rien ne prouve que les frères du Saint-Esprit aient pris les armes dans les croisades, comme les autres hospitaliers. [1]

Quoiqu'il en soit, ils portaient sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau une croix de toile blanche à six pointes dans la forme de celle de Lorraine. Durant l'été, lorsqu'ils étaient au chœur, ils avaient un surplis avec une aumusse de drap noir doublé de drap bleu sur lequel se dessinait une croix de l'ordre. En hiver ils portaient un grand camail avec une chappe noire doublée d'une étoffe bleue, les boutons du camail étant de cette dernière couleur. En France, les hospitaliers du Saint-Esprit mettaient toujours sur le bras l'aumusse de drap noir bordée et doublée d'une fourrure de couleur semblable. En Italie ils la portaient quelquefois sur les épaules, et en Pologne ils ne se servaient pas d'aumusse, mais ils mettaient sur leur surplis une espèce de mozette violette sans capuce, qui n'était pas ronde, comme les autres, mais descendait en pointe par derrière. Ils changèrent plus tard la forme de leur croix et lui donnèrent douze pointes. [2]

1. *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux et Militaires*, etc., t. 2, p. 203.

2. Même ouvrage, t. 2, p. 216, 217 et 218.

L'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit entretenait des nourrices pour allaiter les enfants trouvés.

Presque tous les peuples anciens, les plus civilisés aussi bien que les plus barbares, avaient donné le scandale de l'exposition et de l'infanticide. Ils avaient même exercé cette pratique épouvantable avec l'ordre et l'indifférence qui s'attache aux choses les plus simples et les plus naturelles. Le principal complice de ce crime fut le droit de vie et de mort dont les pères étaient armés, et la plus grande facilité fut la corruption des esprits et des caractères. Ensuite les législateurs, dans leurs méditations sur le mécanisme des sociétés, regardèrent comme un mal une population trop considérable. Quelques-uns voulurent qu'elle se réglât sur les moyens de subsistance; d'autres, que le nombre des citoyens fût à peu près invariable, pour qu'ils ne tombassent pas dans l'indigence qui inspire de mauvais conseils [1] et pousse à des actes désespérés; qui donne aux heureux du monde de l'embarras, de l'inquiétude, et souvent même des remords. Le but commun était de n'avoir que des hommes robustes qui pussent au besoin devenir soldats. [2]

1. Et metus, et malesuada fames, ac turpis egestas. Œneidos. lib. VI.

2. *Essai sur l'histoire des Enfants trouvés, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, par M. de Gouroff. Paris 1829, passim.

La charité chrétienne n'attendit pas la naissance de l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit pour s'émouvoir à la vue du triste sort des enfants abandonnés. [1] Dans les Gaules, le code Théodosien et les canons des conciles pourvurent à cette misère, mais d'une manière incomplète qui accusait encore l'état d'une société flétrie par les abus de la force et de l'esclavage. Les hommes étaient encore si peu disposés à mettre des vertus bienfaisantes au service de l'enfance délaissée, qu'il fallut donner à la pitié publique l'appât de l'intérêt particulier. Le concile de Vaison en 442, [2] le second concile d'Arles tenu dix ans après, et celui d'Agde, en 506, [3] ordonnèrent diverses mesures pour la conservation des nouveaux nés, qui furent les esclaves de ceux qui les élevaient. Childéric III ne fit pas autre chose. Ce roi des Français, qui avait défendu le meurtre des enfants sous peine d'homicide, publia, vers l'année 744, un capitulaire semblable aux décrets des conciles, [4] et pendant la plus grande partie du moyen-âge les enfants trouvés devinrent, par le concours des deux puissances, la propriété des personnes

1. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, p. 338.

2. Harduini *Acta conciliorum et Epistolæ decretales et constitutiones summorum pontificum*, t. 1, p. 1790.

3. Harduini, ibid. t. 2, p. 777.

4. Baluzius, *Capitularia regum francorum*. Nova éditio. Parisii, 1780, t. 1. Capitularia Childerici III, de exposito infante, p. 151.

qui en prirent soin. [1] C'était faire payer bien cher à ces pauvres et frèles créatures la conservation de la vie ainsi acquise aux dépens de la liberté.

L'ordre du Saint-Esprit de Montpellier complèta la bonne œuvre que d'autres temps et d'autres mœurs n'avaient pas permis d'accomplir dans sa plénitude. Cet ordre, un des mieux dotés de la chrétienté, prit, comme je l'ai dit, un accroissement considérable, [2] et la ville de Marseille fut une des premières qui eut une de ses maisons. Y appela-t-on les compagnons du frère Guy, ou ceux-ci y vinrent-ils spontanément, mus par cet esprit d'expansion et de prosélitisme qui travailla toutes les communautés religieuses en ces jours de ferveur voisins de ceux de leur naissance? Nous ne le savons pas. Seulement l'histoire témoigne que ces frères hospitaliers obéissaient à un chef qui portait le titre de commandeur et avait la direction de l'hôpital.

Au commencement de 1188 ils achetèrent de l'abbaye Saint-Sauveur une maison dans laquelle ils reçurent, conformément à leurs règles, les malades et les enfants abandonnés, avec la permission de Barral,

1. De Gouroff, ouvrage cité, p. 100 et suiv.

2. Il y a en France un grand nombre d'hôpitaux qui ont retenu jusques à nos jours le nom de Saint-Esprit, lequel leur assigne une origine commune. Le service des enfants trouvés ne s'est pas maintenu dans tous, mais il y a existé.

vicomte de Marseille, qui leur accorda des priviléges. Mais comme cet hôpital, dès son origine, fut regardé comme insuffisant, un habitant, nommé Hospinell, donna aux fondateurs, au mois de décembre de la même année, avec le consentement de l'abbesse de Saint-Sauveur, un terrain contigu qui relevait de l'abbaye à laquelle le nouvel hôpital fut obligé de payer annuellement, la veille de Noël, une cense de quinze sous royaux couronnés. [1]

A peine se vit-il soumis à cette redevance qu'il voulut la diminuer. Le commandeur n'offrit que treize sous. Hermeline des Baux, abbesse du monastère, exigea le paiement de la cense entière, et il y eut un procès que l'on soumit au jugement de deux arbitres, Guillaume Vivaud et Guillaume de Sainte-Marie, lesquels déboutèrent, en l'année 1203, le commandeur du Saint-Esprit et rétablirent dans tous leurs droits les religieuses de Saint-Sauveur. Ils ordonnèrent de plus qu'à l'avenir les frères hospitaliers n'auraient

1. Cette précieuse charte de donation est malheureusement perdue, mais elle est sommairement énoncée, avec d'autres titres d'un grand intérêt, dans le *livre-trésor de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille*, 1399, fo 57 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu. Una carteta facha lan 1188 del mes de desembre, contenent lo comensament del hospital de Sant-Sprit de Masselha comsi alcun appellat Hospinell donet la luega...... per far e fondar lo dich hospital am consentiment de la donna abbadessa de Sant Salvador e de son covent, e la donation facha per Mossen Barral del Baus senhor adoyes e vescome de Masselha.

pas besoin du consentement de ces religieuses pour nommer leur commandeur, mais que celui-ci, immédiatement après son élection, serait obligé de porter les clés de l'hôpital à l'abbesse qui les lui rendrait aussitôt en signe de mise de possession. [1]

En 1246, le commandeur Durand ne voulut pas se soumettre à cette cérémonie. Il prit possession par lui-même et prétendit s'affranchir, lui et l'hôpital, de toute dépendance à l'égard de l'abbesse. Celle-ci, nommée Dulcine, fit présenter une supplique au Pape qui nomma le prieur de Sainte-Marie de Manosque pour entendre les parties et prononcer sur leurs différends, selon les canons de l'église, avec pouvoir d'employer les censures pour l'exécution de la sentence que nous ne connaissons pas. [2]

Les noms de quelques autres commandeurs de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille nous ont été conservés.

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 91 et 92.

2. Archives de Saint-Sauveur, citées par les auteurs de l'histoire des évêques de Marseille, t. 2, p. 183.

Nous voyons qu'en 1330 l'hôpital Saint-Esprit payait encore à l'abbesse de Saint-Sauveur la cense de xv s. Item per la sensa que fa lespital a labadessa de Sant Salvador xv s. Registre des recettes et dépenses de cet hôpital, 1330, in-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

On lit dans une autre page du même registre :

Avem donat per la sensa que fa lespital a labadessa de Sant Salvador e pres zo Mossen Raimon Blateiras sagrestan de nostra dona de Aquoas xv s.



Nous voyons dans des titres anciens que le frère Pierre Serena et le frère Jean exerçaient cet emploi, l'un en 1296 [1], et l'autre en 1306. [2]

Les autres frères hospitaliers étaient, en la même année 1306 : Estève, Marcel, Pierre, Hugues et Pierre Giraud. [3]

Le frère Jean Lombard était commandeur en 1311. [4]

Le commandeur avait un lieutenant choisi parmi les frères. Cette charge de lieutenant existait du moins en 1277, car un acte du 1er août en donne le titre à Bertrand Scalona. [5]

L'un des frères exerçait les fonctions de baile, c'est-à-dire d'économe et d'employé aux écritures et aux détails économiques de la maison. Une charte du 26 août 1300 fait mention du frère Chabert, baile de l'hôpital. [6] En 1306, le frère Pierre Sergual tenait les écritures et le livre des recettes et des dépenses. [7] Un acte du 13 juin 1338 parle du frère Atmeneron, investi de la même charge. [8]

1. *Livre-Trésor de l'hôpital Saint-Esprit*, 1399, fol. 50 verso et 53 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre des recettes et dépenses du même hôpital, 1306, fol. 1.

3. Même registre, 1306, passim.

4. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 50 verso et 53 recto.

5. Frayre Bertran Scalona lieutenent del comandayre del hospital de Sant Sperit de Masselha. Même *livre-trésor*, fol. 48 recto.

6. Même *livre-trésor*, 1399, pages indiquées ci-dessus.

7. Registre des recettes et dépenses de 1306, fol. 1.

8. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 48 recto.

Il ne paraît pourtant pas que, dix ans après, cet emploi fût occupé par l'un des frères hospitaliers, car le 19 octobre 1348 l'hôpital Saint-Esprit mit à son service un écrivain nommé Pierre de la Fargue, aux gages de dix livres par an. [1]

Les religieux du Saint-Esprit, pleins de foi dans la fécondité de leurs œuvres et dans la puissance de leurs destinées, recherchaient toutes les occasions de créer des établissements de leur ordre. Ceux de Montpellier avaient fondé l'hôpital de Marseille, et l'hôpital de Marseille, peu de temps après son institution, fonda l'hôpital de Saint-Geniez, c'est-à-dire du Martigues, [2] et y construisit une église et un pont. Les érudits n'ont pas connu ce fait considérable dans les annales particulières de l'Hôtel-Dieu de Marseille et dans l'histoire générale de l'institut du Saint-Esprit. [3]

1. Avem fag covenent am P. de la Fargua per eser escrivan de lespital per 1 an e presen lo a xviii octobre e deu aver dun an x lib. Registre des recettes et dépenses, 1348-1349, in 4°, marqué N, sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Castrum Sancti Genesii, insula S. Genesii, Pons S. Genesii. Voyez sur le Martigues la chorographie de Provence par Honoré Bouche, p. 321.

3. Les deux Ruffi, dans leur histoire de Marseille (première édition, p. 394. Deuxième édition, t. 2, p. 112) parlent, il est vrai, de l'hôpital de Saint-Geniez, mais ils ne disent pas qu'il fût fondé par l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, et d'ailleurs ils paraissent croire qu'il était situé à Saint-Geniez, dans le territoire de cette ville, ce qui est une grave erreur.

L'île de Saint-Geniez [1] appartenait alors à l'archevêque d'Arles. Telle était du moins la prétention de ce prélat, duquel relevèrent, dès leur origine, le nouvel hôpital et la nouvelle église. Les hospitaliers du Saint-Esprit cultivèrent dans l'île deux terres à fourrage, sous la cense annuelle d'une livre de poivre payée à l'archevêque. [2]

Le 14 janvier 1211, Hugues des Baux, vicomte et seigneur de Marseille, prit sous sa sauvegarde l'hôpital Saint-Esprit de cette Ville et celui du pont de Saint-Geniez. [3] Par une lettre du 6 août 1212 l'évêque d'Aix accorda cinq jours d'indulgence à tous ceux qui feraient des dons à ce dernier hôpital, et l'évêque de Marseille accorda, aux mêmes fins,

1. Cette île et les deux presqu'îles, nommées Jonquière et Ferrière, formèrent d'abord trois communautés bien distinctes qui furent réunies en une seule par lettres-patentes du mois de juin 1549.

2. Ità quod nomine arelatensis ecclesiæ constructa erat ibi ecclesia et hospitale, quam ecclesiam et hospitale hospitalarii tenuerant longuo tempore ab ecclesià arelatensi, in tantum quod infrà ipsam insulam prœfati hospitalarii excolerant et redegerant ad agriculturam duas ferragines nomine ipsius hospitalis, prœstando ecclesiæ arelatensi censum videlicet unam libram piperis. Acte d'échange, passé le 3 janvier 1223, entre Raymond Béranger, comte de Provence et l'archevêque d'Arles. Registre *pergamenorum*, arm. A, fol. 67 verso, aux archives du roi. Cet acte a été imprimé en 1779, à Aix, chez Mouret, in-4°, de 10 pages.

3. *Livre-Trésor* de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1399, fol. 58 verso.

une indulgence de trois jours seulement.. [1] L'évêque d'Uzès, légat apostolique, exhorta aussi par lettre tous les fidèles à secourir de leurs aumônes l'œuvre de l'église, du Pont et de l'hôpital de Saint-Geniez. [2]

Enfin le roi d'Aragon, marquis de Provence, publia une lettre datée du château de Fos, au mois de février 1304, pour se déclarer le protecteur de cet hôpital. [3]

Quant à l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, il reçut aussi de hauts témoignages de l'intérêt puissant qu'il inspirait. Le 6 septembre 1255 l'évêque de cette ville, Benoît d'Alignano, le recommanda à la bienfaisance de ses diocésains, et le 1er octobre de la même année l'évêque d'Avignon suivit cet exemple. En 1322 et et 1341, l'évêque de Toulon exhorta ses ouailles à ne pas l'oublier dans leurs libéralités. Enfin, les papes Innocent IV et Grégoire IX mirent cet hôpital, ses personnes et ses biens sous la protection de Saint-Pierre et sous la leur en particulier. [4]

1. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 58 verso.

2. Una letra en pergamin de Moss l'évesque d'Uscz, legat apostolical, exortant un cascun de subvenir e far almorna a lobra de la gleza del Pont e del hospital de Sant Ginieys qual es del hospital Sant Sperit de Mass. Même liv. fol. 59 recto.

3. Una letra en pergamin data en lo castell de Fos lan 1304 del mes de fébrier contenent comsi lo senhor Rey Daragon marques de Prohensa pres en sa protection e salva garda la maison e lespital del Pont de Sant Ginieys. Ibid. fol. 57 verso.

4. Même *livre-trésor*, fol. 59 recto.

On a dit que quelques habitants d'Aubagne comprirent de bonne heure la nécessité d'un asile public pour leurs pauvres concitoyens malades; mais que, comme leurs moyens ne leur permettaient pas de fonder une maison dans leur petite ville, ils léguèrent à l'hôpital Saint-Esprit de Marseille des biens dont les revenus devaient être appliqués au soulagement de leurs compatriotes forcés de recourir à la bienfaisance publique; que dès lors Aubagne envoya à Marseille ses malades et ses enfants abandonnés. [1]

Nous ne savons quelle foi mérite ce récit, ni sur quels titres il repose. Les documents originaux et pleins d'authenticité qui nous servent de guides nous apprennent au contraire que, dès le commencement du quatorzième siècle, il y avait à Aubagne même un hôpital dont celui de Marseille avait la direction. Aussi bien la maison de Marseille était appelée l'hôpital Saint-Esprit de Marseille et d'Aubagne, *espital de Sant Sprit de Marselha e d'Albaha.* [2] L'hôpital de Marseille retirait les revenus de celui d'Aubagne, en faisait cultiver les biens et pourvoyait à ses dépenses. Les preuves abondent sur ce point.

1. M. Masse, statistique de la commune d'Aubagne, dans le répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tome 2, page 165.

2. Ce titre lui est donné dans un grand nombre d'actes, et notamment dans celui du 30 novembre 1341 qui figure au nombre des pièces

En l'année 1330, la maison de Marseille fit quelques réparations à l'établissement d'Aubagne; elle en répara aussi les lits, et il lui en coûta douze sous trois deniers. [1] Huit ans après elle lui envoya deux lits neufs, faits à Marseille par le menuisier Esteve de la Serda, qui reçut en payement une livre seize sous. [2] On fournit en même temps à l'hôpital d'Aubagne un grand nombre d'autres objets.

C'était en 1338. Cette année là l'hôpital de Marseille ne négligea rien pour placer l'hôpital d'Aubagne dans les meilleures conditions. Il acheta pour sa convenance, au prix de onze livres, un terrain, ou *Casal*, qui lui était contigu et qui appartenait à Barthélemy Augier, habitant du pays. [3]

Il y avait à la maison d'Aubagne une hospita-

les plus importantes et les plus curieuses des archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille. C'est l'inventaire exact et précis du mobilier de l'hôpital, l'état des revenus, des droits, des censes, des recettes et dépenses de l'exercice administratif 1340-1341. Il est fait par les recteurs sortant de charge qui le remettent aux recteurs entrant.

1. Registre de recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1330.

2. Donem à Esteve de la Serda fustier per 11 lietz de fusta que fezem far que mandem Albagna e costeron 1 lib. xvi s. Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, in-4° coté H, aux mêmes archives.

3. Mais avem donat a Bertolmieu Augier d'Albagna per la quonpra del quazal que es costa lespital d'Albagna e quostet de prima quonpra xi lib. Même registre coté H. Il est sans pagination chiffrée.

lière qui de temps en temps recevait de la maison de Marseille l'argent nécessaire aux besoins journaliers, et qui de plus était chargée de tous les soins intérieurs. En l'année 1330, l'hospitalière était la sœur Alazaïs. Elle vendit trois vaisseaux de vin au prix de quarante-sept livres cinq sous, et le treize mars de la même année l'hôpital Saint-Esprit de Marseille reçut le prix de cette vente. [1] Il reçut encore, le cinq avril suivant, vingt-huit livres huit sous pour la vente de deux vaisseaux de vin faite par la même Alazaïs. [2]

Cette hospitalière exerçait sa charge en 1338, concurremment avec le frère Guillaume Armon, lequel fut installé, cette même année, par les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, qui se transportèrent à Aubagne pour cette cérémonie, aussi bien que pour y faire l'inventaire des effets mobiliers et y reconnaître les propriétés de l'œuvre. Leurs frais de voyage, de séjour et d'inventaire furent d'une livre onze sous huit deniers. [3] Les

1. Avem resemput a XIII de mars per III vaisells de vin que vendet Alazaïs donada de lespital attot XLVII lib. V s. Registre des recettes et dépenses de 1330.

2. Avem resemput a dabril de II vaissells de vin que vendet Alazaïs donada de lespital attot XXVIII lib. VIII s. Même registre.

3. Avem donat per mesion quant anem Albagna per metre en posesion fraire Guilhem Armon e per resebre laventari e per requonaiser las

recteurs de la maison de Marseille allaient visiter quelquefois leur succursale d'Aubagne. En 1331, Pellegrin Cristol, l'un d'eux, dépensa quatre sous quatre deniers pour le louage du roussin qui lui servit de monture dans le voyage, et il se fit rembourser cette somme par l'hôpital. [1] La confection des inventaires était placée en première ligne dans les obligations des administrateurs d'hôpitaux. Le sixième canon du concile d'Arles de l'année 1275 leur avait prescrit cette formalité dans le mois de leur entrée en charge. [2]

La sœur Hugues était hospitalière de la maison d'Aubagne en 1349, et en 1363 un nommé Pons Rainaud, auquel on ne donnait pas cette qualification de frère, *tenait* cette maison. [3]

Il y avait deux salles, l'une basse, et l'autre haute; une cuisine et un cellier.

posesions costet tot I lib. XI s. VIII d. Registre des recettes et dépenses de 1338-1339.

1. Mais si despendet anant a Zalbanha per 1 rosin que menet en Pellegrin Cristol IIII s. IIII d. Registre des recettes et dépenses de 1331-1332, fol. 63 recto.

2. Statuimus quod priores et rectores ecclesiarum et hospitalium pauperum et omnes alii beneficia ecclesiastica obtinentes, faciant inventorium de omnibus bonis immobilibus et mobilibus, in principio sui regiminis infrà mensem. Harduini *Acta Conciliorum* etc., t. 7, p. 728.

3. Mais avem resemput de Pons Rainaut que ten lespital d'Albanha a XVII de novembre III lib. VIII s. Registre des recettes et dépenses de 1363-1364, in-4° coté R, fol. 12 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

On y voyait dix-sept lits de bois, chacun avec une paillasse sans matelat; une civière pour porter les malades, trente-cinq draps de lit, trente-une couvertures et divers objets de literie. Entre autres choses inventoriées se trouvait une caisse pour renfermer le pain de la quête, *1 caissa a tenir lo pan de la quista.* [1] On quêtait donc du pain à Aubagne pour les besoins de son hôpital. Il y avait aussi dans cet établissement une boîte destinée à recevoir les aumônes des personnes charitables. On l'ouvrit le 4 novembre 1338 et on y trouva sept sous qui figurèrent dans les articles de recette de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, [2] lequel percevait les revenus de la maison d'Aubagne, chargé qu'il était de pourvoir à son entretien.

L'hôpital d'Aubagne était encore sous l'administration de celui de Marseille à la fin du quinzième siècle. Le dix novembre 1498, l'économe de la maison de Marseille compta à l'hospitalière d'Aubagne la somme d'une livre dix sous huit deniers qu'elle porta à Hugues Rogier pour des réparations qu'il avait faites à cette succursale. [3] Quatorze

1. Registre des recettes et dépenses de 1349-1350, in-4°, coté P, fol. 101 et suivants, aux mêmes archives.

2. Avem agut que atrobem en la quaiseta que es a lespital d'Albanha e fon a IIII jorn de novembre VII s. Registre coté H, déjà cité.

3. Lo luns a x del mes de novenbre paguiey a lespitaliera d'Albanha que portet a sen Hugo Rogier per so que on devia de la reparacion que

jours après, l'économe paya à la même hospitalière quatre sous pour la dépense des porchers venus de Cuges. [1]

Tels sont les derniers vestiges de l'existence du petit hôpital d'Aubagne, qui fut une dépendance de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille pendant plus de cent cinquante ans. Comment cessa-t-il de lui appartenir? Commença-t-il alors d'avoir une existence propre? Fut-il, au contraire, supprimé? Les archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille ne nous fournissent rien pour résoudre cette question, et la seule chose qu'elles nous apprennent, c'est qu'à partir de la fin du quinzième siècle il n'est plus dit un mot de l'hôpital d'Aubagne.

Les religieux du Saint-Esprit desservirent-ils longtemps l'hôpital de Marseille dont ils étaient les fondateurs? Cette question présente quelques difficultés. Dès le commencement du quatorzième siècle, nous voyons que le service des malades de cet hôpital était confié à des frères donats qui appartenaient probablement à l'ordre du Saint-Esprit de Mont-

avia facha fayre en lespital d'Albanha i lib. x s. viii d.—Livre des recettes et dépenses de l'hôpital du Saint-Esprit de Marseille, tenu par Suffren Palhol, économe de cette maison, 1498-1499, registre in-4°, fol. 83 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Lo luns a xxiiii del dich mes de novembre paguiey a la espitaliera d'Albanha per los despens que foron los porquies que vengueron de Cuias iiii s. — Même registre, fol. 85 recto.

pellier, mais nous n'en avons pas la preuve. Quoi qu'il en soit, ces frères prenaient le titre de donat parce qu'ils n'entraient dans cet institut qu'après avoir donné à l'hôpital une partie de leurs biens, souvent même la totalité, et qu'ils se donnaient eux-mêmes au service des pauvres malades. Ils vivaient en communauté et portaient un habit monastique avec une double croix blanche sur la poitrine. Cet habit leur était donné en cérémonie par le commandeur dans la chapelle de l'hôpital. Ils faisaient les vœux perpétuels d'obéissance et de pauvreté. [1]

Les frères donats étaient, en 1330, au nombre de neuf, à savoir : Paul Salomon, Daurengue, Estève, Hugues Revel, Rollan, Pierre de Roquefort, Durand, Robert et Petit. Estève mourut dans le cours de l'année, et l'hôpital acheta pour ses funérailles une livre de cire, au prix de quatre sous. [2] Rollan tomba malade, et il en coûta à la maison treize sous quatre deniers, lesquels furent payés à l'apothicaire qui avait fourni les remèdes. [3]

Il y avait encore neuf frères en 1341 : trois anciens, Daurengue, Rollan et Hugues Revel, et six

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 92.

2. Item per 1 lib. de siera del sebellir de fraire Estève costet IIII s. Livre des recettes et dépenses de 1330.

3. Donem al poticari per la malautia de fraire P. Rollan XIII s. IIII d. Même registre de 1330.

nouveaux, Monedier, Sancho, Fermage Espitalier, Boyer, Pons Boniface et Jean Amielh. Nous voyons leurs noms dans l'inventaire des meubles, des censes, des droits et des propriétés de la maison, fait le 30 novembre 1341 par les deux recteurs sortant de charge, Imbert Dalba et Simon Dat, qui le remirent aux deux recteurs entrant, Guillaume Blanc et Guillaume Folquo, avec le compte de leur exercice administratif 1340-1341. C'est assurément l'un des documents les plus considérables et les plus curieux de nos archives locales, parce que, sans rappeler des choses qui occupent une grande place dans l'histoire, il nous fournit des détails minutieux qui nous intéressent vivement quand il s'agit de ces temps éloignés, sans annales qui nous les racontent, sans tableaux qui en représentent la vie, sans échos qui en répètent les accents : âges obscurs et malheureux, couverts d'un voile épais dont les mains les plus savantes et les plus infatigables n'ont jamais pu soulever qu'un coin.

Les frères donats servaient les hommes. Des sœurs donates, faisant les mêmes vœux que les frères, soumises aux mêmes règles, se consacraient au service des femmes. Dès l'année 1306, nous voyons dans l'hôpital la sœur Marie de Saint-Pierre. [1] En

[1] Per 1 sabatas a sore Maria de Sant Peire xxii d. Registre des recettes et dépenses de 1306.

1330, les sœurs Guillème Salamone, Quasens, Cécile et une autre dont le nom n'est pas désigné, servaient l'hôpital. [1] En 1363, nous y voyons une *bailesse* chargée des dépenses de la maison. [2] Cette bailesse, appelée plus tard *mère* dans les établissements hospitaliers, était sans doute une sœur donate en l'année que je viens d'indiquer.

Les donats étaient le plus souvent unis aux donates par les liens du mariage et ils vivaient maritalement dans la maison. L'hospitalière d'Aubagne, la sœur Alazaïs dont j'ai déjà parlé, était la femme du frère Durand. Guillème Salamone avait pour mari le frère Paul Salamon. Le frère Daurengue avait aussi dans l'hôpital sa femme qui était une sœur donate. [3]

En 1333 le menuisier Guillaume de la Serda fit, pour onze sous six deniers, une table qui fut placée dans le réfectoire à l'usage des sœurs. [4]

Les frères et les sœurs étaient entretenus par

1. Registre cité de 1330.

2. Mais bailem a la bailessa per holi a XVIII de novembre V s. Registre des recettes et dépenses de 1363-1364, in-4°. Coté R, fol. 50 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Registre cité de 1330.

4. Donem a Guillem de la Serda fustier per 1 taulla que mezem en lo refector en que manjiavon las sores costet XI s. VI d. Registre des recettes et dépenses de 1332-1333, in-4°, coté E, sans pagination.

l'hôpital qui pourvoyait à tous leurs besoins matériels. [1]

Dans certaines circonstances, les frères et les sœurs de l'hôpital Saint-Esprit allaient processionnellement au prieuré de Saint-Pierre de Paradis pour y faire leurs dévotions. Les recteurs les y accompagnaient, un flambeau de cire à la main. En 1333, ils firent refaire les flambeaux par Antoine, fabricant de cire, et il leur en coûta huit sous huit deniers. [2] Un grand concours de fidèles se pressait toujours dans le prieuré de Saint-Pierre où l'on disait que les corps de plusieurs confesseurs de la foi chrétienne avaient été ensevelis. On l'appelait aussi la porte de Paradis, à cause de la vie édifiante des religieux de Saint-Victor sous le gouvernement de Cassien. Cette église était en ruine vers le milieu du onzième siècle. Fulco, vicomte de Marseille, étendu sur un lit de douleur, tourna ses pensées vers le ciel et lui demanda la guérison des blessures qu'il avait reçues dans une guerre contre un de ces nombreux et petits souverains dont l'anarchie féodale élevait tour à tour et renversait le pouvoir. Par les conseils du saint abbé Isarn,

1. Registres divers des recettes et dépenses.

2. Mais donem a Antoni lo quandellier per refar II sires que portan quant los fraires et las sores van a Paradis costet VIII s. VIII d. Livre des recettes et dépenses de 1332-1333, registre in-4° coté E, sans pagination chiffrée.

Fulco rebâtit le prieuré de Saint-Pierre et lui donna quelques terres dans le territoire de Marseille. [1] Cette église était située dans le quartier Paradis, à l'endroit même où se trouvait plus tard le parc de l'arsenal. [2]

Il paraît que les frères de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille n'appartenaient en général qu'aux basses classes de la Société. En 1417, un cordonnier de cette ville, nommé Pierre Boyer, voulut se donner à l'hôpital, c'est-à-dire se placer au nombre des frères donats ; et maître Aventre, notaire, en dressa l'acte le 14 août. Boyer se fit porter à l'hôpital par deux juifs, probablement parce qu'il était dans un état de maladie et de faiblesse, et la maison donna à ces deux juifs pour leur peine cinq sous quatre deniers. Elle leur donna de plus six sous pour le transport des effets du nouveau frère. [3]

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 179.

2. *L'Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses évêques*, t. 1, p. 396.

3. Disapte a xiiii daost fon apportat Peyre Boyer sabater loqual si donet a lespital. Fes la nota maistre Aventre.

Lo dich sus lo tart fon aportat per ii juzieus. Agueron per lus treval v s. iiii d.

Plus hay pagat als dich juzieus per alcuna rauba et cayssa que aporteron del dich Peyre Boyer vi s. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, 1417-1418, registre coté QQ, fol. 17 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Les donats et les donates se maintinrent longtemps encore dans l'hôpital Saint-Esprit de Marseille; mais le temps affaiblit cet ordre; des causes de dissolution diminuèrent insensiblement le nombre des religieux, et sur la fin du quinzième siècle nous n'en voyons plus qu'un seul. Il s'appelait Antoine, et l'administration de l'hôpital lui fournit, le 10 novembre 1498, une paire de souliers qui coûtèrent dix sous. [1]

L'autorité municipale confia de bonne heure, et même, selon toutes les vraisemblances, dès le treizième siècle, l'administration de l'hôpital Saint-Esprit, ou de *Monseigneur* Saint-Esprit, comme on disait alors, à deux recteurs annuels, élus le 10 novembre, jour de *Monseigneur* Saint-André, en séance du conseil de ville, par le viguier et par les six conseillers municipaux qu'on appelait nominateurs parce qu'ils étaient chargés de soumettre leurs choix à l'approbation du conseil. [2] Les recteurs pouvaient

1. Lo luns x del dich mes de novembre paguiey per sabatas per frayre Antoni x s. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, année administrative 1498-1499, fol. 83 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. E nom de nostre Senhor Dieu Jhus Crist et de madona Santa Maria sia amen. En lan de nostre Senhor Jhus Crist que hom conta MCCCXXX en la festa de Mosenhor Sant Andrieu apostoll foron ellegut per lo viguier Mosen Raimon Daguot e per los VI conseilliers del consell de Masella per rectous e per quovernados del espital de Mosenhor Sant Esperit

être réélus après quelque temps d'intervalle. C'est ainsi que Bonet Rainaud, riche épicier ou marchand de poivre, *pébrier*, et Guillaume Bezeneg, pelletier, nommés en 1330 par le viguier Raimond d'Agoult et par les six conseillers électeurs, furent réélus en 1332, sous la présidence du viguier Guillaume de Sabran; [1] et le pébrier Bonet Rainaud fut nommé une troisième fois, en 1338, avec Bertrand de Favas. [2] Bonet Rainaud, qui paraît avoir été un homme considérable et fort zélé pour le service des pauvres, donna gratuitement à l'hôpital, lors de sa première nomination en 1330, dix émines de blé valant ensemble quatre livres six sous huit deniers. [3] Il s'était probablement enrichi dans le commerce du poivre, denrée alors précieuse et rare. On disait de cette denrée orientale toutes sortes de choses merveilleuses. [4] Rome, pressée par les armes

de Masella e de tots los bens et los dregs del dich espital Sen Guilhem Bezeneg pelissier Sen Bonet Rainaut pebrier. Registre des recettes et dépenses de 1330.

1. Registre des recettes et dépenses de 1332-1333, in-4° marqué E, fol. 1, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre des recettes et dépenses de 1338, in-4°, marqué H.

3. Avem resemput de Sen Bonet Rainaut per x eminas danona a far de VIII s. VIII d. lemina montan IIII lib. VI s. VIII d. Registre de 1338, marqué H.

4. *Histoire du Commerce entre le Levant et l'Europe*, depuis les Croisades jusqu'à la fondation des Colonies d'Amérique, par Depping. Paris, 1830, t. 1, p. 145.

d'Alaric en 408, avait traité avec lui, et le barbare avait épargné cette ville moyennant un riche tribut dans lequel on comprit trois mille livres de poivre. [1] Les anciens vicomtes, seigneurs de Marseille, s'étaient scrupuleusement fait un devoir de donner du poivre aux communautés religieuses de cette ville, ou de leur en payer la valeur sur les produits de la douane, et la commune de Marseille, subrogée aux droits de ses seigneurs, considéra à son tour cette vieille coutume comme une obligation qu'elle s'empressa de remplir pendant une grande partie du moyen-âge. [2] Les redevances annuelles auxquelles les juifs étaient assujétis en Provence consistaient souvent en une fourniture de poivre. [3] Le 4 mars 1426, la communauté juive de la ville d'Arles passa reconnaissance en faveur de Louis Alleman, arche-

1. Zosimo, Histoire Romaine, liv. 5.

2. Statuimus quod piper illud quod domini Massilie olim donaverunt vel reliquerunt domibus vel locis religiosis dandum vel solvendum super redditibus exeuntibus occasione portus, vel ripæ Massilie, vel pro eis faciant rector aut consules dari per officium suum sine mora postquam requisiti fuerint, vel interpellati à domibus dictis, vel locis religiosis, terminis statutis. De his verò quæ in hoc statuto continentur rector vel consules Massilie sacramento minimè teneantur. *Statuta civitatis Massilie*, fol. 38 recto, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

3. *Mémoire sur les juifs de Provence*, par le P. Bougerel, dans le tome 2 de la continuation des mémoires de littérature et d'histoire. Paris, 1726.

vêque de cette ville, d'une redevance de vingt livres de poivre, vingt livres de cire et trois lamproies pour l'emplacement de la juiverie. [1] Les juifs d'Aix achetèrent aussi de l'archevêque Rostang de Noves, moyennant deux livres de poivre fin qu'ils s'obligèrent à lui fournir chaque année, le droit d'avoir une synagogue avec une lampe allumée et un cimetière, et les juifs d'Istres, de S[t]-Maximin, de Lambesc, de Cadenet, de Trets et de Pertuis eurent à fournir annuellement au même prélat une redevance de gros poivre. [2]

Les deux plus anciens recteurs de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille que les titres fassent connaître, sont Marcel Cacata et Pierre Guillaume Viadi, qui exerçaient leur charge en l'année 1306. [3] Cette charge, toujours considérée comme des plus honorables, était en général confiée à des hommes importants et placés haut dans l'estime publique. Les familles de Forbin, Jérusalem, Candole, Hugolen, Albertas, fournirent, dans le moyen-âge, des rec-

1. *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Arles*, par de Noble Lalauzière. Arles, 1808, p. 275.

2. Judæi de aquis pro oratorio cum rotulo et lampade et cymetario in festo sanctæ paschœ persolvant libras duas piperis subtitis. Judæi de Istro libras duas piperis grossi in festo sanctæ Luciæ. Judæi S. Maximini in festo S. Juliani libras duas piperis grossi. Judæi de Lambisco, de Cadeneto, de Tritis, de Pertuso, mediam libram piperis grossi Pitton, *Annales de la Sainte Église d'Aix*, p. 160.

3. Registre des recettes et dépenses de 1306.

teurs à l'hôpital Saint-Esprit. D'autres noms marseillais, également recommandables et choisis entre les plus dignes, figurèrent sur la liste de ces recteurs. Tels furent ceux de Repellin, Dieudel, Bernard de Berre, Bertrand de Roquefort, Antoine Fabian, Etienne de Saint-Paul, Guillaume de Cavaillon, Honorat Dozol, Isnardet Ricau, Guillaume de Saint-Giles, Rainaud Dalona, Pellegrin Bompar, et bien d'autres encore que nous pourrions citer dans les annales de la noblesse, de la bourgeoisie et du commerce. La plupart de ces hommes de conditions diverses se voyaient séparés par la barrière souvent infranchissable des distinctions sociales ; mais ils s'unissaient dans un commun sentiment et sous un symbole universel : l'amour du bien public et de l'humanité. C'est que la bienfaisance a le privilége du génie. Elle rapproche et confond tous les rangs.

Les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille n'étaient que les délégués de l'administration municipale, laquelle intervenait dans les affaires de l'établissement lorsqu'elle le jugeait convenable. Mais elle n'usait de ce droit que dans des circonstances importantes ou exceptionnelles, et les recteurs, dans les cas ordinaires, conservaient toute la liberté de leur gestion. Le 7 décembre 1354, le conseil de ville, prenant en considération le malheur des temps et la pauvreté de l'hôpital, délibéra d'autoriser les recteurs à céder à cense les propriétés hospitalières

qui étaient franches de toute redevance, et à vendre aux conditions les plus avantageuses les immeubles serviles ainsi que les porcs élevés en grand nombre dans la maison qui en faisait un objet de trafic, et d'employer le produit de toutes ces ventes aux besoins de l'hôpital et à la nourriture des pauvres de Jésus-Christ. [1]

Plusieurs exemples témoignent que l'hôpital avait besoin, pour la vente de ses immeubles, de l'autorisation du conseil municipal qui prenait même quelquefois l'initiative et dictait sa volonté. En 1372, le conseil délibéra qu'il y avait lieu de vendre la maison que la dame Blanche avait léguée à l'hôpital et qui était située près de Saint-Antoine. Le prix de la vente fut de trente-cinq livres, et l'acheteur en paya seize à compte. [2]

1. Una carta de II pergamin e quart ensenps gludatz presa scricha et senhada per la man de maistre Johan Joli not lan MCCCLIIII a VII de desembre contenent comsi considerada la pauretat del dich hospital e los mals temps quas eran lo gran consell general reformet que los senhos rectors poguessan dar a acapte e a censa los possessions francas de lhospital e las servils vendre e los porcs al miels que progran et las monedas...... en las necessitats del hospital e en subtentation dels paures de Crist. Livre-trésor ou inventaire des titres de l'hôpital Saint-Esprit, 1399, fol. 24 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Vendem 1 hostal a volontat del consell com par per reformation facha per sen P. Ameli e de Johan Audebert e fon lostal dena Blancha e zes pres de Sant Antoni vendet si XXXV lib. naguem per la premiera pagua XVI lib. Registre des recettes et dépenses de 1371-1372, in-4°, marqué X, fol. 34 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Peu de temps après, le conseil de ville ordonna la vente d'une vigne que la dame Namielhe Grasse avait léguée au même hôpital. [1]

A la même époque, le conseil fit par deux fois à la maison du Saint-Esprit un prêt de vingt-cinq florins valant ensemble quarante livres, et l'hôpital reçut des mains de Jean Éliès, trésorier de la ville, cet argent qui fut pris sur la rève du vin. [2] De toute ancienneté, on donnait en Provence le nom de *rève* à toute imposition sur les fruits et denrées. [3]

Jean de Bon Vin et Blaqueiras de Montolieu exposèrent au conseil municipal, [4] dans la séance du 16

1. Aguem de leretat de Namielha Grassa que fes eres lespital com par per son testament per 1 vinha que vendem que zera a la font de...... (mot illisible) e fon fag am volontat del consell com par per la reformation facha per sen P. Ameli lan MCCCLXXII. Même registre, marqué X, fol. 33 recto.

2. Aguem que nos prestet lo consell de la moneda de la reva del vin per man de Johan Elies tezaurier de la Sieutat a x febrier xxv flor valon xxxx lib. Registre ci-dessus cité, fol. 34 recto.

3. *Traité sur l'Administration du comté de Provence*, par l'abbé de Coriolis, t. 3, p. 413 et suivantes.

4. Item exposuerunt in dicto consilio honorabiles viri Joannes Boni Vini et Blaqueiras de Monteolivo nunc restores hospitalis predicti Christi pauperum Sancti Spiritus quod dictum hospitale habet, tenet et possidet plures et diversas possessiones terrarum et vinearum serviles tàm capitulo ecclesie sedis quàm aliis pluribus et diversis personis religiosis et aliis personis laïcis civitatis presentis sub annuis certis censibus et serviciis, et versà vice similiter plures et diverse persone ecclesiastice per successionem et alie serviunt dicto hospitali pro certis earum posses-

avril 1401, que cette maison possédait plusieurs terres et vignes serviles, les unes au chapitre de la cathédrale, les autres à divers particuliers clercs ou laïques de Marseille, ces propriétés se trouvant ainsi soumises au payement de censes annuelles et à d'autres obligations; que d'un autre côté, des ecclésiastiques et des séculiers avaient des immeubles grevés, en faveur du même hôpital, de censes et certaines charges qu'ils n'acquittaient que difficilement. Les deux recteurs supplièrent en conséquence le conseil de pourvoir à cette fâcheuse situation et de leur donner le moyen d'affranchir

sionibus à quibus faciliter census et servicia earumdem haberi non possunt necque exigeri ab eisdem, et petierunt eis per dictum consilium super hiis remediabiliter provideri et iisdem rectoribus dari licentiam et auctoritatem plenariam dictas possessiones reduceri integre libertati et pro dictis censibus seu eorum valoribus cum personis quibus serviunt pro eisdem convenire atque transhigere et amicabiliter concordare et scanbiere et scanbium facere dando eisdem de censibus dicti hospitalis et aliis cum eisdem personis laïcis conveniendi prout eorum discretioni videbitur faciendum, ac etiam scanbiandi et scanbium faciendi cum ipsis personis volentibus facere scanbium cum eisdem pro possessionibus hospitalis ejusdem.

Placuit dicto consilio reformare et presentis reformationis vigore dare licentiam et potentiam plenariam eisdem rectoribus superius nominatis pro utilitate et comodo dicti hospitalis nec non omnibus aliis rectoribus aliorum hospitalium presentis civitatis similes possessiones serviles et census et servicia habentium predictas possessiones serviles dictis hospitalibus affranquire et etiam census et servicia cum aliis personis quibus serviunt scanbiare et scanbium et permutationes facere cum eisdem

complètement les propriétés hospitalières, en prenant avec les personnes au profit desquelles ces propriétés étaient serviles, tels arrangements amiables qui paraîtraient les plus convenables par voie d'échange, de manière à s'affranchir mutuellement.

Le conseil accueillit cette proposition, et statuant ensuite par voie de disposition générale, il délibéra de donner le même pouvoir aux recteurs des autres hôpitaux de Marseille qui possédaient des propriétés serviles, lesquels furent autorisés à faire avec qui de droit des échanges aux meilleures conditions, pour obtenir l'affranchissement de ces propriétés.

cum pactis et conventionibus melioribus quibus poterunt et eis videbitur faciendum ad majorem utilitatem et comodum dictorum hospitalium pro exoneratione eorumdem.

Et similiter licenciam et potestatem compellendi omnes personas cujus cumque status seu conditionis existant bona dictorum hospitalium detinentia et pertinentia ad dicta hospitalia qualiter cumque et quacumque detenta per curiam vel aliter prout eis videbitur quousque integram satisfactionem habeant ab eisdem omnibus viis et formis melioribus quibus poterunt etiam cum adjutorio dicti consilii.... et quod domini rectores dictorum duorum hospitalium sancti Spiritus et sancti Jacobi ac etiam hospitalis beate Marie annunciate heredum et universalium omnium bonorum nobilis viri Jacobi Stornelli quondam possint et valeant prout eorum discretioni videbitur convenire cum domina Guillemeta uxore relicta dicti quondam nobilis Jacobi et usufructuaria bonorum ejusdem de ipsis bonis transhigere et se amicabiliter concordare cum eadem de ipsis bonis dicti quondam nobilis Jacobi ad ipsa pertinentia post ejus mortem ad omnem comodum et utilitatem hospitalium predictorum et nichilominus faciendi inquantari de predictis bonis et

De même suite l'assemblée ordonna que toutes personnes, quels que fussent leur condition et leur rang, qui détenaient, à quelque titre que ce fût, des biens appartenant aux hôpitaux de Marseille, seraient poursuivies dans toutes les formes et par tous les moyens possibles, à la diligence des recteurs de ces établissements, jusqu'à leur entière satisfaction, avec l'assistance du conseil lui-même. Il fut dit de plus qu'on s'en rapportait à la sagesse des recteurs des trois hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Jacques de Galice et de Notre-Dame-de-l'Annonciation, héritiers universels de noble Jacques Stornelli, pour traiter avec la dame Guillemète, veuve de ce bienfaiteur, qui lui avait légué l'usufruit de sa fortune; pour transiger avec elle au plus grand avantage des trois hôpitaux, et pour obtenir la vente aux enchères des biens de cette succession.

En 1410, le viguier et le conseil municipal de Marseille donnèrent aux recteurs de l'hôpital Saint-Esprit l'autorisation d'acheter, de vendre et d'échanger des censes et d'autres propriétés mobilières. Le notaire maître Pierre Calvin dressa l'acte de ces pou-

de illis venderi pro dicta concordia seu transhactione facienda et complenda.

Registre contenant plusieurs cahiers des délibérations du conseil municipal de Marseille, années 1390, 1391, 1401, 1403, 1480, 1481, aux archives de la Ville.

voirs et reçut des recteurs, le 10 mars de la même année, une livre douze sous pour ses honoraires. [1]

On voit que l'administration communale s'immisçait directement dans les affaires des hôpitaux, principalement en ce qui touchait leurs biens. Quant à la police intérieure et aux détails administratifs, les recteurs n'étaient gênés en rien. Ils agissaient toujours avec une indépendance absolue. A eux seuls appartenait le droit de faire des règlements pour le maintien de l'ordre et de la discipline.

On les appelait quelquefois gardiens ou conservateurs, *custodes*, et c'est le nom officiel qui fut donné en 1367 aux deux recteurs Bertrand de Montabon et Rolland Aymon. [2]

Dans la salle d'administration de l'hôpital on voyait appendu au mur, en 1349, un tableau de bois où était cloué un parchemin sur lequel on lisait les statuts de la maison. [3]

1. A xviii de mars ay pagat a maistre Peyre Calvin per la carta del poder donat als senhors rectors per lo viguier et per lo conselh de comprar de vendre e de escambier sensas e autras causas. Ay paguat i lib. xii s. Registre coté MM, des recettes et dépenses de l'hôpital St-Esprit de Marseille, 1409-1410, fol. 90 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Procès-verbal d'élection, du 6 décembre 1367, dans le registre des délibérations et des actes du conseil municipal de Marseille, du 6 décembre de ladite année au 14 novembre 1368, sans pagination chiffrée, premières pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Inventaire des meubles de l'hôpital Saint-Esprit à la suite du livre des recettes et dépenses de 1349-1350, in-4°, marqué P, fol. 121 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Le 15 juillet 1399, les recteurs, noble Jean Ricau et Antoine Crota, négociant, rédigèrent en forme de tableau, un règlement disciplinaire [1] pour les frères donats et les sœurs donates de cette maison auxquels ils défendirent, sous telles peine qu'ils aviseraient, de tenir des enfants sur les fonts baptismaux, à moins qu'ils n'y fussent mus par des motifs de dévotion, avec la permission des recteurs, à condition toutefois que les parrains et les marraines ne fissent aucun cadeau ni aucune espèce de libéralité.

Défense fut encore faite aux frères et aux sœurs,

1. Item que nengun frare ni sorre donat ni donada de lespital non auson far filhol ni filhola que lur degues ren costar ayssins con es en allula o en vestir o en estrena de moneda sinon que fossa requist per devocion o sen cost. Et si nengun passava aquest mandament penitenssia li seria enjuncha e convencaria que la portes o auria licentia dels prozomes.

Item que nengun frayre ni sorre non auzon recalbre en lo dich espital parent ni parenta sinon que fossan malaus e aquo qui non aguessan sostancia e si o fazian que non aguessan...... ras et porta la penetencia enjuncha per los prozomes.

Item que nengun frayre ni sorre non auson issir sinon que aian la licencia e si o fan que perdan lur retion do III jorns e porton la penetensia que leur sera enjuncha.

Item si aquel a qu sera come lo comiat e dona lo sinon per causa necessaria a lespital que sia en aquella mezema pena.

Item volem que si en lo dich espital a nengun cors que totz quantos son en lespital frayres sorres donats donadas e totz autres que per lo sagramental sian tengutz dacompanhar lo cors tro a la seboutura.

sous les mêmes peines, de recevoir dans l'hôpital aucuns membres de leur famille, à moins qu'ils ne fussent malades, ou qu'ils n'y prissent aucune nourriture; de sortir sans permission, sous peine de perdre leur ration pendant trois jours et sous telle autre punition que les recteurs pourraient leur infliger, permission qui ne devait leur être accordée que pour les besoins de l'hôpital lui-même.

Les frères et les sœurs furent tenus sous serment d'accompagner à la sépulture les corps de tous ceux qui mourraient dans l'hôpital; de ne jamais parler à table, le commandeur et le baille pouvant seuls prendre la parole dans le réfectoire pour demander ce qui serait nécessaire; de rendre au Seigneur des

Item volem e ordenam per sagrament que nengun frare ni sorre donats donadas cals que sian manjant en refeytor estant a taula non parllon an taula mays tant solament lo comayre o lo baylle per demandar so que sera nescecitos a taula e quant auran manjat sian tengutz de redre gracias a nostre senhor e tantots levon de taula. E si nengun en contra aquesta causas venia que o veyrian vo ossabrian sian tengutz daqusar aquel o aquella que aurian failhit als prozomes rectors de la mayson e aquo per lo sagrament que fan al dich espital.

Aquesta taula a fach far lo noble Johan Ricau e Anthoni Crota merchant de la cientat de Masselha estans prozomes e rectors del dich espital sobre dich per so que los prozomes que vendrian apres que senformon en aquesta taula per so que lespital en sia mielhs regit e que tropian ayssi los sacramens que devon fayre frayres sorres donatz donadas servens serventas del dich espital. Aquesta dicha taula an fach far sus lan MCCC nonanta e IX e a XV de julh. *Archives de la ville de Marseille*, chartier.

actions de grâce après le repas et de se lever aussitôt de table.

Ils devaient tous, en vertu de leur serment, dénoncer aux recteurs les infractions dont ils seraient témoins ou dont ils auraient connaissance.

CHAPITRE III.

Description de l'ancien hôpital Saint-Esprit de Marseille et sa disposition intérieure. — Son cimetière particulier. — Ancien Hôtel-de-Ville de Marseille derrière l'hôpital Saint-Esprit. — Le Conseil Municipal siége longtemps dans une salle de cet hôpital. — Description de la salle des séances. — Construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville à la rue du Change. — Le Conseil Municipal va siéger dans ce nouvel hôtel. — Prise de Marseille par les Aragonais. — Désordres affreux. — L'hôpital Saint-Esprit livré au pillage. — Suppression de l'hôpital de l'Annonciade et de celui de Notre-Dame-d'Espérance.

La façade et l'entrée de l'ancien hôpital Saint-Esprit de Marseille étaient à la rue qui porte aujourd'hui le nom de *la Roquette*, à peu près où est le derrière du laboratoire de la pharmacie dont il occupait l'emplacement ainsi que l'étage supérieur. [1]

Sa disposition intérieure, dans le quatorzième siècle, nous est assez bien connue, grâce à trois inventaires qui nous fournissent des lumières pré-

1. Maintenant, après tant de changements, on voit encore sur les murs de la rue de la Roquette une ancienne porte d'entrée reconnaissable par des restes de vieille architecture.



cieuses. [1] Cet édifice n'avait rien de monumental; il était même assez vulgaire. En général, l'architecture des hôpitaux au moyen-âge ne différait pas de celle des autres bâtiments contemporains. [2]

Il y avait d'abord dans l'hôpital de Marseille la chambre d'administration et des comptes, [3] remplie d'une foule de choses employées à divers usages. On y voyait une grande table, deux petites, trois bancs et un caisson servant aussi de banc. Il y avait sur la grande table un bassin, une croix de laiton et une petite caisse où l'on avait renfermé les priviléges de l'hôpital, ses titres de propriété et un bréviaire. On voyait encore dans cette salle d'autres coffres pleins de chartes et de papiers, deux paquets de cierges, les clés des diverses salles et chambres, une *canne* neuve pour mesurer, [4] deux écus appendus aux murs, [5] une épée, un esponton, un couteau, un miroir, enfin toute sorte d'objets d'en-

1. Le premier est celui du registre 1340-1341 dont j'ai déjà parlé. Le second est dans le registre de 1349-1350, marqué P, fol. 121 et suivants. Le troisième est dans le registre de 1364-1365, marqué S, fol. 3 et suivants. Toutes ces pièces sont aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

2. *Histoire de l'Art Monumental dans l'antiquité et au moyen-âge*, par Batissier. Paris 1845, page 639.

3. La cambra hou si fa la razon.... la cambra de la tresauraria.

4. Una cana nova de canar.

5. II escutz pentz.

combrement, y compris une paillasse neuve et quatre draps de lit.

Il y avait aussi la salle des séances du conseil municipal dont je vais parler.

La grande salle des hommes malades. [1] En 1341, on y comptait soixante lits; en 1350, soixante-trois, et en 1365, soixante-un.

La salle des femmes, [2] où se trouvaient vingt-quatre lits en 1341, vingt-sept en 1350, et dix-huit seulement en 1365.

Tous ces lits étaient de bois, et il y avait à peu près tout ce qu'il fallait pour les garnir convenablement. [3]

En 1341, nous voyons sept chambres particulières pour les frères et les sœurs. Deux de ces chambres étaient à deux lits et elles avaient toutes un ameublement d'une simplicité primitive.

Il n'y avait plus que cinq chambres particulières en 1350; et en 1365 quatre seulement, à savoir : une pour le baille, et trois pour les sœurs. Les frères couchaient probablement dans la grande salle des malades.

1. Lo grand espital en que jasson los homes.

2. Lespital de las donas.

3. C'est-à-dire que chaque lit avait un matelas, *matalas;* une paillasse, *bassaqua;* deux draps de lit, *lansolls;* un coussin, *quoissin;* une couverture, *flassa* ou *flassada;* un couvre-pied, *cubertor*.

Les inventaires ne mentionnent qu'une seule chaise dans tout l'hôpital. Elle était dans la chambre de la sœur Astrugaus. On s'asseyait sur des bancs et sur des *arquibancs*, meubles qui servaient tout à la fois de caisson et de siége. Ils avaient cette double destination dans toutes les maisons de Marseille.

Il y avait encore dans l'hôpital de cette ville, le grand et le petit cellier, le réfectoire, la cuisine, le garde-manger, [1] la dépense, un magasin de ferraille, une grande loge à cochon et une écurie où se trouvaient deux ou trois bêtes de somme et où couchait un valet.

L'hôpital avait aussi son cimetière particulier sous une voûte, et dès le 17 décembre 1235 une charte constatait le droit et l'usage d'y ensevelir les corps des frères et sœurs donats. [2] Quelques années après, le chapitre de la Major contesta à l'hôpital ce droit de sépulture. L'affaire fut portée devant le tribunal de l'évêque qui, par sentence du 25 juillet 1244, jugea que non seulement on pouvait enterrer dans le cimetière tous les morts de l'hôpital, mais encore toutes les personnes qui le choisiraient pour leur dernière demeure. [3]

1. La carnaria.

2. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 58 recto.

3. Una carta presa scricha e senhada per la man de Raymon Dagrimont notari de Masselha sotz lan 1244 a xxv de julh contenant una

L'hôtel-de-Ville, autrement dit le palais de Marseille, avait toujours été situé, du moins sous la seigneurie des vicomtes, derrière l'hôpital Saint-Esprit, où est à présent l'église de cet hôpital, [1] lequel avait alors, comme je viens de le dire, son entrée sur la rue de *la Roquette*. L'Hôtel-de-Ville avait ainsi sa façade sur le grand cimetière des Accoules où, dans des occasions solennelles, le peuple marseillais s'assemblait en parlement, l'asile de la mort se transformant alors en forum agité par tous les mouvements de la vie politique. C'était dans ce palais de Marseille que se réunissaient les officiers de la cité, le conseil municipal sous la présidence du viguier et les magistrats de toutes les juridictions. Là se trouvait le siége du gouvernement de cette ville.

Cependant, le 16 des calendes de janvier 1256, le conseil municipal choisit une des salles de l'hôpital Saint-Esprit pour y tenir séance. [2] Pourquoi

sententia donada en la cort episcopal de Masselha contenent lo capitol e la gleisa de la Maior que lespital de Sant Sprit poguet sebelir en lo sementeri de lespital sota la Crotta las gentz que moriran en lo dich espital vo sia que si laissessan.... *Livre-Trésor*, 1399, fol. 57 recto.

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 235 et 303.

2. In nomine domini anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto sexto decimo kalendarum januarii indictione xv noverint universi presentes pariter et futuri quod congregato consilio generali tam consiliariorum quam capitum misteriorum civitatis Mas-

fit-il ce choix? Le texte de la délibération nous apprend seulement que le conseil se réunit ce jour là dans l'hôpital pour une discussion entre la commune de Marseille et les princes de la riche et puissante maison des Baux, anciens possesseurs d'une partie des droits de la seigneurie vicomtale, sur l'acquisition desquels Marseille avait fondé, une quarantaine d'années auparavant, son indépendance républicaine. Le conseil municipal, avant le 16 des calendes de janvier 1256, s'était-il réuni à l'hôpital Saint-Esprit? Y siégea-t-il après? C'est ce qu'il est impossible de savoir, en l'absence complète des titres historiques. La délibération dont nous venons de parler est la seule du même siècle qui nous soit parvenue Il est cependant bien difficile d'admettre qu'en ce temps là le conseil municipal de Marseille ne s'assembla qu'une seule fois et par exception dans l'hôpital. Nous ne pouvons le penser. A notre avis, une séance dans la même salle en fait supposer d'autres. Quoiqu'il en soit, si le conseil municipal siégea dans l'hôpital Saint-Esprit durant la seconde moitié du treizième siècle, ce ne fut pas, comme il le fit plus tard, d'une manière permanente, car tout prouve qu'il continua d'avoir pour

silie voce preconia et more solito ad sonum campanarum in aula sancti spiritus Massilie etc. *Livre noir*, fol. 74 recto, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

lieu ordinaire de ses séances le palais de Marseille, où nous le voyons encore siéger pendant la première partie du siècle suivant.

Au commencement du treizième siècle, le vieux palais de Marseille, fléchissant sous le poids de sa vétusté, avait été démoli, et l'on avait construit à la même place un autre Hôtel-de-Ville, [1] qui, à son tour, menaça ruine vers le milieu du quatorzième siècle; et comme les malheurs publics accablaient alors la ville de Marseille déchue de sa grandeur et tourmentée par des nécessités financières, on se trouva dans l'impuissance de réparer l'édifice qui portait la triste empreinte des outrages du temps. Le conseil municipal, ne pouvant donc plus l'occuper, délibéra de s'établir dans l'hôpital Saint-Esprit, et le 24 février 1348 il s'assembla dans une salle de cette hôpital, [2] et continua d'y siéger jusques au 28 août de la même année. Ce jour là il tint encore, nous ne savons pour quel motif, une séance dans l'ancien lieu de ses réunions, c'est-à-dire dans la salle verte du vieux palais de Marseille, et le 24 septembre suivant il alla siéger de rechef à l'hôpital et s'y fixa définitivement.

L'hôpital n'avait qu'un seul étage au-dessus du

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 303.

2. In aula domus hospitalis pauperum Sancti Spiritus de Massilia. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, de l'année 1348, aux archives de la ville.

rez-de-chaussée où était la salle des femmes malades. C'est au-dessus de cette salle même, et dans une grande pièce, que le conseil de ville s'installa. [1] Je ne crois pas me tromper en disant, d'après la rubrique d'un acte du 25 janvier 1396, que cette pièce avait vingt mètres de long et dix mètres de large. [2] Durant les premières années de la translation on ne rétablit pas dans la salle des séances l'estrade qui avait servi de tribune dans l'ancienne salle verte; mais on la revoit dans la séance du 20 septembre 1359. [3] Il est probable que cette estrade, quelque peu élevée au-dessus du plancher, était en bois, car le 13 novembre 1332 le bois avait été substitué à la pierre sur laquelle les orarateurs du conseil montaient auparavant. [4]

Il y avait dans cette salle des séances municipales à l'hôpital Saint-Esprit quinze banquettes pour

1. Au fol. 9 recto du registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, année 1363-1364, on lit : lespital de las donas que es desost la sala en que si fa lo quonsell, c'est-à-dire le conseil municipal.

2. La carta de lescambi fach ambe lespital de Sant Sprit soes XL s que servia la sala daquel spital en que era x canas de longuea e v canas de pregon. Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Jacques de Galice, année 1400, fol. 68 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, de l'année 1359, aux archives de la ville.

4. Surgens ad parlatorium fusteum. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille de 1332, aux archives de la ville.

les conseillers; deux armoires où l'on renfermait les vieux cartulaires de la ville, et une échelle [1] dont on se servait probablement pour atteindre aux étagères les plus élevées.

Bien des agitations se manifestèrent dans cette enceinte où l'ardeur des passions marseillaises se donna librement carrière. La jalousie des familles les plus considérables, l'esprit d'inquiétude et de rivalité, ce vague besoin d'intrigue qui travaille incessamment les assemblées délibérantes, ces discussions d'intérêts publics toujours compliquées d'intérêts particuliers, éclatèrent en débats bruyants dont le repos des pauvres malades eut souvent à souffrir. L'homme est ainsi fait, dans ses besoins de mouvement et d'ambition, qu'il se sert de tous les instruments que les circonstances, les temps et les lieux placent sous sa main, et on le voit bien des fois mettre toutes les facultés de son âme au service d'une petite cause et déployer autant d'énergie sur un chétif théâtre que sur une scène imposante.

En 1348, lorsque le conseil municipal de Marseille s'établit dans l'hôpital Saint-Esprit, le nombre de ses membres était de cent cinquante. C'était là le conseil-général dans le sein duquel on choisissait

1. xv bancs, II grans arcas a tenir cartolaris antics, I escala. Inventaire à la fin du livre des recettes et dépenses de 1349-1350, in-4°, marqué P, fol. 121 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

pour les affaires courantes un conseil particulier de quarante membres. Cette constitution communale dont j'aurai à parler ailleurs, datait de 1319. Il me suffit de dire maintenant que le conseil-général donna souvent le spectacle d'un inexprimable désordre et qu'en 1376 il fut réduit à quatre-vingt-trois membres, tel qu'il se trouvait sous le régime républicain qui précéda le traité fait, en 1257, entre la commune de Marseille et Charles Ier, comte de Provence, et tel aussi qu'il fut maintenu par ce traité fameux, si connu sous le nom de Chapitres de Paix.

Ce nombre de quatre-vingt-trois conseillers était encore beaucoup pour une ville épuisée par les vices de son administration et sur laquelle se déchaînaient souvent tous les malheurs publics : guerre, peste, disette. Sous cette influence désolante, la population allait tous les jours diminuant, et l'on ne pouvait plus trouver assez d'hommes doués des qualités requises pour les divers services communaux. Aussi bien, en 1405, Louis II, comte de Provence, par lettres patentes signées dans l'abbaye Saint-Victor, ordonna qu'à l'avenir il n'y aurait plus à Marseille que trente-sept conseillers de ville; mais ce réglement fut supprimé en 1475 par Jean de Cossé, grand sénéchal de Provence, qui porta leur nombre à quarante-huit, tous nommés pour qautre ans et devant tous être consuls avant de sortir de

charge; de telle manière qu'on élisait chaque année douze consuls dont trois exerçaient leurs fonctions pendant trois mois seulement. Ils faisaient place à trois autres et ainsi de suite.

Les douze formaient un conseil particulier que convoquaient les trois consuls en exercice trimestriel. On l'appelait le Conseil des Douze, *Consilium de Duodena*. Quelquefois il s'adjoignait quelques-uns des trente-six autres conseillers de ville, qu'il convoquait ainsi tous ensemble quand il le jugeait à propos. Cette assemblée des quarante-huit formait alors le conseil-général. [1]

Telle était, au mois d'août 1480, la constitution du corps municipal de Marseille, qui siégeait à l'hôpital Saint-Esprit depuis cent trente-deux ans. Le 18 du même mois, le conseil-général tint séance dans cet hôpital, et, le 21, le conseil des douze alla siéger dans la *loge* de la nouvelle maison de ville [2] et y siégea encore le 29.

Par acte du 14 novembre 1415, Jacques de Favas, seigneur de Châteauneuf, avait vendu, pour la somme de huit cents florins, aux syndics de Mar-

1. Voyez aux archives de la ville de Marseille les registres des délibérations du conseil municipal dans le XIVe et le XVe siècle. Voyez aussi Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 238, 239 et 240.

2. Consilium dominorum de duodena tentum in logia domus ville. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, années 1390, 1391, 1401, 1403, 1480, 1481, aux archives de la ville.

seille, stipulant au nom de cette ville, une maison située à la Grotte [1] de la rue du Change, ainsi nommée parce que les changeurs ou banquiers y avaient là leurs tables. [2] Les épiciers et les drapiers, qui y demeuraient en grand nombre, firent aussi donner le nom de l'Épicerie ou de la Draperie indistinctement à cette rue, qu'on nomma plus tard de la Loge, [3] nom qu'elle porte encore aujourd'hui. C'était là que demeuraient, au quatorzième siècle, Julien de Casaulx, négociant armateur, dont j'aurai à parler plus tard, et Bertrand Jean, riche droguiste et apothicaire qui laissa dix-sept immeubles. [4]

La ville de Marseille acheta la maison de Jacques

1. La ville était alors fermée du côté du port. Les maisons qui donnent aujourd'hui sur le quai donnaient parallèlement sur les rues intérieures et étaient adossées contre le rempart, qu'on avait percé de quelques ouvertures lesquelles portaient le nom de Grottes.

2. Statuta civitatis Massilie. Lib. 1, cap. xxxvii, de satisdatione à campsoribus communis seu curie Massilie prestanda. Fol. 35 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille. — Voyez aussi l'ouvrage de François d'Aix. Marseille, 1656, p. 137 et 138.

3. Sur les divers noms de cette rue voyez le registre A des censes et directes de l'hôpital Saint-Jacques de Galice, fol. 403 recto.— Registre, marqué C, 2, des mêmes censes et directes, fol. 604 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

4. Acte d'inventaire des biens de la succession bénéficiaire de Bertrand Jean, apothicaire, du mois d'août 1386, notaire Jacques Brivi, à Marseille. Cet acte, accompagné de plusieurs autres relatifs à Bertrand, est en ma possession.

de Favas pour en faire une maison commune; mais les travaux de construction ne marchèrent qu'avec une excessive lenteur; bien des fois même ils restèrent tout-à-fait suspendus, la ville manquant de fonds sous l'empire des circonstances les plus calamiteuses, à tel point que l'édifice ne fut terminé que soixante-cinq ans après l'acquisition de 1415. [1]

Le 2 et le 4 septembre 1480 le conseil-général de la communauté de Marseille siégea pour la première fois dans la salle haute du nouvel Hôtel-de-Ville. [2] Le 7, le conseil des douze, renforcé de quelques membres du grand-conseil ou conseil-général, tint séance dans la Loge, au rez-de-chaussée. Le lendemain et le surlendemain le grand-conseil fut convoqué dans la salle haute. Le 10, le conseil des douze s'établit encore dans la Loge. Le 17, le conseil-général siégea dans la salle haute, et le lendemain il retourna à l'hôpital Saint-Esprit.

Le 24 et le 27 du même mois de septembre le grand-conseil vint délibérer dans la salle haute de l'Hôtel-de-Ville; mais quelques jours après il s'as-

1. En 1653 cette maison commune qui menaçait ruine fut démolie et l'on construisit sur son emplacement l'Hôtel-de-Ville actuel.

2. Consilium generale proclamatum voce tube tentum et celebratum in camera superiori domus ville. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, années 1390, 1391, 1401, 1403, 1480, 1481, aux archives de la ville.

sembla de nouveau dans l'hôpital Saint-Esprit et y tint trois séances consécutives, le 2, le 13 et le 16 octobre. Après quoi on le vit siéger tantôt à l'hôpital, tantôt à l'Hôtel-de-Ville, et il en fut de même du conseil des douze qui changea tour à tour de lieu de réunion. Cela dura plusieurs mois encore, sans que la cause de ces changements nous soit connue.

Le 28 mars 1481 le grand conseil eut une séance à l'hôpital; le 12 avril à l'Hôtel-de-Ville. L'hôpital le revit le 14 avril, le 12 et le 14 mai, mais ce fut pour la dernière fois, car le 25 du même mois cette assemblée délibéra dans l'Hôtel-de-Ville et s'y fixa définitivement. [1]

Longtemps auparavant l'hôpital St-Esprit s'était vu enveloppé dans l'immense désastre qui couvrit Marseille de ruines en 1423. La maison d'Aragon luttait en Italie avec la maison d'Anjou et de Provence, et la fortune des armes avait pour les deux partis des alternatives de succès et de revers qui prolongeaient les horreurs de la guerre et le malheur des peuples, victimes désolées de ces sanglants débats. Dans la nuit du 19 au 20 novembre, les Aragonais, après avoir forcé l'entrée du port de Marseille, se répandirent dans la ville remplie de désordre et de terreur. Des soldats insolents, avides et cruels, souillèrent leur victoire dans des excès de

1. Registre ci-dessus cité.

barbarie, et les affreuses lueurs de l'incendie éclairèrent les scènes de pillage et de mort. Les Aragonais n'épargnèrent rien, et les maisons de bienfaisance publique subirent leur fureur, comme celles des particuliers. Ils dépouillèrent l'hôpital Saint-Esprit de tout ce qui parut à leur convenance. [1]

Tout tremblait devant ces envahisseurs impitoyables que la vue des asiles de la misère et de la douleur ne pouvait désarmer. Il y avait dans l'hôpital un valet vigneron, nommé Jean Maron, qui se sauva par les toits. [2]

Jamais spectable si lamentable et si déchirant. L'économe de la maison, se voyant sans argent et sans ressource, fut obligé de suspendre le service alimentaire, [3] et chacun, en ces dures extrémités, pourvut, comme il put, à ses besoins.

Au milieu du plus affreux désordre, d'indignes marseillais, aussi barbares que les ennemis, sans avoir, comme eux, pour excuse l'ivresse du triomphe, commirent tous les crimes que la perversité

1. Disapte a xx de novembre son intrats los Cathalans en aquesta ciutat a 1 hora de nuech que barieron per tot... au raubat tot aquest hostal. Registre marqué TT, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, 1422-1423, fol. 64 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Johan Maron messenari dostal per adobar las vinhas sen es fugit per las teulissas. Même registre, fol. 95 recto.

3. Hay cess de dar ordenari a tota gent malauts e sans. Même registre, fol. 79 verso.

humaine enfanta toujours dans les temps de désorganisation sociale. [1] Il y eut parmi les pillards des hommes de tout état, « voire gens de meilleures » conditions, tous noircis et barbouillés au visage, » pour n'estre connus, d'où il leur demeura depuis » le nom de *mascaras*; » [2] ils conspirèrent à l'envi pour consommer la ruine de leur malheureuse patrie, et l'un des religieux de Saint-Victor, Antoine Gamel, fut juridiquement accusé d'avoir volé, en compagnie de son frère et de son beau-frère, une partie des joyaux et autres choses précieuses du monastère. [3]

Le 26 novembre, quand l'armée navale des Aragonais, après le sac de Marseille, alla mouiller aux îles voisines, l'économe de l'hôpital St-Esprit reprit

1. Latrocinia famosa, incendia, disruptiones domorum, adulteria, incestus, stupra, agressiones itinerum, depopulationes arborum, mortes et homicidia, violationes monasteriorum et bonorum depredationes, monialium invasiones, agressiones et disrobationes, etc. Voyez les lettres de grâce accordées par Louis III à ceux des habitants de Marseille qui, après la retraite des Aragonais, s'étaient livrés à toute sorte d'excès dans la ville. *Histoire générale de Provence*, par Papon, t. 3, in fine, preuve LIII, p. LXXI et suivantes.

2. L'*Histoire chronologique de Provence*, par Honoré Bouche, t. 2, p. 446.—Voyez aussi l'*Histoire et Chronique de Provence*, de César de Nostradamus, p. 571; — l'*Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. 1, p. 257.

3. Information contre Antoine Gamel et autres. 20 janvier 1441. Cahier in-folio de quarante-une pages, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

son service. Il n'eut rien de plus empressé que d'acheter à un boulanger de la rue Caisserie deux tables de pain, au prix de cinq sous quatre deniers. [1]

Ce fut dans ces circonstances calamiteuses que l'hôpital Saint-Esprit partagea avec celui de Saint-Jacques de Galice les biens et les revenus de l'hôpital de Notre-Dame-de-l'Annonciade et de la maison de Notre-Dame-d'Espérance, qui furent ainsi supprimés. [2]

1. A xxvi de novembre que los cathalans foron am lur exerssit a las Ilas de Mass hay pagat a i fornier de la Cayssaria per lo conte de ii teulas de pan v s. iiii d. Registre marqué TT, ci-dessus cité, fol. 64 verso.

2. Cet acte de partage est du 26 juillet 1424, notaire Rodety. Voyez le mémoire sur l'établissement, les revenus, les charges, dépenses et dettes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 6 février 1750, dans le registre des délibérations du bureau de cet hôpital, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1750, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE IV.

Fondation de lits. — Désignation des propriétés de l'hôpital. — Diverses libéralités en sa faveur. — Ses censes et ses rentes. — Juif préposé au recouvrement de ses revenus. — Ses quêtes. — Vente des effets des décédés. — Des juifs font ce commerce. — L'hôpital tire un profit du louage de ses bêtes de charge. — Aperçu sur les dépenses de la maison. — Gens à gages et leurs différents emplois. — Recettes des exercices administratifs. — Appréciation de cet état financier. — Sa comparaison avec la valeur des diverses choses vénales à la même époque. — Rareté de l'argent. — Légère augmentation des revenus de l'hôpital à la fin du quinzième siècle.

De temps en temps des personnes charitables fondaient des lits dans l'hôpital Saint-Esprit de Marseille. En 1306, le forgeron Jean du Castelet donna quarante-huit florins à cet hôpital pour une fondation de ce genre. [1] Quelques années après, le notaire Hugues Noë lui légua un lit, [2] et Antoine de Claus lui fit un legs semblable. [3] Par testament du

1. Registre cité des recettes et dépenses de 1306.

2. Uguo Noë notari laisset en son testament a lespital i lieg et Ant. de Cavailhon notari fes lo testament. Inventaire de 1341.

3. Deu P. Martin eres de sa moilher que fon de Ant. de Claus que laisset en son testament a lespital i lieg. Même inventaire de 1341.

2 juillet 1347, la dame Douce, fille de Pierre Marin, savant en droit, *savi en drech*, et femme de Berenguier Hugolen, lui laissa cent livres destinées à l'achat de cent sous de cense pour réparer annuellement les lits des pauvres malades. [1]

Le principal revenu de l'hôpital consistait dans le produit de ses terres qu'il faisait exploiter lui-même, dans la jouissance de ses censes et dans quelques libéralités casuelles.

La maison possédait à Marseille, en 1341, cinq propriétés rurales. Celle que l'on désignait sous le nom de *la ferrage della mayson* [2] avait le plus d'importance. [3] La seconde était au Canet; [4] la troisième, à la cavalerie près St-Just; [5] la quatrième, à la baume Laugier, territoire de Château-Gombert,

1. Archives de la ville de Marseille, chartier. — *Livre-Trésor* de l'hôpital Saint-Esprit, 1399, fol. 10 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Terre à fourrage. Voyez Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Parisiis, 1844, verbo ferragium. Cette propriété conservait son ancien nom, quoique sa culture eût été changée, comme on le voit dans la note suivante.

3. Avem fag semenar en la Ferrage della mayson IX eminas danona. Inventaire cité de 1341.

4. Als quaniers. Registre coté de 1518 à 1674, des reconnaissances des censes et directes de l'hôpital Saint-Esprit dans le territoire de Marseille, fol. 344 et suivants. Aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5. Registre C des censes du même hôpital dans le même territoire, fol. 31 et 49. Archives de l'Hôtel-Dieu.

et la cinquième aux Molières, à *las Molieras*, au-dessous de Notre-Dame-du-Mont, quartier qui prit plus tard le nom de la Loube. [1]

L'hôpital possédait aussi cinq propriétés à Aubagne, à savoir : un jardin loué, à la même époque, pour trois ans, au nommé Bertrand Guairart et à sa femme, au loyer annuel de trente-cinq florins; [2] une terre au quartier de la Palud; une autre terre à *Railhenta*; dix carterées de vignes à Camp-Major, une maison située dans l'enceinte du bourg et que Pierre Richau, laboureur, donna à l'hôpital le 23 juin 1343. [3]

Il était encore propriétaire de quatre maisons à Marseille, dont la situation n'est pas suffisamment indiquée. Trois étaient louées à un prix que rien ne nous a fait connaître, et une pauvre femme qui ne pouvait rien payer habitait la quatrième. [4]

Quelques années après, la situation immobilière de l'hôpital Saint-Esprit s'était améliorée considé-

1. Recette A des censes et directes du même hôpital, fol. 31. Même archives.

2. Avem en Albanha I hort franc..... deu Bertrand Guairart d'Albanha et sa moilher per loguier d'un hort que li dem a III ans a xxxv f. l'an. Inventaire cité de 1341.

3. *Livre-Trésor* de l'hôpital Saint-Esprit, 1399, fol. 47 recto.

4. En lostal della quarriera dessus esta I paura femena. Non post ren paguar. Inventaire de 1341.

rablement, En 1363, il possédait onze maisons en ville et dix-huit propriétés rurales. [1]

Le notaire Jean Peyrat fit, le 21 avril 1327, son testament en faveur de cet établissement, auquel Jacques Grasset laissa aussi tous ses biens en 1337. [2] Cinq ans après, Thomas de Saint-Chamas légua quatre cents livres à Bertranet, son bâtard, et institua l'hôpital son héritier universel en cas de mort sans enfants. [3]

En vertu d'un acte de substitution, un marseillais nommé Antoine Lambert et sa sœur Hugues Lamberte, qui demeuraient à la rue Sainte-Claire, devaient laisser, après leur mort, une maison et d'autres propriétés à l'hôpital, qui avait aussi à recueillir, après la mort de la dame Rossinière, une partie des biens de cette dame. [4] En 1331, la dame Hugues Rostanhaute avait également par substitution laissé sa succession à l'hôpital après la mort d'un premier héritier. [5] Il y eut un peu plus tard

1. Inventaire des biens de cet hôpital, au commencement du registre des recettes et dépenses de 1363-1364, in-4°, marqué R, fol. 9 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 3 verso et 10 verso.

3. E laisset à Bertranet, bastart sieu, cccc lib. et si mori sens enfants substitu lo dich hospital. Même *livre-trésor*, fol. 8 verso.

4. Inventaire de 1341.

5. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 15 verso.

d'autres actes de libéralités à divers titres en faveur du même hôpital. Au nombre de ses principaux bienfaiteurs nous devons citer Guillaume d'Alaus, Augier du Dragon et Louis du Dragon, Sibile épouse Mansat, Fransa Miolan, Bertrand Verdellon, Diendella, femme de Charles Acols, Guillaume de Rians, Mielan Diendel, Guillaume Lombard, les dames Garcens Borgonhona et Jeannette d'Ogier. [1]

En 1346 Andriol Jauffres, de Nice, laissa à l'hôpital Saint-Esprit de Marseille vingt-cinq florins, et pour la garantie du payement de ce legs il affecta une maison qu'il possédait dans la même ville de Nice. [2]

Il paraît que cet hôpital recevait des malades payants. Nous voyons en effet que les héritiers de Deblieux des Cabanes, de Berre, devaient fournir, chaque année, le jour de Sainte-Catherine, pour une femme malade qui probablement était incurable, trois émines de blé et trois émines d'orge. [3] Peut-être était-ce là une fondation perpétuelle. Les termes de l'obligation peuvent le faire supposer.

1. Même *livre-trésor*, 1399, passim.

2. Même *livre-trésor*, fol. 14 verso.

3. Item devon los eres de Deblieux de las Quabanos de Berra per una malauta de lespital de Sant Sprit cascun an pagadors alla festa de Santa Quatarina III eminas danona e III eminas dordi. Inventaire de 1341.

Quoiqu'il en soit, il nous paraît prouvé que de personnes aisées venaient, dans leurs maladies, demander à l'hôpital un asile et des soins, et quelques-unes lui donnèrent en mourant des marques de reconnaissance. La femme de Jean Bonet, propriétaire cultivateur, hérita des biens de son mari par testament du 14 novembre 1379. Cette femme mourut à l'hôpital, qui fut son héritier. Au mois de décembre 1380, Girard Chalens de Valence, vint aussi mourir à l'hôpital, lequel eut son héritage. [1]

Des libéralités étaient faites souvent avec une destination spéciale. Par testament du 20 mai 1340, la femme d'Hugon Lombard, marinier, laissa à l'hôpital Saint-Esprit cinquante sous royaux par an pour donner du bon pain aux malades les jours de Noël, de Pâques, des Rogations, de la Pentecôte et de la Toussaint. [2] La dame Béatrix d'Auriol, dans son testament du 2 juin 1346, disposa, au profit du même hôpital, de quinze sous par an, pour une *pitanse*, le jour de Sainte-Madelaine. [3]

En 1330, Jean Giraud, laboureur, voulut que

1. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 8 verso.

2. Copie du testament de la femme Lombard, annexée à l'inventaire de 1341.

3. Loqual laisset cascun an perpetualment xv s. al hospital de Sant Sprit per I pitansa als paures la festa de la Magdalena. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 11 recto.

chaque année et perpétuellement sa succession fournit à l'hôpital une millerole du meilleur vin de ses propriétés, [1] et la dame Éthinère Bonvin, par testament du mois de mai 1341, imposa à ses héritiers l'obligation de payer annuellement et à perpétuité aux pauvres malades de la même maison, le jour de Pâques, six poules et dix sous pour du pain blanc. [2] Un peu plus tard, la tante de Guillaume Mercier, marchand à Marseille, leur légua aussi cinq poules par an, et Mercier lui-même, par testament du 14 juin 1361, leur laissa aussi cinq poules toutes les années, et de plus du pain et du vin, sans en désigner la quantité. [3]

Jean Atos laissa à l'hôpital, en 1364, une rente annuelle et perpétuelle de cinquante livres, représentant douze à quinze cents francs d'aujourd'hui. Son fils, nommé Jean comme lui, attaqua le testament devant la justice séculière et devant le tribunal de l'évêque de Marseille. L'hôpital défendit, comme de raison, la validité du legs. Cette affaire fit beaucoup de bruit, et par ordre du pape qui intervenait alors dans toutes les questions impor-

1. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 14 verso.

2. Item dona Ethinera Bonvina laisset a lespital de Sant Sprit en son testament fag lan MCCCXLI el mes de mai als paures, lo jorn de Pascas, par pan blanc x s. Item quascun an VI gallinas. Inventaire de 1341.

3. Archives de la Ville, chartier.

tantes, elle fut soumise à l'examen de l'évêque d'Avignon, lequel décida qu'à dater du 15 août 1365 le fils de Jean Atos aurait pendant six ans la jouissance de la rente et que l'hôpital en jouirait ensuite perpétuellement. [1]

Les hoirs du seigneur de Berre avaient à payer à cet hôpital quarante sous par an pour quatre dîners des pauvres malades, à raison de dix sous par dîner, aux fêtes de Noël, de Saint-Blaise, de la Pentecôte et de l'Assomption, et Bernard de Brandis fit aussi une fondation annuelle et perpétuelle de cinquante florins, divisés en cinq portions égales, pour cinq dîners, aux cinq principales fêtes. Les hoirs de Bertrand Cabuit devaient payer chaque année dix sous pour régaler les pauvres malades le jour de Noël. La femme de Pascal Fabian et celle de Michel de Temple, en exécution du testament de la dame Boyssière, étaient tenues d'en payer cinq annuellement pour la même destination. [2]

1. Manifesta causa sia a tos los senhors rectors que venram après nos Jaume Repellin et Augier Madier sen Johan Atos filh que fon de mes Johan Atos a fach a son poder de levar lamorna que laisset son payre mosen Johan en la cort seclar e zan la cort de levesque e nos avem li ho defendut a nostre poder etc. Livre des recettes et dépenses de 1364-1365, in-4°, marqué S, fol. 1, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Inventaire cité de 1341. — Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, in-4°, marqué H, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Plusieurs personnes de Marseille avaient annuellement, en vertu de divers titres, des censes à payer à l'hôpital St-Esprit. On citait, entre autrès, Jacques Rostailh, maître charpentier; Antoine, fabricant de cire; Giraut de Thullem; Laurens Vidal; Durand Mota; Jehan Allaman; le neveu de Pons Barral; Flama de Roquefort; Douceline Derot; Jacques André, en qualité d'héritier de sa femme, fille d'Albert de Tisan; les hoirs de dame Hugues Amiel; ceux de Jacques Vidal, de Bonet Rainaud, de Michel Fomeras d'Hyères.

Les prud'hommes des patrons pêcheurs devaient aussi à l'hôpital cinq florins en 1341. [1]

Vers le milieu de ce siècle l'hôpital chargeait un juif du recouvrement de ses rentes. Ce juif, qui n'est pas nommé, reçut, en 1350, deux livres sept sous pour ses peines et soins, [2] et huit sous seulement en 1364. [3] Plusieurs juifs faisaient alors à Marseille le métier de proxenète et d'agent d'affaires. En 1333 l'un d'eux, appelé Quandier, s'entremit, pour le compte du même hôpital, dans la

1. Devon los consols dels pescadors v ff. Inventaire de 1341.

2. Que dem al juzieu per sensas que culle de lespital II lib. VII s. Registre coté P, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1349-1350, fol. 26 recto.

3. Mais donem al juzieu que culhia las sensas VIII s. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, coté R, fol. 41 verso.

vente d'un petit diamant, et l'administration en reçut neuf sous six deniers. Le droit de courtage de Quandier n'est pas indiqué ; mais il est probable que ce juif se paya de ses propres mains en prélevant sa censerie sur le montant de la vente. [1]

Un réglement du 3 avril 1284, pour réprimer les abus de certaines pêches, prononça contre les contrevenants la confiscation de leurs poissons au profit de l'hôpital Saint-Esprit, et un autre réglement du 21 juillet 1324 ne lui adjugea que le tiers de la confiscation, les deux autres tiers étant attribués l'un aux juges royaux et l'autre aux prud'hommes eux-mêmes. [2] Mais on ne voit qu'assez rarement figurer ce revenu au nombre des articles de recette de l'hôpital. [3]

La maison avait encore à Saint-Marcel des débiteurs de censes, à savoir : Jean Aurias pour une

1. Mais resempem de Quandier juzieu per I peira que sappella diamant que li fezem vendre agut net IX s. VI d. Registre coté E, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille.

2. De la qual pena lespital de Sant Sprit de Mass deu haver lo tres e la cort real lautre tres e lurs consolls lautre tres. *Livre-Trésor*, 1399, fol. 59 verso.

3. Aguem de G. Audebert consol dels pescados per nostra part del peis que zes pres a las festa de vedadas a XVII mas. I lib. IIII s. — Aguem de G. Audebert consol dels pescados per nostra part dels peis... I flor. que val I lib. VIIII s. IIII d. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1371-1372, marqué X, fol. 26 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

pièce de terre située dans ce quartier rural; Pellegrin Rovier, pour une autre pièce de terre à Saint-Mené; Pierre Bonhomme et son frère pour un vignoble au lieu de Valbarelle entre Saint-Loup et Saint-Marcel, sur la droite de ces deux quartiers, et Massaribas pour une terre au même lieu de Valbarelle. [1]

Dans le quatorzième siècle l'hôpital retirait de son cimetière des droits provenant sans doute des élections de sépulture que plusieurs personnes y faisaient. On quêtait aussi pour la maison. [2] Des serviteurs à gage exerçaient cet emploi. Il y en avait deux en 1306. L'un s'appelait Jean ou Jeannet, et l'autre Jauffré. [3]

En 1372, André, quêteur infidèle, détourna à son profit une partie des aumônes qu'il avait recueillies pour l'hôpital. C'était une somme de trois livres cinq sous qu'il cacha dans sa chambre. L'administration y trouva cet argent dont elle fit recette le huit du mois de mars. [4]

1. Inventaire de 1341 ci-dessus cité.

2. Avem agut dels deniers de la quista.... avem agut dels deniers dels basins.... Registre des recettes et dépenses de 1306, passim.

Avem agut de las quistas dels basins e de las sebouturas x s. ii d. Avem agut de las quistas dels basins e del samenteri x s. iii d. Registre des recettes et dépenses de 1330, passim.

3. Registre cité de 1306.

4. Trobem en la cambra d'Andrieu lo quistier escondut a viii mas iii lib. v s. Registre, marqué x, des recettes et dépenses de l'hôpital

Il y avait de plus dans l'hôpital un tronc pour les offrandes des gens charitables. Du quinze novembre 1338 au trente novembre 1339, ce tronc produisit dix-huit livres quatre sous quatre deniers. [1] On l'ouvrait à cette époque trois fois par an, c'est-à-dire de quatre en quatre mois. Le terme de quatre mois était alors, et même beaucoup plus tard, en usage à Marseille pour toutes les perceptions. Les censes, les rentes diverses, l'intérêt des obligations, le prix des fermages et des loyers, tout se payait de quatre en quatre mois. Cette coutume était à peu près générale.

L'hôpital héritait de l'argent et des hardes laissés dans cette maison par les malades indigents qui y mouraient. [2] L'exercice de ce droit ne le mit généralement en possession que de sommes peu importantes. Cependant en 1358 on tira, des vêtements d'une pauvre malade, nommée Catherine, qui venait d'expirer, quarante-deux florins valant soixante-sept livres quatre sous. [3] Le 27 septembre 1371,

Saint-Esprit de Marseille, 1371-1372, fol. 26 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, passim.

2. Registres divers des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, du 14e siècle et du 15e.

3. Avem resemput que fon trobat a una que avia nom Catarina e mori a lespital de las donas fon trobat en la sieva rauba laqual nos manifestet

on trouva dans les hardes d'une espagnole, après sa mort, six roubles d'or de Castille, estimés ensemble treize livres seize sous, à raison de quarante-six sous la pièce. [1] En la même année une femme, qui demeurait à la rue des Bannières, mourut dans l'hôpital. Elle y était entrée avec une somme de vingt-cinq sous que l'hôpital toucha, prélèvement fait de treize sous huit deniers au profit de Gibos Miserabier en payement du loyer que la défunte lui devait. Il fallut encore faire quelques frais, et la maison eut de cet héritage neuf sous six deniers. [2]

A la même époque on porta à l'hôpital un homme trouvé sans vie dans le territoire de Marseille. Comme il avait sur lui une livre trois sous l'hôpital réclama cet argent qui lui fut disputé, parce

sore Beatris en XLII flor que monta en soma LXVII lib. IIII s. Registre des recettes et dépenses de 1357-1358, in-4°, marqué Q, sans pagination, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Aguem que fon trobat a I espanhola que mori a lespital a XXVII setenbre VI roblas daur de Castella a XLVI s. la pessa montan XIII lib. XVI s. Registre des recettes et dépenses de 1371-1372, in-4°, marqué X, fol. 26 recto.

2. Aguem duna femena que fon morta a lespital e fon trobat en I hostal en la carriera de las Bandieras naguem XXV s. que paguem al Gibos Miserabier per loguier de lostal XIII s. VIII d. per encanrar e portar II s. IIII d. resta nes desta ereta VIIII s. VI d. Même registre des recettes et dépenses de 1371-1372, marqué X, fol. 33 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

que l'homme n'y était pas mort et son cadavre seul y avait été reçu. Les vingt-trois sous lui furent pourtant adjugés par sentence de justice. [1]

Il paraît que l'hôpital Saint-Esprit avait aussi le droit de poursuivre pour lui-même le paiement des créances appartenant aux pauvres malades qui y mouraient, lorsque ceux-ci en avaient porté le titre en entrant dans la maison. C'est du moins ce que semble indiquer un article du compte de gestion de l'année 1448. Le juge du palais devait la somme de trois livres quatre sous au nommé Colombe mort à l'hôpital, et ce magistrat la paya à l'un des recteurs qui la passa en recette. [2]

De toute ancienneté, l'hôpital faisait vendre à son profit les vêtements de ses morts. Des juifs achetaient ces hardes. On sait que, dans le moyen-âge, la plupart des israélites exercèrent le métier de courtiers et de revendeurs, comme jadis à Babylone, à Rome, à Alexandrie. [3] En l'année 1306 les juifs [illegible] et [illegible] achetaient, à Marseille,

1. [illegible] que [illegible] mort [illegible]

2. [illegible] Colombe [illegible] mort à l'hôpital [illegible] livres... [illegible] recteurs de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, [illegible] de vingt-[illegible]

3. [illegible]

les habits des morts de l'hôpital Saint-Esprit. [1] Un juif français, nommé Bonfillon, faisait ce commerce en 1330 et quelques années après en concurrence avec des juifs de la même nation attirés à Marseille par l'esprit mercantille et par l'appât du gain. [2] Des titres de cette époque citent, à l'occasion du trafic dont il est question, l'israëlite Iaquon de Salvat. [3] Bonfillon dont je viens de parler avait en 1338 un frère qui se livrait à la même industrie que pratiquaient également deux autres juifs, Samuel Sesetlat en 1341 et 1342, [4] et Pampalona en 1363 et 1364. [5] Je pourrais multiplier les citations qui

1. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, année 1306.

2. Avem resemput de los raubas dels morts VII lib. v s. — Avem resenput de las sabatas dels morts III s. Tous les articles de recettes concernant les mots ci-dessus mentionnés ajoutent : ac Bonfillon frances, ou lo frances jusieu, chez Bonfillon le français, le juif. Registre cité de 1330.

De rauba de liets e de pellaria que conpreron II jusieus frances.... XX lib. I s. Registre de 1331-1332, fol. 3.

3. Avem resenput de Iaquon de Salvat jusieu per la rauba dels morts que si venden a XVIII de novembre montet III lib. x s. Registre des recettes et dépenses de 1332-1333, in-4°, marqué E, sans pagination, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

4. Avem agut de Samiel Sesetlat jusieu per raubas que compret de nos a XIII de novembre VIIII lib. Registre cité de 1341-1342, fol. 5.

5. Mais a resenput sen Folco per I mantel que vendet Pampalona juzieu duna femena que mori en lespital a XIII de jull.... II lib. VIII s. Registre coté R, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1363-1364, fol. 21 verso.

n'ajouteraient rien à ce que je viens de raconter. J'ai seulement à dire qu'en 1485 le produit de la vente des hardes des pauvres malades morts à l'hôpital Saint-Esprit fut de quinze livres, [1] et que pendant fort longtemps encore des fripiers juifs firent les mêmes achats. [2]

Cet hôpital louait ses bêtes de charge quand il ne s'en servait pas lui-même. Le prix du louage variait de cinq à dix sous par jour, probablement selon le nombre de bêtes. [3] Le 15 mars 1332 l'hôpital donna à son maréchal ferrant huit sous dix deniers pour une saignée faite aux ânes de son écurie. [4] L'achat d'un autre âne, en 1338, devint une affaire de la plus grande importance. Le frère hospitalier Hugues Revel se rendit à la foire de

1. Registre cité LL, des recettes et dépenses du même hôpital, 1485-1486, fol. 30 recto.

2. Voyez l'extrait de la séance du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 5 mai 1672, dans le registre des délibérations de ce bureau, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, et dans un carton des titres, actes et documents divers de l'Hôtel-Dieu durant le dix-septième siècle, aux archives de cette maison.

3. Per loguier de las bestias VIII s. VI d. — Per loguier de las bestias per I jorn V s. — Avem agut de loguier de las bestias per II jorns XV s. — Per loguier de las bestias per I jorn VII s. — Ibid I jorn X s. — Ibid I jorn VI s. Registre des recettes et dépenses de 1306, passim.

Avem resemput de loguier de las bestias que vindimieron II lib. IIII s. III d. Registre de 1330.

4. XV de mars al marescal per senar los azes VIII s. X d. Registre des recettes et dépenses de 1332-1333, fol. 63 verso.

Valensole et y fit cette acquisition par l'entremise d'un maquignon juif nommé Salomonet. Le prix de l'âne fut de quinze livres cinq sous. [1] L'hôpital paya de plus treize sous quatre deniers pour les frais de voyage de Hugues Revel. [2] Quant à Salomonet, il reçut cinq sous pour sa censerie. [3]

A la fin du quinzième siècle l'hôpital ne louait plus à d'autres des bêtes de somme ; il paraît même qu'il n'en avait plus à cette époque, car il en prenait lui-même en location lorsqu'il en avait besoin. C'est ainsi que nous le voyons souvent emprunter une bête de charge pour porter le linge de la lessive. Il ne possédait pas même de cuve pour cet usage, et il en louait une au prix d'un sou quatre deniers. [4]

J'ai à peu près fait connaître les divers revenus

1. Donem que costet laze que compret Salomonet jusieu e Huguo Revel della fiera de Valensolla e costet de prima compra de nostra moneda xv lib. v s. Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, sans pagination.

2. Mais donem a Huguo Revel per las mesions que fes anant e tornant xiii s. iiii d. Même registre.

3. Avem donat a Salomonet coratier de las bestias per la corataria que fes della compra de laze jorn que si compret a la fiera de Vallansolla v s. Même registre.

4. Item aquel jorn paguiey per la bestia que portet los draps et per lo loquier de la tina iiii s. Registre des recettes et dépenses de 1497-1498, fol. 58 recto et passim.

Lo mercres e iiii del dich mes de jun paguiey per lo loquier de 1 tina per far bugada i s. iiii d. Même registre, fol. 66 verso.

de l'hôpital Saint-Esprit dans le treizième siècle et dans le quatorzième. Il me reste à donner l'état approximatif de ses dépenses.

Elles consistaient dans le paiement de quelques censes que l'hôpital devait au monastère de Saint-Sauveur, et dans celui de quelques autres [1] dont l'énumération n'offrirait aucun intérêt.

Les dépenses de l'hôpital consistaient encore dans les frais d'exploitation de ses terres; dans la nourriture des malades et des gens de la maison; dans le salaire des nourrices; dans les gages des personnes attachées au service de santé et dans ceux des employés et domestiques; enfin dans les dépenses diverses, au nombre desquelles se trouvaient des secours distribués de temps en temps à domicile. Je vais en citer quelques exemples.

En 1358 l'hôpital nolisa une barque, au prix de quatre sous, pour transporter un malade hors de Marseille. [2]

Le 30 mars 1363 il donna seize sous à une pauvre malade de la ville pour l'aider à payer le lait qu'elle donnait à son enfant. [3]

1. Inventaire cité de 1341.

2. Portar I malaute a (mot illisible) per nolir a I barga. Registre des recettes et dépenses de 1357-1358, marqué Q, chapitre intitulé ; Aisi escrivem totas despensas menudieras fachas per semanas.

3. Que dem a I paura que zera en villa e malauta per ajudar a paguar per lo lag que dona a lenfant a xxx de Mars... xv s. Registre des recettes et dépenses de 1363-1364, marqué R, fol. 65 recto.

Aux fêtes de Noël 1397 l'hôpital donna aux pauvres honteux, en blé et en argent, la somme de six livres seize sous et quatre deniers. [1]

Le huit juillet de l'année suivante il fit une aumône à la nommée Laurette Derabet et à une autre indigente. Ces deux aumônes furent ensemble de huit sous. [2]

L'hôpital prit à sa charge, en 1416, la fourniture d'un linceul pour ensevelir chacun de ses morts. [3] Il est possible qu'il en fît de même avant cette époque, mais aucun titre ne le prouve.

Il y avait d'ordinaire sept ou huit domestiques, *mesages*, pour le service intérieur et extérieur de la maison, *per far tot lo servizi en lespital dedins e deforas*. Ils étaient logés et nourris dans l'hôpital et ils avaient de plus trois livres dix sous de gage par an. On leur fournissait des vêtements dont le prix était prélevé sur le montant de ces salaires. [4]

1. Plus avem bailat per diversas almornas bailadas e donadas en blat e zen denies a paures gens vergonhoas per la festa de Calenas.... que montan vi lib. xvi s. iiii d. Registre des recettes et dépenses de 1397-1398, in-4o, marqué CC, fol. 36 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Avem donat per amor de Dieu a donna Laureta Derabet e za la molhor Dantoni Gigo per i paura femena a viii jul.... viiii s. Registre ci-dessus, marqué CC, fol. 29 recto.

3. Registre des recettes et dépenses de 1416-1417, passim. Aux divers chapitres des dépenses.

4. Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, marqué H, chapitre intitulé : Aiso sou las mesions que nos avem fachas en nostre

Quelquefois on ne fournissait aux mesages que la chaussure, *el causar*, outre leurs salaires en argent. [1] On les employait à la porcherie, *per porquier;* à faire la quête, *per quistar*, ou *per far la quista*, et à tous les autres services de la maison, *per far las bezonas della mazon.* Dans l'année administrative 1338-1339 nous voyons employés à ces diverses charges les nommés Barlon, Robiu, Peiron *lo Rascas*, Peiron Margalian, Bonpar de Marignane, Jean de Mervegols, Raimon, Pierre Martin, Jean Daurnol, Monon Barrier et Amillon. Ces douze individus ne servirent pas tous en même temps. Les uns remplacèrent les autres dans le cours de l'année. [2]

L'hôpital Saint-Esprit de Marseille ne faisait aucune provision de denrées et de choses d'un usage journalier. L'économe prenait tout en détail, au fur et à mesure des besoins du ménage. C'est ainsi qu'on le voit acheter un, deux ou trois sous de chandelles, deux sous huit deniers d'huile, treize sous quatre deniers de bois. [3]

regiment de loguier de meges e de mesages que avem pres a far tot lo servizi della mazon. Archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Registre des recettes et dépenses de 1349-1350, marqué P, fol. 71 et suivants, aux mêmes archives.

2. Registre cité de 1338-1339. Il est sans pagination chiffrée.

3. II saumadas de lenha XIII s. IIII d. Registre des recettes et dépenses de 1498-1499, passim.

Les recettes de l'exercice 1340–1341 furent de cinq cent cinquante-quatre florins six sols cinq deniers

	FL.	S.	D.
	554	6	5

Le chapitre des dépenses se composa des articles suivants :

	FL.	S.	D.	FL.	S.	D.
Dépenses de bouche......	82	2	5			
Diverses..................	281	5	11			
Pour l'exploitation des vignes et des terres.....	130	19	3			
Mois de nourrices........	20	6	4			
Service de santé et gages des domestiques........	29	17	»			
	543	18	11	543	18	11
SOLDE en caisse..........				10	19	6 [1]

Le florin valait alors trente-deux sous. Les ar-

1. Item que montan las receptas destan passat totas CCCCCLIIII fl. VI s. V d.

	FL.	S.	D.
Item messions de boca	LXXXII	II	V
Item messions menudieras.....................	CCLXXXI	V	XI
Item messions de vinhas et de terras.........	CXXX	XIX	III
Item messions de bailas	XX	VI	IIII
Item messions de meges et messages..........	XXIX	XVII	—

Somas totas las messions fachas par nos CCCCCXLIII fl. XVIII s. XI d. Inventaire cité de 1341.

ticles de recettes et ceux de dépenses présentent donc en livres, le résultat suivant :

	L.	S.	D.
Recettes........................	886	14	5
Dépenses	869	14	11
SOLDE en caisse....	16	19	6

A cette époque on comptait, à Marseille, tantôt en livres et tantôt en florins. Les recettes et les dépenses de l'exercice 1348-1349 sont en livres :

	L.	S.	D.
Recettes........................	944	10	5
Dépenses........................	929	»	6 [1]
SOLDE en caisse....	15	9	11

L'année suivante il eut un léger déficit dans la caisse de l'hôpital.

	L.	S.	D.
Recettes........................	942	13	4
Dépenses........................	948	15	»
DÉFICIT..............	6	1	8

Les deux recteurs, Imbert d'Alba et Pellegrin Bompar, se déclarèrent, dans leurs comptes de ges-

1. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1348-1349, marqué N.

tion, créanciers de cette somme dont ils firent l'avance.[1]

Tel était, pour me servir d'une expression moderne, le *budget* de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille au milieu du quatorzième siècle, et il est probable que longtemps après la situation financière de cette maison fut à peu près la même, car l'époque dont nous nous occupons ne vit pas de grands changements, et tout dans la société avait alors une marche uniforme et lente.

Une cinquantaine d'années après, c'est-à-dire en 1402-1403, le compte de gestion des recteurs Guillaume de Cavaillon et Urbain Jean fut ainsi établi :

	L.	S.	D.
Recettes........................	1042	10	7
Dépenses......................	1094	8	1
DÉFICIT............	51	17	6 [2]

Guillaume de Cavaillon et Urbain Jean durent aussi faire l'avance de ce déficit qui probablement ne leur fut pas plus remboursé qu'il ne le fut sans doute à leurs prédécesseurs.

1. Registre, marqué P, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1349-1350, fol. 28 verso.

2. Livre coté FF, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1402-1403, fol. 79 verso et 80 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

L'état financier de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille semble misérable, pour la plus importante maison de charité d'une grande ville; mais il ne faut pas juger de cet état selon les idées que nous inspirent actuellement la valeur de nos monnaies, le prix de nos denrées et de toutes nos choses vénales. Par l'effet du temps et des circonstances, par les changements amenés dans les relations du commerce et de l'industrie, tous les signes de la richesse publique se multiplièrent et grandirent sous toutes les formes. Un travail social, lent dans sa marche, mais certain dans ses résultats, fit entrer toutes les valeurs dans une voie ascendante.

L'argent était très rare en Europe, et surtout en France, au treizième et quatorzième siècle. [1] La plus grande partie avait était engloutie en Asie et en Afrique par les infortunes des croisades. [2] Aussi bien, l'émine de blé ne valait à Marseille que six sous six deniers en l'année 1306. [3] Nous la voyons au prix de dix-huit sous à la fin du même siècle. [4]

1. Voltaire, *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations*, chapitre 81, *in fine*.

2. Même ouvrage, chapitre 84.

3. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1306, passim.

4. Avem comprat de Bertrand de Rocafort XIIII eminas danona a razon de XVIII s. lemina monta XII lib. XII s. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1397-1398, in-4°, coté CC, fol. 29 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

En 1306 on ne donnait aux laboureurs que cinq ou six deniers par journée, suivant la saison; [1] et quinze à vingt, environ vingt-cinq ans après. [2] La journée d'une femme employée aux travaux de la campagne était de sept à douze deniers, et le plus souvent de huit. [3] A cette époque, un artisan, un menuisier, par exemple, gagnait trois sous et demi par jour. [4]

La paie d'un matelot était de quinze sous par mois. [5]

Le tarif des notaires leur accordait des salaires proportionnés à la valeur de toutes choses. Par exemple, ces officiers publics recevaient deux sous pour un acte de tutelle ou de curatelle. [6]

Le crieur communal percevait un denier pour publier la vente d'un tonneau de vin, deux pour celle d'un porc, trois pour celle d'un âne et d'une autre bête de charge; deux deniers pour annoncer la

1. Livre des recettes et dépenses du même hôpital, 1306, passim.

2. Livre des recettes et dépenses de 1330, passim.

3. Même registre, passim.

4. Registre des recettes et dépenses du même hôpital, 1332-1333, in-4°, coté E.

5. Statuta civitatis Massilie, lib. IV, cap. CLXXVI, de Cibariis marinariorum prestandis et quo tempore prestari debeant, fol. 98 recto, aux archives de la ville de Marseille.

6. Statuta civitatis Massilie, lib. I, cap. XXIX, quantum debeant notarii accipere de instrumentis, fol. 30 recto et verso, et 31 recto.

disparition d'un enfant, la perte d'un vêtement, d'une clé de maison, d'un acte et d'un titre quelconque. On lui donnait la même somme pour une publication relative à un esclave, car la servitude n'était pas tout à fait abolie à Marseille dans le treizième siècle. [1]

Une carterée [2] de vigne et terre, c'est-à-dire de vigne par *oulières*, valait à cette époque cinquante livres environ [3] et l'on vendait le vin dix sous la millerole. [4] Une livre d'huile se payait vingt deniers. [5]

A la fin du quatorzième siècle et au commencement du suivant, le bail à ferme de cinq carterées de vigne était de huit livres par an. [6] Celui d'une

1. Statuta civitatis Massilie, lib. I, cap. XXXIX, de publico precone, fol. 36 recto et verso.

2. 2050 mètres 95 centimètres carrés.

3. Compreron de sen P. Argillies e de sa moller dona Micolana I vigna e tera que es a las Molieras e son II quarteiradas e miega e costa la possession tota de que an paguat los prohomes CXXV lib. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, 1330.

4. Mais avem resemput de maistre P. Quantier barbier a III dotobre per XL millairolas de vin a X s. la millairola que monta XX lib. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1357-1358, in-4°, coté Q.

5. Donem a VII de jull per comprar X lib. dolli que costet XX d. la lib. monta XVI s. VIII d. Registre in-4°, coté E, des recettes et dépenses du même hôpital.

6. Logua moss Jehan Raynaut cinc quartairadas de vinha casquun an a miech aost VIII lib. Livre coté FF, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1402-1405, fol. 49 verso.

terre de six carterées quarante-cinq dextres, au quartier du Camas, était de six livres huit sous. [1]

Un porc dans toute sa croissance valait trente-deux sous; [2] un petit porc dix sous huit deniers. [3]

Les maisons des plus beaux quartiers de Marseille se louaient au prix de six à dix livres par an. C'était là le loyer de celles qui étaient situées tout près l'église des Accoules. [4] Le loyer d'une maison à la rue Négrel était de cinq livres. [5] A cette époque, c'est-à-dire en 1402, nous voyons un loyer hors ligne : c'est celui d'une grande boutique près la Poissonnerie, occupée, au prix annuel de dix-huit livres et quatre sous, par une

1. Logua Jacins Ros vi cartayradas xlv destres de terra pausadas en Camas casquun an a tossans vi lib. viii s. Même registre FF, fol. 51 recto.

2. A resenput de l'espitalier d'Albanha per i porc i lib. xii s. Registre coté CC, des recettes et dépenses du même hôpital, 1397-1398, fol. 53 recto.

3. De Hugo Boet per i porquet x s. viii d. Même Registre coté CC, fol. 53 recto.

4. Logua Peyre Champon i hostal pausat davant la font dellas accolas quascun an a paschas x lib. logua Monet de Berra i hostal pausat davant nostra Dona dellas Accolas casquun an a miech aost vi lib. viii. s. Livre coté FF, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1402-1403, fol. 49 recto et verso.

5. Logua Rostanh Sollier i hostal pausat en la carriera de Negrel cascun a Sant Thomé v lib. Même registre, fol. 52 recto.

riche marchande de poissons nommée Ressens Fabresse. [1]

A la fin du quinzième siècle, il n'y avait dans les recettes et les dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille qu'une augmentation de deux cents livres. C'est en cette monnaie que les comptes sont encore faits, et les divers articles de recette et de dépense se formulent dans les chiffres suivants :

	L.	S.	D.
Recettes	1158	16	7
Dépenses [2]	1148	18	2
Solde en caisse	9	18	5

Les ressources financières de l'hôpital n'avaient eu, on le voit, qu'un bien faible progrès. Il était dû aux libéralités de quelques bienfaiteurs. Cet hôpital recueillit dans les héritages de Giraud Chapus, de Guillaume Chardayre et des dames Béatrix Audebert, Viaras Audebert, Amielh Gras, Nicolane Durante et Jeanne Ponsin, trois maisons situées à la rue Négrel, trois à la rue St-Martin, et quatre à la rue de Pierre-Pons, à la rue de la Pelisserie

1. Logua Ressens Fabressa peysonniera la grant botigua de lostal de la pescaria quascun an a xv de may fo doze valon xviii lib iiii s. Même registre, fol. 49 verso.

2. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, 1498-1499, fol. 52 recto, 62 verso et 100 recto.

Étroite, [1] à la rue de l'Éperon, et la dernière près Saint-Laurent. En 1373, la dame Jacquette Raynols légua au même hôpital une vigne située au quartier de Notre-Dame-de-la-Garde, et en 1383 le laboureur Vinell lui laissa aussi par testament, après la mort de sa femme, une propriété à Séon. [2] Je dois honorablement mentionner Bertrand de Roquefort, d'Hyères, riche négociant à Marseille, qui, vers l'année 1426, laissa tout son bien par portion égale à l'hôpital Saint-Esprit et au couvent des frères Prêcheurs. [3]

1. Aujourd'hui rue de la Rose. Registre A, des censes et directes de l'hôpital Saint-Esprit, fol. 228 et 232.—Registre A, des censes et directes de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, fol. 399. — Nouveaux registre D., 1, des censes et directes des deux hôpitaux réunis, fol. 44 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Esprit, 1399, fol. 9 recto et verso, 10 recto et verso, 13 recto et verso, 15 recto.

3. Registre, in-4°, contenant tous les actes de la liquidation de la succession de Bertrand de Roquefort, d'Hyères, aux archives de la ville de Marseille.

CHAPITRE V.

L'hôpital Saint-Esprit n'a qu'un petit nombre de malades. — Prix de leur journée. — Régime alimentaire. — Les recteurs de l'hôpital y dînent quelquefois. — Le grand négociant Julien de Casaulx. — Son testament en faveur de l'hôpital Saint-Esprit et de celui de Saint-Jacques-de-Galice. — Bernard de Garnier, fondateur de ce dernier hôpital. — Régime et recteurs de la maison Saint-Jacques de Galice. — Son état et ses divers bienfaiteurs. — Détails le concernant. — Projet de réunion des deux hôpitaux. — Le consul Charles de Casaulx exécute ce projet. — Moyens d'exécution et mesures financières. — Nouvelle bâtisse de l'hôpital Saint-Esprit. — Chute de Charles de Casaulx.

L'hôpital Saint-Esprit n'eut qu'un petit nombre de malades, au moyen-âge et même postérieurement. Plusieurs autres maisons hospitalières secouraient les pauvres atteints de maladies. D'ailleurs, les hôpitaux reçoivent d'ordinaire plus d'étrangers que d'habitants de la ville même. Marseille, après les croisades, n'eut qu'un commerce languissant. Les malheureuses guerres d'Italie finirent par anéantir tous les éléments de richesse; et, si au milieu de ces longues et sanglantes luttes, plusieurs familles étrangères vinrent chercher un asile à Marseille, ce ne fut là qu'une exception qui n'attira pas dans cette ville épuisée les hommes toujours em-

pressés d'accourir dans les lieux qui leur offrent de bonnes chances de travail et de gain.

Dans les dernières années du quinzième siècle, nous ne voyons souvent qu'un seul malade à l'hôpital Saint-Esprit de Marseille. [1]

On nous a conservé le nombre des malades de cette maison et le prix de leur journée pendant les deux derniers mois de 1501 et pendant les mois de janvier, février, mars, avril, septembre et octobre de 1502.

Le chiffre le plus élevé des malades est de quinze. C'est ce nombre qu'on voit les 24, 25 et 26 septembre 1501, et les 6, 7 et 8 février de l'année suivante.

Le nombre le plus ordinaire est de dix à douze, mais plus souvent douze que dix.

Dans les onze premiers jours du mois d'octobre 1502 l'hôpital n'eut que deux malades, et il n'en eut qu'un seul depuis le douze jusqu'à la fin du mois.

1. Lo luns c xiiii del dich mes de julh paguiey per pan blan per lo malaute iiii deniers. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1498-1499, fol. 69 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

La même dépense de quatre deniers de pain blanc pour *le malade* figure assez souvent dans le même registre. On voit d'autres articles relatifs à des dépenses plus fortes pour du pain blanc destiné aux malades, *los malautes*. Ces jours-là, il y en avait évidemment plusieurs.

Un malade coûtait un liard par jour.

Deux malades coûtaient un liard et un denier.

Trois, deux liards et un denier.

Quatre, trois liards.

Cinq, un sou.

Dix, un sou et trois liards.

Douze, deux sous et un ou deux liards.

Quinze, tantôt deux sous et trois liards, tantôt trois sous.

La moyenne des prix de journée était de deux deniers et demi; [1] mais on ne comptait dans ce chiffre que les frais de nourriture des malades, sans y comprendre les autres frais de la maison.

On faisait une consommation très fréquente de poisson qui était alors fort commun et fort peu recherché en Provence. [2] On en donnait aux malades non seulement le vendredi et le samedi, mais quelquefois encore les autres jours de la semaine, et on y ajoutait des légumes. Quand les malades n'avaient pas de poisson, on leur servait de la viande de boucherie, et le plus souvent de chevreau. L'usage de la chair de chevreau était alors général en

1. Registre des recettes et des dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, pour 1501 et 1502, fol. 23 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Petri Quiquerani Bellojocani, episcopi senecensis, de Laudibus Provinciæ libri tres. Parisiis apud Lambertum dodu. 1551, fol. 40 recto.

Provence, et même longtemps après, c'est-à-dire dans la deuxième moitié du seizième siècle, cette chair, dans les montagnes et le long des côtes du même pays, était encore au nombre des principaux objets de consommation alimentaire. [1]

Suffren Palhol, économe-trésorier de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille en 1498 et 1499, dépensait à peu près, par jour, pour la nourriture de toutes les personnes de l'établissement : deux à quatre sous de viande; deux à trois sous de poisson; un sou six deniers de chevreau; quatre à huit deniers de légumes. [2]

Les recteurs dînaient quelquefois dans l'hôpital, aux frais de la maison. Ceux de 1498, Guillaume Fabien et Blacayron Candole, y mangèrent fort souvent. Ils y firent notamment un grand dîner le 18 février, et Suffren Palhol dépensa ce jour-là quinze sous, y compris un sou huit deniers de chevreau, aliment banal des malades. Cet économe acheta six sous de poissons, un sou quatre deniers de légumes et fruits; un sou huit deniers de pain blanc et de *fogasse*; [3] deux sous huit deniers d'huile, c'est-

1. *Description des Principaux Lieux de France*, par Dulaure, première partie. Paris, 1789, p. 111.

2. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1498-1499, passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Pain plat et mal cuit.

à-dire une livre de cette denrée; un sou de *claxeya*, [1] c'est-à-dire de vin clairet. [2]

Les recteurs Guillaume de Cavaillon et Isnardet Ricau, mangèrent aussi très souvent à l'hôpital en 1499. Il se firent servir à dîner le 27 janvier, entre autres jours, et invitèrent même le notaire, maître Aycart, qui avait travaillé avec eux au classement des titres et papiers de la maison. Palhol acheta deux lapins qui lui coûtèrent ensemble quatre sous; de la viande de bœuf et de mouton pour six sous, des choux pour quatre deniers, et de la moutarde pour le même prix. [3] Il paraît que ces deux administrateurs aimaient beaucoup la moutarde. Toutes les fois qu'ils dînaient à l'hôpital, Palhol, courtisan adroit, ne manquait pas de leur en présenter. D'ailleurs le recteur Isnardet Ricau était son compère. Suffren Palhol voudrait le rappeler à la ville entière et ne le nomme jamais sans lui donner cette qualité qu'il prodigue avec complaisance. ***Mon compayre Isnardet Ricau!*** C'est plaisir de voir comme il s'en glorifie. ***Mon compayre Isnardet Ricau!*** c'est ce qu'il dit sans cesse avec une affectation vaniteuse. [4]

1. Registre cité de 1498-1499, fol. 57.

2. Du Cange, *glossarium etc.*, *verbis claretum et claroya.*

3. Même registre, fol. 93.

4. Livre des recettes et dépenses de 1498-1499, passim.

Le plus illustre bienfaiteur de l'hôpital St-Esprit de Marseille fut Julien de Casaulx, [1] fils d'André de Casaulx et de dame Marguerite. [2] Julien de Casaulx nous apparaît comme la plus grande figure historique du quatorzième siècle à Marseille, et c'est l'un des plus beaux noms à inscrire dans les annales du commerce du moyen-âge. Les historiens ont à peine prononcé ce nom; la plupart même ne l'ont pas connu, et pourtant une foule de titres [3] témoignent en faveur d'un personnage remarquable qui méritait une place distinguée dans la mémoire des hommes et dont l'oubli causerait notre étonnement si l'ingratitude pouvait nous étonner encore et si nous ne savions pas que les jeux du hasard disposent souvent de nos destinées offertes

1. Jolian de Casals, dans les actes écrits en langue provençale, et Julianus de Casalibus, dans les chartes latines.

2. Ego Julianus de Casalibus, mercator de Massilia, filius Domini Andreas de Casalibus et Domine Margarite, conjugum quondam etc. Testament de Julien de Casaulx, fait le 31 janvier 1394. Voyez le *livre-trésor* B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques de Galice, 1540-1577, à la suite de ce registre, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

3. Ces titres sont aux archives de la ville, chartier. On y voit des actes qui prouvent, d'une manière éclatante, que Julien de Casaulx était un grand armateur, un grand négociant, un homme dont l'esprit vaste et entreprenant dirigeait des affaires considérables. Julien de Casaulx était conseiller municipal en 1387. C'est ce que nous apprend le fragment d'un registre de dix feuilles contenant quelques délibérations du conseil en cette même année. Archives de la Ville.

en holocauste au triomphe de l'injustice. Julien de Casaulx laissa, par testament du 31 janvier 1394, tous ses biens à l'hôpital Saint-Esprit et à celui de Saint-Jacques-de-Galice [1] dont il est temps que nous parlions.

Un marchand [2] marseillais qui paraît avoir été merveilleusement riche, du moins pour son siècle qui le fut fort peu, eut le cœur assez noble pour élever sa bienfaisance à la hauteur de sa fortune. Il s'appelait Bernard de Garnier et il avait pour femme Marguerite de Montolieu, d'une des plus anciennes et des plus considérables familles de la ville. Dans son testament du 30 mars 1344, [3] Bernard de Garnier laissa une rente annuelle et perpétuelle de cinquante livres royales [4] pour un nouvel hôpital qu'il plaça sous l'autorité de l'administration municipale, laquelle nomma deux recteurs annuels, comme pour l'hôpital Saint-Esprit. Outre la dotation annuelle, Bernard de Garnier pourvut aux frais de premier établissement. Les recteurs,

1. Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Esprit, 1399, fol. 5 verso et 68 recto.

2. Le nom de marchand était donné à tous ceux qui faisaient le commerce, quelles qu'en fussent d'ailleurs la nature et l'étendue.

3. Inventaire des titres de l'hôpital de Saint-Jacques-de-Galice, 1400, fol. 76 recto.

4. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 111.

Jacques Mayn et Jean Boyer, achetèrent de Pierre de Berre, notaire de Beaucaire, plusieurs maisons à la rue St-Martin, [1] tout près l'église de ce nom, et on les appropria aux exigences du nouvel hôpital destiné, sous le titre de Saint-Jacques-de-Galice, à ne recevoir que des femmes malades. Cette destination exclusive n'a jamais été bien expliquée, et j'avoue qu'une grande obscurité règne sur ce point. On a dit [2] que l'hôpital Saint-Esprit ne recevait que des hommes malades. C'est une erreur démontrée par des titres authentiques dont j'ai déjà fait mention. Je laisse donc à d'autres écrivains, sans

1. Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, 1400, fol. 21 recto.

2. La plupart des historiens ont toujours la triste habitude de croire sur parole leurs devanciers et d'éviter comme trop long et trop pénible le travail d'érudition et de critique qui remonte aux originaux et aux véritables sources. Mais ce qui a lieu de nous étonner davantage c'est l'acte de réunion des deux hôpitaux Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, fait le 23 juillet 1593, lequel est conçu de manière à faire croire aussi que l'hôpital Saint-Esprit n'avait été fondé que pour les hommes malades, comme si l'exclusion des femmes, avant la fondation de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, n'eut pas été une chose intolérable et absurde. Mais les recteurs des deux hôpitaux et les autorités municipales qui intervinrent dans l'acte n'avaient jamais jeté les yeux sur les anciennes archives de ces maisons; ils ne connaissaient pas un seul de leurs vieux titres et ignoraient ce qu'on y faisait 250 ans auparavant.

Il va sans dire que cette bévue a été commise de nos jours, car c'est l'esprit d'imitation et de légèreté qui perpétue toutes les erreurs. Il est à regretter que la statistique des Bouches-du-Rhône ait elle-même été l'écho d'une opinion si fausse. T. 3, p. 398.

doute plus heureux que moi, le soin de dire pourquoi l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice ne fut fondé que pour les femmes, car je ne cherche pas à expliquer ce qui me paraît inexplicable. Seulement il est vraisemblable que quelque temps après la fondation du nouvel hôpital, celui du Saint-Esprit ne reçut plus les femmes par la raison qu'une œuvre spéciale leur était destinée, et c'est par ce qui s'est fait après qu'on a voulu juger de ce qui se faisait avant.

Le conseil municipal de Marseille, par délibération du 20 septembre 1359, autorisa les recteurs de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice à percevoir deux sous par livre sur tous les revenus dont ils eurent à opérer le recouvrement, selon l'usage et l'habitude des autres recteurs.[1] Par ces derniers mots faut-il n'entendre que les prédécesseurs des recteurs de St-Jacques-de-Galice en exercice en 1359, ou doit-on généraliser l'expression et l'appliquer aussi aux administrateurs des autres hôpitaux de Marseille? Le texte de la délibération municipale semble favorable

1. Pro evidenti utilitate hospitalis Sancti Jacobi dotati per D. Bernadum Garnerii quondam placuit dicto consilio quod juxtà reformatas alias domini rectores dicti hospitalis de censibus et aliis debitis redditibus et provenientibus et recuperandis per eos dicti hospitalis recipiant de libris singulis solidos duos prout et sicut rectores alii reciperunt et recipere sunt soliti. Registre contenant les délibérations du conseil municipal de Marseille, années 1357-1359, aux archives de la mairie.

à cette dernière interprétation qui renverse toutes nos notions historiques. En effet, nous ne voyons rien dans les archives des hôpitaux de Marseille qui nous autorise à penser que leurs recteurs fussent rétribués à cette époque. Quoiqu'il en soit, si cet état des choses a existé, il n'a pas eu sans doute une durée bien longue, car on peut dire sans hésiter que ce ne fut qu'un accident malheureux et tout à fait contraire à l'esprit des œuvres hospitalières.

Le généreux Bernard de Garnier eut des imitateurs qui méritent d'avoir un souvenir dans l'histoire. Martin Eliers, Terrin Benda, Guillaume de Montels, Jean Cassa, Jean Guès, Nicolane Peyrolier, le laboureur Hugues Michel, les dame Huguette Bernard et Mabille Girard d'Allauch disposèrent, par donation ou par testament, en faveur de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, dans le courant du quatorzième siècle, et ses principaux bienfaiteurs, dans le siècle suivant, furent Jacques Baudrit, Pierre Alaman Cavalier, Monet Étrand, Mossone, Simon, Pierre Diodati le vieux. [1]

On vit aussi dans le seizième siècle un grand nombre de libéralités en faveur de cet hôpital, à tel point qu'il devint proportionnellement plus riche

1. *Livre-Trésor*, ou inventaire des chartes, titres, droits et biens de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, commencé en 1400, registre in-4°, fol. 76 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

que celui du Saint-Esprit. Dans la séance du conseil municipal du 24 février 1553, le consul Antoine Claret déclara que « clairement apert que à l'hos» pital de Saint-Sperit se faiet beaucoup plus de » despenses pour raison de l'infirmité des malades » que à l'hospital de Saint-Jacques-de-Galicie, et » l'hospital de Saint-Jacques a beaucoup plus de » revenus. » Le conseil de son côté reconnut « le » notoyre despense excessive du dict hospital Saint» Sperit plus que le dict hospital de Saint-Jacques» de-Galicie. » Le conseil prit en conséquence une délibération relative à la dépense des enfants trouvés que les deux hôpitaux supportaient par portion égale et qui fut mise entièrement à la charge de l'hôpital de Saint-Jacques-de-Galice jusques au 28 octobre de la même année. [1]

L'hôpital Saint-Jacques-de-Galice traitait fort bien ses malades. Il ne leur donnait que du pain blanc et leur achetait des poulets. [2] Un chirurgien barbier était chargé du service de santé. Le nommé Alexandre faisait ce service en 1480, aux gages

1. Libvre 3 des eslections, délibérations du conseil et aultres actes de la présente ville de Marseille, acomansant le 1er novembre 1549 et finissant le 23 novembre 1554, fol. 205 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

2. Registre KKK, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, 1480, fol. 52 recto et suivants.

de trois livres trois sous par an. [1] Mais en la même année l'hôpital paya à un autre barbier, nommé Guillaume, deux livres pour le service exceptionnel auquel on l'avait employé durant un temps de grande mortalité. En 1486, le chirurgien barbier de cet hôpital était maître Dreydier, et ses salaires furent portés à cinq livres. [2] A la même époque, un apothicaire du nom de Crestin, servait la même maison aux gages de quatre livres par an. [3]

L'hôpital Saint-Jacques-de-Galice ne donnait pas ses biens-fonds à ferme; il les exploitait lui-même par la main de quelques valets. En 1480 le produit de ses récoltes consista dans soixante-seize milleroles de bon vin et vingt-six milleroles de piquette, deux émines d'amandes et cent trente livres de figues. [4]

Il n'eut jamais que deux recteurs, et il en fut de même de l'hôpital Saint-Esprit jusqu'en 1543.

1. Ay dat a maistre Alessandre barbier per lo servisi de lespital III lib. III s. Même registre KKK, fol. 88 recto.

2. Item per lo dich an ay baylat a maistre Dreydier nostre barbier V lib. Registre MM, des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, 1486, fol. 52.

3. Item ay baylat a Crestin lo boticari IIII lib. Même registre MM, fol. 52.

4. Ay agut de bon vin milhayrolas LXXVI. — Item de tempra ay fach milhayrolas XXVI. — Ay agut amendas esminas II. — Item de figuas ay agut I quintal XXX lib. Registre KKK, fol 33 recto.

Le 28 octobre de cette année, le conseil municipal de Marseille procédant, suivant l'ancien usage, à l'élection des officiers et des agents de la communauté, nomma Pierre Tournier et François Isnard recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et leur donna pour coadjuteur Raynaud Rostaing. [1] Cette adjonction fut motivée sur le nombre et l'importance des affaires de l'hôpital, et le conseil de ville, quelques années après, décida que dorénavant les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit seraient au nombre de quatre.

On désira pendant fort longtemps réunir les deux hôpitaux; mais ce projet si simple en apparence fut d'une exécution fort difficile et il fallut bien du temps pour en assurer le succès. La fureur des guerres religieuses, les désordres affreux des esprits et des choses éloignaient l'examen des questions économiques et n'avaient rien de favorable aux améliorations administratives. En ces temps de passion et de calamité, un homme pouvait seul mener à bonne fin une telle entreprise. Le consul Charles de Casaulx, au milieu des agitations et des embarras de son pouvoir tourmenté, au sein des embûches que lui dressaient sans cesse la jalousie et la haine, put encore s'occuper d'un grand nombre d'objets d'administra-

1. Libvre des eslections, délibérations et réformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, commansant le 11 novembre 1542 et finissant le XXVIII octobre 1546, fol. 78 verso, aux archives de la ville.

tion et de police qui semblaient ne devoir réussir qu'en des temps de calme parfait. Mais le propre des caractères d'élite est de puiser des sentiments de persévérance et de force dans tout ce qui décourage les âmes faibles et communes. Tel était Charles de Casaulx qui avait même le défaut de ses qualités énergiques, c'est-à-dire cet entêtement que produit d'ordinaire une trop grande estime de soi-même. Il descendait ou prétendait descendre de Julien de Casaulx, l'un des principaux bienfaiteurs de l'hôpital Saint-Esprit et de celui de Saint-Jacques-de-Galice, et comme ce qui était dans sa pensée passait bientôt dans ses actes, la réunion des deux hôpitaux suivit de près la résolution qu'il en prit.

La situation malheureuse et même exceptionnelle que le mouvement des partis avait faite à Marseille diminuait tous les jours les ressources des hôpitaux de cette ville en même temps qu'elle augmentait leurs charges. Le 13 février 1592 Charles de Casaulx mit sous les yeux du conseil municipal les plaintes des recteurs du Saint-Esprit et de ceux de Saint-Jacques-de-Galice dont l'état était des plus misérables, et le conseil délibéra unanimement que Jean Moustiers, dit Cotignac, négociant de Marseille, serait prié de prêter pour un an deux cents écus à la maison du Saint-Esprit, cent à celle de Saint-Jacques-de-Galice, et que les recteurs de ces

deux hôpitaux passeraient, au nom de leur œuvre respective, toutes les obligations de droit. [1]

Jean Moustiers n'ayant pas satisfait à cette invitation, les trois consuls de Marseille s'occupèrent encore de cette affaire, le 6 avril suivant, dans un bureau auquel assistèrent Pierre Candole, Jean Aurivelier, Philippon Napollon, Nicolas Mongin, Michel Seguier, Claude Moustiers, François de Casaulx, Pierre Moustiers et Jean Reynier. Il y fut dit que la ville fournirait elle-même l'allocation de cent écus. [2]

Ce n'était là qu'une mesure provisoire qui en annonçait de plus complètes et de plus efficaces. Déjà le projet de réunion était partout accueilli avec une faveur marquée. Les recteurs des deux hôpitaux la sollicitaient conjointement dans une requête présentée aux consuls et au conseil de ville. [3] Mais l'exécution de ce projet nécessitait l'agrandissement de la maison du Saint-Esprit et les finances municipales ne pouvaient subvenir à toute la dé-

1. Registre 19 des délibérations du conseil municipal de Marseille, depuis le 3 novembre 1591 jusques au 26 octobre 1593, fol. 77 verso, aux archives de la Ville.

2. Registre 19 des délibérations du conseil municipal de Marseille, fol. 110 verso et 111 recto.

3. *Livre-Trésor* B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1616-1654, fol. 1 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

pense. Dans ces circonstances, les premiers magistrats prirent, au mois d'avril 1593, l'initiative d'une souscription dans laquelle ils furent suivis par tout ce que Marseille comptait d'habitants notables.

Charles de Casaulx souscrivit pour cent écus, comme Antoine-Nicolas d'Albertas, sieur de Gémenos, le plus riche citoyen de Marseille et peut-être de la Provence entière. [1] Au mois de février 1592, d'Albertas avait acheté à Gênes, conjointement avec un autre marseillais, Jean de Cabre, sieur de Saint-Paul, un grand chargement de blé, pour compte de la ville de Marseille, [2] et le 29 juin de l'année suivante il s'était engagé à prêter à la même ville la somme considérable de cinquante mille écus, « tant pour le debvoir qu'il debvoit à » sa patrie que pour le désir qu'il avait de la con- » servation de ladite ville et de ses libertés. » [3]

Ce grand citoyen ne versa pourtant pas dans la caisse municipale le montant de sa souscription de cent écus pour les nouvelles constructions de l'hôpital Saint-Esprit, probablement parce que des cir-

1. Artefeuil, *Histoire Héroïque et Universelle de la Noblesse de Provence*, t. 1, p. 26. — *Critique du Nobiliaire de Provence*, manuscrit, *verbo* Albertas.

2. Registre 19 des délibérations du conseil municipal de Marseille, fol. 257 verso et 258 recto et verso.

3. Même registre 19, fol. 25 verso et 26 recto.

constances impérieuses l'éloignèrent de Marseille avant l'époque fixée pour le paiement. Quant à Casaulx, qui avait plus d'ostentation que de générosité, il ne donna jamais rien, parce qu'il est vraisemblable qu'il ne voulut jamais rien donner. Le viguier Louis d'Aix, plus modeste et plus loyal, fournit vingt-un écus trente-deux sous. François Gay, second consul, figure pour douze écus trente sous; Gaspard Seguin, troisième consul, pour vingt écus; Pierre Libertat, alors capitaine du quartier de Blanquerie, pour pareille somme. Les quatre recteurs de l'hôpital Saint-Esprit, Marc-Antoine d'Agostino, Georges Fornier, Pierre Vieu, Louis Espinaud, et Laurent Gilles, coadjuteur nouvellement nommé, payèrent aussi d'une manière convenable leur tribut de charité et furent suivis des deux recteurs de la maison Saint-Jacques-de-Galice, Pierre Ollivier et Pierre Vilhole. Nous devons une mention particulière à Pierre Ollivier qui compta libéralement deux cents écus. Dans le nombre des autres souscripteurs pour des sommes plus ou moins importantes on distingue Riquetti de Mirabeau; Jean Cabre, sieur de Saint-Paul; la dame marquise de Cabre, veuve Dory; Micollin David; François Arman; Lazarin Doria; Antoine Félix, sieur de la Reynarde; Amiel Albertas; François Paul; Pierre Seigneuret; Antoine Maria; Pierre Aquillenqui, Jean Durand, Antoine Mascaron, et une foule d'autres

dont l'empressement prouve la popularité d'une souscription placée sous l'égide du patriotisme. [1]

Quelques personnes également charitables contribuèrent à cette bonne œuvre en fournissant du blé aux maçons et aux autres ouvriers employés aux constructions nouvelles. Le blé était alors à Marseille d'une cherté excessive ; il valait cinq écus et demi la charge, et les approvisionnements devenant tous les jours plus difficiles causaient de grands embarras à l'administration que tant d'autres soucis assiégeaient. La dame Jeanne de Bouquin, veuve du malheureux consul Lenche que les ligueurs assassinèrent en 1588, fournit douze charges de blé. La dame Claire d'Olivier, veuve de Barthélemy Hostagier, en donna dix charges ; Horlando Porrade, trois ; le patron pêcheur Antoine Arnaud, deux ; Jean de Molini, autre patron pêcheur, et Claude Malzar, une chacun. [2]

Les troncs pour la bâtisse placés en divers lieux produisirent cinquante-neuf écus et quarante-cinq sous. Tous les dons montèrent à la somme de deux mille sept cent cinquante-deux écus.

Les voies étant ainsi préparées convenablement,

1. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit et de Saint-Jacques-de-Galice, de 1593 à 1624, premières pages, aux archives de l'hôtel-Dieu.

2. Même registre, fol. 24.

le conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre 1592, délibéra « pour le bien et utilité des hospi- » taulx et pouvres, que les dicts deux hospitaulx et » pouvres seroient joints et unis ensemble au dict » hospital Saint-Esprit. » Les recteurs de chacune de ces maisons demandaient pour les frais de construction la jouissance, pendant deux ans, du droit d'une once pour livre de la viande qui se débiterait à Marseille. Mais le conseil, dans la même séance, leur accorda pour deux années la gabelle des aluns que le duc de Mayenne avait octroyée à la ville, [1] et le 23 du même mois cette gabelle, mise aux enchères publiques, fut adjugée pour le même temps, moyennant le prix de deux mille cent cinquante écus, au capitaine Jean Cayre, qui eut à compter cette somme aux recteurs des deux hôpitaux. [2]

Le 23 juillet 1593, le viguier Louis d'Aix, les trois consuls, l'assesseur Jean Boyer, les quatre capitaines de quartier, François de Casaulx, Pierre Libertat, Guillaume Patrenostre et Urban Pouze; Pierre d'Altovitis, docteur en droit, Claude-Antoine de Bausset, Pierre Madallin, Pierre Seigneuret, François d'Aix, Pierre Alquier, François Paul et

1. Registre 19 des délibérations du conseil municipal de Marseille depuis le 3 novembre 1591 jusques au 26 octobre 1593, fol. 216 verso, aux archives de la ville.

2. Même registre 19, fol. 226 verso et 227 recto.

quelques autres citoyens des plus notables, agissant au nom de la ville, passèrent dans la salle du conseil, aux écritures de Me François Delascours, notaire, secrétaire de la communauté, un acte avec les quatre recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et les deux recteurs de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice. Il y fut dit que deux grands vices avaient été reconnus depuis longtemps. « Le premier, l'indispo-» sition, estat misérable et peu de commodité des » dicts hospitaux pour recevoir et loger commodé-» ment les dicts pouvres, ce quy estoit ung grand » hostacle à l'avancement de leur santé, principal » but de la fondation d'iceulx. Et l'autre, la sé-» paration des dicts hospitaux pour la diverse ad-» ministration et double ordinaire qu'il y fault en-» tretenir, ce quy tournoit à plus grand foulle et » despense au désavantage d'iceulx. Pour à quoy » obvier et prouvoir à ces deux incommodités par » un mesme moyen pour estres encheisnés et dé-» pendre l'une de l'autre, les sieurs recteurs des » dicts deux hospitaulx auroient traité avec les » sieurs consuls de ceste dicte ville. »

En conséquence on stipula que « les dicts deux » hospitaulx de Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-» Galice seroient perpétuellement et inséparablement » unis et incorporés, et à ces fins seroit continuée » la fabrication du bastiment du dict hospital entre-» prins pour y loger dans ung mesme enclos et sé-

» parément les dicts pouvres de tout sexe le plus » promptement que fere se pourroit; et ensuite de » ce, que toute l'administration des dicts hospitaulx » serait foicte par mêmes recteurs et trésorier an- » nuellement esleus par le conseil général le jour » de Saints-Simon et Jude, à l'accoustumée, en » nombre de six, savoir : trois qui seroient nom- » més de nouveau et trois des vieux qui auroient » exercé l'année auparavant, en telle qualité que » tous les dicts recteurs demeureroient toujours deux » ans de suite en la dicte charge aux fins que les » nouveaux pussent estre instruits et informés de » l'estat du dict hospital et guidés au maniment » des affaires quy en despendent par ceulx quy en » sont jà advertis. » [1]

La première pierre fut posée solennellement par Louis d'Aix et Charles de Casaulx le 8 septembre 1593. A cette occasion leurs ennemis se prirent à dire qu'ils *faisaient bien de bâtir un grand hôpital puisqu'ils étaient sur le point de faire beaucoup de pauvres.* [2] Le conseil municipal, dans la séance du 6 novembre 1594, alloua aux deux hôpitaux réunis, pour hâter les travaux d'agrandissement de

1. Convention et union de l'hospital Saint-Esprit avec l'hospital Saint-Jacques-de-Galice, cahier in-4°, de dix pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Rufli, *Histoire de Marseille*, t. 2.

l'ancienne maison du Saint-Esprit, la perception des droits sur les aluns pendant trois ans encore, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du terme de cette gabelle établie pour cinq ans en faveur de la ville.[1]

Malgré tout le zèle de Charles de Casaulx et de ses amis politiques, les nouvelles constructions de l'hôpital ne marchaient qu'avec beaucoup de lenteur à cause des évènements et des dangers de toute sorte qui obligaient l'administration des ligueurs marseillais à consacrer toutes ses finances et tous ses soins à son organisation complète et à ses moyens de défense, lorsque cette administration, fortement soutenue par les uns et vivement détestée par les autres, comme les pouvoirs et les œuvres des époques de trouble, tomba soudain sous les coups de la trahison la plus lâche et la plus cupide qui se pût imaginer.

1. Registre 21 des délibérations municipales, du mois de novembre 1594 au mois d'octobre 1595, fol. 9 verso.

CHAPITRE VI.

Pierre Libertat fait un legs à l'hôpital. — Privilége *de non extrahendo*. — Chambre de justice souveraine à Marseille. — Audiences des grands jours dans une chapelle de pénitents à l'hôpital. — Cette chambre, s'y voyant mal logée, va siéger dans la maison du roi. — Le président Guillaume Du Vair. — Diverses décisions de la chambre souveraine en faveur de l'hôpital. — Confréries et corporations d'arts et métiers obligées de fournir un lit garni pour les pauvres malades. — Assignations des prieurs. — Divers débats. — Testament de Guillaume Du Vair, alors garde des sceaux. — Il laisse 36,000 livres à l'Hôtel-Dieu de Marseille. — Mort de ce grand magistrat. — Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu et son témoignage de reconnaissance.

Pierre Libertat, l'assassin de Charles de Casaulx, ne jouit pas longtemps du fruit de son crime. Gorgé de biens, comblé de puissance et d'honneurs, il mourut le 11 avril 1597, après avoir fait deux jours auparavant des dipositions testamentaires. Il laissa à l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice la somme de cinq cents écus payables dans l'année de son décès, par ses héritiers qui furent ses deux frères, Antoine et Barthélemy Libertat. [1]

1. L'extrait du testament de Pierre Libertat, à la date du 9 avril 1597, est dans le *livre-trésor* A de l'hôpital S[t]-Esprit et S[t]-Jacques-de-Galice, 1542 à 1615, fol. 116 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Marseille, en passant sous la domination des comtes de Provence, au milieu du treizième siècle, obtint le privilége de *non extrahendo*, c'est-à-dire le droit d'avoir, dans son sein même, une juridiction souveraine pour juger en dernier ressort tous les procès civils et criminels de ses habitants, ainsi affranchis de la coûteuse nécessité d'aller plaider ailleurs en cause d'appel. [1] Un juge, dit des appellations, remplit longtemps cette charge; mais en 1535, à la suite de la grande réforme judiciaire ordonnée par François Ier, une chambre du parlement de Provence dut chaque année se transporter à Marseille pour y terminer tous les procès dans une session de vingt jours.

A cette époque il y avait dans l'hôpital Saint-Esprit de Marseille une chapelle de pénitents connus sous le nom de *battus*, parce qu'ils croyaient faire

1. Statuta civitatis Massilie. Capitula pacis. Capitulum x. Quod omnes cause principales et appellationum quecumque fiant et agitari debeant, etc. Aux archives de la ville de Marseille.— Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 252 et 288. — Livre 3 des eslections, délibérations et aultres actes de la présente ville de Marseille, acomansant le 1er novembre 1549 et finissant le 23 novembre 1554, fol. 6 recto, 84 et suivants. — Livre 5 des réformations et délibérations du conseil municipal de Marseille, du 9 novembre 1556 au 22 décembre 1858, fol. 112 recto et verso. — Registre 11 des délibérations du conseil municipal de Marseille, de 1579 à 1584, fol. 151 et suivants. — Registre 15 desdites délibérations, de novembre 1587 à octobre 1588, fol. 28 et suivants. — Registre 16 desdites délibérations, fol. 9 recto et verso.

une chose agréable à Dieu en se donnant la discipline. La chambre des *grands jours*, car c'est ainsi qu'on l'appelait, vint siéger dans cette chapelle obscure, incommode, peu propre à la solennité des débats judiciaires. En 1544, le président en porta ses plaintes au premier consul Amiel Albertas, et le 6 juin le conseil municipal délibéra d'y faire quelques réparations. [1]

Mais ce projet fut bientôt abandonné. La chambre des grands jours comprit qu'elle serait toujours assez mal logée à l'hôpital, et jeta les yeux sur la maison du roi; où siégeaient les autres tribunaux de Marseille. Cette maison était située sur le quai du Port, à l'angle de la rue de la Prison. Là demeurait le bon roi René lorsqu'il venait à Marseille. Là mourut, le 11 décembre 1481, son neveu Charles IV, dernier comte de Provence, après avoir fait la veille le testament célèbre par lequel ce comté et ses dépendances furent réunis à la couronne de France. [2]

1. Libvre des eslections, délibérations et refformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, commansant le 11 novembre 1542 et finissant le XXVIII octobre 1546, partie du registre non paginée.

2. Voyez tous les historiens de Provence. Voyez aussi le testament de Charles IV à la suite des remontrances de la noblesse de Provence au roi pour la révocation des arrêts de son conseil portant réunion à son domaine des terres aliénées et inféodées par les comtes de Provence, par Noël Gaillard, advocat au parlement et syndic de la même noblesse. Aix, 1669, pages 88 et suivantes.

Le 4 août 1544, sur le rapport d'Amiel Albertas, le conseil municipal délibéra d'approprier la maison du roi et d'emprunter six cents livres pour cette dépense. [1]

Il paraît que la délibération fut exécutée à la convenance de la chambre de justice que nous ne voyons plus siéger à l'hôpital pour l'expédition des procès. Mais le privilége de Marseille reçut à cet égard de fréquentes atteintes, car la chambre n'y vint pas régulièrement.

Durant la domination des ligueurs, le duc de Mayenne eut une politique fort habile, en établissant à Marseille, à demeure fixe, une cour souveraine de justice, institution fort populaire dans cette ville. Masparaut, maître des requêtes, la présida d'abord, mais il fut bientôt remplacé par Étienne Bernard, avocat au parlement de Dijon, [2] homme de vanité, d'intrigue et d'ambition, lequel, après la chûte de Casaulx, ne chercha qu'à exploiter cet évènement politique en exagérant ses services. [3]

1. Méme libvre des eslections, délibérations et refformations, etc. Partie non paginée.

2. *Histoire de Henri-le-Grand*, par Scipion Dupleix, historiographe de Sa Majesté. Paris. 1635, p. 103 et 197.— Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses recherches sur la France, etc. Amsterdam, 1723, t. 2. Lettre à Pithou, avocat au parlement de Paris, p. 376.

3. Voyez son ouvrage intitulé : *Discours Véritable de la Réduction de la ville de Marseille en l'Obeyssance du roy, etc.* Lyon, par Jehan Pillehotte, 1596.

Henri IV, après la réduction de Marseille, maintint la cour souveraine et en donna la présidence à Guillaume Du Vair, conseiller au parlement de Paris, l'un des plus intègres et des plus illustres magistrats de son temps. [1] Un historien de Provence, dans son style emphatique, l'appelle « l'ora» cle, la colonne de justice, la merveille de son » siècle. » Il vante « l'or et le miel de sa langue. » [2] Du Vair cultiva les lettres avec quelque succès et fut l'un des premiers qui donnèrent du lustre à la langue française. [3] Le 16 décembre 1596 le parlement de Provence reçut la lettre du roi au sujet de la chambre souveraine de Marseille, et le 18 il en enregistra les patentes. [4] Aux premiers jours de

1. *Histoire et Chronique de Provence*, de César Nostradamus, gentilhomme provençal, p. 1080. — Additions et illustrations sur les deux de tomes l'*Histoire des Troubles de Provence*, par Pierre Louvet, 2me partie, p. 387 et suivantes.

2. L'*Entrée de la Royne en sa ville de Sallon*, faicte et dédiée à M. Antoine d'Espagnet, conseiller du roy en sa cour de parlement de Provence, par Cesar de Nostradamus, gentilhomme provençal. Aix, par Jean Tholosan, imprimeur du roy et de la Ville. In-12 sans pagination chiffrée. 1602.

3. *Histoire Généalogique et Chronologique de la Maison Royale de France, des Pairs, grands Officiers de la couronne, etc.*, par le Père Anselme et ses continuateurs, 3me édition, tome 6, page 535 D.

4. Précis des délibérations prises par la Cour de Parlement de Provence depuis 1542 jusqu'en 1645, manuscrit in-4° en ma possession, fol. 169 et 170.

1597, du Vair ouvrit les audiences à Marseille par un discours qu'on peut lire dans ses œuvres. [1] Aux obsèques de Pierre Libertat, il conduisit le deuil, et, au retour de l'église de l'Observance, il prononça son oraison funèbre, [2] à l'entrée de la maison du défunt, rue de Lorette, selon l'ancienne coutume de Marseille, dans les enterrements des personnes considérables. Du Vair, représentant officiel de l'autorité royale à Marseille, ne put se dispenser de louer les actions d'un homme auquel Henri IV devait la réduction d'une grande ville. Le seul reproche qu'on ait pu lui faire est celui d'avoir parlé avec trop d'emphase.

Le 25 mars de la même année, le président Guillaume Du Vair, les conseillers Antoine de Suffren, Antoine Esmenjaud, sieur de Barras, et Honoré Laurens, avocat-général du roi, vinrent tenir le bureau de l'hôpital Saint-Esprit avec les recteurs Jean de Connel, Pierre Aquillenqui, Ambroise Bastide, Charles de Gerenton, Balthasar Cappel et Philippon Gasparo. Les procès-verbaux des séances de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille datent de ce jour-là, car on n'en rédigeait pas auparavant. Dans la séance solennelle du 25 mars

1. *Les Œuvres Politiques, Morales et meslées* du sieur Du Vair. Édition de Cologne, 1617, p. 242 et suivantes.

2. Même ouvrage, p. 202 et suivantes.

1597 la chambre souveraine déclara que le bureau siégerait tous les dimanches après midi ; que, outre les commissaires qu'il plairait au parlement de nommer, le lieutenant du sénéchal au siége de Marseille y assisterait avec le procureur du roi ; que tous les sergents feraient à tour de rôle et gratuitement le service de l'hôpital pendant un mois chacun ; que le notaire Jean Martin remplirait au bureau les fonctions de greffier et tiendrait le registre des délibérations ; [1] que les souscripteurs qui n'avaient pas satisfait à leurs engagements seraient cités devant les prochains bureaux et qu'on userait de toutes les voies de droit pour les contraindre au paiement. [2]

La cour souveraine vint encore prendre part aux délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, le 30 du même mois, ou pour mieux dire, vint discuter les affaires les plus importantes de cette maison en ne laissant aux recteurs qu'un rôle subalterne. Dans cette séance, on s'occupa de la souscription de cent

1. En 1608 Jean Martin fut remplacé dans l'exercice de cette charge par le notaire Prat qui était encore en fonction en 1619.

2. Livre auquel sont contenus tous et chacuns les décrets, sentences et bureaux tenus et dicts par M. le lieutenant principal assisté de MM. les recteurs, commançant le 25 mars, jour de dimanche, après midi, année 1597, fol. 1 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu. Ce registre in-4°, de 66 feuilles, va jusqu'à la séance du [illegible] mai [illegible] inclusivement.

écus que Charles de Casaulx avait signée, mais qu'il avait laissée tout à fait en souffrance. Un bon moyen s'offrit pour assurer le recouvrement de cette somme. Charles de Casaulx avait acheté d'un marchand marseillais, nommé Pierre Tenque, une propriété dont il devait encore la plus grande partie du prix. Tenque, après la mort de son débiteur, reprit cet immeuble, mais comme il devait lui-même à l'hoirie de Casaulx l'à-compte qu'il en avait reçu, le président Du Vair rendit une ordonnance portant qu'il paierait dans trois jours à l'hôpital la somme de cent écus, pour les causes indiquées, et qu'il y serait contraint, s'il le fallait, par saisie de ses biens ou par emprisonnement de sa personne.

Jean Pierrin, fermier des droits de douane, fut, dans la même séance, mandé à l'hôpital, et la chambre de justice, après l'avoir entendu, ordonna que des deniers qu'il avait en ses mains il paierait à l'Hôtel-Dieu la somme de trois cents écus, dans le délai de trois jours, sinon contraint, même par corps.

Il fallait créer des ressources pour subvenir à tous les frais de construction et d'ameublement. La chambre souveraine de Marseille défendit avec beaucoup de zèle les intérêts de l'Hôtel-Dieu, qui eut d'ailleurs besoin de son autorité dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait après des commotions si longues et si cruelles. La protection de

la haute magistrature fut pour cette maison une bonne fortune, et elle n'eut pu, dans aucun cas, rien espérer de mieux.

Le 25 et le 30 mars la chambre souveraine délibéra en principe que toutes les confréries de Marseille seraient forcées de concourir aux dépenses extraordinaires de l'Hôtel-Dieu; qu'en conséquence les prieurs de ces corporations seraient ajournés devant le bureau à l'une des prochaines séances. La chambre de justice revint sur cette grande affaire le 7 avril suivant, et il fut dit que le sacrifice imposé aux confréries consisterait pour chacune d'elles dans la fourniture d'un lit garni. Le même jour on s'occupa des moyens à prendre pour opérer le recouvrement intégral des souscriptions individuelles de 1593.

Sur ces entrefaites, la cour souveraine de Marseille fut réunie au corps du parlement d'Aix; [1] mais Henri IV ordonna qu'une chambre de ce parlement viendrait chaque année, suivant l'ancien usage, tenir une session à Marseille. Ce changement arrêta pendant plusieurs mois l'affaire relative à la fourniture des lits.

Le 4 janvier 1598 Balthasar Granier, lieutenant en la sénéchaussée à Marseille, et François de

1. Voyez dans les œuvres de Du Vair, édition citée, pages 262 et suivantes, son discours sur la clôture de la chambre de Marseille.

Saint-Marc, avocat du roi au même siége, vinrent présider le bureau de l'Hôtel-Dieu devant lequel les prieurs de plusieurs confréries furent cités « à ceste fin que chascune s'aidast et s'imposast à » pourvoir l'hospital de lits, meubles et garniments, » à ceste fin que les pouvres y pussent estre par » cy après honestement logés. »[1]

Me Honoré Arnaud, l'un des syndics de la confrérie des notaires, se présenta le premier et s'engagea au nom du corps à fournir un lit neuf et garni. Il y mit la meilleure grâce du monde; mais la confrérie des merciers, sous le titre de Notre-Dame-de-l'Annonciade, se montra plus généreuse et alla même au-delà de ce qu'on lui demandait. Son prieur Médicia vint déclarer que ses confrères s'étant assemblés dans l'église des Jacobins, avaient délibéré unanimement de fonder une chambre avec deux lits, et que « pour ce faire se formerait un » rôle de quatre-vingts escus. »

Gaspard Rey et Jacques Jap, orfèvres jurés, annoncèrent que les douze orfèvres de Marseille s'étaient cotisés pour payer à l'hôpital un écu chacun.

Jean Antoine Vin et Perrinon, prieurs des portefaix, déclarèrent que le corps « ferait tout son » pouvoir de treuver quelque argent pour le re- » mettre entre les mains de MM. les recteurs. »

1. Livre auquel sont contenus tous et chascuns les décrets, sentences, et bureaux, etc. Fol. 4 recto et verso, et fol. 5 recto.

On vit successivement comparaître dans cette séance et dans les suivantes les confréries de *Monsieur* Saint-Lazare qui avait pour prieur l'avocat Jean-Baptiste Vias; de Notre-Dame-de-la-Garde, représentée par le prieur Jean Guès, dit *Aubregat;* de Notre-Dame-de-Pitié pour laquelle les trois prieurs Lombardon, Famaud et Pierre Daupin prirent la parole; de Notre-Dame-de-Bon-Voyage qui avait donné le même pouvoir à Guillaume David, Guillaume Bayard et Joseph Esprit; de Notre-Dame-de-Confession qui avait aussi envoyé ses trois prieurs Peiron Taxil, Jean Césary et Rougier.

Le chirurgien Nicolas Marioty parla pour ses collègues du corps de Saint-Cosme et Saint-Damien.

Les prieurs des tisserands, formant la confrérie du Saint-Esprit instituée dans l'église de l'hôpital, se firent entendre à leur tour, et Fallot exprima les sentiments d'une autre confrérie du Saint-Esprit qui avait son luminaire dans l'église de l'Observance. C'était celle des marchands du Languedoc établis à Marseille.

Comparurent encore en la personne de leurs prieurs, les confréries de St-Clair, c'est-à-dire les tailleurs d'habits; de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, les maçons; de Sainte-Barbe, les canonniers; de Saint-Étienne, les bouchers; de Saint-Roch, les cordiers; de Saint-Éloi, les serruriers; de Saint-Hubert, les tonneliers; de Saint-Joseph, les menuisiers et les

marchands de bois; de Sainte-Marthe, les cabaretiers, les aubergistes et les marchands drapiers; de Saint-Claude, les tanneurs; de Saint-Crépin, les cordonniers.

Les prieurs de ces confréries cherchèrent par divers motifs à se soustraire aux effets de l'injonction qui leur était faite. Les uns excipèrent de la pauvreté de leurs corps; les autres, sans refuser d'une manière absolue, dirent, pour gagner du temps, qu'ils tâcheraient d'y pourvoir; d'autres enfin déclarèrent qu'ils s'entendraient avec leurs compagnons. Le lieutenant du sénéchal leur accorda un délai convenable, passé lequel il les condamna tous à fournir le lit.[1]

Nous voyons la chambre des Grands Jours siéger à Marseille en 1602, sous la présidence de Guillaume Du Vair, qui prononça un discours d'ouverture;[2] mais cette chambre n'eut pas à s'occuper des affaires de l'hôpital; les archives du moins n'en font nulle mention. Quant à celle qui vint tenir sa session en 1608, elle se rendit au bureau de l'Hôtel-Dieu le 27 avril pour discuter avec les recteurs plusieurs questions concernant les pauvres malades. Elle avait pour président Marc-Antoine d'Escalis, sieur de Bras, président au parlement de Provence

1. Registre cité, fol. 6 et suivants.

2. Œuvres citées de Du Vair, fol. 304 et suivants.

et membre du conseil privé du roi. Les assesseurs étaient Paul Chailan, sieur de Morier; Jean Louis de Leydet, sieur de Sigoyer, et Jean Venel, membres du même parlement. L'avocat-général Louis de Monier occupait le siége du ministère public. Les recteurs Nicolas de la Cépède, écuyer; Jean-Baptiste Vias, avocat; Gaspar de Gasparo et André Ballon, bourgeois, assistaient à la séance. Le roi avait nommé Du Vair à la première présidence du parlement d'Aix. [1]

L'avocat Jean-Baptiste Vias prit le premier la parole. « L'hôpital, dit-il, se treuve chargé d'une » grosse despense pour l'entretenement des pou- » vres, à quoy on ne pourroit survenir sans les » aumosnes quy journellement viennent au dict hos- » pital; et combien que ceste bonne œuvre deust » fere entrer toutes sortes de personnes à user de » charité envers les pouvres, toutesfoys se treuvent » plusieurs qui dillayent le payement de ce que lé- » gitimement doibvent au dict hospital et sont cause » de plusieurs procès à la poursuite desquels les » plus clairs et liquides deniers du dict hospital sont » consumés; suppliant par ainsy mes dicts sieurs de » vouloir apporter ce que cognoistront estre de jus- » tice et abréviation de tels procès. »

1. César Nostradamus et Pierre Louvet, loco cit. — *Essai sur le Parlement de Provence*, par M. Prosper Cabasse. Paris, 1826. t. 1, p. 367 et suivantes.

Sur quoi, la cour ayant délibéré, le président d'Escalis prononça un arrêt portant que l'économe de l'hôpital présenterait aux recteurs le rôle de tous les débiteurs de cette maison lesquels seraient assignés devant le bureau, au premier jour de séance, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendrait. [1]

On tint cette séance le 11 mai. La cour était présidée par le conseiller Paul Chailan, en l'absence de d'Escalis. Plusieurs personnes citées y furent ouïes et le bureau prit diverses décisions.

Des confréries qui n'avaient pas été encore assignées, et d'autres qui, après l'avoir été, n'avaient pas exécuté leur obligation relative à la fourniture d'un lit garni, furent citées aux mêmes fins en 1612. André Bap, l'un des prieurs de la confrérie de Notre-Dame-du-Rosaire; Laynet Raynaud et François Robaud, prieurs des calfats; François Constan, prieur des meuniers, qui avaient leur luminaire dans l'église de Saint-Martin; les prieurs des jardiniers, des muletiers, des charpentiers et des marins vinrent tour à tour se défendre. Le lieutenant du sénéchal, par jugements du 2 et du 16 décembre de la même année, condamna quelques-unes de ces corporations et accorda à d'autres un délai déterminé suivant les circonstances.

Dans la séance du 16, l'économe de l'Hôtel-Dieu

1. Dernier registre cité, fol. 16 recto et verso.

représenta qu'il avait fait assigner les prud'hommes des pêcheurs pour qu'ils s'entendissent condamner à fournir un lit, comme les autres confréries de Marseille.

Les prud'hommes étaient présents. Ils dirent
« estre impossible fornir le dict lit à cause qu'ils
» avoient faict des logis le long de la coste de la
» mer de ceste ville pour les pouvres allans et ve-
» nans, auxquels ils avoient forni des lits; que
» d'ailleurs ils fesoient beaucoup de bien aux pou-
» vres; que mesme ils entretenoient aux églises de
» Saint-Jean et de Saint-Laurent deux ou trois con-
» fréries pour marier de pouvres filles. »

Nicolas de Bausset, lieutenant du sénéchal, prononça un jugement dicté par la raison et la justice.
« Le tribunal, dit-il, attendu la qualité des dicts
» prud'hommes, les remet, touchant le dict lit, à
» leur discrétion, et prie néaulmoins iceulx se mét-
» tre en devoir d'y subvenir. [1]

De même suite le lieutenant fit appeler l'affaire des chirurgiens que l'économe avait aussi assignés. Le syndic Jean Chesneau remontra qu'ils n'étaient que huit maîtres à Marseille; qu'on appelait à l'hôpital tantôt les uns et tantôt les autres toutes les fois qu'il y avait des pauvres atteints de graves maladies; que souvent aussi on leur demandait

1. Même registre, fol. 37 et suivants

des consultations, et que leur service était toujours gratuit. Par tous ces motifs ils demandèrent à être relaxés.

Le lieutenant, faisant droit à leur demande, les mit hors d'instance.

Dans la séance du 12 mai de l'année suivante, pendant que Nicolas de Bausset s'occupait de diverses affaires avec les recteurs de l'Hôtel-Dieu Amiel Albertas, Alexandre Gerenton, Georges Fornier, Honoré Venture, Louis Romieu et Honoré Bethandier, les prieurs des maîtres tisserands André Huiller, Étienne Brouve et Louis Jomes, vinrent exposer que « leur confrérie fondée sous le tiltre » du Saint-Esprit avait fait plusieurs belles réparations à l'église de l'hôpital, entre aultres fait » le grand-autel doré et peindre icelui; fait faire » les chandeliers du devant, forni des lits dans le » corps du dict hospital; fait faire les banquettes de » noyer de l'entrée de l'église, et qu'ils étaient en » volonté de faire d'autres belles réparations. Et » d'autant que pour leurs cierges et autres choses » nécessoires à leur confrérie n'avoient aulcung lieu » propre, auroient advisé qu'au costé droit de l'autel » de la dicte église y avoit ung petit réduit qui » leur pouvoit servir de sacristie, lequel étoit inu- » tile à l'église et fort nécessoire pour eux, dont » pour la fermer y avoient fait faire de neuf une » porte de noyer fermant à clef du consentement

» des précédents recteurs, pour éviter qu'à l'ad-
» venir ils ne fussent troublés à la possession du
» dict réduit et petite sacristie, ils requéroient les
» recteurs leur permettre la jouissance et occupa-
» tion d'icelui. »

Les recteurs de l'hôpital ayant concédé acte de leur consentement, le lieutenant du sénéchal « per-
» mit aux prieurs présents et advenir de la dicte
» confrérie Saint-Esprit jouyr de la dicte petite sa-
» cristie pour y loger les cierges, huile et aultres
» choses dépendant et servant à leur luminoire, le
» tout sans abus. »[1]

L'affaire des lits n'était pas encore tout à fait terminée, et de temps en temps on assignait devant le lieutenant, siégeant à l'hôpital au bureau des recteurs, les prieurs de quelques confréries qui avaient, je ne sais pas trop comment, trouvé le moyen de retarder l'exécution d'une loi qu'on voulait leur rendre commune. Ce fut ainsi que le 16 juillet 1617 on manda au bureau les prieurs du corps des maîtres boulangers sous le titre de Saint-Honoré. D'un autre côté, on crut devoir obliger les confréries qui avaient depuis longtemps exécuté la sentence prononcée contre elles à remplacer tous les objets de literie que le temps avait détério-

1. Même registre, fol. 43 recto et verso.

rés et mis hors d'usage. [1] Cette nouvelle prétention agita beaucoup ces compagnies qui résistèrent tant qu'elles purent, et l'affaire fut enfin arrangée par abonnement, c'est-à-dire moyennant une redevance annuelle que chaque corporation s'obligea de payer pour l'entretien des lits des pauvres malades.

La redevance du corps des marchands de bois fut de quinze livres. [2] Quarante-trois autres confréries d'arts et métiers payèrent chacune vingt livres par an. [3]

Celle des maîtres tisserands eut à sa charge une pension annuelle de quarante-deux livres seize sous, plus une redevance de six livres pour la réception de chaque maître, de trois livres pour celle des fils

1. Même registre, fol. 60 recto et verso.

2. Livre des loyers de maisons et redevances des courtiers et des corps de métiers, registre in-f°, premières pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

3. Ces confréries étaient les porteurs de chaises de place, les potiers d'étain, les gantiers, les perruquiers, les auffiers, les orfèvres, les tanneurs et corroyeurs, les chapeliers, bonnetiers, tondeurs, fouloniers et teinturiers, les merciers, toiliers, denteliers et quincailliers, les cordonniers, les hôtes, cabaretiers et gens tenant chambres garnies, les tourneurs, les serruriers, les marchands verriers, boissoneurs, vendeurs de café et eau-de-vie, les portefaix, les boulangers et fougoniers, les fripiers, les savetiers, les marchands drapiers, les tailleurs d'habits, les canonniers, salpêtriers, fondeurs et chaudronniers, les garnisseurs de chapeaux, les fideliers, les menuisiers, les maçons, les rôtisseurs et pâtissiers, les charcutiers, les cartiers, les fabricants de bas; les ton-

de maître et de dix sous pour chaque apprenti. Cette confrérie avait encore à payer, le jour de la Pentecôte, vingt livres pour le dîner des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, dix-huit livres pour le service de la grand'messe, et quatre livres seize sous pour l'huile de la lampe de l'église du Saint-Esprit. Elle devait encore à l'Hôtel-Dieu une rente de cent livres payable de trente en trente ans. [1]

Le corps des peigneurs de chanvre et celui des marchands à soie et des passementiers étaient soumis chacun au paiement de la même pension à la même échéance.

La confrérie des maîtres pelletiers en devait une de cent cinquante livres de dix en dix ans.

Une redevance de trente-trois livres six sous huit deniers fut imposée à la corporation des marchands drapiers pour chaque réception de maître, et la moitié de cette somme pour la réception d'un beau-fils de maître. Le corps des tonneliers et barrilats eut à payer six livres pour le *levage* de boutique

neliers et barrilats, les meuniers, les muletiers, charretiers, voituriers, bousquetiers et âniers, les maréchaux-ferrants, taillandiers, cloutiers, ferrachons et forgerons, les ferblantiers et rabilleurs de cuivre, les marchands magasiniers, les emballeurs, les boutoniers et enjoliveurs, les vitriers, les chaussetiers, les vignerons, les jardiniers, les tapissiers, les couteliers.

1. Livre des loyers des maisons et redevances des courtiers et des corps de métiers, fol. 46 verso et 91 verso.

d'un maître et trois livres pour un gendre; [1] redevances indépendantes de celle de vingt livres que chacune de ces confréries avait à payer annuellement.

Quant au corps des apothicaires, il ne devait à l'Hôtel-Dieu que quinze livres pour chaque réception de maître, sans redevance annuelle. [2]

On fit peser l'obligation la plus lourde sur la corporation des courtiers, car chacun d'eux eut à payer dix-huit livres par an. [3]

Toutes ces pensions et redevances montèrent ensemble à environ dix-huit cents livres chaque année. [4]

Mais pour en venir là il fallut bien du temps et bien des efforts. L'Hôtel-Dieu avait mis dans ses exigences, ou si l'on veut, dans la poursuite de ses droits, une énergie persévérante qui triompha de la résistance des communautés, lesquelles trouvaient dans la force des intérêts collectifs ces moyens de longue défense que les intérêts individuels ne pos-

1. Même registre, fol. 92 et suivants.

2. Même registre, fol. 96 verso.

3. Même registre, premières feuilles. — *Commentaire des Statuts de Marseille*, par François d'Aix. Marseille 1654, p. 147. — Decormis, *Recueil de Consultations sur diverses Matières*, t. 2, p. 1404 et suiv.

4. Mémoire des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille en réponse à diverses demandes de l'un des ministres secrétaires d'État sur la situation de cet hôpital, 1767, manuscrit, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

sèdent que difficilement. L'Hôtel-Dieu alla même trop loin dans quelques circonstances. Il en vint jusqu'à actionner les enterre-morts pour la fourniture d'un lit. Ceux-ci firent d'humbles représentations. Ils exposèrent que leur petit nombre les mettait dans l'impossibilité de supporter cette dépense. Le bureau, dans sa séance du 23 mars 1673, délibéra « de tenir quittes les enterre-morts, attendu » qu'ils n'avoient pas une confrérie establie en » nombre suffisant. » [1]

Guillaume Du Vair, successivement nommé premier président du parlement de Provence, évêque et comte de Lizieux, avait été élevé à la dignité de garde des sceaux de France, au mois de mai 1616. Le roi lui enleva les sceaux le 25 novembre de la même année et les lui rendit le 25 avril 1617. [2] Ce grand magistrat conserva jusques à la

1. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par Messieurs les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, in-4°, fol. 50 recto.

Sur les obligations des divers corps d'art et métier en faveur de l'Hôtel-Dieu de Marseille, dans le XVIIIe siècle. Voyez les *livres-trésor*, de cet hôpital, cotés F, G, H, I, K, P, Q, passim. Aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. *Histoire Chronologique de la Grande Chancellerie de France*, ensemble l'établissement et les réglements de chancelleries près les cours de parlement, etc., par Abraham Tessereau, escuyer, conseiller secré-

fin de sa vie le bon souvenir de Marseille. Il aimait beaucoup cette ville et possédait dans son territoire la maison de campagne à laquelle il donna le doux nom de *Floride*. [1] Il paraît que Du Vair n'était pas né dans l'opulence; mais les émoluments de ses grands emplois et leur cession avantageuse, ses économies et ses pensions sur l'évêché de Marseille le firent parvenir à une fortune de deux cent quarante mille livres, [2] somme alors fort considérable. Il en disposa généreusement par son testament olographe du 12 juin 1620, fait dans sa terre de Villeneuve-le-Roi. Il légua à l'évêque de Vence, son frère, la moitié de sa vaisselle et deux *tentes* de tapisserie; à l'évêque de Riez, son neveu, aussi deux pièces de tapisserie et sa bibliothèque; à Claude Martin, son *homme* de chambre, toute sa garde-robe, *fors sa robe de velours cramoisin;* à

taire du roi, maison, couronne de France et de ses finances. Revue et augmentée de plusieurs pièces. Paris, 1710, in-f°. t. 1, p. 321, 323, 324 et 329.

1. *Viri illustris Nicolai-Claudii Fabricii de Peiresc*, senatoris Aqui-Sextiensis vita, per Petrum Gassendum, præpositum ecclesiæ Diniensis. Parisiis, 1641, page 136. — *Vie de Nicolas-Claude Peirese*, conseiller au parlement de Provence, par Requier. Paris, 1770, p. 136.

2. Tous les biens que j'ai en ce monde peuvent valoir 240,000 livres, tant meubles, immeubles, etc. Copie du testament de Guillaume Du Vair, dans le *livre-trésor* B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, 1616-1654, fol. 139 recto et verso, et 140 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Pierre Long, son cuisinier, cinq cents livres. La ville de Marseille ne fut pas oubliée. « Je laisse, dit-il, » à l'hospital du Sainct-Esprit de ceste ville la » somme de trente-six mille livres tournois pour » estre employée en rentes au profit des pouvres » qui seront au dict hospital. Une fois le jour que » l'on leur fera prier Dieu, prieront Dieu pour moy » en ces mots : *Dieu fasse miséricorde à un tel, me* » *nommant.* »

Guillaume Du Vair institua héritière Antoinette Du Vair, veuve Alleaume, sa sœur, avec substitution en faveur de la dame Ribier, sa nièce, et de ses enfants. Il nomma exécuteurs testamentaires son neveu l'évêque de Riez; de Guieu Saint-Aubin, conseiller au parlement de Paris, et son illustre et savant ami Fabri de Peiresc. Il laissa à de Guieu Saint-Aubin un diamant et cent écus, et toutes ses médailles à Peiresc. [1]

Le 3 août 1621, le garde des sceaux Guillaume Du Vair mourut à l'âge de soixante-cinq ans et quelques mois, [2] comme il était à la suite de Louis XIII, au siége de Cleirac, petite place sur la ri-

1. *Livre-Trésor* B, loco cit. On peut également lire le testament de Guillaume Du Vair dans les *Archives Curieuses de l'Histoire de France*, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, par Cimber et Danjou. Paris, 1837, première partie, t. xv, p. 357.

2. Du Vair était né à Paris le 7 mars 1556.

vière du Lot, qui se qualifiait de « ville sans roi » défendue par des soldats sans peur. »[1] Son neveu Ribier, conseiller d'état, se trouvait alors auprès de lui. Il porta les sceaux au roi qui les donna à Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et connétable de France.[2]

La mort de Guillaume Du Vair émut douloureusement la haute société de Marseille, et Balthasar de Vias se rendit l'interprète du sentiment public dans un de ses poèmes.[3]

Le 5 septembre suivant, l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille eut une séance extraordinaire. Nicolas de Bausset, conseiller du roi, lieutenant principal civil et criminel, la présida. On y voyait Nicolas de Vento, sieur de la Baume, aussi conseiller du roi et lieutenant assesseur, Paul d'Arène, avocat du roi, et l'avocat Jacques Vias, conseil de l'hôpital. Les recteurs étaient Lange de Vento, Antoine Bourrau, Pierre Signier, Guillaume de Montolieu, Jules de Martin et Paul Porrade. On lut des lettres de l'évêque de Riez et de Peiresc, à la date du 17 août, par lesquelles ils annonçaient le legs de Guillaume

1. *Histoire de France sous Louis XIII*, par Bazin. Paris, 1740, t. 2, p. 160.

2. *Histoire Chronologique de la Grande Chancellerie de France*, *etc*, par Abraham Tassereau, conseiller secrétaire du roi. Paris, 1710, t. 1, p. 335.

3. Silvæ regiæ Balthasaris de Vias, nobilis Massiliensis, od Ludovicum justum, etc., p. 178 et 196.

Du Vair, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Marseille. La décision qui intervint, au milieu des émotions de la reconnaissance et de la joie, s'exprime ainsi : « Délibère par commune opinion que les recteurs tâ» cheront de treuver moyen de faire venir les deniers » au plus grand advantage et bénéfice que se pourra » par la voie des officiers qui font les dictes charges » en ceste province ou par les marchands qui ont » des correspondans à Paris, les quels deniers étant » portés en ceste ville seront colloqués en commu» nautés, à la raisôn de cinq ou six pour cent, et » pour cest effet on fera choix de celles qui sont plus » puissantes et commodes. »

« A esté délibéré que les recteurs advertiront les » communautés d'Arles, Salon, Brignoles, Pertuis, » Saint-Maximin, Fréjus, Manosque, Sixfours, Au» bagne, Martigues, pour voir si elles voudroient » prendre la dicte somme à la dicte raison. »

« Délibéré de faire un service solennel pour Guil» laume Du Vair dans l'église de l'hospital. »

« Neantmoins, après avoir loué la libéralité im» mense faicte par le dict seigneur défunt qui par » un exemple si insigne de sa piété a faict un légat sy » advantageux au dict hospital sans y avoir apporté » aulcune charge, la dicte compagnie, voulant satis» fere à ce qui est dû, a délibéré que perpétuellement » et chaque jour de l'année sera dict une messe de » mort, à la fin de laquelle le prêtre montera au

» Cours où sont les pouvres, et là dira un *De pro-*
» *fundis* après la fin du quel sera dicte la prière avec
» les paroles : Dieu fasse miséricorde à Monsieur
» Guillaume Du Vair, garde des sceaux de France,
» nostre bienfaicteur. »

« Encores a esté délibéré que à chaque troisième
» août qui fut le jour du décès du dict sieur défunt
» sera faict célèbrer l'anniversaire et chanter une
» grand'messe de mort avec le plus de dignité que
» sera possible. »

« Délibéré pour perpétuer la mémoire des obli-
» gations dont la France et particulièrement la ville
» de Marseille sont redevables au défunt, et pour
» que ceste mémoire ne puisse jamais s'effacer de
» l'esprit des gens de bien, de dresser une estatue de
» marbre dans la dicte église, et au dessous une ta-
» ble de marbre ou de bronze où sera faict mention
« du légat et libéralité faicte à cest hospital, avec
» les paroles de la prière ; et lui sera donné parmi
» les tiltres la qualité d'ung des fondateurs de ceste
» maison, pour un si grand bienfaict et libéralité,
» et pour le soin qu'il avait pris de l'ordre, régime
» et gouvernement du dict hospital par moyen de
» beaux réglements qu'il avait faict et ordonnances
» lorsqu'il présidait à la chambre de la justice de
» ceste ville de Marseille. » [1]

1. Livre où sont contenus tous les bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, acomancé le septiesme novembre 1620 etc., in-f°, pages 9 et suivantes.

Ces trente-six mille livres du legs de Guillaume Du Vair furent placées sur la communauté de Toulon, et plus tard sur celle de Marseille. [1] Les recteurs chargèrent Jean-Pierre Portal, maître sculpteur de Marseille, de l'érection du cénotaphe, au prix de six cent soixante livres, [2] et le 13 novembre 1622 ils délibérèrent de lui payer cette somme. [3] Le monument que le temps et les révolutions ont respecté occupe encore la droite du sanctuaire de l'église de l'hôpital. Du Vair y est représenté à genoux sur un prie-Dieu et en habits pontificaux. On y lit deux inscriptions dont l'une qui rappelle les titres et la donation du bienfaiteur se termine par les mots : *Va, passant, prie pour le défunt, honore sa mémoire, loue son action et imite sa charité;* et l'autre porte ces paroles de l'Écriture : *Non moriar, sed vivam, quià hic et egenos semper memorabor.*

1. *Livre-Trésor* B. ci-dessus cité, f° 141 recto.

2. Voyez l'acte de prix fait pour la statue de Guillaume Du Vair, à la date du 25 octobre 1621, dans le *Livre-Trésor* B, ci-dessus cité, f° 148 recto et verso. Portal s'obligea à fournir le marbre, et les recteurs de l'hôpital s'engagèrent à lui payer la somme de 660 livres.

3. Livre où sont contenus tous les bureaux tenus par Messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques de Galice, acomancé le septiesme novembre 1620, pages 24 recto.

CHAPITRE VII.

Les recteurs de l'Hôtel-Dieu défendent leurs prérogatives contre les empiétements de l'autorité judiciaire. — Droits de l'administration municipale relativement aux affaires de cet hôpital. — Assistance de treize enfants de l'Hôtel-Dieu aux convois funèbres. — Amélioration dans la nourriture des malades. — L'hôpital donne quelquefois des secours à de pauvres convalescents étrangers pour faciliter leur retour dans leur pays. — Pratiques de dévotion imposées aux malades. — Repos des malades respecté sous d'autres rapports. — Dames rectoresses. — Cette institution s'éteint. — On la rétablit. — Elle change de caractère. — Établissement de la confrérie de Saint-Louis. — Institution de la confrérie de Sainte-Élisabeth. — Ses réglements. — Religieuses hospitalières de Saint-Joseph. — Renvoi de ces sœurs.

On a vu que l'autorité judiciaire en était venue à dominer l'administration de l'Hôtel-Dieu. Mais les recteurs ne supportèrent pas toujours avec patience les empiétements sur leurs droits. Dans bien des circonstances, ils surent défendre leurs prérogatives contre le lieutenant sénéchal, [1] et ce magistrat cessa même de siéger dans l'hôpital pour les affaires liti-

1. Livre auquel sont contenus tous et chascuns les décrets, sentences et burgaux tenus et dicts par M. le lieutenant principal, adcisté de MM. les recteurs, accommancé le 25 mars 1507, fol. 55 recto.

gieuses de cette maison. Sa dernière audience fut celle du 3 février 1651. [1]

Les consuls des communautés avaient aussi, en Provence, le droit d'intervenir dans les délibérations des recteurs des hôpitaux et d'être commissaires pour l'examen et la reddition des comptes des trésoriers; [2] mais les consuls de Marseille n'exercèrent pas ce droit, du moins ils n'assistèrent avec l'évêque aux séances de l'administration de l'Hôtel-Dieu que dans des circonstances fort rares et pour des affaires fort importantes. Sitôt que les consuls étaient nommés, les recteurs allaient en corps leur adresser des félicitations, et ces magistrats leur rendaient personnellement la visite à l'hôpital, au plus prochain jour d'assemblée.

Quant au conseil municipal de Marseille, il s'attribuait toujours le droit de s'immiscer plus ou moins directement dans les affaires de l'Hôtel-Dieu, du moins dans celles qu'il estimait les plus considéra-

1. Livre où sont contenus tous les bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hôpital St-Esprit et St-Jacques-de-Galice unis ensemble, accommancé le 7e novembre 1620, etc., p. 205 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Ordonnance de Moulins rapportée par Theveneau, au livre 1, titre 29, des hôpitaux. *Bibliothèque Française*, t. 1, verbo aumônerie. *Mémoires du Clergé*, partie 3, sous le titre de l'administration des hôpitaux et reddition des comptes, et les autres autorités citées par François Decormis dans son *Recueil de Consultations*, t. 1, p. 701 et suivantes.

bles. C'est ce que prouvent plusieurs délibérations du seizième siècle.

Le 10 décembre 1542, le premier consul Pierre Albertas fixa l'attention du conseil sur « la polisse » des pouvres de l'hospital, » et l'assemble déclara que « le dict hospital seroit prouveu de gens de bien » pour faire la queste par la ville pour tous les car- » tiers, afin qu'il y eut de quoy qu'il pût vivre. » [1]

Le 28 octobre 1560, on se plaignit dans le conseil de ville des abus commis par les administrateurs des maisons hospitalières, qui, dans leur trop grande indépendance, souscrivaient des engagements souvent préjudiciables à l'intérêt des pauvres. Le conseil délibère que « dhors en avant les recteurs des hos- » pitaulx de la présente ville ne passeront aulcuns » actes perpétuels sans la présence et adsistance de » MM. les consuls de la dicte ville; aultrement les » contracts seront nuls, invalables et pour non » faicts. » [2]

Nous voyons dans le siècle suivant d'autres exemples qui prouvent que l'autorité municipale de Marseille continua d'exercer son contrôle sur les mai-

1. Livre des eslections, délibérations et réformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, commensant le 11 novembre 1542 et finissant le 18 octobre 1516, fol. 20 recto, aux archives de la ville.

2. Registre 6 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du janvier 1558 au 28 octobre 1562, fol. 61 verso.

sons de bienfaisance, comme sur tous les autres établissements locaux et sur tous les autres services publics.

Les recteurs de l'Hôtel-Dieu dont les besoins augmentaient sans cesse cherchaient à se créer des ressources. Le 12 octobre 1604 ils délibérèrent de donner à treize de leurs orphelins un bonnet rond et bleu, une soutane de même couleur sur le côté gauche de laquelle se dessinaient les armoiries de l'hôpital, et de les faire assister aux convois funèbres, dans ce costume et précédés de la croix, quand on les appellerait moyennant une rétribution. [1] L'assistance des treize enfants causa plus tard des contestations fort irritantes et fort longues entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et divers corps pour la présence dans les convois. [2]

La nourriture des malades était beaucoup améliorée au commencement du dix-septième siècle. Au lieu de la viande de chevreau qui formait précédemment avec le poisson l'unique fond de leur repas, on leur donnait du lait, du beurre, des œufs, du riz, de la pâte de Gênes, du vin blanc,

1. Livre auquel sont contenus tous et chascuns les décrets, sentences et bureaux etc., accommancé le 25 mars 1597, fol. 8 verso.

2. Voyez les délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu à la date du 20 mai 1693, 27 novembre 1698 et 16 juin 1701, aux archives de cet hôpital.

des têtes et des pieds de mouton. [1] Nous voyons quelquefois l'économe acheter, au prix de quatre sous, *une cougourde pour le poutage des pouvres.* [2] Nous le voyons aussi acheter des *poyres cramoysines*, [3] *ung banaston de prunes pardigones*, du raisin muscat, même des *datis* (des dattes) qui étaient alors d'une cherté excessive, car on les payait à raison de cinq sous la livre. [4] En 1613 des *paitits oysiaux* figuraient de temps en temps au nombre des aliments fournis aux malades. C'était chaque fois une dépense de quatre à cinq sous. [5] Les grives coûtaient un sou la pièce. [6] Le premier novembre de la même année 1613 on acheta au prix de quinze sous une perdrix pour faire *ung consumé à ung malade.* [7] En cette année je n'ai vu qu'une fois acheter des pigeons. Ce fut le 19 février. En 1625 l'économe

1. Registre in-4° de cinquante-trois feuilles, intitulé : Despance faicte par moy Henry Gautier en l'année 1613, passim. Aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre journalier de la despanse de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice pour l'hordinaire du dict hospital accommancé par moy Dalmas, maistre d'ostel, le 23 septembre 1625, in-4° sans pagination chiffrée, passim. Aux mêmes archives.

3. Registre cité d'Henry Gautier, fol. 27 verso.

4. Livre journalier de Dalmas ci-dessus cité.

5. Registre d'Henry Gautier, fol. 31, 36, 37, etc.

6. Avoir acheplé ung tourdre à ung pouvre malade, ung sol. Registre de Dalmas ci-dessus cité.

7. Registre d'Henry Gautier, fol. 40 recto.

Dalmas achetait quelquefois *ung pâté pour ung malade*. Il lui coûtait six deniers.[1] Le jour de Noël, les pauvres malades avaient chacun à dîner un morceau de dinde.[2]

Les assiettes, les écuelles et les tasses étaient d'étain.[3]

On appendait à des clous les habits des malades[4] et l'on inscrivait les noms des morts sur un registre particulier.[5]

Dans des circonstances fort rares, les recteurs faisaient donner de l'argent à de pauvres convalescents étrangers à Marseille pour faciliter leur retour dans leur pays. Le 25 mai 1613 l'économe compta six livres à deux pauvres qui prirent par mer le chemin d'Arles.[6] Le 4 décembre 1625 il donna à une pauvre fille, nommée Françoise Thomas, trente-deux sous pour se rendre chez elle.[7] A la même époque, Vincent Richepont, prêtre in-

1. Registre de Dalmas.

2. Plus avoir acheplé deux piesses de quoidinde pour servyr les malades le jourt de Noël, à 44 soubs la piesse. — 4 lib. 8 s. Même livre de Dalmas.

3. Registre d'Henry Gautier, fol. 18 recto.

4. Pour cent claveaux pour pandre les habits des malades, six sous six deniers. Même registre, fol. 18 recto.

5. Même registre de Gautier, fol. 35 recto.

6. Même registre de Gautier, fol. 21 verso.

7. Registre de Dalmas ci-dessus cité.

digent, en reçut seize, [1] et quelques autres libéralités furent faites à deux ou trois personnes également malheureuses. [2]

Les malades n'étaient reçus que sur un billet des recteurs ou de l'un d'eux tout au moins. C'est ce qui fut prescrit par une délibération du 13 novembre 1664, [3] renouvelée le 20 du même mois de 1670. [4] Le plus souvent les pauvres malades étaient apportés tout nus et il fallait les habiller quand ils entraient en convalescence. Le 13 août 1671 le bureau délibéra de n'en admettre aucun qu'il n'eût au moins une chemise. [5]

Tous ceux qui servaient les malades étaient soumis à de fréquentes pratiques de dévotion, et les malades eux-mêmes devaient rigoureusement accomplir ces actes religieux qui ne puisent leur va-

1. Même registre de Dalmas.

2. 4 décembre, avoir donné à Jehanne la bastarde six sols par le commandement de M Audinard, recteur. — Avoir donné huit sols à une pouvre femme. Même registre.

3. Libvre des délibérations faicte par Messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille touchant les affaires de politique, accommancé le 28 décembre 1656, fol. 23 recto.

4. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par Messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 2, 31 et 114 recto

5. Même registre, fol. 13 verso.

leur que dans l'expression d'une volonté libre et d'une foi sincère. Le 26 octobre 1673, le bureau enjoignit à l'aumônier de confesser les malades immédiatement après leur arrivée. [1] Il paraît qu'il y eût des infractions à cette règle, car le 19 janvier 1679 Borelli, recteur semainier, représenta à ses collègues que beaucoup de malades ne pensaient pas à la confession. Il insista vivement pour les y contraindre et le bureau délibéra de les soumettre rigoureusement à cette obligation avant de leur donner aucun secours. [2] Au reste, défense était faite aux prêtres-confesseurs de l'hôpital d'accepter les legs que les malades pourraient leur faire. [3]

Les recteurs respectaient, sous d'autres rapports, le repos et la liberté des malheureux qui venaient se confier à leurs soins. Le 17 octobre 1675, l'intendant des galères envoya un de ses gardes à l'hôpital pour recommander de ne pas laisser sortir les soldats malades, sans l'avertir préalable-

1. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par Messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 66 verso.

2. Libvre des délibérations du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 81 recto.

3. Libvre des délibérations faictes par les mêmes recteurs, touchant les affaires de politique, accommancé le 28 décembre 1656, fol. 23 recto.

ment, attendu que le roi avait besoin de leurs services. Les recteurs déclarèrent que « c'était là » une chose dont ils ne pouvaient se charger, » parce que l'entrée et la sortie de l'hôpital étaient » libres à un chascun; qu'en cas que l'intendant » voulut persister dans sa résolution, ou qu'il mît » des gardes aux portes, on lui ferait connaître que » plutôt que de le souffrir, on abandonnerait la » conduite de l'hospital. » [1]

Me Besson, avocat, étant venu, le 9 août 1685, prier les recteurs de lui permettre de faire un arrêtement entre les mains d'un malade nommé Julien, le bureau lui répondit que l'administration « ne permettait de faire aucun acte de justice dans » cet hôpital aux malades, et qu'ils avaient assez » de leur mal, sans les vouloir affliger davantage. » [2]

La seconde fête de Pentecôte les échevins allaient entendre la messe à l'église de l'Hôtel-Dieu et montaient ensuite dans les salles pour visiter les pauvres malades. [3] Ils leur donnèrent à dîner le 15

1. Registre cité, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, *in fine*.

2. Libvre F des délibérations des bureaux de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 2 novembre 1684 au 28 août 1692, fol. 29 recto.

3. Recueil des principaux droits et usages des consuls de la ville de Marseille, à la suite du réglement du sort, Marseille 1654, chez Claude Garcin, page 146.

août 1695, jour de l'Assomption, et continuèrent chaque année à les régaler ainsi à pareil jour.

Dans le seizième siècle il y avait à l'Hôtel-Dieu de Marseille des dames et des demoisèlles charitables qui veillaient à ce que les femmes malades fussent soignées convenablement et surtout à ce que la maison eut tout le linge nécessaire. Les rectoresses quêtaient à cet effet. Elles ne prenaient d'ailleurs aucune part à l'administration de l'hôpital. Combien ces dames étaient-elles? Nous l'ignorons. Leur nombre varia peut-être. En 1570 on les appelait dames gouvernantes, et en 1590 elles portaient le nom de dames rectoresses. Un historien a dit qu'elles étaient choisies par le conseil de ville. [1] Cet auteur s'est trompé en tirant d'un fait isolé une induction générale, car les registres des délibérations municipales ne mentionnent qu'une seule nomination de ce genre. Le 28 octobre 1590 le conseil de ville élut la demoiselle Jeanne Gaye, femme de l'avocat Pierre Cordier, [2] et la demoiselle Jeanne Cordier, sa sœur. [3] Nous n'avons pas

1. Ruffi, *Histoire de Marseille*, tom. 2, page 93.

2. Les femmes nobles avaient seules le titre de dame. Les roturières, mariées ou célibataires, n'étaient que demoiselles.

3. Registre 17 des délibérations municipales, du mois de novembre 1589 au mois d'octobre 1590, fol. 98 verso et 99 recto, aux archives de la ville.



vu d'autres nominations faites par le conseil municipal, et, d'un autre côté, les archives de l'Hôtel-Dieu n'en fournissent pas à cette époque un seul exemple. Par qui les rectoresses de cet hôpital furent-elles donc nommées dans le seizième siècle? Il est vraisemblable qu'elles s'attribuèrent elles-mêmes le droit d'élection que personne ne leur contesta par la raison qu'elles n'eurent aucune action directe sur les affaires hospitalières. Le 7 novembre 1593, elles supplièrent le conseil municipal de leur accorder chaque année un quintal de chanvre pour faire des draps de lit à l'usage des pauvres malades, et le conseil, accueillant leur demande, décida que cette fourniture serait inscrite annuellement au nombre des dépenses ordinaires de la ville. [1]

L'institution des dames rectoresses n'existait plus depuis assez long-temps, lorsque, le 26 novembre 1671, l'abbé Antoine de Félix, l'un des recteurs de l'Hôtel-Dieu, proposa de la rétablir. Ses collègues, François de Bausset, Esprit Alliés, Jacques Savignon et Thomas Étienne, adoptèrent sa proposition. On nomma, sans désemparer, la dame de Félix, la dame Moustier de Colongue, la D[lle] de

1. Registre 20 des délibérations municipales, du mois de novembre 1593 au mois d'octobre 1594, fol. 11 verso. aux archives de la ville.

Grimaud et la Dlle Dubois, qui étaient toutes de grande distinction. [1]

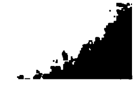
Le 18 décembre 1672, l'abbé de Félix représenta que le terme des fonctions des quatre rectoresses allait expirer et qu'il y avait lieu de pourvoir à leur remplacement. Le bureau fixa aussitôt son choix sur la lieutenante de Valbelle, Madame de Roquefort, Mlle d'Antoine et Mlle de Beaumont. [2]

Le 14 décembre de l'année suivante on nomma Madame de Beaulieu, Mme de Granier et Mlle Jeanne Reynaud. Mlle d'Antoine fut confirmée dans son emploi. [3] Cette demoiselle, admirablement passionnée pour le service des pauvres malades, fut successivement nommée pendant une quinzaine d'années. C'est la seule personne qui mit à ses fonctions une durée si longue. Les autres rectoresses ne servirent qu'un an, et parmi elles on remarqua les dames d'Hermite, d'Armand, de Tournier, de Gardane, de Venelle, de Martin, de Capeau, et les demoiselles de Germain, de Matsian, de Saint-Jacques, de Perrin, Françoise d'Audiffret, Roman-Ferrand,

1. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques de Galice de ceste ville de Marseille, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 15 verso

2. Même registre, fol. 43 recto.

3. Même registre, fol. 76 verso



et quelques autres noms également distingués par le rang social, par la fortune et par de belles alliances. Les recteurs ne se bornaient plus, comme auparavant, à faire aux nouvelles rectoresses une visite de politesse de suite après leur élection ; ils envoyaient encore à chacune d'elles un flambeau bénit. [1]

L'institution des rectoresses n'existait plus en 1691. Seulement le titre en était pris par les femmes des recteurs, et ces dames, conjointement avec d'autres dont le bureau faisait choix, quêtaient dans toute la ville, une fois par an, du linge pour l'hôpital.

La confrérie de Saint-Louis, érigée dans l'Hôtel-Dieu pour peigner et laver les hommes malades, était fondée depuis longtemps. Elle le fut le 2 février 1669 par Toussaint de Forbin-Janson, évêde Marseille, le P. Barthélemy Bonnard, de la Compagnie de Jésus, Philippe le Feron, vicaire-général, Pierre de la Rouvière, André-Martin de Berenger, Jean-Baptiste de Flotte, Joseph de la Mure, Jean-Baptiste de Castellane, Honoré Guintrand, Joseph de Buisson, Alexis Fabre et vingt-deux autres personnes charitables. Le nombre des

1. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 12 verso.

trente-trois fondateurs fut choisi en mémoire des trente-trois ans de Jésus-Christ; on nomma des confrères en nombre illimité et l'on rédigea les statuts de l'ordre.

Six membres de l'association, désignés mensuellement, servaient à tour de rôle les malades de l'hôpital, les dimanches et jours de fête. Pendant ce service, l'un d'eux faisait la lecture du *Pédagogue chrétien* ou de quelque autre ouvrage de piété.

Les confrères payaient chacun une quotité annuelle de huit sols.

Le jour de Saint-Louis, l'œuvre donnait à dîner aux pauvres malades; mais comme elle ne pouvait jamais faire cette dépense, les quatre prieurs étaient obligés d'y pourvoir à leurs propres frais.

Ces prieurs étaient nommés le 10 août, jour de Saint-Laurent, ainsi que les quatre sacristains, le trésorier et le secrétaire. Les officiers sortant de charge donnaient à chaqun des officiers nouvellement élus un gâteau de cinq sous.

Une indulgence perpétuelle fut concédée le 20 février 1671 par le Pape Clément X aux confrères de Saint-Louis. [1]

1. Extrait des statuts manuscrits de la confrérie de Saint-Louis en la possession d'un amateur de Marseille. — Coutumier de l'église de l'hôpital du Saint-Esprit, manuscrit in-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu. Voyez aussi sur la confrérie de Saint Louis les délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu à la date du 16 janvier 1770, 28 mai 1676,

L'institution de St-Louis en appelait une autre qui se forma quelques années après. Le 8 janvier 1674, le recteur Conte dit à ses collègues que la dame Granier, rectoresse, proposait l'établissement d'une congrégation de dames et demoiselles pour laver et peigner les femmes malades. Le bureau y consentit avec empressement. Toutefois cette confrérie ne se forma pas de suite, car le 28 novembre 1675 le recteur Felix de la Reynarde renouvela la demande de Conte et le bureau prit la même délibération. Mais il fallut quelque temps encore pour l'organisation de la confrérie qui ne fut instituée définitivement qu'en 1677. Elle prit Sainte-Élisabeth pour patronne et fut composée de trente-trois sœurs *à cause de la bénédiction que portait ce nombre.* [1]

La confrérie commença par donner cinquante pistoles qui devaient être employées aux nécessités de la salle des femmes, [2] et par ordre de Philippe de Bausset, prévôt de la cathédrale et grand vicaire du diocèse de Marseille en l'absence de l'évêque,

20 août 1682, 9 août 1685, 22 juin 1724, 20 juillet 1752, 13 octobre 1763, 19 janvier 1764, 28 septembre 1769, 8 mai 1771.

1. Statuts et réglements de la confrérie de Sainte-Élisabeth, érigée dans l'hôpital général du Saint-Esprit de la ville de Marseille, 4e édition, Marseille 1821, in-18, p. 12.

2. Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille à la date du 2 janvier 1676, 12 mars 1676, 9 novembre 1678, 17 novembre 1678, 19 mars 1682, 10 janvier 1692, 25 février 1693, 11 mars 1694, 17 juillet 1727, 14 août 1754.

le Père Barracand, supérieur de la maison des chanoines réguliers de Saint-Antoine de la même ville, fut mis, sous le titre de directeur, à la tête de ces sœurs de Sainte-Élisabeth auxquelles le Pape Innocent XI accorda la même année 1677 une bulle d'indulgences plénières.

Le P. Barracand rédigea des statuts que le grand vicaire approuva. Il y fut dit que le directeur de la confrérie de Sainte-Élisabeth serait toujours un prêtre désigné par l'évêque. [1]

Des religieuses hospitalières, fondées sous le titre de St-Joseph, étaient établies dans plusieurs villes du royaume, et le bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, dans sa séance du 13 juillet 1713, délibéra d'en faire venir quatre. Il fut dit que l'une d'elles, choisie pour supérieure, porterait le nom de *mère* et que les trois autres seraient appelées *sœurs*; qu'elles mangeraient ensemble dans leur chambre et qu'elles recevraient chacune soixante livres par an pour leur vestiaire; que la maison les blanchirait seulement; qu'elles n'auraient que les fonctions prescrites par le bureau sous les ordres duquel elles agiraient. [2]

1. Sur la nomination de la *mère*, des sacristaines, des assistantes, et sur divers détails de discipline et d'organisation. Voyez les statuts et réglements ci-dessus cités, p. 15 et suivantes.

2. Délibération du 13 juillet 1713 dans le registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de la même année. Ce registre est sans pagination chiffrée.

La sœur Dubuisson fut nommée supérieure. Mais l'archevêque d'Aix l'ayant appelée dans cette ville environ trois ans après, elle demanda son congé que le bureau ne put lui refuser, mais il crut en même temps devoir renvoyer les trois autres religieuses de Saint-Joseph comme ne pouvant se soutenir elles-mêmes dans l'hôpital sans le secours de la sœur Dubuisson. [1]

1. Délibération du 16 juillet 1716 dans le registre des délibérations de cette année, sans pagination chiffrée.

CHAPITRE VIII.

SERVICE DE SANTÉ.

Enchantements et coutumes superstitieuses dans l'ancienne médecine. — Service de santé de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille pendant le moyen-âge. — Médecins et chirurgiens juifs. — Divers détails sur ce service. — Médecins communaux dans le seizième siècle. — Les docteurs Louis Serre et Jean Gentilis. — Leur renvoi et leur réintégration. — Délibérations municipales à leur sujet. — Le docteur Vitalis. — Jean Glasson et Charles Cassagne aux gages de la ville. — Changement dans le service de santé de l'hôpital. — Quatre médecins soignent les malades par quartier. — Exil de Cassagne en Italie. — Il rentre à Marseille et gagne la confiance des ligueurs. — Sa mission à Rome. — Sébastien Richard. — Retraite de Cassagne.

Il ne paraît pas que les frères religieux du Saint-Esprit administrèrent tout à la fois leur maison de Marseille et qu'ils y soignèrent eux-mêmes les malades, car rien ne prouve qu'ils exerçassent l'art de guérir, comme les hospitaliers de Rouen, [1] et comme le pratiquaient d'ailleurs à cette époque la plu-

1. *Tristan le Voyageur ou la France au quatorzième siècle*, par de Marchangy, Paris 1825, tome 3, page 51.

part des prêtres et des moines qui étaient en même temps les médecins du corps et de l'âme. Ils faisaient emploi des prières, de l'eau bénite, des saintes huiles, pour rendre la santé aux malheureux qui l'avaient perdue, et il va sans dire que les conjurations et les coutumes superstitieuses jouaient aussi un grand rôle dans leurs moyens curatifs. [1] Au reste il en fut à peu près ainsi dans tous les siècles que n'éclaira point le flambeau de l'expérience et de la raison. L'humanité, dans sa longue enfance, eut besoin d'être bercée par des mensonges séduisants, et l'on sait que, chez les anciens, la médecine recourut aux enchantements, aux amulettes, aux remèdes composés de charmes et de paroles cabalistiques. [2]

L'hôpital Saint-Esprit de Marseille ne nous présente aucune trace de service de santé avant 1331. A la fin de cette année les deux recteurs recoururent à l'art de maître Giraud de Beaulieu, chirurgien, et de maître Quantier, barbier. Le premier

1 *Histoire littéraire de la France*, par les Religieux Bénédictins de la Congrégation de Sain-Maur, tome 3, page 165. — *Histoire de la Médecine*, par Kurt Sprengel, traduite de l'allemand, par Jourdan. Paris 1815, tome 2, pages 314 et suivantes.

2. *Histoire de la Médecine*, par Daniel le Clerc, nouvelle édition, La Haye, 1729, pages 39, 93, 165. —*Histoire de la Médecine*, depuis Galien jusqu'au commencement du seizième siècle, écrite en forme de discours, adressé au docteur Mead, par J. Friend, docteur en médecine. Traduite de l'anglais par Étienne Coulet. Leyde, 1727, première partie, pages 41 et 45.

eut trente sous de gage par an, [1] et le second en eut vingt. [2]

A la fin de l'année suivante ces deux praticiens furent remplacés par maître Guillaume Debaras qui se chargea de tout le service de l'hôpital moyennant deux livres quinze sous par an. [3] On lui adjoignit, au commencement de 1333, Giraud de Beaulieu, dont je viens de parler, et qui reçut le même salaire. [4] Dans le courant de cette année, Salomon de Palerme, médecin juif qui jouissait à Marseille d'une grande réputation, fut exceptionnellement appelé pour soigner la sœur Douceline, la sœur Quasens et le frère Petit. On lui compta dix sous pour ses honoraires. [5]

1 Fesem covenent am maistre Giraut de Belluec Surgian a servici de lespital de Megear de Saunar tots los malautes de lespital e de tots autres servicis a salari per an xxx s. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1331-1332, in-4°, fol. 61 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Fesem convenent am maistre Quantier barbier que esta sots la pescaria per adobar e per saunar tots los sotsmes de lespital. Deu aver per an xx s. Même registre, même fol.

3. Devem a maistre Guillem Debaras barbier et mege de lespital de Sant-Esperit de Massella xv jous apres la festa de sant Andrieu et den aver daquel an a far la megia dels malautes e barbareinar II lib. xv s. Registre des recettes et dépenses de 1332-1333, in-4° marqué E, sans pagination chiffrée, aux mêmes archives.

4. Registre des recettes et dépenses de 1333-1334, in-4° marqué F, sans pagination chiffrée. aux mêmes archives.

5. Registre cité de 1332-1333, marqué E.

Plusieurs juifs pratiquaient alors l'art de guérir. Comme ils étaient exclus des emplois publics et rabaissés par toutes les institutions sociales, [1] les plus intelligents et les plus ambitieux se mirent en recherche d'une profession qui pût leur donner de l'importance et des satisfactions d'amour-propre. Ils exercèrent la médecine et s'y rendirent si habiles qu'ils devinrent nécessaires aux chrétiens qui les appelaient de toutes parts. [2] C'est ce que voulut empêcher le Concile d'Avignon de 1337. [3] Robert, comte de Provence, renouvela ces défenses; [4] mais la plupart des chrétiens n'en continuèrent pas moins, dans leurs maladies, de recourir aux soins des médecins juifs. Le plus vif et le plus fort de tous les sentiments, celui de la conservation, n'avait pas de peine à l'emporter sur les haines religieuses et les préjugés héréditaires. Les juifs s'appliquèrent avec tant de succès à l'étude d'une science qui leur

1. *Des Juifs en France; de leur état moral et politique, etc.*, par Théophile Halle. Paris, 1845, pages 29 et suivantes.

2. Gaufridi, *Histoire de Provence*, pag. 386.— Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, pag. 125.

3. Harduini acta conciliorum et epistolæ decretales etc., Canon LXIX, de Judœis pro medecina exhibenda non requirendis, nec, si se ingresserint, admittendis. Tom. 7, p. 1634 et 1635.

4. Statuta edicta per illustrissimum dominum Robertum, dei gratiâ primogenitum domini regis Caroli secundi, ducem Calabriæ et dicti regni vicarium generalem; dans l'*Essai sur l'histoire du Droit Français au moyen-âge*, par M. Giraud. Paris, 1846, tom 2, page 67.

donnait à la fois le moyen de se venger noblement des outrages qui accablaient leur race et d'acquérir les richesses dont ils furent toujours si avides, que presque tous les comtes de Provence, à l'exemple des autres princes de la chrétienté, [1] eurent des médecins juifs à leur service personnel. René en eut toujours auprès de sa personnne, [2] et l'on sait que l'un d'eux, Pierre de Nostre-Dame, dont la famille produisit en Provence des hommes distingués à des titres divers, eut la charge de médecin ordinaire de ce prince. [3]

Les juifs étaient fort nombreux à Marseille, parce que le commerce les y attirait, et l'on voyait parmi eux plusieurs médecins honorés de la confiance publique. Quelques-uns s'engagèrent au service de l'hôpital Saint-Esprit.

Cette maison achetait chez des épiciers toutes les drogues nécessaires au traitement des malades. En 1332 et 1333, elle se pourvoyait chez Pellegrin Bonpar, l'un de ces épiciers, et en 1338 et 1339 chez un autre nommé Jeannet Jean. [4]

1. *Histoire de la Médecine* depuis Galien jusqu'au commencement du seizième siècle, par le docteur Freind, traduite de l'anglais par Étienne Coulet. Ouvrage cité, troisième partie, p. 6.

2. *Histoire et Chronique de Provence* de César de Nostradamus, p 618.

3. La vie de Nostradamus par Pierre Joseph, Aix 1712, pag. 6 et 7.

4. Registre des recettes et dépenses de 1332-1333, de l'hôpital St-Esprit de Marseille, coté E. — Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, sans pagination chiffrée.

A cette époque, on donnait souvent aux malades du sucre *rosat*, [1] pour les purger. [2]

On leur faisait aussi prendre des bains. Une cuve servait à cet usage. Il y avait dans l'hôpital sept couvertures pour les hommes que l'on mettait au bain, quatre pour les femmes, et deux autres pour couvrir la cuve. [3]

L'administration de l'hôpital Saint-Esprit fit, en 1338, une convention avec le médecin Guillaume Lonc qui s'obligea à visiter une ou deux fois par jour non seulement les malades de cet hôpital, mais encore tous ceux qui pourraient se trouver dans les maisons que l'œuvre possédait. Les salaires furent fixés à trois livres quinze sous par an ; et il fut dit que Lonc, en cas d'absence, se ferait remplacer par une personne capable. [4]

1. Registre des recettes et dépenses de 1330, sans pagination chiffrée. — Autre registre de 1331-1332, fol. 63 verso.

2. Brief traicté de la pharmacie provinciale et familière, dressé et faict vulgaire par Antoine Constantin, docteur en médecine, à Aix en Provence. Lyon, 1597, pages 103 et 104.

3. Inventaire des meubles et objets divers de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1341, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

4. Avem fact covenent abe maistre Guillem Lonc mege de la festa de Sant Andrieu en I an e deu reguardar II ves o I lo jorn los malautes que seran en lespital e en totas las masons que aperteran al dict espital e si va de foras que deu laissar 1 autre sufisient en son luec e daisso deu aver dun an III lib. XV s. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1338-1339, in-4° marqué H, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

A la même époque, l'administration passa avec Giraud, chirurgien barbier, un acte par lequel celui-ci s'engagea, moyennant le prix de trois livres dix sous par an, à donner ses soins à tous les malades de l'hôpital, à les saigner quand besoin serait, et encore à raser les hommes. Il s'obligea par serment à venir à l'hôpital au moins une fois par jour. [1]

En 1342 le service de santé était encore fait par un médecin et par un chirurgien. Le médecin était un juif nommé Salomon qui ne paraît pas le même que Salomon de Palerme. Maître Salomon devait soigner non seulement les malades de l'hôpital, mais encore les frères donats et les sœurs donates. [2] Le chirurgien s'appelait Jean Bedos. Les saignées étaient alors d'un usage fréquent, et même les personnes qui se portaient bien y recouraient quelquefois. Au nombre des obligations contractées par Jean

1. Avem fact covenent abe maistre Giraut barbier e maistre Surgian per megear e per saunar e per barbareirar tots los homes e totas las femmas malautes e malautas que seran en lespital e es tengut per sagrament de venir I ves o I almes en lespital e deu aver de la festa de Sant Andrieu en I an III lib. x s. Même registre.

2. Dimenegue a XXIII de desenbre fesen covenent anbe maistre Salamon jusieu mege de fesica per servir los malautes que ventran en lespital els donats et las donadas de lespital a 1 an venent e den aver de lan VI lib. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1341-1342, in-4°, marqué L, fol. 72 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Bedos on trouve celle de saigner les gens de l'hôpital qui n'étaient pas malades, et celle aussi de fournir tout ce qui serait nécessaire à l'exercice de son art, onguent, pommades, charpie et ligaments. [1] Maître Salomon avait six livres de gages par an, et maître Bedos en avait cinq.

Maître Jean, chirurgien barbier, fut le seul qui fit le service de l'hôpital St-Esprit durant l'exercice administratif de 1348-1349, [2] aux gages de trois florins par an (4 livres 16 sous).

Pendant assez longtemps, à dater du milieu du quatorzième siècle, le traitement des malades de cette maison ne fut confié qu'à un chirurgien nommé chaque année par les recteurs qui passaient une convention avec lui. Maître Davin était investi de cette charge en 1357-1358, et maître Salvis en 1364-1365. Le premier, gagnait trois livres quatre sous par an; [2] le second, quatre livres seize sous. [3]

1. Dimenegue a xvi de desenbre avem acovenensat maistre Johan Bedos per mege surjan als malautes e malautas fin a Sant-Andrieu e raire e saunar els sants atress es tengut daver totas causas, levat, peguomas, dropredura e estopas, liames, e den aver daquest an v lib. Même registre, même fol.

2. Livre des recettes et dépenses de 1348-1349, in-4°, marqué N, aux mêmes archives

3. Bailem a Davin surgian loqual visita los paures de lespital al qols fat mestier surgia a xvii novembre ii fl. Registre des recettes et dépenses de 1357-1358, in-4°, marqué Q, chapitre intitulé : ainsi escrivem totas despensas menudieras fachas per semanas.

2. Avem bailat a maistre Salvis mege surgian per i tes a i dabril i

Maître Salomon, ce même médecin juif qui avait soigné les malades de l'hôpital Saint-Esprit en 1342, fut encore engagé à leur service à la fin de 1371, [1] et maître Ferier, autre médecin juif qui avait donné ses soins aux malades de l'hôpital de l'Annonciade en 1389, [2] les donna en 1397 à ceux de la maison du Saint-Esprit [3] qui eut l'année suivante un autre médecin juif du nom d'Abraham. [4] Le salaire de ces praticiens était alors de quatre livres seize sous.

Au commencement de l'année 1408-1409 il y eut un changement dans le service de santé de l'hôpital Saint-Esprit qui prit à ses gages trois chirurgiens lesquels exercèrent en même temps. Ils s'appelaient Raban, Mosson et Guillaume. [5] L'an-

fl. val i lib. xii s. Registre des recettes et dépenses de 1364-1365, in-4°, marqué S, fol. 40 verso.

1. Paguem a maistre Salomon mege de lespital per lo premier tes de nostre an a xxi febrier i lib. xii s. Registre des recettes et dépenses de 1371-1372, in-4°, marqué X, fol. 47 verso.

2. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital de l'Annonciade, in-4°, marqué AA, sans pagination chiffrée, au chapitre des dépenses. Archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Avem bailat a xii aost a maistre Ferier mege jusieu fl. iii val iiii lib. xvi s. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, 1397-1398, in-4°, marqué CC, fol. 29 verso, aux mêmes archives.

4. El mege maistre Abram. Même registre, marqué CC, fol. 42 verso.

5. Registre des recettes et dépenses de 1408-1409, in-4° marqué LL, fol. 64 recto.

née suivante nous voyons dans l'hôpital un médecin juif nommé maître Ruben ; un barbier, maître Guillaume. [1] Les recteurs furent si satisfaits des services du premier qu'ils lui firent compter, en sus de ses gages, une livre douze sous. [2] En 1416, Ruben servait encore l'hôpital Saint-Esprit [3] avec l'assistance du barbier Guillaume Mathola, [4] de sorte que pendant quelques années les malades furent soignés par un médecin et un barbier.

Le juif Ruben était encore en 1417-1418 le médecin de l'hôpital Saint-Esprit, et maître Mosson Morvan, l'un de ses coreligionnaires, servait cette maison en qualité de chirurgien. [5] Le barbier Guillaume Mathola, un autre barbier nommé Jean Vanell et l'apothicaire Huguet Baron étaient aussi aux

1. Registre coté MM des recettes et dépenses du même hôpital, 1409-1410, fol. 79 verso.

2. Ay paguat al dict maistre Ruben de voluntat dels senhors per avantalge I lib. XII s. Même registre, même fol. verso.

3. A x de setenbre hay paguat à maistre Ruben juzieu mege fisician pensionat de lespital per son premier ters I fl. que val I lib. XII s. Registre des recettes et dépenses de 1416-1417, fol. 39 recto.

4. Plus hay paguat a maistre Guillem Mathola barbier e pensionari de lostal per aquest an pass II lib. Même registre, même fol.

5. Plus hay pagat a maistre Mosson Morvan jusieu surgian en abatement de mayor soma que li es deguda en lo ters passat I lib. XII s. Registre des recettes et dépenses de 1417-1418, in-4° marqué QQ, fol. 48 recto et verso.

gages de l'hôpital; [1] de sorte qu'en l'année 1417-1418 le service de santé y avait une organisation des plûs complètes. Un médecin, un chirurgien, deux barbiers, qui pratiquaient probablement la chirurgie, et un apothicaire donnaient à ce service la plus grande extension. C'est le personnel le plus nombreux que les archives de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille nous présentent, dans le moyen-âge, pour le service de santé.

On le maintint à peu près dans cet état pendant plusieurs années. Nous avons du moins de bonnes raisons pour le croire, car en 1434 nous voyons au service de l'hôpital maître Vincent, médecin; maître Lambert, barbier; maître Ducan, chirurgien, et Honorat Dop, apothicaire. [2]

Maître Ducan fut remplacé en 1435 par maître Darnot, chirurgien juif auquel l'hôpital donna trois livres quatre sous de gages. [3]

En 1444 nous voyons dans le compte d'un recteur de cet hôpital un article de sept livres douze sous huit deniers pour frais de médecin, de barbier et d'apothicaire, ainsi que pour les

1. Même registre QQ, même folio.

2. Registre des recettes et dépenses de 1434, fol. 54 recto.

3. Avem pagat a maistre Darnot jusieu surgian LXIIII s. Registre des recettes et dépenses de 1435-1436, in-4° coté BB, fol, 52 recto.

honoraires de Mᵉ Nicolas d'Arène, avocat. [1] En 1445, la dépense s'éleva pour le même objet à quatorze livres, en 1446 à seize livres seize sous. Le compte de l'avocat y figure en bloc. [2] On ne le voit plus en 1447. Cette année le service de santé coûte vingt livres quatre sous. Le médecin est Vuissens, le chirurgien Veza, et l'apothicaire Debras. [3]

A partir de cette époque, les titres historiques ont une lacune considérable, et il ne nous reste aucun vestige du service de santé pendant un demi siècle. Nous ne le voyons reparaître qu'en 1485.

Cette année, un seul chirurgien barbier, maître Moquel, servait l'hôpital aux gages de quatre livres quatre sous par an. [4]

En 1487, maître Bernard, médecin, était chargé de ce service dans lequel l'assistaient deux bar-

1. Deu aver pagat a meges e barbiers e apoticaris e a M. Nicolau d'Arena con apar per son libre VII lib., XII s. VIII d. Reddition de compte de plusieurs recteurs de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, de 1412 à 1447, cahier in-4° de vingt-une pages, fol. II verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Même reddition de compte, fol. 14 verso et 17 verso.

3. Deu aver pagat a mess Vuissens mege e a M. Veza surgian e a boticari Debras XX lib. IIII s. Même reddition de compte, fol. 21 recto.

4. Registre des recettes et dépenses de 1485-1486, in-4°, marqué LL, fol. 81 recto.

biers, Véran et Julien. Bernard mourut au mois de septembre et fut remplacé le 30 octobre par un autre médecin nommé Vidal. [1]

A la fin de ce siècle il y avait à Marseille un médecin nommé Jean de Narbonne. Le 7 novembre 1498, Suffren Palhol, économe de l'hôpital Saint-Esprit, lui paya une livre douze sous pour les soins qu'il avait donnés à un petit enfant de la maison. [2] Nous ne voyons aucune autre trace de dépense pour le service de santé. De vieilles écritures constatent seulement que trois ou quatre saignées furent faites. [3]

Au commencement du seizième siècle, la ville de Marseille traitait directement avec des médecins pour les divers services publics au nombre desquels le traitement des pauvres malades des hôpitaux figurait en première ligne. Ces médecins communaux étaient encore tenus de soigner gratuitement tous les malades qui les faisaient appeler, sans distinction de rang et de fortune. C'est du moins ce que nous voyons dans les premiers mois de

1. Registre des recettes et dépenses de 1487-1488, in-4°, marqué NNN, fol. 99 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Lo vendres a VII del dict mes de novembre paguiey a maistre Johan de Narbona megi per garir lo petit enfant que sa esta I lib. XII s. Livre des recettes et dépenses de 1498-1499, fol. 82 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Même registre, fol. 61 recto, 64 recto et 76 verso.

l'année 1543, et l'acte qui nous l'apprend ne fait que constater, selon toutes les vraisemblances, un usage beaucoup plus ancien. Louis Serre et Jean Gentilis, les seuls docteurs en médecine qui exerçassent alors à Marseille, étaient, en vertu d'une commission municipale, médecins de la ville et de ses hôpitaux, aux gages de cent cinquante florins par an pour le premier, de cent florins pour le second. Ils aspiraient à une position meilleure, et la ville d'Arles fit des tentatives auprès de Louis Serre pour l'attirer dans son sein. Gentilis de son côté était appelé ailleurs, et ils formèrent tous les deux le dessein d'abandonner Marseille si l'on n'augmentait pas leurs salaires.

C'est ce que Pierre Tournier, second consul de Marseille, exposa au conseil municipal le 15 mars 1543, et l'assemblée augmenta de cinquante florins les gages de Serre et de Gentilis, « considéré » qu'ils étaient sçavants et spérimentés en médeci» ne. »[1] Par actes des 16 et 28 mai suivants, ces deux docteurs passèrent avec les consuls Pierre Albertas et André Verseil une convention par laquelle ils s'engagèrent, moyennant deux cents florins par an pour le premier et cent cinquante pour le second, à rester trois ans à Marseille, à n'en

1. Libvre des eslections, délibérations et refformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, commansant le II novembre 1542 et finissant le XXVIII octobre 1546, fol. 30 verso, aux archives de la ville.

pas sortir si la peste venait à éclater « et à ser-» vir en l'art de médecine la ville, ses manants » et habitants, tant le pouvre que le riche; à fai-» re la visite des hospitaulx sans aulcung paye-« ment, bien et deument tous les jours, et aultres » fois que y sera requis et nécessaire. »[1]

En cet état des choses, le service de santé de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille ne lui coûta rien. Il fut fait, on le voit, par des médecins que la ville salariait dans l'intérêt public.

Louis Serre et Jean Gentilis exercèrent d'abord leur emploi d'une manière convenable, mais ils négligèrent plus tard leurs devoirs et les nombreuses plaintes qui s'élevaient contre eux eurent de l'écho dans le conseil général de la commune composé de soixante-douze membres. Le 28 octobre 1549, le premier consul de Marseille, Boniface, sieur de Cabanes, expose à l'assemblée « qu'il a » eu toute l'année plusieurs plainctes que les mé-» decins ne font guères bien son devoir envers les » pouvres de lespitau ni les visitent guère souvent, » comme de ce il a esté bien adverti et informé. Sur » quoy a requis estre advisé et consulté. »[2]

1. Même libvre des eslections. délibérations et refformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, fol. 50 recto et verso, 51 recto et verso.

2. Registre 2 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 2 novembre 1549 au 28 octobre 1546, fol. 203 verso, aux archives de la ville.



L'affaire fut renvoyée au 3 novembre suivant. Jacques de Gerente, écuyer, venait d'être nommé premier consul. Il parla dans le même sens que son prédécesseur de Cabanes. « Maistres Loys Serre et » Jehan Gentilis, dit-il, avaient promis de se mieulx » acquiter pour le deu de leurs offices, ce qu'ils » n'ont jamais faict, mais toujours de pis en pis, » comme sont esté advertis qu'il y a de foys qu'ils » demeurent plus d'ung moys d'aller visiter les pou- » vres malades des dits hospitaulx. »

Deux médecins nouvellement établis à Marseille demandaient alors à servir gratuitement les hôpitaux de cette ville. Le conseil municipal n'hésita pas à prononcer, séance tenante, la révocation de Serre et de Gentilis. En même temps il autorisa les consuls à accepter l'offre que les deux médecins faisaient pour l'honneur de Dieu. [1]

Serre et Gentilis avaient des protecteurs puissants au crédit desquels tout cédait à Marseille. Ils ne négligèrent rien auprès d'eux pour obtenir leur réintégration dans l'emploi qu'ils venaient de perdre. Serre surtout était honoré de l'appui du comte de Tende, grand sénéchal et gouverneur de Provence. Le comte de Villars, gendre de ce gouverneur, et

1. Registre 3 des eslections, délibérations du conseil et aultres actes de la présente ville de Marseille, acomansant le 1er novembre 1549 et finissant le 28 novembre 1554. fol. 6 verso, aux archives de la ville.

la comtesse de Villars, sa femme, portaient aussi à Serre le plus vif intérêt. Ces hauts personnages ne se bornèrent pas à écrire en sa faveur aux consuls de Marseille; ils leur firent aussi des visites pour le leur recommander avec instance, disant que « ce » faisant, on leur ferait singulier plaisir. »[1]

Les consuls, ne pouvant résister à de pareilles sollicitations, convoquèrent, le 16 décembre 1549, le conseil municipal pour en délibérer. La séance fut orageuse. L'assesseur Blaise Doria opina le premier et ses conclusions furent favorables à Serre et à Gentilis. Une opposition redoutable s'éleva contre cette opinion. Étienne Martin, Ambroise de Remesan, Barthélemy Candole, Elzéar d'Arbosset et plusieurs autres conseillers insistèrent énergiquement pour le maintien de la délibération précédente. Ils protestèrent contre qui de droit de tous les dommages que la ville pourrait souffrir en cette circonstance et demandèrent qu'on leur concédât acte de cette protestation, pour s'en servir en temps et lieu. Cela leur fut accordé, et les trois principaux, Martin, Remesan et Candole, sortirent de la salle.

L'assemblée rétablit Serre et Gentilis dans leurs charges; il fut dit que la ville passerait avec eux une nouvelle obligation et qu'ils seraient payés *à la coustume*.[2]

1. Même registre 3, fol. 21 verso.
2. Même registre 3, fol. 22 recto.

L'acte qui en fut passé assigna au service de ces deux médecins une bien courte durée, car leur emploi devait expirer le jour de la Toussaint 1550. Le conseil général des soixante-douze, dans sa séance du 28 octobre pour les élections annuelles, s'occupa de la question de savoir si la ville devait continuer d'avoir Serre et Gentilis à ses gages. L'affaire fut renvoyée au conseil ordinaire qui se tint le 20 novembre, et le nouveau premier consul Vincent Forbin, sieur de la Fare, la mit à l'ordre du jour. Plusieurs conseillers étaient d'avis de ne plus salarier les deux médecins, « veu qu'ils n'és» toyent nécessaires; » mais le conseil, adoptant une opinion moyenne, chargea les consuls de passer avec eux les accords qui paraîtraient le mieux convenir aux intérêts de la ville, et dans le cas où on ne pourrait pas s'entendre, les consuls reçurent le pouvoir de s'arranger avec d'autres médecins de leur choix. [1]

Il paraît que de nouveaux accords furent passés entre les consuls de Marseille et les deux docteurs Louis Serre et Jean Gentilis, car nous les voyons encore en charge en 1551, et la ville consentit probablement à ne proroger leur exercice que pour une année, [2] Serre, blessé tout à la fois dans son

1. Même registre 3, fol. 70 recto.
2 Nous n'avons trouvé sur ce point aucun acte municipal.

amour-propre et ses intérêts, réclama encore l'appui de ses protecteurs, et le 20 janvier 1552, dans la séance du conseil ordinaire, le premier consul Gaspard Paul, écuyer, exposa que « Monsieur le » le comte et Madame la comtesse avaient requis » luy et ses compaignons de volloir remettre Me » Loys Serre au service de la ville, aux gaiges » accoustumés. »

Le conseil municipal, renouvelé en partie par les élections précédentes, considéra que tout ayant été fait selon les prescriptions du conseil général des soixante-douze, il appartenait à ce conseil général de donner à l'affaire la suite qu'il jugerait convenable. [1]

Le 28 octobre 1553, le conseil des soixante-douze chargea les consuls de s'entendre avec les recteurs des hôpitaux pour la fixation des salaires; ajoutant qu'il ne fallait pas oublier que « pour le » présent la ville estoit pouvre. » [2]

Cependant les consuls ne voulurent rien prendre sur eux-mêmes. Ils en référèrent au conseil ordinaire, le 12 novembre suivant. Le premier consul fit valoir la recommandation du comte et de la comtesse de Tende, mais pour ne pas blesser les susceptibilités de l'assemblée, il insista beaucoup plus



1. Même registre 3, fol. 141 verso.
2. Même registre, fol. 172 verso.

sur les considérations d'intérêt public. La délibération du conseil, « par déférence pour la seigneu- » rie des dicts comte et comtesse, » rétablit Serre et Gentilis dans le service de la ville et des hôpitaux pendant un an, aux gages de cent cinquante florins pour le premier et de cent florins pour le second. [1]

Les choses restèrent en cet état pendant plusieurs années et il paraît que Serre et Gentilis remplirent leurs devoirs à la satisfaction générale, car personne ne se plaignit de leur service. Serre fit une longue maladie, et la ville n'en continua pas moins à lui payer généreusement tous ses gages, comme s'il était en exercice.

Gentilis ne cessait de solliciter une augmentation de salaires. Il demandait avec des instances pressantes qu'ils fussent portés à l'ancien taux de cent cinquante florins par an.

Vers le milieu du seizième siècle, le conseil municipal de Marseille, surchargé d'affaires et ne pouvant tenir séance toutes les fois que les circonstances l'exigeaient, à cause de la négligence de plusieurs de ses membres, déléguait à quelques-uns d'entre eux le pouvoir de statuer sur les requêtes des particuliers. C'est à ces commissaires que le docteur Gentilis présenta sa demande le 11 novembre 1560. Il y rappelait les promesses qu'on lui avait faites,

1. Même registre, fol. 176 verso.

ajoutant que depuis la réduction de ses gages à cent florins « il avait tousjours servy et faict son debvoir » au service de la dicte ville, tant en temps de peste » que aultrement ; que icelluy suppliant se acontentera pour le présent des dicts cent florins par an, » jusques à ce que la dicte ville soyt oppullante et » hors de ses debtes, pour après estre proveu ainsi » que sera advisé. »[1]

Serre mourut peu de temps après. Il fut remplacé par Gentilis dans l'emploi de premier médecin de la ville et des hôpitaux, et, chose extraordinaire, le conseil qui disputait à Gentilis une augmentation de salaires parce que la ville *estoit pouvre*, prit à son service, par délibération du 7 mai 1561, en qualité de docteur en médecine, « maistre Antoine de Cadenet, homme vieulx, suffisant et capable, pour le » temps et espasse d'ung an, commenssant le premier jour du mois de may, aux gages de quatre » cents florins tous les ans. »[2]

Quant à Gentilis, ses gages furent rétablis au chiffre de cent cinquante florins, comme il le demandait depuis si longtemps, et ce fut tout ce que le conseil pût faire pour lui dans la délibération du seize novembre suivant.

1. Registre 6 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 11 janvier 1558 au 28 octobre 1562, fol. 79 recto, secrétariat des notaires Febiez et Boyer, aux archives de la ville.

2. Registre 6 ci-dessus cote, fol 100 verso.



Dans la même séance, Jean Vitalis, docteur en médecine établi à Marseille, présenta une requête où il exposa que depuis le décès de Serre il visitait les malades des hôpitaux et donnait même tous les jours des leçons aux chirurgiens de cette ville, suivant la commission dont les consuls l'avaient honoré. Il pria le conseil de vouloir bien lui adjuger « une » récompense raisonnable tant pour le regard du » présent que de l'advenir. »

L'assemblée chargea les consuls d'apprécier les motifs de cette demande et s'en rapporta à leur sagesse et à leur justice. [1]

François Valériole, médecin d'Arles réputé fort habile et dont la famille compta des membres qui se distinguèrent aussi dans la même carrière, [2] se trouvait à Marseille au mois de novembre 1562. Jean Riquetti, premier consul de cette ville, fit au conseil municipal, le 8 du même mois, un rapport à la suite duquel il fut chargé avec ses deux collègues d'engager, si c'était possible, maître Valériole au service de Marseille. [3] Il paraît que les consuls ne purent s'entendre avec le médecin arlésien; nous ne voyons

1. Même registre, fol. 142 recto et verso.

2. *Histoire des hommes illustres de la Provence ancienne et moderne*, par Achard, etc, tom. 2, p. 288 et 289.

3. Registre 7 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1562 au mois de juin 1566, fol. 3 verso.

du moins, après cette séance, aucune trace de son séjour à Marseille. Valériole n'avait aucune raison d'abandonner la ville d'Arles où une grande et riche clientelle l'honorait de sa confiance. [1]

Les consuls de Marseille nommèrent un autre docteur, Jean Audifred, qui servit la ville et les hôpitaux, à dater du premier janvier 1563, avec Jean Gentilis, aux mêmes gages de cent cinquante florins par an. [2] Audifred fut, comme son vieux collègue, réélu d'année en année. [3] Il mourut en 1571, et le 28 octobre, jour des élections municipales, le docteur Jean Vitalis, nommé à sa place, fut associé à Gentilis successivement confirmé dans son emploi, ainsi que son nouveau collègue, jusques en 1575.

Ce fut alors que Gentilis termina sa carrière après trente-deux ans de services publics.

1. Francisci Valleriolæ doctoris medici observationum medicinalium lib. vi, denuo editi et emendatiores quàm anteà in lucem emissi etc. 1605, in-12°, passim. On voit dans cet ouvrage les noms d'un grand nombre de clients de Valériole, et ils appartiennent presque tous à la noblesse et aux classes élevées. — Voyez la notice biographique sur François Valériole par M. Pontier aîné, dans le recueil des mémoires de la Société des sciences, des lettres, de l'agriculture et des arts, à Aix. 1819, tom. 1, p. 283 et suiv.

2. Registre 7 ci-dessus cité, fol. 37 recto et verso.

3. Registre des délibérations du conseil municipal, du 9 novembre 1566 au mois d'octobre 1570, fol. 32 verso, 57 recto, 103 verso, 135 verso. — Registre des délibérations du même conseil, du mois de novembre 1570 au mois d'octobre 1574, fol. 171 verso, 239 recto, etc.

Charles Cassagne et Jean Glasson se présentèrent pour être nommés à sa place. Le choix était difficile entre eux, car ils faisaient valoir des titres qui tenaient en suspens la décision des consuls sur la proposition desquels le conseil municipal avait à voter.

Cassagne, fort jeune alors, donnait les belles espérances qu'il réalisa plus tard, car il devint un des meilleurs médecins de la Provence. Glasson avait aussi de la distinction et du mérite. Aussi jeune que son concurrent, il était, comme lui, passionné pour l'étude. La considération publique semblait lui annoncer un avenir brillant de fortune et d'honneurs. Aux élections de 1574, le conseil municipal de Marseille l'avait nommé l'un des recteurs des écoles. [1]

Les consuls, ne sachant à qui donner la préférence, voulurent se tirer d'embarras en mettant la place au concours entre les deux compétiteurs seulement, pour nommer le plus capable, au jugement du docteur Vitalis et de quelques autres personnages que leur instruction distinguait. [2] L'épreuve fut solennel-

1. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1570 au mois d'octobre 1574, fol. 299, aux archives de la ville.

2. Séance du 28 octobre 1575, dans le registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol, 307 verso, aux archives de la ville.

lement faite à l'Hôtel-de-Ville, et comme les deux concurrents s'y montrèrent de fôrce à peu près égale, les consuls, plus embarrassés qu'auparavant et ne pouvant se résoudre à faire un choix, les retinrent provisoirement tous les deux au service communal jusques au vingt-huit octobre 1575, sauf à en référer ce jour là au conseil municipal qui, en procédant aux élections ordinaires, statuerait sur la question comme il jugerait convenable.

Le conseil approuva la nomination de Jean Glasson et de Charles Cassagne. Il fut dit que Vitalis remplacerait Gentilis dans la charge de premier médecin; que Glasson aurait le second rang et Cassagne le troisième.

Ce fut l'époque d'un changement notable dans le service de santé de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille qui, depuis fort longtemps, n'avait que deux médecins nommés chaque année par le conseil de ville. Une nouveauté en appelle d'ordinaire une autre. Le vingt-huit octobre 1576, le conseil nomma quatre médecins pour les services publics, c'est-à-dire qu'après avoir confirmé Vitalis, Glasson et Cassagne, il nomma un quatrième docteur qui fut Antoine Lioussy, et réduisit à cinquante florins par an les salaires de chacun d'eux. [1] Ces quatre médecins se virent réélus

1. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 352 verso, aux archives de la ville.

l'année suivante, mais le conseil délibéra que les médecins de la ville, au lieu d'exercer leur charge simultanément, comme ils l'avaient fait jusques alors, ne serviraient chacun que pendant trois mois, à tour de rôle.[1] Ce service trimestriel fut maintenu les années suivantes et nous le voyons établi à l'Hôtel-Dieu pendant près de deux siècles.

Vitalis, Glasson et Cassagne furent invariablement réélus chaque année; mais Étienne Saulvacane remplaça Lioussy en 1579 et plus tard il eut lui-même pour successeur Paul Ogier d'Apt. Les docteurs Gaspard Pelissery et François Lantelmy servirent aussi l'hôpital successivement.[2] Enfin, à la mort de Vitalis, le personnel du service médical, composé de Glasson, Cassagne, Lantelmy et Claude de Cabanes, ne fut pas changé pendant plusieurs années.

Les maudites guerres civiles, qui trop souvent condamnent aux rigueurs de l'exil des citoyens qui presque toujours valent mieux que leurs proscripteurs, obligèrent, en 1589, le docteur Charles Cas-

1. A la charge que chascun d'eulx servira trois mois de l'année suivant leur ordre, continueté et conségutifs sans discontinuer. Même registre, fol. 380 verso.

2 Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 8 novembre 1579 au 3 janvier 1584, fol. 172 verso.—Registre 13 desdites délibérations, du mois de novembre 1583 au mois d'octobre 1586, fol. 118 verso. —Registre 14, fol. 48 recto. — Registre 15, fol. 74 verso. — Registre 16, fol. 146 recto.

sagne à chercher un asile en Italie, à l'exemple de quelques autres Marseillais que poursuivit la haine des ligueurs dont la puissance était alors sans bornes. Le docteur Jean Ranguisi obtint sa place à l'Hôtel-Dieu. Choisi d'abord par les consuls, il fut confirmé dans son emploi de médecin de la ville et des hôpitaux, le 5 novembre de la même année, par le conseil municipal auquel toutes les nominations appartenaient. [1] Ce conseil investi par les évènements de tous les droits de la souveraineté républicaine, prit une délibération portant que les réfugiés pourraient, sur leur demande, rentrer dans leur patrie, à la charge de *s'y comporter modestement*, d'y vivre en paix et amitié, suivant la sainte union qu'ils seraient tenus de jurer et de signer. [2]

C'est ce que Hugues de Valbelle, religieux de St-Victor, vint demander au bureau municipal du 28 novembre pour son ami Cassagne. Le bureau accueillit la requête, aux conditions exigées par la délibération du conseil. [3] Cependant Cassagne ne s'empressa pas de rentrer à Marseille, et le 3 mai

1. Registre 17 des délibérations municipales, du mois de novembre 1589 au mois d'octobre 1590, fol 5 recto.

2. Cette délibération est à la date du 19 novembre de ladite année 1589. Même registre 17, fol. 15 recto.

3. Même registre 17, fol. 29 recto.

1590 le conseil autorisa Ranguisi à continuer ses fonctions. [1]

Cassagne ne revint à Marseille que quelque temps après et se réconcilia pleinement avec le parti vainqueur. Il est toujours, dans les troubles civils, des hommes qui ne suivent que les drapeaux de la fortune, ne se dévouent qu'au succès, n'adressent leurs hommages qu'à la puissance : misérables sans conviction et sans cœur à la suite desquels marchent des citoyens honnêtes, mais pleins d'irrésolution et de faiblesse, qui acceptent tous les faits accomplis et tous les instruments de domination. Ce fut parmi ces derniers que Cassagne se rangea. Rétabli dans la charge de l'un des quatre médecins ordinaires de la ville et des hôpitaux, il obtint bientôt la faveur et la confiance des chefs de la ligue à Marseille. Le premier consul Charles de Casaulx le tint en très grande estime, et on le chargea d'une mission aussi importante que délicate.

Les religieux de l'abbaye Saint-Victor étaient divisés en deux partis. Les uns voulaient la sécularisation du monastère; les autres la repoussaient. L'administration municipale donna son appui aux premiers qui d'ailleurs étaient les plus nombreux et les plus remuants. Comme l'affaire était soumise au jugement du Pape, le docteur Charles Cassagne

1. Ibid. fol. 79 verso.

fut député à Rome, et, par acte du douze décembre 1591, les consuls de Marseille l'investirent de tous les pouvoirs nécessaires. Il s'agissait de supplier le Souverain Pontife de séculariser les moines de Saint-Victor, de convertir cette abbaye en église collégiale, avec institution de docteurs en théologie et autres professeurs salariés par la communauté de Marseille pour l'instruction de la jeunesse de cette ville et de la province. Le choix de la nouvelle collégiale était facile à faire. On pouvait l'établir dans l'église de l'abbaye Saint-Sauveur qui n'avait alors que quatre religieuses professes et deux novices *de peu de satisfaction*. [1]

Telles furent, en ce qui touchait Saint-Victor, les instructions données à monsieur maistre Charles Cassagne, car c'est ainsi que les actes le qualifiaient. Il devait aussi se rendre auprès du duc de Florence pour la traite des blés. Dans toutes les circonstances, mais surtout dans les temps agités, l'approvisionnement de Marseille fut pour ses magistrats un objet d'inquiète sollicitude.

Charles Cassagne accomplit sa mission avec tout le succès qu'on attendait de son intelligence. Il vint en rendre compte au conseil municipal le 12 août 1592. Le Pape n'approuvait pas la sécularisation de Saint-

1. Registre 19 des délibérations municipales du mois de novembre 1591 au mois d'octobre 1593, fol. 39 recto et verso, et 40 recto.

Victor, mais il consentait à ce qu'on établit dans cette abbaye des chaires d'enseignement public. Le conseil, séance tenante, délibéra qu'il y avait lieu de réformer les religieux, sous le bon plaisir de Sa Sainteté, et d'allouer à Charles Cassagne une rémunération au choix des consuls, lesquels estimèrent que ce médecin négociateur devait recevoir trois cents écus. [1]

Les évènements ne permirent pas d'établir à Saint-Victor le collége projeté ni d'introduire la réforme dans cette antique abbaye. La chute de Casaulx, en 1596, porta les derniers coups à la ligue expirante, et Charles Cassagne ne perdit rien à cette révolution qui amena sur la scène marseillaise d'autres hommes et d'autres choses. Les ardeurs de la réaction royaliste troublèrent peut-être son repos, mais n'allèrent pas jusqu'à changer la belle position d'indépendance que son mérite et ses services lui avaient acquise. Il conserva son poste officiel. Il avait alors la charge de premier médecin ordinaire. L'opinion publique l'élevait au-dessus des autres et le conseil municipal lui rendait la même justice. Ses honoraires annuels étaient de quatre-vingt-seize écus. Jean Glasson, qui était encore au service de la ville, François Lantelmy et Claude de Cabannes, en avaient chacun quatre-vingts. [2]

1. Même registre 19; fol. 148 recto et verso et 149 verso.

2. Compte de Melchior Médicis, trésorier des deniers communs de la ville de Marseille, année 1595-1596, fol. 6 verso, 8 recto, 21 verso, aux archives de la ville.

En 1598, Cassagne soigna le jeune duc de Guise, gouverneur de Provence; [1] et au mois de septembre 1609, le président Guillaume Du Vair étant tombé malade à Antibes, l'illustre Peyresc, son intime ami, voulut accourir à son secours, quoiqu'il se trouvât lui-même dans un fâcheux état de santé. Ses forces le trahirent, et il envoya Cassagne à Du Vair qui ne tarda pas à se rétablir. [2]

En 1611 nous ne voyons nommer par le conseil municipal de Marseille que deux médecins, Charles Cassagne et Claude Cabanes, [3] et nous ne savons pour quel motif on n'en élut pas quatre, selon la coutume. Mais en 1612 on revint à l'usage établi, et on associa à Cassagne et à Cabanes les docteurs Jean-Baptiste Arnaud et Barthélemy Blanc qui furent réélus l'année suivante. [4] Cassagne avait trop d'importance et il était trop en faveur dans l'opinion publique pour que la ville se privât de son expérience et de ses lumières. Aussi sa réélection successive ne devint plus qu'une affaire de forme. Il n'en fut pas de même de

1. *L'Histoire et Chronique de Provence,* par César de Nostradamus, p. 1070.

2. Viri illustris Nicolai-Claudii Fabricii de Peyresc, senatoris aquisextiensis vita, per Petrum Gassendum, etc. Parisiis, 1641, p. 117. — *Vie de Peiresc,* conseiller au parlement de Provence, par Requier, Paris, 1770, p. 120.

3. Registre 26 des délibérations municipales, du mois de novembre 1610 au mois d'octobre 1613, fol. 56 verso.

4. Même registre 26, fol. 164 recto et 231 verso.

ses collègues que le conseil de la ville changea quelquefois.

Le service était fait, en 1626, par Charles Cassagne, Jean-Baptiste Arnaud, Barthélemy Blanc et Jean Audibert, lequel passa, le 22 juillet, avec les consuls d'Aubagne, un contrat par lequel il s'engagea, sa vie durant, à soigner tous les malades de cette communauté où il se transporta aussitôt avec sa famille. Le 27 octobre de la même année les consuls de Marseille le remplacèrent par le docteur Pierre Bontemps « comme très expérimenté et capable en l'exercice et » fonction de la médecine par les louables actions et » desportements par lui rendus journellement à l'en- » droict des manans et habitans de ceste ville. » [1] Le conseil municipal sanctionna ce choix.

En 1630, la place d'Arnaud fut donnée à Sébastien Richard [2] qui avait quitté Digne longtemps auparavant pour venir excercer son état à Marseille. Il habitait cette dernière ville en 1619 lorsqu'il publia son traité sur les eaux minérales de Digne. [3] La confiance et les honneurs ne lui manquèrent pas à Marseille.

1. Registre 34 des délibérations municipales, du mois de novembre 1625 au mois de février 1627, fol. 54 recto et verso.

2. Registre 36 des délibérations municipales, du mois de novembre 1629 au mois d'octobre 1630, fol, 149 recto.

3. *Les Bains de Digne en Provence*, par S. Richard, docteur en médecine de l'Université-de Montpellier, habité à Marseille. Lyon, 1619, in-12°.

En 1632, Peyresc, tourmenté par la gravelle et la rétention d'urine, recourut à ses soins qui arrêtèrent le progrès du mal. [1]

Richard mourut à Marseille le 20 ou le 21 mai 1636, et cette triste nouvelle fit sur l'esprit de son ami Cassagne l'impression la plus douloureuse. Cassagne avait poussé sa carrière au delà des limites assignées à la vie de l'homme. Il servait les hôpitaux depuis soixante ans et jouissait d'une si grande estime que le roi l'avait ennobli ; tout, du moins, nous le fait croire, quand des actes publics nous présentent son nom précédé de la particule nobiliaire. La ville de Marseille lui avait décerné le titre et les honneurs de premier médecin avec une pension viagère de six cents livres. Le 24 mai 1636, Charles de Cassagne remit entre les mains des consuls la démission de sa charge de médecin ordinaire, sans préjudice de sa qualité de principal médecin et de la pension qui lui était faite à ce titre. Les consuls nommèrent le docteur Augustin de Laurens à la place de Charles de Cassagne, comme l'un des quatre médecins ordinaires, et donnèrent en même temps à Antoine Ripert l'autre emploi vacant par la mort de Richard. [2]

1. Viri illustris Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc, senatoris Aqui-Sextiensis, vita, per Petrum Gassendum, etc., p. 255.

2. Registre 42 des délibérations municipales, du mois de novembre 1635, au mois de décembre 1637, fol. 79 verso et 80 recto.

En suite de ces changements, le service médical de l'Hôtel-Dieu de Marseille fut confié aux docteurs Pierre Bontemps dont j'ai déjà parlé, Blaise Pons qui avait succédé à Barthélemy Blanc, mort en 1632, [1] Augustin de Laurens et Antoine Ripert, lesquels firent leurs visites par quartier, selon la règle établie en 1576.

2. Registre 38 des délibérations municipales, du mois de novembre 1631 au mois d'octobre 1632, fol. 48 recto.

CHAPITRE IX.

SERVICE DE SANTÉ.

La ville nomme deux chirurgiens par an pour le service communal.— Divers détails sur ce régime. — Chirurgiens successivement nommés. — Un seul chirurgien est chargé des services locaux. — On revient à l'ancien ordre de choses et deux chirurgiens sont nommés. — Observations sur la science anatomique. — Les anciens ne la connaissaient qu'imparfaitement.—Premiers essais à l'Hôtel-Dieu de Marseille. — Chirurgiens auxquels les recteurs délivrent des cadavres.—Restrictions mises à cette délivrance.—Établissement d'un amphithéâtre. — Toutes facilités accordées aux dissections anatomiques.

La ville de Marseille nommait aussi, le 28 octobre de chaque année, deux chirurgiens pour son service qui comprenait toujours celui des hôpitaux, de l'infirmerie en temps de peste, des forçats placés sur le ponton pour le curage du port. Ces deux chirurgiens publics faisaient en même temps le métier de barbier en qualité de « maistres en l'art de barberie-chirur- » gie » [1], comme la plupart de leurs confrères de

1. Arrêt du grand conseil du roi, du 22 avril 1655, dans la suite d'arrêts notables de la cour de parlement de Provence, cour des comptes, aides et finances du même pays, recueillis par Boniface, t. 1, p. 362.

Marseille. Ils étaient tenus de « faire le poil avec net-
» teté et propreté. »[1]

Les deux chirurgiens publics de Marseille recevaient de la caisse municipale deux écus de gages par mois.

Jean Bigarron et Étienne son fils, tous les deux plus connus sous le sobriquet de *Pedasse*, servirent successivement la ville de Marseille en qualité de chirurgiens-barbiers pendant plus de vingt ans,[2] vers le milieu du seizième sièle. Mais au commencement de 1562, la ville eut à la fois, je ne sais trop pour quel motif, trois chirurgiens salariés. Le 5 avril, le premier consul Adam Bouquier soutint dans le conseil municipal que c'était là un abus contraire aux vieilles coutumes de la ville, laquelle ne devait avoir à son service que deux chirurgiens qui pouvaient suffire à tous les besoins; que, contrairement aux bonnes règles, chacun de ces chirurgiens faisait à tour de rôle son service par semaine, au lieu de le faire tous ensemble et tous les jours. En conséquence Adam Bouquier conclut à ce qu'on rétablit l'ancien état des choses, et le conseil adopta la proposition.[3]

1. Arrêt du parlement d'Aix, du 7 mars 1667, dans le premier recueil de Boniface, t. 1, p. 542.

2. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 11 janvier 1558 au 28 octobre 1562, fol. 186 verso et 187 recto, aux archives de la ville.

3. Même registre, fol. 149 recto et 186 verso.

Les deux chirurgiens nommés annuellement étaient presque toujours confirmés l'année suivante. Le 2 décembre 1562, Vincent Raynaud, maître en chirurgie de Marseille, présenta aux commissaires délégués du conseil de ville une requête aux fins que les chirurgiens fussent renouvelés tous les ans, et, conformement à l'avis des commissaires, Me Barthélemy Rougier fut nommé en remplacement d'Isnard Albert, pour servir jusques aux élections de 1563 avec Nicolas Gaudine, chirurgien en exercice, lequel dut sortir de charge à cette époque. Il fut ainsi dit que les deux chirurgiens de la ville serviraient chacun deux ans et que l'un des deux serait remplacé chaque année. [1]

Cette délibération ne fut que fort mal exécutée, et l'intérêt ou le caprice se substitua bien souvent à la règle.

Vincent Raynaud qui provoqua le changement dont je viens de parler remplaça, en 1565, Nicolas qui fut frappé d'aliénation mentale. [2]

Martin Cortillon, Nicolas Coifferet, Guillem Gardane, Léonard Chantal, Cyprien Marges et quelques autres furent successivement nommés chirurgiens de la ville. [3]

1. Séance du 2 décembre 1562, dans le registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1562 au mois de juin 1566, fol. 21 verso et 22 recto, aux archives de la ville.

2. Même registre, fol. 72 verso.

3. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 9

En 1575 une de ces places ne fut donnée qu'après l'examen auquel le solliciteur se soumit. Jean de la Peirollière expose aux consuls que « depuis vingt-» cinq ans il exerce l'art et mestier de barbier et » chirurgien tenant boutique et faict plusieurs cures » dont il n'a jamais esté reprins ; qu'il est homme de » bien et de bonne renommée, conversation honeste » et catholique ; qu'il a consumé tout son jeune âge » à Marseille au dict art et mestier jusqu'à présent » qu'il est devenu vieulx. Il supplie donc les consuls » de le voulloir recepvoir pour maistre chirurgien de » la dicte ville. »

Les consuls le font examiner par Jacques Paipcenel, Isnard Albert et Marin Varcel, maîtres chirurgiens jurés de Marseille, en présence des docteurs en médecine Saulvacane, Vitalis et Glasson. Jean de la Peirollière répond convenablement, et le 28 juin il s'oblige par acte public à servir la ville, aux conditions ordinaires. [1]

Cette nomination ne fut faite que pour un an et le 28 octobre de l'année suivante le conseil municipal,

novembre 1566 au mois d'octobre 1570, fol. 22 verso, 57 recto, 103 verso, 135 verso. Registre du mois de novembre 1570 au mois d'octobre 1574, fol. 171 verso, 209 recto. — Registre de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 313 verso.

1. Registre du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 300 recto et verso,

fit choix d'Augustin de Noves et de Pierre Taupin.[1] En 1577 il nomma le même Augustin de Noves et Guillem Gardane, mais il donna à chacun d'eux un service spécial. Le premier fut attaché à l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice.[2] En 1578 les suffrages du conseil de ville se portèrent encore sur Augustin de Noves et sur Jean de la Peirollière dont j'ai déjà parlé, mais sans désignation particulière de service, c'est-à-dire que ces deux praticiens eurent ensemble à soigner les pauvres malades des hôpitaux, sauf à s'entendre pour l'accomplissement de cette tâche. Ils furent réélus en 1579. Dans les élections suivantes nous voyons reparaître Guillem Gardane, Pierre Taupin, Cyprien Marges, qui avaient déjà servi, et de nouveaux chirurgiens tels que maîtres Jean de Bonne, Constantin Prat, Jean Prat, Laurens Bompar, Étienne Verrière, Jean Baudrier, dit *Bouc*, Marin Barral, Lazarin Bergier, René Leschier, Nicolas Marioti, Jean Chesneau, Jean Audic, Claude Bourguignon, François Caulet, Jean Bremond, Jean André, Benoît Auphant.[3] En

1. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 352 verso.

2. Même registre, fol. 380 verso.

3. Registre des élections, conseil et aultres actes de la présente ville de Marseille, commansant le 8 novembre 1579 et finissant le 3 janvier 1584, fol. 36 verso. — Voyez aussi dans les registres suivants des délibérations du conseil municipal de Marseille les procès-verbaux d'élection.

1595, on nomma pour le service de la ville et des hôpitaux quatre chirurgiens qui furent René Lesechier, Pierre Taupin, Jean Orat et Marin Varrel; [1] mais on n'en élut que deux l'année suivante, Jean Prat et Georges Marges. [2] A la fin de ce siècle, les deux chirurgiens communaux eurent chacun trente-six écus quarante-huit sous de gages par an, [3] et on leur donna quarante-huit écus quelques années après. [4]

Dans la séance du conseil de ville du 9 novembre 1614, on lut une requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu qui se plaignaient de la négligence des deux chirurgiens communaux, lesquels ne pouvaient remplir leurs devoirs avec toute l'assiduité convenable parce que le service de leur boutique et du public prenait la plus grande partie de leur temps. Ils ne se trouvaient jamais dans l'hôpital avec les médecins, tellement qu'il y avait un grand désordre et bien souvent les malades mouraient sans secours ou leurs maux traînaient en longueur. Les recteurs demandaient que l'on entretint dans l'hôpital un chirurgien à demeure fixe.

1. Registre 21 des délibérations municipales, fol. 37 verso et 38 recto.

2. Registre 22 des mêmes délibérations, du mois de février au mois de décembre 1596, fol. 79 recto.

3. Compte de Melchior Médicis, trésorier des deniers communaux de la ville de Marseille, 1595-1596, fol. 12 recto, 27 verso, etc., aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

4. Registre 28 des délibérations municipales, du mois de novembre 1614 au mois d'octobre 1616, fol. 252 recto et verso et 253 recto.

Le conseil renvoya cette proposition au jugement des consuls sortis de charge l'année précédente, aux consuls en exercice et aux commissaires des requêtes. [1]

Il y eut une instruction longue et sérieuse. Les anciens recteurs de l'hôpital et les hommes les plus considérables de la ville furent consultés et ils pensèrent tous qu'il convenait de faire choix d'un chirurgien capable, préalablement examiné dans l'Hôtel-de-Ville par les médecins communaux, en présence des consuls; de lui donner la nourriture dans l'hôpital et un traitement annuel de quarante-huit écus payés par cette maison. Dans un pareil système, le conseil municipal n'aurait dorénavant à nommer qu'un seul chirurgien tenu de n'aller à l'Hôtel-Dieu qu'une seule fois par semaine, à l'exception des cas de nécessité; ce chirurgien communal restant d'ailleurs chargé de tous les autres services publics.

Ce projet réunit tous les suffrages, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu choisirent François Gautier, natif du bourg de Signe en Provence, lequel, après son examen, « ayant esté treuvé personnaige suf- » fisant, » fut investi des fonctions de chirurgien de l'hôpital, aux conditions mentionnées. [2]

1. Registre 28, fol. 6 recto.

2. Même registre 18, fol. 252 recto et verso et 253 recto. — *Livre-*

Aux élections du 28 octobre 1616 et des années suivantes, le conseil de ville ne nomma qu'un seul chirurgien pour les services locaux. François Gautier, aux termes des accords qu'il avait souscrits, soigna les malades de l'Hôtel-Dieu et tout marcha de cette manière jusques dans les derniers mois de 1625. Alors le nom de Gautier ne se voit plus nulle part, probablement parce qu'il mourut cette année. Il n'y eut plus de chirurgien faisant, à poste fixe, le service de l'Hôtel-Dieu. Deux maîtres en chirurgie, Valentin et Benoît Auphant, furent élus le 28 octobre de cette même année, [1] et il en fut ainsi les années suivantes, de sorte qu'on revint à l'ancien ordre de choses.

Le flambeau de l'anatomie ne dirigeait pas encore l'art de guérir qui tâtonnait dans les ténèbres. Il paraît que quelques médecins de l'antiquité, s'élevant par la passion de l'étude et par le sentiment d'une irrésistible curiosité au-dessus des idées, des mœurs et des croyances religieuses de leur temps, disséquèrent des corps humains [2]

Trésor B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice. 1616-1654 fol. 23 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Registre 33 des délibérations municipales, fol. 193 recto, aux archives de la ville.

2. *Histoire de la Médecine* par Daniel Leclerc, nouvelle édition. La Haye, 1729, p. 296 et suiv. — *Histoire de la Médecine* depuis son origine jusqu'au dix-neuvième siècle, par le docteur Renouard, Paris 1846, t. 1, p. 139, 269, 408 et 409.

à l'ombre du mystère, car c'était là une profanation qui méritait la colère des Dieux. Ce ne put être qu'une exception bien rare. Chez les enfants d'Israël, on était souillé par le contact d'un corps mort, et celui qui touchait le cadavre d'un homme en demeurait impur pendant sept jours. [1] Le christianisme n'affaiblit certes pas cette horreur instinctive en commandant la prière pour l'âme des morts et le respect pour leurs dépouilles rendues à la terre. On peut dire avec toute assurance que la dissection des cadavres fut une science presque inconnue jusqu'au règne de François Ier. [2]

Et cette lumineuse science qui va demander à la mort les moyens de défendre la vie contre tant de causes de destruction qui la menacent sans cesse, ne se montra que plus tard encore à Marseille toujours fort arriérée dans la voie des travaux utiles et des progrès intellectuels. Quelques timides tentatives se produisirent avant 1675, mais elles n'eurent aucun succès. On les renouvela le 11 juillet de cette année sans plus de bonheur. Bourguignon, maître-chirurgien de Marseille, vint demander au

1. Livre des Nombres, chap. 19, verset II. Le verset 16 dit à peu près la même chose.

2. *Les Mœurs et coutumes des Français dans les premiers temps de la monarchie*, par l'abbé Legendre. Paris, 1753, p. 105. — *Essais historiques sur Paris* par de Saint-Foix, dans ses œuvres complètes. Paris, 1778, t. 3, p. 68 et 280.

bureau de l'Hôtel-Dieu un cadavre pour des démonstrations anatomiques. Les recteurs, dominés par l'influence des idées anciennes, répondirent qu'on avait toujours repoussé de pareilles demandes et qu'il n'y avait aucune raison d'accueillir celle de maître Bourguignon. [1]

Ce ne fut que plus de douze ans après que l'on put faire à Marseille une dissection cadavérique. L'ostéologie seule était connue avec exactitude à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Mais cela pouvait-il suffire? A l'exception des notions fournies par le squelette, on n'avait pas et il était impossible d'avoir des connaissances un peu étendues et un peu précises sur aucun appareil organique; on ne possédait que quelques généralités sur la structure du corps humain, sur la forme, le volume, la position respective des principaux viscères, sur ce jeu harmonique des parties internes qui constitue la merveilleuse faculté de respirer, de se mouvoir et de vivre : miracle de chaque instant au milieu de tant d'autres que le spectacle de la nature offre à nos yeux trop indifférents par habitude. Le 4 décembre 1687, Fascon, maître en chirurgie à Marseille, obtint des recteurs de l'Hôtel-Dieu la permis-

1. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 147 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

sion d'ouvrir le cadavre d'un homme qui venait de mourir dans cet hôpital. Il voulait faire une démonstration à la communauté des chirurgiens. La délibération du bureau porte qu'on accorde l'autorisation, *s'agissant d'un acte d'instruction pour l'utilité publique*. [1]

C'est là évidemment la première opération de ce genre faite à Marseille. Est-ce une simple autopsie ou une dissection complète? Les termes de la délibération laissent du doute sur ce point. Cependant il y a lieu de croire que lorsque l'on faisait depuis longtemps des dissections anatomiques dans tous les grands hôpitaux de France, lorsque les chirurgiens de Marseille sollicitaient eux-mêmes depuis bien des années la possession d'un cadavre pour leurs études théoriques, Fascon ne fit pas la chose à demi. Comme il avait appelé tous ses collègues de Marseille, ils durent tous ensemble satisfaire amplement leur avide curiosité. Ces dépouilles mortelles, livrées à des mains investigatrices, ne furent pas sans doute épargnées et elles donnèrent tout le profit sollicité par les désirs insatiables de la science qui ennoblit les objets les plus dégoûtants et les élève jusqu'à sa hauteur.

Il paraît qu'à dater de cette époque le corps

1. Registre des délibérations du même bureau, du 2 novembre 1684 au 28 août 1692, fol. 102 recto, aux mêmes archives.

des maîtres chirurgiens de Marseille put disposer à l'Hôtel-Dieu de tous les cadavres dont il eut besoin. Les plus grandes facilités lui furent données à cet égard et l'usage n'eut d'autres limites que les motifs de haute et pieuse convenance dictés par des sentiments auxquels les peuples les plus barbares comme les plus civilisés rendent toujours un juste hommage. L'administration de l'Hôtel-Dieu se réserva naturellement le jugement de ces questions délicates et les interprêta toujours dans un sens favorable aux désirs des familles et aux réclamations de l'amitié plus respectables encore que les intérêts de la science. Elle exigea que les chirurgiens qui voulaient faire une dissection, et même une simple autopsie, en demandassent la permission aux recteurs présents à l'hôpital. L'administration se montra fort rigoureuse sur l'exercice de ses droits et plusieurs délibérations furent prises sur ce point. Dans la séance du 2 octobre 1692, le semainier Bardon se plaignit d'une infraction que l'on venait de commettre *contre les estatuts de ceste maison* en ce qui touchait l'ouverture d'un cadavre, et le bureau renouvela ses défenses. [1]

Cependant de nouvelles infractions éveillèrent la

1. Registre 6 des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 septembre 1692 au 27 septembre 1705, fol. 5 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

sollicitude des recteurs de l'Hôtel-Dieu, lesquels délibérèrent, le 5 janvier 1701, qu'à l'avenir l'infirmier ne livrerait aucun cadavre aux maîtres chirurgiens sans la permission du semainier. [1]

On ne fit jusques alors que quelques dissections isolées et il n'y eut pas à l'Hôtel-Dieu un cours régulier d'anatomie à titre d'enseignement public. Il paraît même que les autorisations relatives à la fourniture des cadavres furent retirées pour des raisons que nous ne connaissons pas. Quoiqu'il en soit, le 8 juillet 1717, plusieurs maîtres et apprentis en chirurgie se présentèrent au bureau de l'Hôpital et lui déclarèrent qu'un médecin de Montpellier, dont le nom n'est pas indiqué, se trouvait à Marseille et se proposait de leur faire un cours d'anatomie. En conséquence ils supplièrent le bureau de mettre à leur disposition un local pour l'établissement d'un amphithéâtre et de permettre qu'on leur livrât des cadavres sans difficulté. Les recteurs Jean-Baptiste Simon, Lazare Blanc, Louis David, Louis Guillermy, Zacharie Ricard, Balthasar Paul et Louis Billard siégeaient au bureau, sous la présidence d'Antoine Issautier. Ils s'empressèrent d'adopter la demande, « à condition que toutes les » fois que les chirurgiens auraient besoin de sujets, » soit pour les ouvrir, soit pour faire les démons-

1. Même registre 6, fol. 136 recto.

» trations anatomiques, ils demanderaient la per-
» mission au recteur semainier, pour éviter les trop
» fréquentes ouvertures de cadavres et les abus qui
» pourraient s'ensuivre, la présente délibération ne
» pouvant avoir lieu que pour le présent cours
» d'anatomie. »[1]

L'amphithéâtre fut établi dans la salle même des hommes malades dont on respecta bien peu les souffrances, puisqu'on osa donner en spectacle à ces malheureux les utiles mais tristes opérations qui ne pouvaient être pour eux qu'un objet de dégoût, d'épouvante et d'horreur. Le 30 juin 1718, le corps des maîtres chirurgiens de Marseille suivis de leurs apprentis vint encore demander aux recteurs de permettre que le docteur Ferran, médecin de Montpellier, le même peut être qui était venu l'année précédente, fit un cours d'anatomie dans l'hôpital, et cette permission fut donnée aux conditions énoncées ci-dessus.[2] Ce qui a lieu de nous étonner c'est que le cours d'anatomie de 1717 et celui de 1718 furent faits durant les plus fortes chaleurs d'été, époque où personne de nos jours ne penserait à pratiquer un enseignement public de ce genre. Après 1718, on fit à l'Hôtel-Dieu de Marseille les dissections anatomiques avec toutes les

1. Registre 1 des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille du 11 avril 1715 au 8 août 1720, fol. 79 recto et verso.

2. Même registre 1, fol. 130 recto et verso.

facilités désirables. Nous y voyons en 1728 un démonstrateur nommé Daviel, maître distingué qui eut pendant deux ans parmi ses élèves Pierre Pontier de la ville d'Aix, lequel fit des progrès rapides et devint dans la suite un praticien des plus distingués. [1] Ce fut en 1728 qu'on changea l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu de Marseille. On l'éloigna de la salle des hommes où il se trouvait encore contre toutes les règles de la convenance et de l'humanité, et on le plaça, aux frais de Daviel lui-même, dans un magasin de la maison qui servait de dépôt à divers objets mobiliers. [2]

On ne donnait, pour les travaux de l'amphithéâtre, que des cadavres *mâles*, et la délivrance n'en était faite en été que douze heures après la mort, et vingt-quatre heures en hiver. Les corps des personnes mortes subitement ne pouvaient, en toutes saisons, être soumis à l'autopsie ou à la dissection que vingt-quatre heures après le décès, à moins qu'il n'en fut autrement ordonné par justice. [3]

1. *Notice sur la vie de Pierre Pontier*, chirurgien et médecin à Aix, lue à la séance publique de la Société Académique de cette ville, le 22 mai 1819, par son fils aîné. In-8° de 10 pages, sans nom d'imprimeur.

2. Livre coté L des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 20 juillet 1726 au 1er juillet 1734, fol. 67 recto.

3. Article 83 des statuts et réglements pour les chirurgiens des provinces établis ou non établis en corps de communauté. A Aix, chez la veuve de Joseph David et Esprit David, 1745, page 27. — Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1770 à 1780, fol. 32 recto.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ.

Emploi de diverses méthodes curatives à l'Hôtel-Dieu. — On porte à quatre le nombre des chirurgiens communaux. — Réglement pour ces praticiens qui servent chacun l'hôpital par quartier. — L'administration de l'Hôtel-Dieu réclame contre le service trimestriel — Ce service devient annuel. — L'ancien usage est rétabli et le service se fait encore par trimestre. — Le bureau de l'Hôtel-Dieu demande un médecin et un chirurgien à poste fixe dans la maison. — Débats entre ce bureau et le collége de médecine de Marseille. — Le bureau l'emporte et le service de santé est changé. — Détails à ce sujet. — Nombre des malades. — Ils sont mieux traités que dans la plupart des hôpitaux du royaume.

La médecine a ses modes et ses systèmes, comme les arts et les sciences soumis par leur nature même à la nécessité des essais et des conjectures, au milieu des phénomènes qui nous entourent et des obscurités qui nous désespèrent. On continua pendant fort longtemps à faire à l'Hôtel-Dieu un fréquent usage des saignées. Depuis le règne d'Henri III, on y recourait en France pour toute sorte de maladies, et Botal, médecin de ce prince, avait, par son exemple et ses leçons, mis en crédit un système dont la vogue fut incroyable. On sai-

gnait les malades quatre ou cinq fois. [1] En 1625, l'économe acheta, au prix de seize sous, pour ces opérations, vingt-quatre écuelles de terre. Il fit un second achat en 1627, et un troisième en 1628. [2] Le 7 mai 1627 il donna deux sous au chirurgien de l'hôpital pour acheter deux ventouses. [3]

Le surlendemain il lui donna aussi deux sous pour l'achat des bougies à l'usage des malheureux atteints de la maladie des voies urinaires. [4]

A cette époque, on faisait prendre aux malades, dans certains cas, des lavements de lait. [5]

Le sang de pigeon était considéré comme un remède pour la guérison des maux d'yeux, [6] et le jeune bois de cerf, préparé avec du poivre et de la myrrhe, guérissait, disait-on, la colique. Le

1. Œuvres d'Estienne Pasquier. Amsterdam 1723, t. 2. Lettre à Tournebus, conseiller au parlement de Paris, p. 586.

2. Livre journalier de la despense de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice pour l'hordinaire du dict hospital, accommancé par moy soubsigné Dalmas, maistre d'ostel, le 23 septembre 1625, in-4° sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. 7 mai 1627 avoir donné deux sous pour avoir acheté deux ventouses au sirurgien. Même registre.

4. 9 mai avoir donné deux sols au sirurgien pour achepter des chandelles de sonde. Ibid.

5. Neuf sous de laict pour donner des christaires à des malades. Ibid.

6. Registre ayant pour titre : despanse faicte par moy Henry Gautier, en l'année 1613, fol. 12 recto, fol. 30 verso, fol. 31 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

préjugé trouvait encore dans la viande de cet animal un préservatif contre la fièvre. [1] Le docteur Constantin de la ville d'Aix prescrivait pour la guérison des maux de ventre, de la goutte, des fièvres intermittentes et de quelques autres maladies la décoction d'un coq âgé d'environ quatre ans que l'on devait faire bouillir après l'avoir farci, dans des proportions déterminées, de sel marin, d'anis, de fenouil, d'hysope et de diverses drogues. [2]

On attribuait à l'essence d'ambre une vertu presque miraculeuse, jusques là qu'on croyait qu'il était donné à cette substance de rendre la plénitude de la vie à des malades qu'environnaient déjà les ombres de la mort. [3]

On a vu que le conseil municipal de Marseille nomma en 1575 trois médecins, au lieu de deux; qu'il en élut quatre l'année suivante et successivement d'année en année; que dès lors le service des quatre médecins se fit par quartier dans l'Hôtel-Dieu. Mais deux chirurgiens seulement conti-

1. *Histoire de Sisteron*, tirée de ses archives, par M. Édouard de Laplane. Digne, 1843, t. 2, p 494.

2. Brief traicté de la pharmacie provinciale et familière, dressé et faict vulgaire par Antoine Constantin, docteur en médecine à Aix en Provence. Lyon, 1597, p. 166.

3. Livre F des délibérations des recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 2 novembre 1684 au 28 août 1692, fol. 24 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

nuèrent d'être chargés des divers services locaux au nombre desquels on plaçait toujours le traitement des malades de l'hôpital. Ce ne fut que plus tard qu'on porta aussi à quatre le nombre des chirurgiens communaux, et je vais dire les circonstances qui amenèrent ce changement.

En 1654, des plaintes s'élevèrent de toutes parts contre les chirurgiens de Marseille, et le conseil de ville nomma le docteur Pierre Bontemps, premier médecin communal, Jean d'Arbaud, sieur de Porchères, et Jean-Baptiste Marquesy, écuyer, « pour empêcher les grands abus qui s'étaient » glissés despuis quelque temps en l'art et maî» trise de la chirurgie. » Ces commissaires rédigèrent un réglement qui fut approuvé par les consuls Antoine de Félix, sieur de la Reynarde, Jean de Farques, écuyer, et Étienne Benoît, bourgeois, lesquels le convertirent en acte authentique le 6 juin de la même année.

Il y fut dit que quatre maîtres en chirurgie serviraient dorénavant l'Hôtel-Dieu, après avoir prêté, entre les mains des consuls, le serment de bien exercer leur charge et de veiller à ce qu'il « ne se commit aulcungs abus et malversations au » dit art. » [1]

1. Registre 54 des délibérations municipales; du mois de novembre 1653 au mois d'octobre 1654, fol. 422. aux archives de ville.

Le 28 octobre 1654, le grand conseil des trois cents, procédant aux élections communales en la forme prescrite par le nouveau réglement dit du sort, nomma maîtres Jean Expilly, Pinpernel, Laurens et Valentin Mallet chirurgiens de la ville et des hôpitaux de Marseille. [1] Expilly était un homme fort considéré. Le conseil municipal de Marseille, par délibération du 17 avril 1650, lui avait alloué une pension annuelle et viagère de trois cents livres pour ses services pendant la dernière peste. [2]

Les quatre chirurgiens furent alors soumis à la règle suivie par les quatre médecins. Ils ne firent pas simultanément leurs visites à l'Hôtel-Dieu; ils le servirent chacun à tour de rôle pendant trois mois, de sorte qu'un médecin et un chirurgien eurent ensemble un service trimestriel. L'un visitait les malades et l'autre les blessés une fois par jour seulement. Mais le réglement dont je viens de parler prescrivait au chirurgien de service d'indiquer tous les mois à ses trois collègues un jour de visite générale et de consultation.

D'après un usage constant, aucune opération de chirurgie n'était faite dans l'Hôtel-Dieu sans

1 Registre 54 des délibérations municipales, fol. 570.

2. Registre 51 des délibérations municipales, du mois d'avril au mois d'octobre 1650, fol. 4 recto.

qu'elle fût précédée d'une consultation des médecins et des chirurgiens de la maison. [1]

L'administration de l'Hôtel-Dieu réclama souvent contre le service par quartier qui lui semblait bien moins convenir aux pauvres malades que le service permanent. Le roulement d'exercice causait dans les traitements une variation de systèmes dont ces malheureux avaient beaucoup à souffrir. Une perturbation fâcheuse ne pouvait que régner à la suite d'un brusque changement de méthode et de soins. Les praticiens qui entraient en exercice au commencement de chaque trimestre éprouvaient de funestes hésitations à la vue des malades qu'ils n'avaient pas suivis, et tout s'en ressentait, la distribution des remèdes comme l'application des appareils.

En 1741 les plaintes de l'administration de l'Hôtel-Dieu contre les vices de ce système devinrent plus pressantes. Le 25 octobre elle demanda aux échevins de Marseille un médecin et un chirurgien fixes et amovibles qu'elle proposa de salarier elle-même. [1] Le 30 du même mois les échevins arrê-

1. *Livre-Trésor* L de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1744-1751, fol. 163 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Voyez le comparant des recteurs dans le *Livre-Trésor* K de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1733-1744, fol. 413 et suivi. aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Livre coté M des délibérations

tèrent qu'à l'avenir on ne nommerait chaque année, pour le service de l'Hôtel-Dieu, qu'un seul docteur, avec le titre de médecin ordinaire, choisi parmi les huit plus anciens agrégés au collége de médecine de Marseille, selon l'ordre de leur inscription; qu'en conséquence le doyen du collége remplirait ces fonctions, du 1er janvier au 31 décembre 1742, et les sept autres successivement d'année en année, aux appointements de 400 livres payés par la ville et attribués précédemment aux quatre médecins qui ne touchaient que cent livres chacun. [1]

Pendant cinq ans le service marcha de la sorte. Mais en 1746 les recteurs de l'hôpital voulurent rétablir l'ancien usage et demandèrent que quatre médecins fussent nommés pour servir chacun par quartier. [2] Le 27 octobre, les échevins, après avoir entendu le syndic du collége de médecine, accueillirent cette demande et le conseil municipal l'adopta le surlendemain. [3]

du bureau du même hôpital, du 8 juillet 1734 au 23 novembre 1741, fol. 188 recto et verso et 189 recto, aux mêmes archives.

1. Registre 142 des délibérations municipales, année 1741, fol. 85 recto et verso, aux archives de la ville.

2. Registre coté N des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1751, fol. 94 recto et verso, et 95 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. *Livre-Trésor* L de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1744 à 1751, fol. 174 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Quelques années après, le bureau de l'Hôtel-Dieu ne voulut plus du service trimestriel et en signala les inconvénients. Il fit tout ce qu'il put pour obtenir l'établissement d'un médecin et d'un chirurgien à poste fixe dans l'Hôtel-Dieu qui pourvoirait à leurs salaires. Mais de nouveaux recteurs, à leur entrée en exercice, exprimèrent un autre sentiment. Ceux-ci, moins habitués à voir le mal, sentirent moins la nécessité du remède. Ils firent toute sorte d'objections contre le projet, peut être parce qu'ils ne l'avaient pas conçu, et leur opposition suffit pour tenir tout en suspens.

Les administrations, renouvelées en totalité ou en partie par des élections périodiques, se jettent bien souvent dans des voies d'inconstance et de mobilité peu dangereuses, il est vrai, quand ces administrations sont soumises à l'empire de règles fixes et à la tutelle d'un pouvoir fort, mais qui peuvent avoir un effet tout contraire dans une situation plus indépendante. De nouveaux recteurs firent revivre le projet relatif à la permanence du service de santé et mirent en lumière tous les abus du roulement trimestriel. Le bureau de l'Hôtel-Dieu insista cette fois dans ses réclamations avec une persévérance qui ne se démentit pas.

—Registre 147 des délibérations municipales, année 1746, fol. 86 recto et verso, et 87 recto, aux archives de la ville.

Alors le collége de médecine de Marseille s'en émut. Il vit dans la question un intérêt de corps. Il y avait en effet pour lui plus d'avantages dans le système qui confiait le service de l'Hôtel-Dieu à quatre docteurs en médecine nommés par les échevins et faisant chacun leur quartier, que dans le projet par lequel un seul médecin du choix des administrateurs de l'hôpital en soignerait tous les malades. Les anciens corps étaient constitués de telle manière qu'il y avait dans leur sein une grande force pour l'agression comme pour la défense. Le collége de médecine de Marseille le fit bien voir en cette conjoncture, car il tint longtemps en échec tous les efforts de l'administration de l'Hôtel-Dieu.

Le 14 novembre 1755, il présenta aux échevins de Marseille un mémoire pour le maintien de l'état des choses. Il appuya ses droits au service de l'hôpital sur les anciens statuts municipaux, sur des lettres-patentes du souverain, sur des arrêts du conseil et d'autres arrêts du parlement de Provence. Tout lui servit d'argument, le temps, l'usage, l'intérêt de l'art de guérir. Il engagea même adroitement dans sa cause l'amour-propre des échevins en leur faisant craindre la perte d'une prérogative de leur charge, c'est-à-dire la nomination des quatre médecins de la ville, lesquels devenus consultants, selon le projet des directeurs de l'Hôtel-Dieu, au lieu d'avoir dans cet hôpital, comme par le

passé, un service actif par trimestre, deviendraient inutiles et finiraient par être supprimés. Le collége de médecine disait encore que l'établissement d'un médecin nommé à vie pour servir l'Hôtel-Dieu nuirait aux pauvres malades, parce que ce docteur, sur la pente glissante de son indépendance, s'affranchirait des règles, et la maison se verrait obligée de le supporter avec sa négligence et ses défauts.

En réponse à l'objection la plus forte contre le renouvellement trimestriel des quatre médecins appelés tour à tour à l'Hôtel-Dieu, le collége de médecine ajoutait que ces docteurs, à l'avenir, continueraient leurs soins auprès des malades qu'ils auraient commencé de traiter, et cela malgré le changement de quartier. Le mémoire finissait par dire qu'un seul médecin, exerçant un emploi d'une durée sans limite, détruirait l'émulation de la communauté entière des médecins de Marseille, émulation généreuse qu'il fallait maintenir dans toute sa puissance parce qu'elle tournait au profit de l'art et du public.

Les recteurs de l'Hôtel-Dieu ne firent pas attendre leur réponse. Les médecins, dirent-ils, se trompent étrangement lorsqu'ils invoquent en leur faveur les statuts de Marseille et d'autres autorités respectables sans contredit, mais qui ne sont d'aucune application à la cause. Les statuts mu-

nicipaux, entre autres, ne mentionnent d'aucune manière le service de l'hôpital, et les recteurs de cette maison doivent, par le droit commun, se trouver à l'égard des médecins dans une position semblable à celle de tous les habitants de la ville, libres de choisir tel médecin qui leur convient le mieux parmi ceux du collége; d'en prendre un seul, ou deux, ou même un plus grand nombre s'ils le jugent à propos.

C'est aussi sans fondement qu'on a voulu inspirer aux échevins des craintes pour la conservation de l'une de leurs prérogatives. Ces magistrats dévoués au bien des pauvres sont au-dessus de ces craintes frivoles.

Le mémoire des recteurs disait encore : « Les
» médecins se font une idée fausse de la nomina-
» tion d'un docteur à poste fixe dans l'hôpital. Ils
» supposent une obligation indissoluble entre nous
» et ce médecin élu. Ils supposent chez cet hom-
» me des défauts que nous serons forcés de sup-
» porter pendant toute sa vie. Ce n'est pas là ce
» qu'on se propose. Les recteurs demandent la
» liberté de faire pour les malades de l'Hôtel-Dieu
» ce que tous les particuliers font pour leur fa-
» mille. Ils choisissent un médecin selon leur con-
» fiance; ils n'en changent pas sans de fortes rai-
» sons, parce qu'un changement pareil ne se fait
» pas sans inconvénients; mais ils usent du droit

» d'en choisir un autre, plutôt que de supporter » des inconvénients plus grands encore. »

« Nous savons ce qu'on a souffert et ce que » nous souffrons encore aujourd'hui de la négli- » gence de plusieurs médecins qui, ne voulant dé- » ranger en rien le service de leurs pratiques ex- » ternes, ne se conforment pas aux usages et aux » prescriptions de l'hôpital pour l'heure de leurs » visites. Ils viennent à toutes les heures après- » midi. De là leurs visites, le pansement et le souper » se font en même temps; ce qui met la maison » dans un désordre complet.

« Les uns font saigner, pour ainsi dire, à tout » instant, et ne purgent presque point; d'autres » purgent tout et n'ordonnent presque pas de sai- » gnées; ils détruisent réciproquement tout ce qui » a été ordonné par leurs prédécesseurs. Il y en » a qui paraissent ignorer entièrement les spéci- » fiques reconnus par tout le monde. On en voit » qui avec très peu de remèdes traitent beaucoup » de malades, tandis que d'autres en emploient » une infinité et des plus dispendieux pour des ma- » lades en plus petit nombre, et quelques-uns, après » avoir chancelé d'un lit à l'autre, se mépren- » nent si évidemment dans les affections les plus » connues, qu'il n'y a personne qui ne s'en aper- » çoive. On s'est trouvé dans le cas d'arrêter des

» médecines portées à des malades qui avaient déjà » déjeûné. »[1]

Le collége de médecine présentait un code aux prescriptions duquel il s'engageait à se soumettre, dans le service des malades de l'Hôtel-Dieu, pour garantir l'uniformité des traitements et des méthodes.

Les directeurs de cette maison répondaient qu'il n'était pas prouvé que ceux qui dans la suite seraient agrégés au collége voulussent observer de pareilles règles ; que d'ailleurs on ne pouvait fixer la pratique d'une science qui se perfectionnait tous les jours.

Les recteurs repoussaient aussi les motifs d'émulation dont les médecins excipaient. Le désir de se distinguer parmi les membres du collége était assez efficace. Le service de la ville et des pauvres de la Miséricorde ne leur laissait-il pas un assez beau champ? Chacun d'eux n'aurait-il pas l'espoir d'être choisi un jour pour remplacer le médecin de l'hôpital? Les encouragements peuvent-ils manquer dans une carrière si utile et si honorable qui offre tant de ressources à l'intelligence

1. Réponse pour l'Hôtel-Dieu de Marseille contre le collége royal des médecins de la ville, sur le mémoire présenté à MM. les échevins, le 14 novembre 1755, par partie de MM. les médecins pour s'opposer au projet des directeurs de l'Hôtel-Dieu, manuscrit in-4°, en ma possession.

et à l'étude, tant d'occasions à la charité, tant d'aliments à une légitime ambition ?

En 1758 le bureau de l'Hôtel-Dieu l'emporta. Les échevins adoptèrent toutes ses idées ; le conseil municipal les partagea aussi le 28 octobre, et il y eut dès-lors un changement complet dans le service de santé de l'hôpital. [1] Le personnel fut ainsi composé : un médecin et un chirurgien ordinaires, assistés chacun d'un suppléant. Quant au service inférieur, il ne reçut aucune modification, et il fut fait, comme précédemment, par un garçon chirurgien gagnant maîtrise, un premier garçon chirurgien et quelques élèves internes ; un garçon apothicaire gagnant maîtrise, deux garçons apothicaires et un infirmier. Les honoraires du médecin, du chirurgien et de leurs suppléants furent mis à la charge de l'Hôtel-Dieu.

Les recteurs de cet hôpital, dans leur séance du 31 du même mois d'octobre, procédèrent à la nomination du personnel du service de santé qui devait fonctionner dès le 1er janvier 1759. La majorité des suffrages se porta sur François Moulard pour la place de médecin et sur Jérôme Girard pour

1. Registre coté P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er juin 1758 au 29 août 1765, fol. 8 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Registre 159 des délibérations municipales, année 1758, fol. 69 recto et verso, et 70 recto.

celle de chirurgien. Rimbaud obtint l'emploi de médecin suppléant. On ajourna la nomination du suppléant de Girard ; [1] et le 24 décembre 1759 le bureau nomma Pierre Mélicy. [2]

L'Hôtel-Dieu dépensa pour le service de santé 3542 livres par an. [3] Il y eut peu de temps après une légère augmentation, quelques appointements inférieurs ayant été élevés, entre autres celui du garçon chirurgien gagnant maîtrise dont le salaire, qui était de trente-six livres, auxquelles on ajoutait soixante-douze livres de gratification, fut porté

1. Registre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 9 verso.

2. Même registre, fol. 44 verso.

3. Voici comment les honoraires étaient répartis :

Le médecin ordinaire	1200 liv.		
Le médecin suppléant	300	»	
Le chirurgien ordinaire	1000	»	
Le chirurgien suppléant	200	»	gratifications.
Le garçon chirurgien gagnant maîtrise	36		72
Le premier garçon chirurgien	»		48
Le garçon apothicaire gagnant maîtrise	120		70
Le premier garçon apothicaire	60		40
Le second garçon apothicaire	60		40
L'infirmier	200		96
	3176		366
Total général	3542.		

Chapitre des salaires des officiers et employés de l'Hôtel-Dieu de Marseille dans le registre des recettes et dépenses de 1760. — État des appointements, salaires et gratifications des officiers, employés et domestiques logés et nourris dans cet hôpital, 17 avril 1763, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

à la somme fixe de trois cents livres. Les choses restèrent dans le même état jusques à la révolution.

Malgré le changement du service de santé de l'Hôtel-Dieu de Marseille, le conseil municipal n'en continua pas moins de nommer annuellement quatre médecins et quatre chirurgiens qui formèrent ensemble le conseil de santé de la ville. Bien que les uns ni les autres n'eussent plus rien à faire à l'hôpital, ils crurent jusqu'en 1772 devoir se dire encore médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, [1] et personne ne leur disputa un titre qui était plus honorifique que réel. Le seul droit que les membres du conseil de santé publique eurent à exercer dans l'hôpital fut celui d'y être appelés gratuitement en consultation, dans des circonstances importantes, de préférence à tous autres; et je ne sache pas qu'on ait jamais eu recours à leurs lumières et à leurs conseils, les praticiens de la maison suffisant à toutes les exigences de l'art de guérir et connaissant d'ailleurs mieux que qui que ce fût les habitudes et les règles du service hospitalier. En 1779, les consuls de Grenoble ayant demandé à l'administration municipale de Marseille des renseignements sur l'établissement du conseil de santé de cette ville, les échevins leur répondi-

1. Voyez les trois premiers almanachs historiques de Marseille, années 1770, 1771 et 1772, article municipalité.

rent le 19 mars : « Le corps municipal de Marseille
» nomme chaque année dans le conseil d'élection
» quatre médecins et quatre chirurgiens sans ho-
» raires fixes. Leurs fonctions consistent à donner
» leur avis par écrit, lorsque nous les convoquons
» dans des occasions qui intéressent la santé pu-
» blique. Nous payons pour lors les honoraires aux-
» quels ils se taxent. Ils sont obligés par état de
» nous rendre compte des maladies populaires et
» de tout ce qui est relatif à la santé de nos
» concitoyens. Ils n'ont d'autre privilége que celui
» d'être exempts de toutes autres charges publi-
» ques. »[1]

Dès le commencement du dix-huitième siècle, le nombre des pauvres malades reçus dans cette maison augmenta progressivement, et vers le milieu de ce siècle, la population y fut de deux cent cinquante à trois cents en moyenne.[2]

Depuis 1730 jusques à 1740, dans un espace de onze ans, il en entra 23,813, année commune 2,167

De 1753 à 1763.	39,262,	»	3,569
De 1764 à 1769.	24,348,	»	4,058

1. Lettre du 19 mars 1779 dans le registre 30 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 24 octobre 1777 au 9 août 1779, aux archives de la ville.

2. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille disaient en 1767 : « Le » nombre des malades des deux sexes s'est beaucoup accru depuis peu » d'années. Le nombre de trois cent annuellement ne varie guère. »

L'augmentation du nombre des malades et blessés entrés à l'Hôtel-Dieu dans ces trois époques fut donc comme 21, 35, 40, rapports de l'augmentation successive du nombre des nécessiteux, puisque la population n'eut pas d'accroissement notable dans ces intervalles de temps et qu'il n'y eût point de grandes épidémies.

Dans l'espace de dix-sept ans compris entre les années 1753 et 1769 on reçut soixante-trois mille six cent dix malades ou blessés. Il en mourut huit mille trois cent trois, c'est-à-dire plus d'un septième. Le savant docteur Raymond, dans un mémoire où nous puisons ces renseignements de statistique, dit que c'est là un rapport de mortalité excessif parce qu'il comprend les blessés qui fournissent peu de morts, et que dans le nombre des maladies il y a beaucoup de simples fièvres catarreuses qui saisissent les pauvres aux premiers froids de l'hiver. Raymond ajoute que cet excès de mortalité provient de l'infection des salles par le grand nombre de lits rapprochés les uns des autres et quelque fois contenant chacun plus d'un malade. [1]

Mémoire de l'administration de l'Hôtel-Dieu sur la situation de cet hôpital. Ce mémoire, joint à la délibération du 17 décembre 1767, paraît n'être que la réproduction d'un autre mémoire envoyé au ministre en 1750.

1. Mémoire sur la topographie médicale de Marseille par le docteur Raymond, du 3 décembre 1779, dans l'histoire de la Société Royale de Médecine, Paris 1780, deuxième partie, pages 120 et 121.

La population de l'Hôtel-Dieu de Marseille présentait le tableau suivant le 1er mai 1779.

Hommes malades	154
Femmes malades	135
Total des malades , ...	289
Employés à divers services	33
Population générale [1]. . . .	322

Le nombre des malades ne varia guère après la période que nous venons d'indiquer. Il y avait un lit pour chacun d'eux dès l'année 1770.

Comment put-on se résoudre à entasser, pendant si longtemps, plusieurs malades dans le même lit de souffrance? Pourquoi l'humanité ne fit-elle pas plus tôt valoir ses droits, ses droits sacrés dont la violation soulèverait aujourd'hui de dégoût et d'horreur les âmes les plus insensibles? Ne nous étonnons pourtant pas de ces longs retards. Au sein de la société travaillée par tant d'abus et de misères, il est donné au bien de n'arriver que lentement, et l'Hôtel-Dieu de Marseille, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres, eut le bonheur et la gloire de devancer la plupart des grands hôpitaux du royaume. En 1777, Joseph II, empereur d'Alle-

1. Divers documents et mémoires, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

magne, vint visiter Paris et la France, sous le nom de comte Falkenstein. Il était possédé du désir insatiable de tout voir, de tout connaître, je dirai même de tout fronder. A l'Hôtel-Dieu de Paris, il assista au pansement des blessés, goûta au bouillon du pauvre, et son indignation s'échappa en paroles véhémentes quand il aperçut côte à côte, sur le même grabat, un convalescent, un fiévreux, un moribond, un mort. [1]

A ce lamentable spectacle, le grand versificateur Delille put dire avec quelque vérité :

Là sont amoncelés, dans des murs dévorants,
Les vivants sur les morts, les morts sur les mourants.
Là, d'impures vapeurs la vie environnée,
Par un air corrompu languit empoisonnée.
Là, le long de ces lits où gémit le malheur,
Victime des secours plus que de la douleur,
L'ignorance, en courant, fait sa ronde homicide;
L'indifférence observe, et le hasard décide. [2]

Un philantrope anglais déclarait, en 1783, que l'hôpital Saint-Louis et l'Hôtel-Dieu de Paris étaient une honte pour cette capitale. On voyait encore

1. *Annales de Linguet*, tome 1, page 133. — *Histoire de la Révolution Française* par Louis Blanc, tome 2, p. 28.

2. *Delille*, poëme de la Pitié, chant II.

deux ou trois malades couchés ensemble dans le même lit. La situation du grand hôpital de Bordeaux ne paraissait guère plus heureuse. Il n'y avait pas un lit pour chaque malade. L'Hôtel-Dieu de Lyon était une exception brillante. On l'estimait le meilleur hôpital qu'il y eût en France. [1]

1. État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, par John Howard, traduit de l'anglais, Paris 1788, t. 1, p. 386 et suiv.

CHAPITRE XI.

SERVICE DE SANTÉ.

Emploi du garçon chirurgien gagnant maîtrise. — Élèves en chirurgie. Jalousie des chirurgiens de Marseille qui attaquent le privilége des recteurs de l'Hôtel-Dieu pour le choix du gagnant maîtrise. — Lettres patentes de 1676 à ce sujet. — Tentatives réitérées des chirurgiens contre le droit des recteurs. — Arrêts divers en faveur de ces derniers. — Le conseil d'État rend pourtant un arrêt contre eux. — Rétractation de cet arrêt. — Nouvelles tentatives des chirurgiens. — Rejet définitif de leurs prétentions. — Le bureau de l'Hôtel-Dieu adopte et abandonne aussitôt le projet d'un concours public pour la place de gagnant maîtrise. — Moulaud est nommé à cet emploi. — Son caractère et ses habitudes. — Jérôme Girard et Pierre Mélicy.

L'emploi du garçon chirurgien gagnant maîtrise à l'Hôtel-Dieu de Marseille était une institution qui mérite d'être connue.

De temps immémorial, les recteurs de cet hôpital avaient le privilége de choisir les garçons chirurgiens et les garçons apothicaires destinés à gagner la maîtrise, les premiers par un service de six ans consécutifs, les seconds après quatre années entières. Le choix des recteurs fut toujours libre. Ils pou-

vaient l'appliquer à un enfant naturel de la maison ou à un élève externe. Le gagnant maîtrise en chirurgie était le chef de cinq ou six élèves qui assistaient sous ses yeux aux opérations chirurgicales et satisfaisaient à toutes les obligations du service. Ces jeunes élèves, presque toujours choisis parmi les enfants trouvés qui montraient le plus d'intelligence et se distinguaient par l'amour du travail, puisaient leurs sentiments d'émulation dans l'espérance d'être à leur tour nommés à la place du gagnant maîtrise. Assujettis dès leur naissance à la police de l'hôpital, ils le considéraient comme leur berceau de famille, y trouvaient la meilleure école et réunissaient à la théorie la pratique la plus complète, car ils voyaient plus de malades dans une semaine que les élèves externes n'en pouvaient voir dans une année. [1]

La jalousie des chirurgiens de Marseille ne put s'accommoder de cet état des choses. Ils troublèrent les recteurs de l'Hôtel-Dieu dans la jouissance de leur droits, et ce fut alors que Louis XIV promulgua ses lettres-patentes du mois de juillet 1676, par lesquelles il ordonna que « les apoticaires » et chirurgiens qui auront été choisis par les di-

1. Précis pour les administrateurs de l'Hôtel-Dieu du Saint-Esprit de Marseille, contre les chirurgiens de la même ville, en présence des échevins et des habitants de Marseille, intervenants, de l'imprimerie de la veuve Delaguette, Paris 1757, petit in-4°, p. 8 et 9.

» recteurs pour le service des malades du dict hos-
» pital, et qui auront servi en cette qualité pen-
» pendant six années entières soient après l'expi-
» ration d'icelles reçus au corps des maistres apo-
» ticaires et chirurgiens, sans qu'ils soient obligés
» de faire aucun chef-d'œuvre, ni payer aucuns
» frais et dépenses pour la dite réception; seront
» tenus néanmoins de subir dans le dict hospital
» l'examen d'un médecin, d'un apoticaire et d'un
» chirurgien choisis par les dicts directeurs. » [1]

Il semble que la volonté du souverain si clairement exprimée eut dû imposer aux chirurgiens un silence perpétuel. Les chirurgiens ne mirent pas moins tout en œuvre pour porter atteinte au privilége de l'Hôtel-Dieu. Les prétextes ne manquèrent pas à leur hostilité systématique. Ils ne pouvaient voir qu'avec répugnance, disaient-ils, des enfants naturels entrer dans leur communauté. Cela n'était-il pas inconciliable avec l'honneur de la profession?

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu répondaient que leur droit était fondé en possession et en titre. La possession était constante et le titre certain, puisqu'il consistait dans les lettres-patentes de 1676.

Que dire de ces faux sentiments d'honneur, de

1. *Livre-Trésor* C de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice. de 1664 à 1686, fol. 160 verso et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

cette délicatesse affectée qui faisait repousser de pauvres orphelins d'une corporation établie pour le soulagement des souffrances humaines? Eh quoi! lorsque des corps illustres ne se croyaient pas offensés de l'association des enfants naturels qui se distinguaient dans les arts et les sciences, les chirurgiens de Marseille osaient se montrer plus difficiles! ils rougissaient de ce contact!

Toutes leurs tentatives échouèrent.

Les lettres-patentes du mois de juillet 1676 ne furent enregistrées par le parlement d'Aix que le 29 mai 1679 [1], et il paraît que le premier chirurgien, enfant de l'hôpital, élu après cet enregistrement, fut Alexandre Guillen. Le bureau le nomma sans concours et sans examen par délibération du 28 août 1687.

Ce choix déplut aux chirurgiens qui l'attaquèrent devant le lieutenant civil de Marseille, et ce magistrat ordonna, le 4 septembre, que les médecins et les chirurgiens de l'hôpital examineraient sans frais les garçons chirurgiens choisis par les recteurs.

Quoique cette sentence réservât aux recteurs la nomination des élèves qui devaient concourir, et quoiqu'elle ne référât l'examen qu'aux médecins et aux

1. Registre coté N des actes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1756 à 1767. État des franchises, dons, octrois, privilèges, redevances, etc. fol. 513 recto et verso et 514 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, elle n'en portait pas moins atteinte à la complète liberté du choix de ses administrateurs. Ils en appelèrent au parlement d'Aix qui, par arrêt du 9 février 1688, ordonna que les lettres patentes de 1676 seraient exécutées selon leur forme et teneur, sauf aux syndics des chirurgiens de se pourvoir devant le roi pour la révocation de ces lettres patentes, si bon leur semblait. [1]

Les choses en étaient là lorsque parut l'édit du mois de février 1692 portant création de deux chirurgiens jurés dans chacune des grandes villes du royaume. Les syndics de la corporation de Marseille qui avaient acheté ces charges de jurés, crurent que le moment était venu de faire un grand procès, non seulement à ceux qui avaient acquis la maîtrise de chirurgie en temps de peste, en vertu des actes de l'autorité souveraine qui dérogeaient sur ce point aux règles ordinaires, mais encore à ceux qui l'avaient gagnée par un service de six ans dans l'Hôtel-Dieu. Tel était alors Honoré Guirard. Les chirurgiens le firent assigner par devant le lieute-

1. Réponse au mémoire des sieurs syndics et prévôts du corps des maîtres chirurgiens de la ville de Marseille, demandeurs en requête du 11 septembre 1753 et en incidente du 6 juin 1754, etc., in-4° sans date et sans nom d'imprimeur, mémoire signé Siméon, p. 11 et 12. Réfutation de la réponse des sieurs syndics et prévôts des chirurgiens de la ville de Marseille pour les mêmes directeurs, in-4°, mémoire également signé Siméon, *passim*.

nant du sénéchal, pour l'obliger à fermer sa boutique. Les recteurs de l'hôpital intervinrent dans le procès, et, par jugement du 9 mars 1693, Guirard fut conservé dans sa maîtrise et l'hôpital maintenu dans son privilége.

Les chirurgiens appelèrent de cette sentence au parlement d'Aix. Ils y soutinrent qu'en l'état de l'édit de février 1692, Guirard ne pouvait jouir des droits de la maîtrise qu'après avoir été examiné par les jurés. Mais cette contestation ne fut pas mieux accueillie que les précédentes. Par arrêt du 1er mars 1695, la cour confirma la sentence du premier juge. [1]

Les chirurgiens ne se tinrent pas pour battus. Ils se replièrent de toutes façons pour détruire le privilége de l'hôpital, ou tout au moins pour le faire modifier. Le conseil d'état renvoya l'affaire à l'examen de Lebret, intendant de Provence, et l'instruction dura plusieurs années. Maréchal, premier chirurgien du roi, vint appuyer de son crédit les prétentions des chirurgiens de Marseille. Il avait déjà dressé des statuts pour tous les chirurgiens de la province, et il y avait inséré que les garçons servant les hôpitaux seraient choisis au concours et après un examen. [2] Il se flattait que cette disposition

1. Registre coté N des actes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1756 à 1767, fol 513 recto et verso et 514 recto.

2. Statuts et réglements pour les chirurgiens des provinces établis ou non établis en corps de communauté. Aix, 1743, in-4° de 56 p.

serait obligatoire pour l'Hôtel-Dieu de Marseille. Maréchal fit plus encore ; il donna requête d'intervention et conclut directement à l'exclusion des enfants naturels.

Les échevins de Marseille, recteurs nés de l'Hôtel-Dieu, intervinrent à leur tour pour en soutenir les droits, et ce fut dans ces circonstances que fut rendu l'arrêt du conseil du 12 avril 1730 par lequel le roi, interprêtant, en tant que besoin serait, les lettres patentes de 1676, ordonna que les chirurgiens gagnant maîtrise dans les hôpitaux de Marseille, seraient tenus de se faire agréger à la communauté dans l'année de leur sortie de ces hôpitaux, à peine d'être déchus de leur privilége. L'arrêt les obligea aussi de subir un simple examen et de verser, lors de leur agrégation, deux cents livres dans la bourse du Corps. [1]

Ce fut la seule satisfaction qu'obtinrent les chirurgiens, car pour l'examen, les lettres patentes de 1676 portaient déjà que le garçon gagnant maîtrise serait obligé de le subir, mais seulement à la fin de son exercice, et l'administration de l'Hôtel-Dieu l'avait toujours soumis à cette épreuve. L'arrêt du 12 avril 1730 ne touchait pas d'ailleurs au droit des recteurs pour le choix du gagnant maîtrise.

Il semblait qu'il n'y avait plus lieu à contestation

1. Premier mémoire ci-dessus cité, p. 15 et 16.

après cet arrêt ; mais les chirurgiens, ne pouvant se résoudre à admettre parmi eux des enfants de l'hôpital, refusèrent de recevoir Jérome Girard qui y avait gagné sa maîtrise. [1] Une sentence de police du 4 septembre 1731 condamna ce refus. Les chirurgiens osèrent en appeler et se virent enfin forcés d'offrir un expédient de confirmation qui fut reçu par arrêt du 10 décembre 1738. [2]

Quatre arrêts avaient déjà condamné leur prétention et l'on devait croire raisonnablement qu'ils ne la renouvelleraient plus ; mais les recteurs de l'Hôtel-Dieu ayant nommé pour gagnant maîtrise Pierre Mélicy, le meilleur élève de l'hôpital, les chirurgiens de Marseille n'osèrent plus demander qu'on le rejetât à cause de sa qualité d'enfant trouvé, mais ils prétendirent de nouveau qu'il ne pouvait être choisi qu'au concours et après leur examen ; qu'en un mot c'était à eux à désigner les sujets les plus capables et aux recteurs à choisir parmi ces sujets.

Après bien des incidents et des longueurs, l'affaire fut jugée par le parlement d'Aix le 2 mai 1755. Les administrateurs furent maintenus dans le droit

1. Jérôme Girard fut reçu chirurgien gagnant maîtrise le 11 mai 1724. Voyez le registre coté K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 janvier 1721 au 26 juillet 1724, fol. 113 recto.

2. Registre coté N des actes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1756 à 1767, fol. ci-dessus cités.

de choisir eux-mêmes l'élève gagnant maîtrise et de faire également choix des médecins et des chirurgiens qui devaient l'examiner après ses six ans de service à l'hôpital, conformément aux lettres-patentes de 1676, avec défense aux chirurgiens et à tous autres de troubler ces administrateurs, ni Pierre Mélicy gagnant maîtrise, à peine de mille livres d'amende. [1]

L'imprévu joue un grand rôle dans les choses humaines entraînées par une mobilité incessante. Après tant de précédents judiciaires, tous favorables à l'Hôtel-Dieu, dans une question où le doute ne semblait plus permis, une décision inattendue causa un étonnement général. Les chirurgiens de Marseille obtinrent sur requête, le 5 décembre 1755, un arrêt du Conseil, qui ordonnait que, sans s'arrêter à celui du parlement d'Aix, les élèves gagnant maîtrise dans l'Hôtel-Dieu de Marseille seraient examinés au concours, conformément aux statuts donnés en 1730 pour les chirurgiens des provinces, et défense fut faite aux recteurs d'y contrevenir. [2]

Les échevins de Marseille, au nom de la Ville, s'unirent aux recteurs de l'Hôtel-Dieu qui deman-

1. Registre coté N des actes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. cités.

2. Précis pour les administrateurs de l'Hôtel-Dieu du Saint-Esprit de Marseille, contre les chirurgiens de la même ville, en présence des échevins et habitants de Marseille, intervenants, mémoire signé Challaye, avocat, Paris 1757, p. 6.

dèrent à la justice du roi la rétractation de cet arrêt auquel ils formèrent opposition. Ils invoquèrent encore la possession immémoriale, des titres solennels et des raisons d'utilité publique. [1]

Le conseil d'état, réformant son arrêt du 5 décembre 1755 par un nouvel arrêt à la date du 15 octobre 1757, [2] mit les choses et les parties en l'état où elles étaient auparavant. Les recteurs continuèrent ainsi à jouir du droit de nommer, sans concours et sans examen obligatoire, l'élève chirurgien gagnant maîtrise, et rien ne fut changé dans la position de ces jeunes gens choisis de six en six années.

Cependant les maîtres en chirurgie de Marseille se remuèrent encore contre l'administration de l'Hôtel-Dieu et ne lui épargnèrent pas de nouvelles tracasseries. En 1769 ils firent un projet de règlement sur l'exercice de l'art chirurgical à Marseille, sur les droits et la police de leur corps. L'article 65 disait que le gagnant maîtrise dans l'Hôtel-Dieu devait être examiné au concours par le maître qui remplissait à Marseille l'emploi de lieutenant du premier chirurgien du roi et par les quatre prévôts, en présence des administrateurs de l'hôpital, de ses

1. Mémoire signé Challaye, avocat. Paris, 1757, *passim*.

2. Registre N des actes de de l'Hôtel-Dieu de Marseille, 1756 à 1757, fol. ci-dessus cités. — *Livre-Trésor* M du même hôpital, 1751 à 1760, fol. 249 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

médecins et du procureur du roi. [1] Ce projet fut soumis à l'examen du conseil d'état. Germain Pichault de la Martinière, chevalier de l'ordre de St-Michel, premier chirurgien de Louis XV, donna à Versailless le 4 juin 1769 son approbation pure et simple, et des lettres patentes du roi, à la date du 25 juin de la même année, autorisèrent ces statuts, lesquels régirent le collége des chirurgiens de Marseille jusques à son abolition par les lois régénératrices qui détruisirent en France les maîtrises et les jurandes.

Il va sans dire que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu réclamèrent encore avec toute la force que donne une longue jouissance le maintien de leur privilége touchant le choix direct du premier élève gagnant maîtrise. Leur droit reçut une nouvelle et dernière sanction de l'autorité souveraine, et par arrêt du conseil d'état du 13 avril 1771 l'article 65 des derniers statuts des maîtres en chirurgie fut définitivement rejeté. [2]

Au reste le gagnant maîtrise, à la fin de ses six années de service, n'entrait pas de plein droit dans le corps des maîtres chirurgiens de Marseille. Il était

1. Statuts et réglements pour le collége des maîtres en chirurgie de la ville, faubourgs, districts et territoire de Marseille, accordés par les lettres patentes données à Versailles le 25 juin 1769. Marseille, chez Antoine Favet, 1785, p. 28.

2. Registre N des actes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1756 à 1767, fol. cités.

soumis à une solennelle épreuve. Les docteurs en médecine et les maîtres en chirurgie de l'Hôtel-Dieu l'examinaient en présence des premiers magistrats municipaux, du lieutenant-général civil en la sénéchaussée, du procureur du roi et des administrateurs de l'hôpital. Après les réponses du postulant, les examinateurs devaient affirmer sous serment qu'il était en état de remplir une place de maître en chirurgie. Le procureur du roi donnait ses conclusions, et le lieutenant-général civil rendait une sentence par laquelle le corps des maîtres en chirurgie de Marseille était tenu de recevoir dans son sein le nouveau maître. [1]

Désormais en possession paisible d'un privilége incontesté, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu eurent à cœur de prouver qu'ils n'étaient pas systématiquement opposés au principe du concours public pour la place d'élève chirurgien gagnant maîtrise. Le concours public, fondé sur l'égalité sociale et ne favorisant, en apparence du moins, que le travail et le talent, était alors en grande estime, comme tant d'autres théories libérales. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu comprirent donc qu'il convenait de faire une concession à l'opinion générale. D'ailleurs l'es-

1. Voyez sur la forme de ces réceptions le registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, année 1790, délibération du 29 juillet. La forme qui est décrite est conforme aux anciens usages.

prit du temps les animait aussi ; car, malgré soi, on cède toujours à l'influence des idées et des tendances morales qui forment le caractère général du siècle. On se croit libre, et, sans que l'on s'en doute, on pense, on raisonne, on agit, d'après les impressions communes. Ils subissent ce joug insensible ceux-là même qui font sonner bien haut leur indépendance intellectuelle.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu ne cherchèrent donc plus qu'une occasion favorable pour l'ouverture d'un concours public, et cette occasion se présenta plus tôt qu'ils ne pensaient.

On apprit que Jean-Baptiste Aubert, chirurgien gagnant maîtrise, entretenait un commerce illicite avec une servante de l'hôpital, qui était enceinte de ses œuvres, et que ce jeune homme avait déjà commis plusieurs fautes semblables. Le 25 janvier 1784, le bureau délibéra de le renvoyer de la maison et tempéra pourtant sa sévérité par quelques dispositions paternelles.

Il fallait pourvoir à l'emploi d'Aubert, et l'administration voulait pour cette place un jeune homme capable et dévoué qui marchât sur les traces de Girard, de Mélicy et de Jourdan, autre orphelin de l'hôpital qui pratiquait la chirurgie avec succès. Mais cette fois ce fut par la voie du concours que le bureau voulut arriver à son but.

Il délibéra que sans tirer à conséquence pour

l'avenir et sous toutes réserves, on ouvrirait le premier juin de la même année, à neuf heures du matin, un concours public pour l'emploi de gagnant maîtrise, et que tous les sujets régnicoles y seraient admis ; que l'examen serait fait en présence des administrateurs de l'Hôtel-Dieu et dans la salle de leurs délibérations, par Moulard, médecin ordinaire, et par Bouge, son suppléant ; par Mélicy, chirurgien ordinaire et démonstrateur d'anatomie ; par Gros, son suppléant ; par Jourdan, suppléant démonstrateur, et encore par trois maîtres en chirurgie de la ville choisis par le bureau. [1]

On remarquait alors parmi les élèves de l'Hôtel-Dieu un enfant trouvé aux bonnes qualités duquel tous les officiers de santé de la maison rendaient un flatteur témoignage. Ils portaient à ce jeune homme l'intérêt le plus vif, car nul autre ne donnait de plus belles espérances. Cet intelligent orphelin, abandonné dès sa naissance à la charité publique, avait été mis en nourrice par l'Hôtel-Dieu de Marseille dans le village de Montlaux, situé à quinze kilomètres de Forcalquier, dans une vallée au midi de la montagne de Lure. Il reçut au baptême les noms de Joseph-Thomas auxquels on ajouta,

1. Registre coté S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 109 et suiv. aux archives de l'Hôtel-Dieu,

quelques années après, celui de Moulaud, du nom du lieu où s'était écoulée sa première enfance. Si la nature fit beaucoup pour lui, il fit beaucoup pour aider la nature, car il joignait l'amour de l'étude à un admirable coup-d'œil chirurgical. Le jeune élève était étranger aux premiers éléments de l'instruction littéraire, aux choses de bon goût, aux émotions du beau. Les pures théories scientifiques, roman de l'art de guérir, n'avaient aucun charme pour cet esprit qui se mettait en quête de démonstrations et de réalités. Il ne voyait la science que par son côté le plus vulgaire et le plus pratique. Moulaud, incessamment penché sur des cadavres mutilés, ne cherchait pas à découvrir les étonnants mystères de la physiologie dans le jeu de nos organes, dans cette machine merveilleusement compliquée, plus merveilleuse encore quand elle est éclairée du feu du sentiment et de l'intelligence. Il ne voulait qu'augmenter la somme de ses connaissances anatomiques; son œil avide ne cherchait que le siège des maladies et des lésions, et personne de son âge ne tenait le scalpel d'une main plus heureuse.

Le chirurgien gagnant maîtrise, dans les rapports

1. Rapports de Jourdan, chirurgien gagnant maîtrise, dans le registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1773 à 1780, fol. 122 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

trimestriels qu'il adressait à l'administration de l'Hôtel-Dieu sur la conduite et le travail des élèves, ne parlait qu'avec éloge du jeune Moulaud, plein de dévouement à ses devoirs, toujours assidu auprès des malades. [1] Quand on avait sous la main un élève de cette valeur, pourquoi recourir, pour la place de gagnant maîtrise, au concours qui pouvait, il est vrai, mettre en lumière le mérite, d'un homme vraiment distingué, mais qui donnait aussi à un praticien d'un rang secondaire le moyen d'obtenir, dans un jour de bonheur et de surprise, une palme imprévue? telles sont en effet les chances des concours publics. Bien des hommes d'élite dont le talent modeste mûrit dans le silence et la méditation, redoutent cette épreuve devant laquelle ne reculent pas des médiocrités vaniteuses qui disposent avec hardiesse de toutes les ressources de la mémoire et du bavardage.

Ce fut dans ces circonstances que l'administration de l'Hôtel-Dieu abandonna l'idée du concours public pour revenir à celle de la nomination directe. Le 27 mai de la même année 1784, elle délibéra de soumettre le jeune Moulaud à l'examen que lui firent subir les médecins et les chirurgiens de la maison, et comme ceux-ci déclarèrent que l'élève

1. Rapports de Jourdan, chirurgien gagnant maîtrise, dans le registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1773 à 1780, fol. 122 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

dans ses réponses avait satisfait avec distinction à toutes les conditions du programme, le bureau, par nouvelle délibération du 9 juin, le nomma à la place de gagnant maîtrise en chirurgie, à compter de ce jour, aux honoraires d'usage qui étaient de trois cents livres par an. Il fit aussi choix d'un autre élève nommé Jean-Baptiste Boyer pour assister Moulaud en qualité d'aide gagnant maîtrise, aux gages annuels de quarante-huit livres. L'administrateur Gimon, indécis dans son opinion devant le vote unanime de ses collègues, crut devoir s'abstenir. [1]

L'administration de l'Hôtel-Dieu eut à s'applaudir du choix de Moulaud, que j'aurai plus tard à mettre en scène, parce qu'il occupe une grande place dans l'histoire de cet hôpital aussi bien que dans celle de la chirurgie à Marseille. Jaloux de se rendre digne, dans son nouveau poste, de la confiance dont il avait été honoré; séparé, par son caractère et ses habitudes, du monde où il était alors inconnu, qui ne lui offrait d'ailleurs aucune séduction et dont le bruit ne parvenait pas même jusqu'à lui, il concentra dans l'hôpital toutes ses pensées, toutes ses affections, toutes les facultés de son âme persévérante. Il ne montrait qu'une seule ambition : celle d'amasser ces trésors d'observation et d'expérience qu'il devait produire plus tard avec autant de bonheur que d'éclat. Il entrait, riche d'espérances et d'avenir,

1. Même registre coté S, fol. 118 verso.

dans une carrière illustrée par des prédécesseurs dont les services et la renommée ne pouvaient qu'exciter son émulation et son zèle.

J'ai parlé de Jérôme Girard et de Pierre Mélicy, il est juste d'en parler encore. Girard ! Mélicy ! vos noms aujourd'hui oubliés par des générations indifférentes qui laissent tout dans l'oubli, talents, services, dévouement, grandes facultés de l'intelligence et du cœur, vos noms mériteraient d'être inscrits en caractères ineffaçables dans ce triste asile de la misère et de la douleur qui, par votre science et vos travaux, devint pour vous un théâtre de fortune et de gloire. Ah ! qu'ils relèvent le front en pensant à vous, ces pauvres orphelins qui sentent avec amertume le malheur de leur naissance. Nobles fils de vos œuvres, puissiez-vous leur servir d'encouragement et d'exemple.

Girard grandit en renommée et devint fort habile dans l'art chirurgical. Parvenu à la place de chirurgien ordinaire de l'Hôtel-Dieu de Marseille, et à celle de chirurgien-major des forts de la même ville, honoré de la confiance d'une nombreuse clientelle, il pouvait prétendre pour sa fille unique à l'alliance la plus avantageuse. Il la donna à Pierre Mélicy, enfant de l'hôpital, comme lui, mais, comme lui, doué de qualités éminentes. Mélicy devint à son tour un opérateur distingué et remplaça son beau-père dans l'emploi de chirurgien ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

Par testament du 30 août 1766, Jérôme Girard légua à cette maison la somme de quarante mille livres pour la fondation perpétuelle d'un cours d'anatomie dans cet hôpital. Mille livres par an étaient affectées aux honoraires du professeur; quatre cents livres à ceux de son suppléant ; deux cents livres par an devaient être employées à l'achat de livres et d'instruments de chirurgie. Les fonds libres de cette fondation étaient destinés à l'entretien et à l'éducation d'un enfant naturel de la maison choisi par les recteurs pour l'exercice de l'art chirurgical à Marseille. L'administration de l'Hôtel-Dieu, dans sa séance du 4 septembse 1766, nomma quatre de ses membres pour aller en son nom remercier Girard. La même délibération porta que son portrait serait placé dans la salle du bureau en témoignage de reconnaissance. [1] Cet illustre bienfaiteur mourut le 5 décembre 1766, et l'administration de l'Hôtel-Dieu lui rendit les honneurs funèbres que méritaient ses services, son dévouement et sa générosité. [2]

Bien des difficultés entravèrent l'exécution du testament de Jérôme Girard. L'administration de l'hôpital abandonna à la dame Mélicy mille livres

1. Registre coté Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 5 septembre 1765 au 21 juillet 1773, fol. 22 recto.

2. Même registrs Q, fol. 29 verso.

par an sur les deux mille de la fondation de son père, et la révolution de 1789 vint annuler tous les effets du legs.

Mélicy, après avoir été exposé au tour de l'Hôtel-Dieu le 30 octobre 1732, jour de sa naissance, avait été baptisé à la paroisse des Accoules, sous le nom de Pierre Roubaud. Dix-huit ans après, il fut réclamé par un homme qui se dit son père et voulut, comme tel, le reconnaître. On rapporte que le jeune élève refusa même de le voir. « Mon » père, dit-il, c'est l'hôpital. » [1] On sait que d'Alembert exprima à peu près la même pensée dans une situation analogue. Madame de Tencin, dont le nom se mêlait aux plus viles intrigues d'une cour corrompue, eût la barbarie d'exposer, sur la voie publique, l'enfant qu'elle avait eu de l'un de ses amants, le chevalier Destouches. Cet enfant était d'Alembert. Un vitrier et sa femme l'accueillirent et s'imposèrent des privations pour lui donner une éducation libérale. Le fils adoptif, trouvant un noble aiguillon dans sa reconnaissance, voulut payer par des talents utiles et par des succès glorieux les soins de ses bienfaiteurs. Il y réussit à mer-

1. Le 21 mai 1750, Pierre Roubaud n'en fut pas moins déclaré par sentence de la sénéchaussée de Marseille fils légitime d'Antoine Mélicy et d'Elisabeth Amphoux. Il dut prendre alors le nom de Mélicy. Voyez son éloge par Achard, dans le tome 3 des nouveaux mémoires de l'Académie de Marseille, 1804, p. 26 et suiv.

veille ; et lorsque Madame de Tencin, qui conservait encore le crédit qu'elle devait à sa souplesse artificieuse, ambitionna l'honneur de se faire reconnaître de d'Alembert, l'illustre géomètre, ne voyant que les inspirations de la vanité dans ce réveil tardif de la tendresse maternelle, se prit à répondre soudain : « la vitrière seule est ma mère. » [1]

1. *Histoire de France* pendant le dix-huitième siècle par M. Charles Lacretelle, cinquième édition, t. 3, p. 81.

CHAPITRE XII.

SERVICE DE LA PHARMACIE.

Pendant le moyen-âge un apothicaire de la ville fournit à l'hôpital Saint-Esprit tous les médicaments nécessaires. — Plus tard un apothicaire sert à poste fixe dans cette maison. — Compagnon gagnant maîtrise par un service de six ans. — Divers détails à ce sujet. — Désignation des divers apothicaires de l'hôpital. — Débats entre le Corps des maîtres apothicaires de Marseille et les recteurs de l'Hôtel-Dieu à propos du gagnant maîtrise. —Les recteurs l'emportent et leur privilège est maintenu. —Elèves apothicaires. — Etablissement d'un apothicaire-major. — Règlement sur son service. — Nomination de Cabrolier.

Pendant tout le moyen-âge, le service de santé de l'Hôtel-Dieu de Marseille n'eut pas assez d'importance pour nécessiter l'établissement d'une boutique d'apothicaire dans cette maison, et les recteurs choisissaient l'un des maîtres apothicaires de la ville pour la fourniture des médicaments. Les archives de l'hôpital nous ont transmis les noms de quelques-uns de ces anciens maîtres. Bernard Ros-

than le servait en 1397-1398 ; [1] Bernard Maysimin en 1408-1409; son compte, pour cette année administrative, monta à la somme de soixante-cinq livres quatre sous. [2] Jacmet Arnaud faisait le service l'année suivante. [3] En 1416, Huguet Baron reçut en plusieurs paiements trente-trois livres pour diverses fournitures de sa boutique d'apothicaire. [4] Baron servait encore l'hôpital en 1417 et 1418. [5] Honorat Dop fut choisi pour ce service en 1434, [6] et Giraud Manenc en 1498. La note des

1. Avem pagat à Bernar Rosthan boticari per las causas de sa botiga. . . vii lib. 1 s. iiii d.

A Bernar Rosthan boticari xx lib.

Registre coté CC des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1397-1398, fol. 38 recto et 44 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Premierament avem pagat a Bernar Maysimin botiquari per las medisinas e autras causas que apartenon a malautes de sa botigua com apar per los contes pres per Bernar Elies e per Bertran de Rocafort. Registre coté CC des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1408-1409, fol. 85 recto, aux mêmes archives.

3. Ay paguat a Jacmet Arnaut boticari de so que li deu lespital viiii lib. Registre MM des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1409-1410, fol. 79 verso.

4. Registre coté PP des recettes et dépenses du même hôpital, 1416-1417, chapitre intitulé: despensas de pensions de meges, de surgians e de boticaris cals que sian en lan davant dich mccccxvi, fol. 39 recto, aux mêmes archives.

5. Registre coté QQ des recettes et dépenses du même hôpital, 1417-1418, fol. 48 recto, aux mêmes archives.

6. Registre coté C des recettes et dépenses du même hôpital, 1434, fol. 54 recto, aux mêmes archives.

médicaments fournis par cet apothicaire monta, pour un an à peu près, à quatre livres quatre sous huit deniers. [1] Giraud Manenc continua de faire des fournitures à l'hôpital, et le 11 février 1499 l'économe lui compta vingt-huit livres deux sous dix deniers pour le montant de sa note depuis le 15 novembre 1498 jusques au 22 janvier 1499. [2]

Comme on le voit, l'apothicaire de l'hôpital lui fournissait tous les médicaments, sans venir dans la maison où il n'avait rien à faire.

Plus tard on changea de système. On établit dans l'hôpital même un dépôt de matières pharmaceutiques ainsi qu'un laboratoire, et l'un des apothicaires de la ville vint y faire ses préparations. Nommé par les Consuls, il avait le titre d'apothicaire des hôpitaux, parce qu'il était également chargé du service des autres maisons hospitalières

1. Aquel jorc xvii del dich mes de julh paguiey a la botiga del sen Giraut Manenc aboticari per totas las causas que avian preses a son obrador o a sa botiga per lespital tant de temps de sen Fabian fin aquesta jornada que monta al tot iiii lib. iiii s. viii d. Livre des recettes et dépenses de 1498-1499, fol. 70 recto.

2. Aquel jorc paguiey a maistre Giraut aboticari per totas la causas que avia agudas lespital de sa botiga come apar particularmens per son libre commensat xv de novembre fin xvii de ginoyer en xxii summas de son libre ausis los contes per sen Guilhen de Cavalhon e per mon compayre Isnart Ricau montat attot xxviii lib. ii s. x d. Même livre des recettes et dépenses de 1498-1499, fol. 96 recto.

de Marseille. A la fin du seizième siècle, l'apothicaire Claude Thomet exerçait cette charge, et la ville lui donnait neuf écus trente-six sous de gages par an.[1]

Après cette époque, nous croyons que ce fut dans les premières années du dix-septième siècle, l'administration municipale supprima l'emploi d'apothicaire des hôpitaux, et les recteurs de la maison du Saint-Esprit choisirent un simple compagnon apothicaire pour le service du laboratoire que l'on conserva dans l'hôpital où ce compagnon eut sa demeure fixe, comme quelques autres officiers de la maison. Pour qu'il présentât toutes les garanties de capacité, on le soumit à un examen avant son entrée en charge. Son exercice durait six ans.

Il prenait le titre de maître apothicaire de l'hôpital ; mais, à la fin de son service, il n'entrait pas de plein droit dans le corps des maîtres apothicaires de Marseille et ne pouvait y avoir boutique ouverte. Pour jouir de cet avantage, il fallait qu'il sortît vainqueur d'une nouvelle épreuve. Il était encore examiné par trois docteurs en médecine et trois maîtres apothicaires choisis par les administrateurs de l'hôpital qui assistaient à la séance. Si le rapport lui était favorable, des lettres de maîtrise d'apothicaire lui étaient expédiées par

1 Compte de Melchior Médicis, trésorier des deniers communs de la ville de Marseille, 1595-1596, fol. 27 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

les échevins de Marseille, et quelque fois par le roi lui-même, quand on voulait accorder à des services signalés une récompense plus solennelle. Dans l'un comme dans l'autre cas, le compagnon qui obtenait des lettres de maîtrise, après six ans de service à l'hôpital, devenait membre de la corporation des apothicaires de Marseille lesquels étaient tenus de le recevoir, et dès ce moment rien ne l'empêchait d'ouvrir boutique dans la ville et les faubourgs.

En 1624, l'hôpital traita directement avec un maître apothicaire de la ville pour le service de la maison. Par acte du 20 juin, maître Balthasar Capel s'engagea en faveur des recteurs Jean Seigneuret, François Blanc, François d'Anthoine et François Bonnecorse, « à travailler du dict estat d'apothi-
» caire pour les pouvres du dict hospital et domesti-
« ques d'iceluy, en tout ce que seroit de besoing,
» pendant le temps et terme de trois années, pen-
» dant lequel temps le sieur Capel ferait sa fonc-
» tion dans la boutique qui est dans le dict hos-
» pital et dans laquelle les dicts sieurs recteurs
» seraient tenus luy fornir les drogues et ingré-
» dients nécessaires, fors les herbes requises qui
» se trouvent au terroir, que le dict Capel serait
» teneu d'aller cuillir. » [1]

1. *Livre-Trésor* B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, de 1616 à 1654, fol. 158 recto et verso.

Les recteurs s'obligent à leur tour à nourrir Capel aux frais de l'hôpital et à lui donner pour salaire cent huit livres par an payables par trimestre. Défense lui est faite de travailler pour des personnes étrangères à l'établissement pendant le cours de son service.

On revint un peu plus tard à l'ancien système, c'est-à-dire que l'on fit choix d'un simple compagnon apothicaire à demeure fixe dans l'hôpital. En 1651, le nommé Alexis tenait la boutique de pharmacie. Le bureau le révoqua de son emploi au commencement du mois d'octobre. Le cinq novembre, l'administration eut une séance à laquelle assistèrent les trois docteurs en médecine Blaise Pons, Augustin Lamdon et Pierre Beau, et les trois maîtres apothicaires jurés Pierre Granier, Louis Feau et Jean François, syndics du corps. André de Gaspari, l'un des recteurs, exposa que depuis un mois « la boutique se trouvait dépourvue d'apothi-
» caire, et pendant ce il se serait présenté quel-
» ques compagnons pour estre receus, et, entre
» autres Lavoiture et François Lapierre, les quels
» auraient fait offre de subir examen, en présence
» des recteurs de l'Hôtel-Dieu, des médecins de la
» ville et maistres apothicaires jurés d'icelle. »

André de Gaspari ajoute quelques observations. Après quoi les docteurs en médecine et les maîtres apothicaires jurés « remonstrent qu'il est important

» et nécessaire que celuy qui aura la direction de
» la dicte boutique soit homme capable, vigilant
» et fidèle pour avoir soin particulier des pouvres
» malades et qu'il sache faire bien les compositions
» des médicquements, et puisque messieurs nous
» ont fait l'honneur de nous assembler dans ce
» bureau cejourd'hui pour entendre et examiner
» les sus dicts compagnons apothicaires touchant
» leurs vaccations, nous acceptons cette offre comme
» estant une œuvre si charitable. »

Aussitôt les maîtres apothicaires procèdent à l'examen des deux candidats, en présence des recteurs et des médecins. L'épreuve étant terminée, les trois docteurs et les trois maîtres déclarent d'un commun accord que « celui qui a plus pertinemment
» respondu aux interrogats tant sur la composition
» des médicquements que aultres choses est le sieur
» Lapierre plus propre et capable de remplir la dicte
» charge d'apothicaire pour la boutique du dict
» hospital et avoir la direction d'iceluy. »

Et de suite André de Gaspari proclame Lapierre apothicaire de l'Hôtel-Dieu, aux conditions qui suivent : « et sera tenu de travailler tant pour les pou-
» vres malades du dict hospital que domestiques
» d'iceluy, sans qu'il puisse néantmoins travailler
» ni employer à aultres usages ni pour aultres cho-
» ses ni personnes que celles qui dépendent du dict
» hospital, tant qu'il aura la direction de la dicte

» boutique, aux gaiges accoutumés. Ne pourra le » dict Lapierre aller prendre ni achepter aucune » drogue ni aultres choses sans un billet signé des » dicts sieurs recteurs; et sera fait inventaire de » tout ce qui est à sa boutique. »

Lapierre remercie les recteurs de l'Hôtel-Dieu. Il dit qu'il « tiendra bien la dicte boutique et pro- » met de travailler avec tous les soins, diligence » et fidélité qu'il lui sera possible pour donner sa- » tisfaction aux malades. » [1]

Telle était la forme de la nomination des compagnons apothicaires de l'Hôtel-Dieu de Marseille. Alexis, dont je viens de parler, eut tour-à-tour pour successeurs Jacques Garnier, Vasse, François Barralier, Esprit Jauffroy et Joseph Arvely. Garnier fut renvoyé, le 9 février 1656, « pour n'avoir prins » le soin qu'il seroit nécessaire dans l'administration » de sa boutique ni gardé la modestie dans ses » mœurs. » [2] Les autres, après leur exercice régulier, obtinrent des lettres de maîtrise. [3]

Le 4 septembre 1670, Claude Truillier, apothi-

1 Libvre où sont contenus tous les bureaux tenus par messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, unis ensemble, acomancé le septiesme novembre 1620. Registre in-fol. p. 207 recto et verso, et 208 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2 Libvre des délibérations faictes par messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille touchant les affaires de politique, acomancé le 28 décembre 1656, in-fol. page recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Même registre, fol. 77 verso et 78 recto.

caire de l'Hôtel-Dieu, venait de terminer ses six ans de service. L'administration, voulant le remplacer par la voie du concours, selon l'ancienne coutume, invita les maîtres apothicaires jurés à se rendre à l'hôpital pour l'examen des candidats. Les apothicaires jurés s'y refusèrent, et le bureau leur signifia, par huissier, une sommation aux fins de comparaître le jour fixé, quatre septembre. L'acte disait qu'en cas de refus les médecins ordinaires examineraient eux-mêmes les concurrents, et c'est ce qui fut fait.

Les trois docteurs Broglia, Joannis et Fresquière interrogèrent successivement, en présence des recteurs, les deux candidats Chastaignier et Livon, compagnons aspirants. Le premier ayant été jugé le plus capable, les recteurs le firent entrer, et le président semainier, Antoine de Félix, lui recommanda d'être assidu dans la maison, d'avoir soin des pauvres malades « et de prendre bien garde aux » ordonnances de messieurs les médecins pour les » suivre de point en point ; et qu'il ne lui était per» mis de faire aucune composition précieuse, comme » la thériace et autres, qu'en présence des dicts » médecins. »

Chastaignier promit de remplir toutes ces obligations et fut installé dans son poste. [1]

1 Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par messieurs les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 6

Quelques années après, de nouvelles obligations furent imposées à l'apothicaire de l'Hôtel-Dieu de Marseille. Le 19 juin 1681, André Laurent ayant été reçu en la forme ordinaire, de Vento, président du bureau, lui déclare qu'il sera tenu, pendant six ans consécutifs « d'assister aux visites de messieurs » les médecins et prendre leurs ordonnances qu'il » écrira premièrement sur les cartons qui sont at- » tachés à chaque lit auquel il sera obligé d'écrire » le nom et surnom du malade, la qualité et quan- » tième de sa maladie et le jour de son entrée, le » tout en lettres intelligibles ; et après avoir fait sa » visite, en prendra le role sur sa main courante » pour ensuite aller faire ses médicaments, et aussi » ne manquer jamais au dîner et souper des ma- » lades; comme aussi le dict Laurent ne pourra » faire aucune composition purgative, ni aultres » célèbres, comme la thériaque, mytridate, con- » fection d'alkermès et de hyacinthe, sans en aver- » tir un des recteurs qui appellera les médecins ser- » vant l'hospital pour être présents aux dictes com- » positions, moyennant quoi lui sera payé cent » vingt livres toutes les années pour ses salaires, » et jouira de tous les avantages qu'ont jouy ses » devanciers dans la maison. »

novembre 1670 au 26 octobre 1675, H. fol. 59 verso et 60 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

André Laurent vint, selon la coutume, remercier le bureau. Il promit de servir, aux conditions imposées. [1]

L'apothicaire Croisset servait l'hôpital en l'année 1689. [2] Il était logé, nourri et blanchi dans la maison et il avait cent vingt livres de gages par an, comme ses prédécesseurs et comme ceux qui lui succédèrent dans ce poste. [3]

Claude Truillier, dont je viens de parler, ayant demandé ses lettres de maîtrise après un service de six ans, la communauté des maîtres apothicaires, à l'exemple du corps des maîtres chirurgiens, se mit à contester à l'administration de l'Hôtel-Dieu l'exercice de son privilège. Les deux syndics Bigarron et Arnieu se présentèrent au bureau le 19 octobre 1673 pour lui déclarer que la ville n'avait pas le droit de donner des lettres de maîtrise aux compagnons ou garçons apothicaires qui sortaient de l'hôpital; que ceux-ci n'étaient pas capables de régir

1 Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, in-fol. p. 124 verso et 125 recto.

2 Libvre F. des délibérations des bureaux de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 2 novembre 1684 au 28 août 1692, fol. 24 verso.

3. Registre G des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 septembre 1692 au 27 septembre 1705, fol. 17 recto et verso.

des boutiques dans la ville; que s'ils voulaient être agrégés au corps, ils devaient subir les examens ordinaires, faire leurs chefs-d'œuvre et se soumettre aux autres conditions.

On leur répondit que les échevins avaient toujours eu le privilége d'expédier des lettres de maîtrise aux apothicaires et aux chirurgiens qui avaient gagné leur titre par six ans de service à l'Hôtel-Dieu. Que tous les maîtres dans ces deux arts ne pouvaient même ouvrir leurs boutiques en ville sans l'autorisation des échevins, et que si le corps des apothicaires continuait à s'opposer à ce que Truillier ouvrît la sienne, on saurait bien, par des voies de justice, rendre impuissante une opposition si mal fondée.

Sur cela, maîtres Bigarron et Arnieu demandèrent du temps pour conférer avec le corps tout entier, et le bureau leur accorda quelques jours. [1]

Le résultat de cette conférence fut un procès devant le parlement d'Aix, auprès duquel les apothicaires de Marseille se pourvurent pour que les échevins fussent déchus du droit qu'ils s'étaient arrogé, et que les compagnons ou garçons ne pussent obtenir des lettres de maîtrise qu'après un examen auquel le corps lui-même, en la personne de

1. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 65 verso 66 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

ses syndics, les soumettrait ; que les candidats auraient de plus un chef-d'œuvre à faire, les droits ordinaires d'examen à payer et encore à verser le droit de réception dans la caisse commune.

Sur la demande de Truillier, l'administration de l'Hôtel-Dieu intervint pour lui au procès.

Le 18 juin 1676, l'économe Estienne annonça au bureau que le parlement venait de rendre un arrêt ordonnant que Truillier tiendrait boutique ouverte dans la ville de Marseille, en ne subissant, conformément au droit de l'hôpital, qu'un examen sans frais, et que cet arrêt dit de réglement servirait à l'avenir pour tous les compagnons ou garçons apothicaires gagnant maîtrise à l'Hôtel-Dieu, comme par le passé. [1]

Les échevins, de leur côté, s'adressèrent à l'autorité souveraine, et au mois de juillet de la même année 1676 le roi signa des lettres patentes dans le sens de l'arrêt du parlement de Provence. Il fut dit que les examinateurs des gagnant maîtrise, après le service de six années, seraient un médecin, un chirurgien et un apothicaire, choisis par les recteurs de l'Hôtel-Dieu en présence desquels l'épreuve serait faite ; que les échevins et le lieu-

1. *Livre-Trésor* C de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1664 à 1686, fol. 121 aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Registre des délibérations des bureaux de l'Hôtel-Dieu, du 17 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 20 verso et 21 recto.

tenant du sénéchal auraient aussi le droit d'y assister. [1]

Le corps des apothicaires ne se soumit qu'avec impatience et murmure. Il se mit soudain en recherche des occasions qui pouvaient faire naître quelques avantages pour lui ou tout au moins atténuer l'effet des actes de la volonté royale et du pouvoir judiciaire. Il fit sa première tentative le 26 janvier 1679. Les syndics du corps vinrent représenter au bureau de l'Hôtel-Dieu qu'il n'était pas raisonnable que les compagnons, servant la pharmacie de l'hôpital pendant six années, jouissent après ce service des mêmes droits que les maîtres apothicaires de la ville. Ils supplièrent le bureau de permettre que ces compagnons, à la fin de leur exercice, fussent examinés par les syndics et soumis de plus à la confection d'un chef-d'œuvre, règle générale pour toutes les communautés d'arts et métiers.

Le bureau délibéra qu'il n'y avait qu'à s'en rapporter aux lettres patentes de 1676. [2]

Ces lettres patentes disaient bien que le garçon apothicaire gagnant maîtrise pourrait, après six ans de service et sur le rapport favorable des examinateurs, ouvrir boutique dans la ville et les fau-

1 Même registre des délibérations, fol. 29 verso et 30 recto.
2 Même registre, fol. 81 verso.

bourgs. Mais appartenait-il de plein droit à l'agrégation des maîtres? y entrait-il sans autres conditions et sur un pied d'égalité complète? Plusieurs apothicaires de Marseille soulevèrent cette question, affirmativement résolue par de nombreux précédents et par un usage invariable, mais sur laquelle cependant le dernier acte de l'autorité souveraine ne s'expliquait pas suffisamment. En 1722, Crozet et Rimbaud, qui avaient gagné leur maîtrise, firent des démarches pour obtenir leur agrégation au corps des maîtres apothicaires de Marseille. Ce corps eut une assemblée que de longs débats agitèrent. La majorité adopta la demande des postulants; mais la minorité fit scission et l'affaire fut portée devant le parlement d'Aix. Le 26 novembre de la même année, le bureau de l'Hôtel-Dieu délibéra d'intervenir au procès en faveur de Crozet et de Rimbaud. [1] A la prière du bureau, les échevins intervinrent à leur tour.

Le parlement rendit, le 11 juillet 1723, un arrêt portant qu'on se pourvoirait au Conseil du roi en interprétation des lettres patentes de 1676 sur les termes de l'agrégation au corps des apothicaires, et le 22 du même mois de juillet, le bureau de l'Hôtel-Dieu délibéra de prendre lui-même l'initia-

1 Registre coté K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 12 janvier 1721 au 4 juillet 1726, fol. 58 recto.

tive de ce pourvoi pour obtenir en toute diligence une interprétation devenue nécessaire. [1]

Le 13 juin de l'année suivante, les syndics des maîtres apothicaires de Marseille firent signifier au bureau de l'Hôtel-Dieu un arrêt du Conseil du roi, rendu à Versaille le 18 mars et portant que les garçons apothicaires, gagnant maîtrise à l'Hôtel-Dieu de Marseille, ne seraient reçus, à la fin de leur service de six ans, maîtres dans cette ville, que pour y avoir boutique ouverte, comme on le pratiquait à Paris, Lyon et quelques autres villes, sans être agrégés pour cela au corps des apothicaires, à moins qu'ils ne se conformassent aux statuts de ce corps. L'arrêt ordonnait néanmoins que, sans tirer à conséquence pour l'avenir, Crozet et Rimbaud entreraient dans l'agrégation pour y jouir de tous ses priviléges.

Le bureau de l'Hôtel-Dieu s'assembla le lendemain de la signification de cet arrêt. Il le considéra comme surpris à la religion des juges qui l'avaient rendu, approuva l'opposition que Me Lenoir, avocat au Conseil, y avait déjà formée, et délibéra de former de son chef une opposition nouvelle, en tant que besoin serait. [2]

De leur côté, les échevins de Marseille, en vertu

1. Même registre K, fol. 80 recto.
2. Même registre K, fol. 106 recto.

d'une délibération du conseil municipal du 6 février 1725, intervinrent dans cette instance au nom de la ville, en faveur de l'administration de l'Hôtel-Dieu. [1]

Nous ne connaissons pas le résultat de cette affaire, mais il y a tout lieu de penser que l'interprétation définitive des lettres patentes de 1676 fut favorable aux garçons apothicaires gagnant maîtrise.

Telle était la situation de la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Marseille en 1759. Le 22 novembre de cette année, l'administration de l'hôpital délibéra qu'à l'avenir il ne pourrait y avoir plus de six élèves apothicaires, et que nul enfant de la maison ne parviendrait à la chirurgie qu'après avoir passé par la pharmacie; que le choix des élèves apothicaires ne dépendrait que des directeurs chargés de ce service, lesquels se décideraient en faveur de ceux qui montreraient le plus de disposition et d'intelligence ; qu'on les choisirait parmi les enfants de dix à douze ans ; qu'à l'exception de celui qui serait désigné comme aspirant à la maîtrise, ils passeraient tous par rang d'ancienneté et suivant leur plus ou moins d'instruction à l'état d'élève en chirurgie. [2]

1. Registre 127 des délibérations municipales, année 1725, fol. 12 verso et 13 verso, aux archives de la ville de Marseille.

2. Livre coté P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 1er juin 1758 au 29 août 1765, fol. 40 verso et 41 recto.

Le 14 août 1765, Pinatel, président semainier, proposa l'établissement d'un apothicaire-major pris dans le corps des maîtres de Marseille. Le bureau nomma son président et Gravier, l'un de ses membres, pour choisir l'apothicaire le plus propre à cet emploi et on leur donna aussi le pouvoir de faire un projet de règlement pour la pharmacie. [1]

Les deux commissaires ne firent pas attendre la présentation de leur travail, et le bureau s'en occupa le 22 du même mois. Remusat le présidait alors. Il annonça que ses collègues Pinatel et Gravier avaient fixé leur choix, pour la place d'apothicaire-major, sur Cabrolier, maître apothicaire de Marseille, dont la capacité et le zèle pour le service des pauvres étaient connus du bureau. Cabrolier en effet avait déjà servi, en qualité de garçon apothicaire gagnant maîtrise, l'hôpital où il était entré le 21 novembre 1758, en remplacement de Chanteduc qui y avait gagné sa maîtrise, [2] et il venait de la gagner lui-même après six ans de service. Remusat ajouta que ces commissaires avaient rédigé les règlements.

Aux termes de ces statuts l'apothicaire-major devait faire, toutes les semaines, quatre visites au moins à la pharmacie, veiller à ce que les garçons

1. Même livre coté P, fol. 186 verso.
2. Même registre coté P, fol. 13 verso et 14 recto.

composassent les remèdes selon le formulaire et à ce qu'ils remplissent leur tâche avec exactitude. On lui imposait divers autres devoirs dans l'intérêt du service pharmaceutique.

Le bureau approuva les propositions de ses commissaires et les convertit en délibération. Cabrolier fut ainsi nommé aux fonctions d'apothicaire-major pour les exercer, en conformité du règlement, aux honoraires de deux cents livres par an, avec une gratification de cinquante livres, selon que le bureau serait satisfait de ses services.

Cabrolier, mandé à l'instant, prit connaissance de cette délibération, en accepta tous les termes, remercia le bureau de son témoignage de confiance et promit de s'en montrer toujours digne par l'accomplissement de ses devoirs. [1]

1. Même livre coté P, fol. 187 recto et verso, et 188 recto.

CHAPITRE XIII.

TRAITEMENT DES MALADIES VÉNÉRIENNES.

Les vénériens ne sont pas admis à l'Hôtel-Dieu de Marseille.— Observations sur les maladies syphilitiques. — Elles ne paraissent en Provence qu'à la fin du 15e siècle. — Ravages quelles y font. — Excès de la débauche publique. — Règlements municipaux pour les femmes de mauvaise vie. — Lieux publics de prostitution. — Incertitudes de la science pour la guérison du mal vénérien. — Embarras de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille. — Délibérations relatives aux secours à donner aux vénériens.— Projets d'arrangement avec l'administration municipale et diverses œuvres de bienfaisance. — Obstacles qui entravent l'exécution de ces projets.— Les maux syphilitiques continuent leurs ravages.— Quelques vénériens sont reçus à l'Hôtel-Dieu de Marseille en payant une indemnité.

L'Hôtel-Dieu de Marseille ne recevait pas tous les malades. Les pauvres tourmentés du scorbut et des affections cancereuses n'y pouvaient entrer. Les galeux n'y étaient pas admis, à moins qu'ils n'eussent une grande fièvre. [1] Plus tard on délibéra de

1. Séance du 19 février 1682, dans le registre des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, du 7 novembre 1673 au 6 octobre 1684, fol. 136 recto.

ne plus recevoir les femmes malades qui seraient grosses de plus de cinq mois. [1]

Cet hôpital repoussait aussi les vénériens. [2] Il suivait en cela l'exemple des autres hôpitaux du royaume dont les règlements prohibaient le traitement des maux syphilitiques, parce qu'ils avaient été faits dans un temps où ces maux passaient pour incurables. [3]

Bien des maladies impures se déclarèrent après les croisades. Je veux surtout parler des affections des parties génitales. Une incroyable débauche fut la suite de la grande disproportion qui existait entre les deux sexes, car après les guerres saintes on comptait presque généralement en Europe sept femmes contre un seul homme. [4] Ces maladies que les anciens avaient aussi connues et que sans doute il ne faut pas confondre avec la véritable syphilis, fu-

1. Séance du 7 février 1709 dans le livre E des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 juillet 1705 au 4 avril 1715, fol. 75 verso.

2. Voyez dans les divers registres des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu les séances du 13 avril 1672, 10 janvier 1675, 4 juillet 1675, 26 avril 1681, 21 août de la même année, etc.

3. *Mémoire sur les Enfants Trouvés*, présenté à Messieurs les Procureurs du pays de Provence par les recteurs de l'hôpital général Saint-Jacques de la ville d'Aix. Aix, chez Esprit David, 1780, petit in-4°, p. 10. — Coriolis, *Traité sur l'Administration du Comté de Provence*, t. 1, p. 256.

4. *Histoire de la Médecine*, par Kurt Sprengel, traduite de l'Allemand sur la seconde édition. par Jourdan. Paris, 1815, t. 2, p. 376.

rent-elles contagieuses? On ne le croit pas communément. L'époque précise de la première apparition du mal vénérien en Europe, avec ses symptômes et ses variétés, paraît incertaine, et l'on ne sait pas mieux de quel endroit est venu ce mal terrible qui empoisonne les sources de la vie. [1]

Nous n'en trouvons aucune trace en Provence avant 1496, et les archives de la petite ville de Manosque sont les premières qui nous en révèlent l'existence. On y lit qu'un nommé Peirache Durez, qui avait la direction des fours banaux, fut, cette année, expulsé de son poste, parce qu'il était attaqué de la maladie dite de *las bobas* que quelques gens de guerre qui servaient en Italie avaient, l'année précédente, apportée dans notre pays de Provence où cette maladie, ajoute le même titre, ne s'était pas encore montrée. [2]

L'alarme fut générale, mais comme la débauche,

1. L'érudition médico-historique s'est beaucoup exercée sur cette grande question qui a servi de texte à plusieurs ouvrages. Astruc, entre autres auteurs, s'est distingué. Voyez aussi le *Traité de Swediaur* Paris, 1809, t. 1, introduction, page 11 et suivantes. — *L'Histoire de la Médecine depuis son origine jusqu'au dix-neuvième siècle*, par le docteur Renouard. Paris, 1846, t. 2, p. 90 et suivantes. — *L'Histoire de la Médecine*, par Daniel Leclerc, nouvelle édition, la Haye, 1729, p. 786 et suivantes. — *Dictionnaire des Sciences médicales*. Paris, chez Panckoucke, t. 54, p. 132 et suiv. — *Histoire de la Prostitution chez tous les Peuples du Monde*, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, par Pierre Dufour. Paris, 1851, t. 1, p. 132 et suiv.

2. *Histoire de la Ville d'Aix*, par Pitton, p. 246.

plus générale encore, n'était retenue par aucun frein, le fléau fit d'autant plus de progrès que les hommes de l'art n'y pouvaient rien. Entre tant d'autres témoignages de terreur et d'ignorance, j'ai à citer une ordonnance qui prescrivait aux barbiers de ne pas raser les vénériens, de peur qu'avec le même rasoir ils ne communiquassent le mal à des personnes saines. [1]

A la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième la syphilis faisait les affreux ravages que Fracastor a décrits au début de son poème. [2] Antonius Arena put alors dire sans exagération :

Per totum mundum grossa verola vogat. [3]

La hideuse maladie précipita dans la tombe la plupart des malheureux qui s'en virent atteints. A Marseille, bien des personnes mouraient encore de la syphilis vers le milieu du dix-septième siècle. [4] Presque tous les jeunes marins en étaient infectés. [5]

1. Pitton. ibid. p. 247

2. Hieronimi Fracastorii syphilis, lib. 1.

3. Antonius de Arena Provençalis de Bragardissima villa de Soleriis ad suos compagnones, etc. Londini, 1756, de guerrâ Romanâ, p. 11.

4. Délibération des recteurs de l'hôpital général de la charité de Marseille, du 8 mars 1665, dans le registre n° 4, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5. *Le Timon et Carte de Navigation des Jeunes Chirurgiens Naviguants*, par Henri David, bourgeois, maître juré en chirurgie. Marseille, chez Pierre Mesnier, 1675, p. 150.

On parfumait les malades et on les frottait d'onguent. De Castelmont, médecin d'Aix, avait placé les maladies des parties génitales au nombre des affections que les bains de cette ville pouvaient *guarir, moyenant la grâce de Dieu.* [1] Scholastique Pitton, autre médecin d'Aix, conseillait l'usage des bains chauds, comme un remède suprême, *pour faire exhaler le venin.* [2] Longtemps avant Pitton, le docteur Sébastien Richard avait exprimé une opinion bien différente sur les bains de Digne. Il pensait que les vérolés n'avaient rien à en espérer, « l'indisposition » chaude de leur foye y empirant, et les humeurs » crasses y estant fondues et non pas dissipées, en- » durcies plustost que seichées. » [3]

L'opinion de Richard n'était pas celle de tous les médecins provençaux. On en voyait qui attribuaient aux bains de Gréoulx beaucoup d'efficacité pour guérir les *carnosités véroliques.* [4] A la même époque,

1. *Traicté des Bains de la Ville d'Aix-en-Provence et la manière d'en user*, par le sieur de Castelmont, médecin espargérique. A Aix, chez Jean Tolosan, 1600, in-12, p. 10.

2. *Les Eaux Chaudes de la ville d'Aix, de leur Vertu, etc.*, par Pitton. Aix, 1678, p. 106.

3. *Les Bains de Digne en Provence*, par S. Richard, docteur en médecine de l'université de Montpellier, habité à Marseille. Lyon, 1619, p. 131.

4. *Hydrologie* ou *Discours des Eaux*, contenant les moyens de cognoistre parfaitement les qualités des fontaines chaudes, tant ocultes que manifestes, et l'adresse d'en user avec méthode, et particulièrement de celles de Gréaux, par Jean de Combe, D. M. Aix, 1645, p. 351 et suivantes.

Nicolas Chesneau, médecin de Marseille, qui se fit un assez grand nom dans la pratique de son art, [1] donna souvent des soins à des vénériens de tout âge et de tout rang. [2] Comme la plupart de ses confrères provençaux, il vanta l'excellence des eaux chaudes. [3]

Au dire d'un autre docteur provençal, Jacques Fontaine, la chair de perdrix soulageait les vénériens. [4]

Les suites funestes de la débauche n'en arrêtaient pas les excès. La corruption des mœurs de nos ancêtres est écrite sur tous les monuments de l'histoire. Le moyen-âge, que tant de fictions poétiques nous représentent sous de fausses couleurs, épuisa sa vie sociale dans des habitudes licencieuses et ce ne fut qu'un temps de désordres affreux. Les grands seigneurs avaient presque tous des enfants illégitimes, et loin de les cacher, ils les mettaient en scène. Le nom de bâtard n'avait rien de désho-

1. *Histoire des Hommes illustres de la Provence, ancienne et moderne*, par Achard, t. 1, p. 173 et 174.

2. Nicolai Chesneau Massiliensis, doctoris medici, *Observationum Medicarum*, libre quinque, editio nova. Lugduni Batavorum 1719, p. 511 et sequent.

3. *Epitome de Naturâ et Viribus Aquarum et Thermarum Barbotanensium in Comitatu Auscitanensi*, ou d'Armaignac, à la suite des observations ci-dessus citées, p. 579 et suiv.

4. Jacobi Fontani Sammaximitani, primarii medici opera. Coloniæ allobrogum, 1613. De alimentis, caput XIX, de perdicibus, p .558.

norant. Les prêtres et les moines étaient tombés dans un état de dépravation étonnante. [1]

Les femmes de mauvaise vie avaient, dans chaque ville, des rues pour l'exercice de leur infâme trafic qui devint une profession reconnue et soumise à des règlements de police. [2] A Toulon on les consigna dans un quartier qui leur fut donné pour demeure, [3] et on en fit de même à Arles [4] et à Sisteron. [5]

A Marseille les statuts municipaux défendaient à ces femmes perdues d'avoir leur résidence dans le voisinage des églises et dans celui du monastère Saint-Sauveur, de porter des habits riches, des

1. Gallia Christiana, t. 1, in abbat. Montmajor, n° 12.—*Institution au Droit Ecclésiastique*, par Fleury, nouvelle édition. Paris, 1767, t. 2, p. 121 et 122.—*Ancienne et Nouvelle Discipline de l'Église*, par Louis Thomassin, t. 1, p. 922 et 1312. — Pièces citées dans l'*Histoire des Évêques de Marseille*, t. 2, p. 31 et suiv. — *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. 1, p. 691 et 746; t. 2, p. 73, 201, 561 et 691. — *Histoire générale du Languedoc*, par deux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, t. 2, p. 193, 196, 221, 241, etc.

2. *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, par De la Curne de Sainte-Palaye, t. 2, p. 19.—*Essais historiques sur Paris*, par de Saint-Foix, t. 3, de ses œuvres complètes, Paris, 1778, p. 315. — Dulaure, *Histoire de Paris*, quatrième édition, t. 2, p. 363.

3. Réglement municipal de Toulon fait dans le quatorzième siècle et cité dans les *Promenades de Toulon ancien et moderne*, par Vienne, archiviste de la ville, 1841, p. 52 et 53.

4. *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles*, par Anibert, suite de la troisième partie, p. 361.

5. *Histoire de Sisteron*, tirée de ses archives, par Ed. de Laplane. Paris, 1844, t. 2, p. 469 et 470.

pierreries et des couleurs éclatantes, pour qu'on ne les confondit pas avec les femmes honnêtes. Lorsque les prostituées contrevenaient à cette loi, on les condamnait à une amende de soixante sous royaux couronnés, et celles qui ne pouvaient la payer recevaient publiquement le fouet. [1] Les femmes impudiques ne pouvaient aller aux bains qu'un jour de chaque semaine, et ce jour était le lundi. Toute contravention à ce règlement de la part des propriétaires de bains était punie d'une amende de soixante sous royaux couronnés; la peine contre ces femmes elles-mêmes était arbitraire. [2]

Les lieux publics de prostitution que le philosophe Montaigne estimait nécessaires [3] étaient multipliés à l'infini, et, dans plusieurs villes, les administrations municipales les plaçaient sous leur direction. A Toulonse, du temps des premiers comtes, une maison de débauche avait été ouverte, aux frais de la cité qui en tirait un bénéfice considérable et assurait ainsi le repos des femmes honnêtes. [4] Cet établissement, situé hors des murs, s'appela. la *Grande Abbaïe*. [5] A Montpellier, la pros-

1. *Statuta Massilie*, lib. v, cap. xii, de Meretricibus, lib. 106, folio 106 verso, aux archives de la ville de Marseille.

2. *Statuta Massilie*, lib. v, cap. xiii, de prohibitione facta judeis et Meretricibus ne sint in stupis diebus prohibitis, fol. 107, recto.

3. *Essais*, liv. ii, chap. xii.

4. Catel, *Mémoire de l'Histoire du Languedoc*, p. 187.

5. Pierre Dufour, *Histoire de la Prostitution chez tous les peuples du monde*, t. 4, p. 23d et suiv.

titution légale avait aussi son asile aux limites extrêmes de la ville, sous la garde des magistrats qui percevaient un impôt sur les femmes communes et sur leurs fermiers privilégiés. [1] L'une des rues où elles étaient reléguées, s'appelait la rue *Chaude*. [2] Il y avait aussi à Narbonne une rue Chaude qui était pleine de femmes débauchées. [3] A Nîmes, [4] à Salon, à Beaucaire, [5] on destina aussi des locaux au logement des courtisannes réunies en communauté, et le régime de ces maisons fut mis au nombre des services publics.

La ville de Nice, qui fit long-temps partie du comté de Provence, suivit cet exemple en 1503. Les prostituées y étaient alors au nombre de soixante, et le consul Honoré Lascaris les fit enfermer dans une maison où elles exercèrent leur métier sous la surveillance de la police. [6]

1. Pierre Dufour, même ouvrage, t. 4, p. 246 et suiv.

2. *Histoire de la commune de Montpellier*, par Germain, t. 2, p. 371.

3. *Histoire générale du Languedoc*, t. 4. p. 609.

4. *Histoire Civile, Ecclésiastique et Littéraire de la ville de Nîmes*, par Ménard, t. 2, p. 118, et aux preuves, p. 138 — t. 4, p. 91, et aux preuves, p 98, — t. 6, p. 66.

5. *Précis d'un mémoire sur les monnaies, les rits, les mœurs et les usages du quinzième siècle en Provence*, par le président Fauris de Saint-Vincens. Aix, 1817, p. 75 et suiv.

6. *Histoire de Nice*, depuis sa fondation jusques à l'année 1792, par Louis Durante. Turin, 1823, t. 2, p. 586.

Avignon eut l'établissement le plus célèbre dans ce genre, et le gouvernement de la reine Jeanne le fit régir par des statuts de 1347 dont Astruc nous donne le texte écrit en langue provençale. [1] On a dit que ce savant médecin fut joué par quelques mystificateurs spirituels qui s'amusèrent à ses dépens en lui envoyant d'Avignon un manuscrit de leur invention. [2] D'un autre côté, on a soutenu l'authenticité des statuts d'une reine jeune et galante. [3] Quoiqu'il en soit de cette controverse, une maison publique de débauche, instituée par l'administration municipale, dut exister à Avignon, comme dans les principales villes de Languedoc et de Provence; et l'on peut assurer que les curieux statuts du *Bourdeou* privilégié de la cité papale où la prostitution s'était installée à la mode italienne, sont, de tous points, conformes à l'esprit et aux mœurs du quatorzième siècle.

En exécution d'un arrêt du parlement de Provence qui avait ordonné d'établir un *Bourdeau* à Marseille, le conseil municipal de cette ville mit l'affaire en délibération le 10 février 1543, et s'en

1. *Traité des Maladies Vénériennes*, édition de 1748, t. 1, p. 203 et suiv.

2. *Revue Archéologique*, deuxième année, Paris 1845, article signé Jules Courtet, pag. 158 et suiv.

3. Pierre Dufour, *Histoire de la Prostitution chez tous les peuples du monde*, t. 4, p. 251 et suiv.

occupa encore le 15 mai et le 28 octobre de la même année, le 6 avril et le 28 octobre 1544, le 24 février 1545. [1] La ville acheta du nommé Claret un terrain sous la hauteur des Moulins, assez près de l'Hôtel-Dieu. Mais comme ce terrain était servile au chapitre de la Major qui voulut le retenir par droit de prélation, la ville se vit obligée d'abandonner l'entreprise. [2]

Le projet d'une maison publique pour y loger les femmes de mauvaise vie fut repris par la ville de Marseille quelques années après. Le 3 novembre 1555, le conseil municipal chargea les consuls de la construction d'un local « pour faire retirer les » filles fallies et vivant indeignement pour obvier » aux inconvénients que journellement advenoient » à faulte de la dicte maison. [3] » Mais cette affaire n'eut pas de suite et nous n'en voyons plus aucune trace.

Les prostituées continuèrent, à Marseille, à s'établir dans plusieurs rues, surtout dans celle qu'on

1. Libvre des eslections, délibérations et réformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, comansant le 11 novembre 1542 et finissant le 28 octobre 1546, fol. 88 recto et partie du registre sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

2. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 2 novembre 1546 au 28 octobre 1549, fol. 115 verso et 123 verso, aux même archives.

3. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 4 novembre 1554 au 5 novembre 1556, fol. 68 verso, aux mêmes archives.

nommait la *bouena Carriera*, au quartier de Cavaillon. [1] C'est aujourd'hui la rue Ingarienne. [2] Il y avait aussi à Aix la *bonne rue*, la *bouena Carriera*, où les filles publiques avaient leur demeure. [3]

Tous les scandales de la débauche furent donnés en spectacle à Marseille où les agents de prostitution étaient nombreux. Les anciens comtes de Provence avaient promulgué contre eux des lois pénales [4] que la licence générale des mœurs fit tomber en désuétude. Les *Ruffians*, car c'est ainsi qu'on appelait ces infâmes entremetteurs, purent dès-lors compter sur une impunité qui témoignait contre un temps corrompu. Ils ne respectaient pas même le triste asile des souffrances humaines. Le 6 avril 1684, les recteurs de l'Hôtel-Dieu firent arrêter

1. Les statuts municipaux et coustumes anciennes de la ville de Marseille, par François d'Aix, p. 512.

2. Cette rue était anciennement appelée *des Ingariens*, comme le prouve un acte de vente du 21 mars 1380. La carta de la compra d'un hostal pauzat en la carriera dels Engarrians alias la bona carriera. Inventaire des titres de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille. 1399, fol. 105, B xv, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Les rues d'Aix, ou recherches historiques sur l'ancienne capitale de la Provence, par M. Roux-Alphéran, t. 1, p. 21, 30, 31.

4. *Statuta provinciæ Forcalqueriique Comitatuum cum Commentariis Massæ*. Aix, 1598, p. 171 et su v. — *Statuts et Coustumes du pays de Provence, avec les gloses de Masse*, par de Bomy, Aix, 1620, p. 202 et suiv. — *Les Statuts et Coustumes du pays de Provence*, par Jacques Morgues. Aix, 1642, p. 291 et suiv. — *Nouveau Commentaire sur les Statuts de Provence*, par Julien. Aix, 1778, t. 1, p. 544 et 550.

dans cette maison une misérable convaincue par plusieurs témoins de venir débaucher des femmes malades. [1]

Tant de corruption facilitait le cours des affections vénériennes qui trouvaient là un vaste et facile aliment. La science était, à Marseille, remplie de tâtonnements et d'incertitudes dans le traitement de ces maladies, dont les divers caractères présentaient des complications de toute sorte, et l'empirisme, qui spécule toujours sur l'ignorance et la crédulité, se donnait ici une carrière d'autant plus libre qu'il trouvait des encouragements dans le mystère même dont les malades cherchaient à s'entourer. On prenait souvent des bubons vénériens pour des bubons pestilentiels. [2] Le mercure et le bois de gayac étaient employés dans le traitement de la vérole. [3] Le bois de gayac l'emporta même de beaucoup sur son compétiteur pendant un temps considérable. [4]

1. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 164 recto

2. Le Capucin charitable enseignant la méthode pour remédier aux grandes misères que la peste a coutume de causer parmi les peuples, par le père Maurice de Tolon. Paris, 1662, p. 176.

3. La Pharmacie théorique nouvellement recueillie de divers auteurs, par N. Chesneau, marseillais, docteur en médecine. Seconde édition. Paris, 1670, p. 139 et 210.—Histoire de la Médecine, par Daniel Le Clerc, nouvelle édition La Haye, 1729. p. 788 et 791.

4. *Histoire de la médecine depuis Galien jusqu'au commencement du seizième siècle*, écrite en forme de discours adressé au docteur Mead.

Un marseillais, traité du mal syphilitique par un chirurgien et par un apothicaire qui lui administrèrent une dose trop forte de mercure, mourut une demi heure après. Sa famille intenta une demande en dommages-intérêts contre ce chirurgien et cet apothicaire. [1]

A Aubagne on guérissait la maladie de Vénus beaucoup mieux et à meilleur marché qu'à Marseille. C'est du moins ce qui fut déclaré le 21 juillet 1678 par les recteurs de l'Hôtel-Dieu qui envoyèrent à Aubagne Françoise Rouge, nourrice de cet hôpital, laquelle disait avoir pris du mal d'un enfant que la maison lui avait confié. [2] L'Hôtel-Dieu se chargeait des frais de traitement des nourrices auxquelles les enfants trouvés communiquaient des affections vénériennes. [3] Il payait aussi les frais de guérison du mal que ces nourrices donnaient à leurs maris. [4]

C'était là un des grands embarras de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille. Un grand nom-

par J. Friend, docteur en médecine. Traduite de l'anglais par Etienne Coulet. Leyde, 1727. Troisième partie, p. 81.

1. Arrêts notables de la cour de parlement de Provence, par Boniface, t. 2, troisième partie, p. 21.

2. Registre E des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 70 recto.

3. Délibération du 10 janvier 1675 dans le registre du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 138 recto.

4. Délibération du 10 novembre 1689, dans le registre du 2 novembre 1684 au 28 août 1692, fol. 145 recto.

bre d'enfants trouvés portaient le germe du mal vénérien, et les accidents fâcheux se multipliaient. Les hôpitaux se consultaient entr'eux; ils recouraient aussi aux lumières des écoles de médecine. On demandait à la science quels étaient les signes d'après lesquels on pouvait juger qu'un enfant avait reçu l'atteinte de la maladie syphilitique et quel était le traitement le plus convenable à ce premier âge. Les plus célèbres médecins s'accordaient à dire qu'il n'y avait chez les enfants aucun signe assuré de l'existence du virus vénérien; que ce n'était souvent qu'au bout d'un certain temps qu'il se développait par des marques extérieures; que ces marques elles-mêmes étaient fort équivoques, parce qu'elles pouvaient avoir toute autre cause et indiquer toute autre maladie.

Les médecins disaient aussi, d'un commun accord, que les enfants ne pouvaient supporter aucun des traitements connus, et que l'on devait se contenter de leur administrer des palliatifs avec beaucoup de précaution, en attendant qu'ils parvinssent à un âge où l'on pût employer pour eux des moyens thérapeutiques d'une régularité plus complète. A quels palliatifs fallait-il donner la préférence? Les sentiments étaient partagés. D'un côté on proscrivait le mercure et on lui substituait les bois sudorifiques; d'autre part on conseillait l'usage de quelques préparations mercurielles. Tous annonçaient des expé-

riences à faire ; aucun n'indiquait des méthodes confirmées par le succès. [1]

Il n'y avait qu'un seul moyen d'empêcher que les enfants trouvés ne fussent infectés du poison vénérien, du moins en aussi grand nombre, par les auteurs de leurs jours. C'était d'opposer des obstacles efficaces au développement de ce poison ; c'était de faciliter le traitement public du mal contagieux ; c'était d'écouter enfin la voix de la nature et de la charité. Et cependant, les hôpitaux appliquaient leurs anciens règlements avec une rigueur inouïe ; ils refusaient d'admettre les pauvres vénériens ; ils ne voulaient pas ajouter de nouvelles œuvres de miséricorde à leurs œuvres accoutumées.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille comprirent enfin que si le traitement d'un mal cruel, qui n'avait pas toujours la débauche pour cause, n'était pas de leur œuvre, comme ils ne cessaient de le dire, il y avait du moins quelque chose à faire dans l'intérêt de l'humanité. Une dame Dagoty passait pour avoir un remède secret qui guérissait la syphilis. [2] Le bureau de l'Hôtel-Dieu, par conven-

1. Mémoire sur les enfants trouvés, présenté à MM. les procureurs du pays de Provence par les recteurs de l'hôpital général Saint-Jacques de la ville d'Aix. 1780, p. 7 et 23.

2. Lettre des échevins de Marseille, écrite le 28 mars 1703 à Blondel, trésorier général des bâtiments du roi, dans le registre des copies des lettres desdits échevins, du 24 avril 1702 au 6 août 1706, aux archives de la ville.

tion du 1er octobre 1696, s'engagea à lui donner 30 livres pour le traitement de chaque vénérien de l'un et de l'autre sexe, et 15 livres pour celui des petits enfants. Ce contrat fut passé pour cinq années. [1] Mais il ne reçut pas son entière exécution, et, le 3 septembre 1699, le bureau passa un autre accord avec le sieur Guaydan qui s'obligea à guérir dans l'hôpital les vénériens, hommes et femmes, moyennant 12 livres pour chacun d'eux. Il fut dit que Guaydan traiterait gratuitement les enfants au lait. [2]

Cet accord ne dura pas plus que le premier, je ne sais pour quel motif, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu cherchèrent alors à s'entendre avec les directeurs de la Grande Miséricorde qui, eux aussi, se faisaient scrupule de secourir à domicile les pauvres atteints de la syphilis, ou qui du moins sollicitaient une indemnité pour les couvrir d'une partie des frais de ce service. On implora la médiation de Charles de Vintimille du Luc, évêque de Marseille, pour arriver à un arrangement convenable. Au commencement du mois de septembre 1703, cet évêque assembla dans son palais les échevins, les recteurs

1. Registre G des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 septembre 1692 au 27 septembre 1705, fol. 83 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Même registre G, fol. 121 recto.

de l'Hôtel-Dieu et ceux de la Grande Miséricorde. Les échevins excipèrent du mauvais état des finances municipales qui ne permettait pas à la ville de venir en aide, dans ces circonstances, à l'œuvre de la Grande Miséricorde, laquelle, disaient-ils, n'avait rien de communal. Il n'en était pas ainsi de l'Hôtel-Dieu, qui devait concourir à la guérison des pauvres atteints du mal vénérien, en donnant chaque année à la Grande Miséricorde la somme de 300 livres, sans tirer à conséquence. [1]

Cette opinion prévalut et le bureau de l'Hôtel-Dieu l'adopta par délibération du 25 du même mois. [2]

Je ne sais à quelle mauvaise inspiration cédèrent les administrateurs de l'Hôtel-Dieu en supprimant, le 5 mai 1718, ce faible secours qui fut rétabli le 9 mars de l'année suivante.

On ne pouvait pas en attendre de grands résultats, et l'insuffisance des moyens ne tarda pas à se manifester. Bien des malheureux demandaient en vain à la bienfaisance publique la guérison de leurs maux qui s'agravaient par l'abandon. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'émurent à ce spectacle. Une foule de fausses croyances et de préjugés destructeurs se dissipaient alors aux lumières d'une civilisation

1. Même registre G, fol. 192 recto et verso.
2. Meme registre G, même folio.

douce et tolérante. Pendant plusieurs siècles, la charité avait été, à peu d'exceptions près, inséparable des pratiques religieuses, et on ne l'avait comprise qu'avec peine en dehors des institutions cléricales. Mais un nouveau langage se faisait entendre, fécond, brillant et souvent même exagéré. C'était celui de la philantropie qui s'infiltrait dans les habitudes civiles et demandait sa place dans l'ordre social. On vit ici ce qu'on ne voit qu'à de rares époques : l'empire de la mode unie à la puissance d'un sentiment vrai.

Les échevins de Marseille, sous l'influence des idées dominantes, cherchèrent à s'entendre avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour placer le traitement des maladies vénériennes dans toutes les conditions désirables. Ces administrateurs, dans un bureau extraordinaire du 21 avril 1727, investirent quatre d'entr'eux, Roche, Guien, Beraud et Lombardon, des pouvoirs nécessaires pour donner à l'affaire la suite convenable. [1]

Ces commissaires tinrent avec les échevins plusieurs assemblées. Il y fut dit : que les hommes devaient mutuellement se secourir dans leurs malheurs, et qu'il n'y en avait pas de plus grand que

1. Registre L des délibérations de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 10 juillet 1726 au 1er juillet 1734, fol. 27 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

l'atteinte du mal vénérien, la honte se joignant aux souffrances chez ceux qui en étaient frappés ; que les progrès de la maladie devenaient tous les jours plus alarmants à Marseille. Les plus retenus et les plus sages avaient de la peine à s'en garantir. De tous les hôpitaux de cette ville, ajouta-t-on, l'Hôtel-Dieu est le plus propre au traitement des vénériens. Mais comme ce serait une nouvelle charge pour cette maison dont les revenus suffisent à peine à ses besoins, il conviendrait d'imposer une partie des frais à l'œuvre de la Grande Miséricorde, à l'hôpital général de la Charité et à celui des Convalescents. La Grande Miséricorde contribuerait annuellement pour trois mille livres, la Charité pour mille et les Convalescents pour une somme pareille. Quant à la ville, elle se chargerait des frais de construction du bâtiment dont nous allons parler.

Dans la rue de Labadié, derrière l'Hôtel-Dieu, se trouvaient six maisons exposées au midi. L'hôpital en possédait d'eux et il était seigneur direct des quatre autres qui pouvaient valoir ensemble six mille livres. Quatre mille livres de travaux d'appropriation élevaient à dix mille livres la totalité des premiers frais de cet établissement dans lequel on pouvait placer soixante-quatre lits. [1]

1. Copie d'un mémoire des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille, présenté en 1735 aux échevins de cette ville relativement au traite-

La dépense annuelle était évaluée à 7,200 livres, et l'Hôtel-Dieu en prenait 2,200 à sa charge, le restant devant être supporté par la Grande Miséricorde, par l'hôpital de la Charité et par celui des Convalescents dans la proportion que nous avons indiquée.

L'administration de l'Hôtel-Dieu, le 29 mai de la même année 1727, chargea Lombardon, l'un des commissaires pour la guérison des vénériens, d'aller à Aix avec les échevins pour soumettre ce projet à l'approbation de l'intendant de Provence qui s'y montra favorable. [1] Mais le changement des échevins et des recteurs de l'Hôtel-Dieu fit perdre de vue l'exécution d'une entreprise dont l'utilité n'était pourtant pas douteuse.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu renouvelèrent, en 1735, cette proposition dans un mémoire qu'ils présentèrent aux échevins. Ils y dépeignirent encore les funestes effets du mal vénérien à Marseille et dirent qu'il était temps d'en arrêter les progrès. [2]

Mais l'affaire éprouva des retards parce que l'œuvre de la Grande Miséricorde, l'hôpital de la Charité

ment du mal vénérien, dans un dossier de divers titres et documents, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Registre L ci-dessus cité, fol. 30 recto.

2. Mémoire des recteurs de l'Hôtel-Dieu ci-dessus cité.

et celui des Convalescents ne furent pas d'accord avec l'administration de l'Hôtel-Dieu pour la fixation de leur contingent respectif. D'un autre côté, il fallait aussi s'entendre avec la ville, et la conciliation de tous ces intérêts présentait des difficultés sérieuses. En 1736, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu placèrent leur projet sous la protection de M. de Latour, premier président au parlement d'Aix et intendant de Provence. Ils le supplièrent d'ordonner que le contingent pécuniaire fût réglé dans une assemblée de commissaires nommés dans le bureau de chacune des œuvres hospitalières appelées à concourir à la dépense. Ils ajoutèrent qu'il y aurait cependant un moyen plus prompt et plus sûr de trouver les fonds nécessaires pour la construction de l'édifice projeté. Ce moyen, qui n'imposait aucun sacrifice à la ville, ne dépendait que de la puissance du souverain. Il consistait dans la permission d'établir des rentes viagères en forme de tontine, au capital de 400,000 livres reçues par l'Hôtel-Dieu qui se libèrerait avec les mêmes fonds d'une partie de ses emprunts à constitution de rente. [1]

Les obstacles furent bien loin de s'aplanir. Ils

1. Copie d'un mémoire pour être présenté à Monseigneur le premier président, intendant et commandant en cette province, concernant la guérison de la maladie vénérienne, 1736, manuscrit en ma possession.

ne manquent jamais contre les entreprises nouvelles, et ils furent ici de telle nature qu'ils arrêtèrent tout-à-fait le cours d'un projet qui ne fut plus repris sérieusement, bien qu'on en parlât long-temps encore.

Le mal vénérien continua donc d'exercer à Marseille des ravages dont rien n'arrêta le cours meurtrier. Toutes les classes de la société lui payaient un tribut de larmes. Si les personnes riches ou aisées pouvaient se procurer des moyens de guérison, les pauvres s'en voyaient privés et traînaient jusques au tombeau le poids d'une existence flétrie par la honte et tourmentée par la douleur. Ils mouraient lentement, couverts d'ulcères hideux, maudissant à la fois l'attrait funeste du plaisir et l'injuste dureté des hommes. La maladie contagieuse, en circulant avec le sang, minait tous les organes. De là les mariages stériles, ou la procréation d'enfants débiles et valétudinaires. L'espèce humaine était abâtardie.

Le docteur Raymond, syndic du collége de médecine de Marseille, proposa aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le 21 mars 1772, un système de traitement des affections vénériennes qui, d'après lui, avait le double avantage de couper le mal à sa racine et de n'être que fort peu coûteux. La compagnie dont Raymond était l'organe assurait que cette méthode était fort simple et en même

temps énergique et sûre. M. de Sartines, lieutenant-général de police à Paris, avait confié à quelques médecins de la capitale le traitement des pauvres atteints de la syphilis, lequel consistait dans l'emploi des préparations mercurielles internes. La dépense de ces préparations ne devait pas excéder trois ou quatre cents livres par an. Quant au régime alimentaire des malades, comme il était tout maigre, la dépense était également légère. [1]

La demande de Raymond ne fut pas accueillie et elle ne pouvait pas l'être, car déjà l'un des médecins de Marseille, le charitable Aubert, consacrait sa fortune à la fondation d'un hôpital pour les malades que l'Hôtel-Dieu ne recevait pas. Dans ces circonstances, la demande de Raymond était au moins singulière. On peut même aller jusqu'à dire qu'elle donnait une assez pauvre idée du caractère de tous ces docteurs qui sans doute voyaient avec jalousie l'établissement du généreux Aubert dont j'aurai à parler ailleurs. L'humanité est si faible, que la plupart de nos actions, même celles qui paraissent les plus honorables, ont souvent, pour im-

1. Projet de traitement des maladies vénériennes des personnes indigentes, présenté à MM. les directeurs de l'Hôtel-Dieu par le syndic actuel du collége des médecins de Marseille, 21 mars 1772, manuscrit dans un dossier de divers titres et documents, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

pulsion secrète, toute autre cause que le désintéressement et la vertu.

Cependant, à cette époque, l'Hôtel-Dieu de Marseille recevait par tolérance quelques vénériens des classes élevées ou bourgeoises auxquels ils faisait payer une indemnité variable suivant l'intérêt qu'ils inspiraient ou leur position de fortune. Le 13 juin 1782, sur la proposition de Trophe, président semainier, le bureau délibéra unanimement qu'à dater de ce jour les vénériens des deux sexes ne seraient reçus à l'Hôtel-Dieu qu'en payant d'avance la somme de 144 livres, quelle que fût la durée de la maladie. Il fut dit encore que les nourrices et nourriciers des enfants de l'hôpital, quand ils auraient le malheur d'être infectés par leurs nourrissons, continueraient d'être admis et traités gratuitement avec le plus grand soin. [1]

1. Registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 54 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE XIV.

L'HÔTEL-DIEU EN TEMPS DE PESTE.

I.

Ravages de la peste noire. — Autres maladies pestilentielles dans le XVIe siècle. — Défaut de police, malheureuse condition du peuple, lâcheté de la plupart des magistrats, des médecins et des recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Peste de 1630. — Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu qui est fermé. — Diverses mesures de l'administration municipale pour la sûreté et l'approvisionnement de la ville. — Infirmerie de Saint-Lambert. — Organisation du service médical. — Peste de 1649 et 1650. — Détails divers sur ce fléau. — L'autorité municipale pourvoit aux nécessités publiques. — L'Hôtel-Dieu est fermé comme en 1630. — Mesures extraordinaires prises en 1664 contre la peste qui menace Toulon. — Observations sur la nature et le développement des maux pestilentiels.

L'histoire a conservé le souvenir des grandes maladies pestilentielles qui désolèrent Marseille à diverses époques. La plus horrible et la plus étonnante est celle qui, sous le nom de *peste noire*, se produisit vers le milieu du quatorzième siècle. [1] On dit

1. *Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste, avec un recueil d'observations*. Fait et imprimé par ordre du roi. Paris, 1744, in-4o, p. 21 et 22.

qu'il suffisait de s'approcher des malades pour recevoir soudain les atteintes du mal. On pensa même, tant la terreur fit naître de fantômes, que les regards avaient le pouvoir de lancer au loin le venin, soit que l'éclat inusité des yeux inspirât cette idée, soit qu'elle fût produite par les anciennes croyances sur la fascination. [1]

Pétrarque, témoin de cette immense calamité, dit qu'elle dépeupla presque le monde entier, [2] peut être parce qu'elle enleva Laure. A part toute exagération poétique, on peut assurer que, dans aucun temps, aucune peste n'avait encore frappé tant de victimes, et il est à peu près certain que le fléau détruisit en Europe les trois cinquièmes de la population. [3] Un historien provençal, assez peu estimé du reste, va jusqu'à dire que la plupart des villes et des bourgs restèrent sans habitants. [4] A Avignon, le Pape bénit le Rhône où l'on jeta les morts. [5] Gay de Chauliac y résidait alors. Ce chirurgien célèbre avoue ingénuement qu'il aurait voulu fuir, comme

1. *Gazette médicale de Paris*, numéro du 31 mai 1832.

2. *Petrarchæ epist.* lib. VIII, epistola CXXI.

3. De Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes du moyen-âge*. Edition de 1826. t. 5, p. 13 et suiv.

4. Pitton, *Annales de la sainte Eglise d'Aix*, p. 176,

5. *Istoria della cita d'Avignone e del Contado Venesino*, scritta dal Sebastiano Fantoni Castrucci. In Venetia, 1678, t. 1, p. 206.— *Histoire des Souverains Pontifes qui ont siégé dans Avignon*. Avignon, 1774, in-4°, p. 187 et 188.

les autres, ce théâtre de désolation, mais que la honte le retint. [1]

La proie de la mort fut immense à Marseille. Tous les travaux cessèrent et la terre ne produisit rien. [2]

Cette ville fut plusieurs fois encore affligée de la peste dans le quinzième et le seizième siècle.

Le 20 décembre 1579, le premier Consul Caradet déclara au conseil municipal que la maladie qui régnait à Gênes et « aultres lieux contaminés tant » du levant que ponant » menaçait Marseille ; qu'il avait réuni dans la maison commune les médecins, les chirurgiens et plusieurs personnes notables ; que cette assemblée pensait qu'il fallait adopter diverses mesures de police et de sûreté. Le conseil municipal adopta tout ce qu'on lui proposa. [3] La peste n'en fit pas moins invasion à Marseille au commencement de 1580. Le fléau déchaîna ses fureurs sur cette ville malheureuse que la famine vint aussi désoler, et trente mille victimes tombèrent comme un immense holocauste. [4]

1. *Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au 19e siècle*, par le docteur Renouard. Paris, 1846, t. 1, p. 458.

2. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 26.

3. Registre des eslections, délibérations et aultres actes de la présente ville de Marseille, comensant le 8 novembre 1579 et finissant le 3 janvier 1584, fol. 7 recto et verso, 18 recto, 20 recto, 50 recto, aux archives de la ville.

4. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 352.

Elle y concentra ses ravages, et la sécurité régnait partout lorsque le mal vint se manifester, au mois de mai 1629, dans la ville de Digne, [1] laquelle offrit les scènes de misère et de désespoir que Gassendi nous a décrites. [2]

Le fléau se montra dans l'hôpital d'Arles au commencement de juillet [3] et dans la ville d'Aix à la fin du même mois. Le docteur Franc fut le premier à la reconnaître, et pendant que les autres médecins, divisés en deux écoles, se livraient à de longues disputes, la peste, trompant tous leurs efforts, allait sans cesse étendant ses ravages et la mort faisait sa moisson. [4]

La terreur régnait à Marseille. Le 1er août 1629, il y eut à l'Hôtel-Dieu un bureau extraordinaire, sous la présidence de Messire Nicolas de Bausset, lieutenant du sénéchal. On y avait appelé deux anciens recteurs, Amiel d'Albertas et François Molat, de même que Pierre Bontemps, l'un des quatre

1. Honoré Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, t. 2, p. 879. — *De la Peste, ou époques mémorables de ce fléau, et les moyens de s'en préserver*, par Papon, ci-devant historiographe de Provence, t. 1, p. 142 et suiv.

2. *Notitia Ecclesiæ Diniensis*, authore Petro Gassendo, caput VI, aer Diniensis, ac obiter pestilentia anni MDCXXIX.

3. *L'Ordre politique teneu en la ville d'Arles, au temps de la peste*, année 1629, par Nicolas de Valériolle, docteur en médecine, avec plusieurs controverses et résolutions. En Avignon, 1632, p. 5 et suiv.

4. Pitton, *Histoire d'Aix*, p. 378.

médecins de la ville. Les recteurs en exercice, présents à cette séance, étaient Pierre Besson, de Beaulieu, Lange Cousineri, Louis Beau et Antoine Temple.

Cette assemblée suivit l'exemple qu'on lui avait donné dans des conjonctures semblables. « A esté » représenté qu'il est nécessaire de penser à l'ordre » qui doibt estre establi en ceste maison, en cas » que la ville feust affligée du mal contagieux, » comme elle en est grandement menassée. C'est » pourquoi il est à propos d'adviser meurement à » tout ce qu'il y a de besoing, affin que on pour» voye à toutes les nécessités de ceste maison et » à l'ordre que il fauldra garder. »

« Sur laquelle proposition, après mure consul» tation, a esté délibéré et ordonné ce qui s'en» suit : »

« Aussitôt que sera descouvert la contagion estre » en ceste ville, de quoy plaise à Dieu nous pré» server, MM. les recteurs viendront dans l'hospital » avec le médecin et chirurgien visiter tous les » malades, congédieront tous ceulx que leur dispo» sition le pourra permettre et après fermeront l'hos» pital, sans recevoir dans iceluy aulcungs nouveaux » malades. »

« Ceulx qui ne pourront pas estre congédiés se» ront retenus, norris et traités dans le dit hospital » jusques qui soient en estat de pouvoir sortir. »

« Demeurera dans le dit hospital le maistre d'hos-
» tel Messire Guillaume Dalmas avec Messire Geoffroy
» Leydier, confesseur, lesquels se sont offerts de
» servir volontairement l'hospital aux gaiges qui
» leur seront taxés et accordés ; et encore auront
» le soin et conduite des enfants qui demeureront
» dans la dicte maison, sans en pouvoir recepvoir
» aulcungs de nouveau, et pour cest effet la fenes-
» tre où l'on a coustume de mettre les enfants sera
» bouchée à chaux et sable, et seront faites criées
» et proclamations par toute la ville pourtant dé-
» fenses à toutes personnes d'exposer aulcungs en-
» fans pendant la contagion, ains d'en avoir soin,
« à peine de la vie, comme coulpables de la mort
» des dits enfans ; sauf à nécessité urgente s'adresser
» à Messieurs les Consuls pour y prouvoir....

« Si aulcung de MM. les recteurs demeure dans
» la ville ou au terroir, prendront la peine de sça-
» voir l'estat de la maison, et, quand ils pourront
» le faire sans danger, venir voir le maistre d'hostel,
» s'informer de la santé, de l'ordre et des nécessités
» d'icelle. »

Le bureau délibère encore que l'apothicaire et le garçon chirurgien resteront dans l'hôpital *pour servir aux nécessités occurrantes;* qu'il en sera de même de trois valets et de deux servantes. On prend en même temps diverses mesures pour le service alimentaire et l'on donne pouvoir aux recteurs

d'emprunter telle somme qu'ils jugeront nécessaire. [1]

Le 11 novembre 1629, le conseil municipal nomma un bureau de santé composé de vingt-cinq notables. En même temps il autorisa les consuls à faire des approvisionnements de blé et un emprunt de cent mille livres. [2]

Les premiers symptômes de la maladie se manifestèrent à Marseille le 22 février 1630. Soixante mille habitants sortirent soudain de la ville et se réfugièrent dans la banlieue et dans les villages circonvoisins. La foule était si grande aux portes que plusieurs personnes y furent, dit-on, étouffées. Quinze mille marseillais seulement, presque tous gens de métier, restèrent dans leurs maisons, faute de savoir où porter leurs pas. [3]

Les consuls Léon de Valbelle et Nicolas de Gratian engagèrent à leur service des hommes de peine pour la sépulture des morts et le nettoiement de la ville. [4]

1. Libvre où sont contenus tous les bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice unis ensemble, acomancé le septième novembre 1620, etc. p. 61 et suivantes, aux archives de l'Hôtel-Dieu

2. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, et autres actes, du mois de novembre 1629 au mois d'octobre 1630, fol. 8 recto, aux archives de la ville.

3. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 476.

4. Actes du 22 février et 16 mars 1630. Registre ci-dessus cité, du mois de novembre 1629 au mois d'octobre 1630, fol. 8 recto et 44 recto.

Ils pourvurent aussi à la subsistance publique et passèrent avec plusieurs boulangers des actes par lesquels ceux-ci s'engagèrent à faire du pain pendant tout le temps de la peste et à en vendre aux consuls trois cents de treize onces la pièce pour chaque charge de blé que ces magistrats s'obligèrent à leur fournir pour la nourriture des pauvres. [1]

Quatre à cinq mille malades entrèrent aux infirmeries de Saint-Lambert dont la ville avait commencé, en 1558, la construction [2] qu'elle ne termina que dix ans après. [3]

Deux maîtres en chirurgie, Jean Expilly et Jean Camas, dit Galleri, vieillard de soixante-dix ans, [4] furent engagés par les consuls, moyennant cinquante livres par mois, au service des malades de ce grand hôpital [5] dans lequel entrèrent un peu plus tard quatre

1. Actes des 1er, 8, 10, 14, 16, 17, 26, 28 mars 1530, 8 et 20 mai de la même année, dans le registre ci-dessus cité, du mois de novembre 1629, au mois d'octobre 1630, fol. 54 et suiv.

2. Libvre des réformations et délibérations du conseil municipal de Marseille, du 9 novembre 1556 au 22 décembre 1558, fol. 83 et suivants, p. 141 recto et verso, et 142 verso, aux archives de la ville.

3. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 9 novembre 1566 au mois d'octobre 1570, fol. 2 verso, 3 verso, 13 verso, 16 recto et verso, aux mêmes archives.

4. *Le Timon et Carte de navigation des jeunes chirurgiens navigants*, par Henri David, bourgeois, maître juré en chirurgie. Marseille, chez Pierre Mesnier, 1675, in-12, p. 47.

5. Acte du 25 février 1630, dans le registre des délibérations du conseil municipal de Marseille et autres actes, du mois de novembre 1629 au mois d'octobre 1630, fol. 52 verso et 53 recto.

autres chirurgiens, Urbain Portanier, François Codoneau, Henri David et Louis Dorange. [1]

Le chirurgien Pompée Courtois, aux soins duquel on recourut aussi, stipula formellement qu'il ne visiterait que des personnes atteintes de maladies ordinaires « tant dans la ville, son terroir que ail- » leurs, sans estre obligé d'aller panser ni médi- » quementer aulcuns pestiférés. » [2]

Les consuls engagèrent de plus Théophile Broé, docteur en médecine, et Joseph Gueytte, maître en chirurgie, au service particulier de l'Hôtel-de-Ville où ils vinrent s'établir à demeure fixe pour donner tous les ordres nécessaires sans se mettre en communication avec la ville. Ils promirent à Broé et à Gueytte de les nourrir, de les *médiquementer* en cas de maladie, et de donner de plus à chacun d'eux des gages mensuels de deux cents livres. [3] Les consuls avaient déjà pensé à assurer leur propre subsistance, aux frais de la communauté. L'aubergiste Jérôme Rozan s'engagea à les servir à l'Hôtel-de-Ville, moyennant soixante livres par mois, à la charge par lui de tout fournir, « les viandes, les

1. Même registre, fol. 72 recto et verso, 73 recto, 83 recto et 92 recto.

2. Acte du 5 mars 1630, dans le registre ci-dessus cité, fol. 57 verso.

3. Acte du 11 mars 1630. Même registre, fol. 62 recto.

» tables, ensemble le linge, estain [1] et aultres us-
» tenciles. » [2]

Comme la plupart des apôthicaires de Marseille avaient cherché leur salut dans la fuite, les consuls passèrent avec un maître nommé Thibaut, un acte par lequel celui-ci s'engagea à tenir dans la ville boutique ouverte pour que le peuple ne manquât pas de remèdes. Au mois de juin Thibaut eut besoin d'un aide, et les consuls lui adjoignirent Balthasar Capel auquel ils promirent, pour toute récompense, la concession de lettres de maîtrise à la fin de la peste. [3] Un autre apothicaire, André Sambuc, servit spécialement l'infirmerie. Il eut vingt-quatre livres de gages par mois et on lui promit aussi des lettres de maîtrise. [4]

Les capucins, autorisés à s'établir à Marseille, par délibération du conseil municipal à la date du 6 avril 1578, [5] avaient, deux ans après, bien mérité de cette ville, en secourant les pestiférés sous la direction du père Paul de Salo. [6] En 1630, ils

1. Les Personnes les plus riches de Marseille, ne se servaient encore que de cuillers d'étain. On disait alors l'*étain* comme on dit aujourd'hui l'*argenterie*.

2. Acte du 20 février 1630. Registre ci-dessus cité, fol. 45 verso.

3. Acte du 26 juin de la même année. Même registre, fol. 95 recto.

4. Acte du même jour. Ibid. fol. 94 recto.

5. Libvre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 44 recto, aux archives de la ville.

6. Le Capucin charitable, enseignant la méthode pour rémédier aux

donnèrent les mêmes témoignages de zèle et de charité. Ils se mirent à la disposition des consuls et travaillèrent à la désinfection des maisons. Ils furent aussi employés au service de l'infirmerie, où Jean Collavier exerça la charge de contrôleur avec l'obligation d'adresser toutes les semaines un rapport aux consuls. [1] Le vin passait alors pour affaiblir la violence de la peste. L'infirmerie en consomma 3882 milleroles, que vingt-six propriétaires de Marseille vendirent à la ville, à raison de trois livres douze sous la millerole. [2]

On veilla avec un soin rigoureux à la conservation des propriétés particulières, et le serrurier Barroullet fut chargé de *platiner* [3] les maisons vides d'habitants. [4]

Le 24 juin de la même année, les consuls entendirent la messe dans l'Hôtel-de-Ville, y communièrent et firent un vœu portant que tous les chefs de famille de Marseille seraient invités à faire une communion générale, un mois après l'entière ces-

grandes misères que la peste à coutume de causer parmi les peuples. Par le père Maurice de Tolon. à Paris, 1662, p. 386 et suiv.

1. Acte du 4 mars 1630, dans le registre des délibérations du conseil municipal de Marseille et autres actes, du mois de novembre 1629 au mois d'octobre 1630, fol. 56 verso et 130 recto. Collavier eut vingt livres de gages par mois.

2. Voyez un grand nombre d'actes dans le registre ci-dessus cité, vol. 119 et suiv.

3. Sorte de scellés au moyen d'une feuille de métal.

4. Acte du 19 avril 1630. Registre ci-dessus cité, fol. 74 recto.

sation de la peste, et que la ville fonderait une maison de filles repenties. [1]

La peste dura quelque temps encore. [2] Elle pénétra dans l'Hôtel-Dieu, malgré toutes les précautions que l'on prit pour s'en garantir, [3] et Guillaume Dalmas fut une des victimes. [4]

Ce fléau reparut à Marseille au mois de juin 1649. [5] Il y fut, dit-on, apporté par une barque qui avait fait son chargement sur les côtes de Barbarie où des maladies pestilentielles s'étaient déclarées. Le capitaine du navire n'en dit rien aux intendants de la santé, afin d'éviter les frais et les longueurs d'une quarantaine. [6] Le 4 juillet, le premier consul de Marseille, Jean-Louis-Antoine de Glandevès, sieur de Nioselles, assisté de ses deux collègues Nicolas Curet et Jean Boulle, exposa au conseil municipal qu'il ne pouvait plus dissimuler l'état fâcheux de la

1. Même registre, fol. 93 verso.

2. Sur la marche et le caractère de cette maladie. Voyez Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 476 et 477.

3. Voyez le livre trésor B de l'hôpital St-Esprit et St-Jacques-de-Galice, de 1616 à 1654, fol. 232 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

4. Livre où sont contenus tous les bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital St-Esprit et St-Jacques-de-Galice unis ensemble, acomancé le septième novembre 1620, p. 69.

5. Relation Historique de tout ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste, 2e édition, à Cologne, 1723, p. 14.

6. *Préface des mémoires du chevalier d'Arvieux*, recueillis et mis en ordre par le R. P. Jean-Baptiste Labat, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Paris, 1735, p. 7 et 8.

ville gravement menacée d'une nouvelle invasion de peste. Sur sa proposition, l'assemblée prit diverses mesures financières ; elle autorisa les consuls à emprunter telle somme qu'ils aviseraient pour acheter du blé et à distribuer jusqu'à 1,200 livres d'aumônes. Elle les chargea en même temps de faire un vœu à la Sainte Vierge, afin que par son intercession Dieu voulut bien détourner de Marseille le mal pestilentiel. [1]

Les consuls vinrent, comme leurs prédécesseurs, s'établir à l'Hôtel-de-Ville, et le maître cuisinier Ambroise Guis fut chargé de leur service de table, aux frais de la communauté qui lui donna soixante livres de gages par mois, mais à condition qu'il fournirait tout, « fors et excepté la viande. » [2] Les maîtres en chirurgie Pierre Condi, [3] Claude Abel, [4] François Torpin, et les apothicaires Charles Guillermy et Claude Decamp s'engagèrent à servir la ville et l'infirmerie, dans laquelle Pierre Gaudemar servit en qualité de capitaine aux gages mensuels de deux

1. Registre des délibérations et des actes du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1647 au mois de mars 1650, fol. 736 et suivants, aux archives de la ville.

2. Acte du 25 juillet 1649, dans le registre ci-dessus cité, fol. 754 recto.

3. Acte du 22 juillet de la même année, même registre, fol. 733 et suiv.

4. Acte du 24 juillet, ibid. fol. 750 et 751.

cents livres.[1] Comme en 1630, les consuls firent distribuer abondamment du vin aux malades et aux employés de l'infirmerie.[2] La ville dépensa, pour les divers services, cinq cent mille livres qu'elle emprunta à plusieurs de ses habitants.[3]

Le bureau de l'Hôtel-Dieu prit, le 22 juillet, une délibération semblable à celle du 1er août 1629. Il fut dit que les enfants de la maison placés en ville seraient reçus dans l'hôpital que l'on fermerait ensuite; qu'on n'y admettrait plus personne, et que les malades en convalescence pourraient rester dans la maison tant qu'elle serait fermée, à moins qu'ils ne voulussent librement en sortir.[4]

La peste dura six mois à Marseille et enleva huit mille victimes,[5] parmi lesquelles le pieux et charitable Gaspard de Simiane, plus connu sous le nom de chevalier de la Coste, qui mourut le 24 juillet.[6]

1. Actes du 25 et du 26 juillet, même registre, fol. 760, 761, 762 et suivants, 788.

2. Voyez les dernières pages du registre cité.

3. Lettre des consuls de Marseille au roi, du 10 mai 1650, dans le registre n° 1 des copies des lettres de ces consuls, depuis le 6 novembre 1640 jusques au 16 juillet 1669, aux archives de la ville

4. Livre des délibérations faites par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, touchant les affaires de politique, accomancé le 28 décembre 1656, in-fol., p. 96 verso et 97 recto.

5. *Histoire des hommes illustres de la Provence ancienne et moderne*, par Achard, t. 2, p. 244.

6. *La vie de Monsieur le chevalier de la Coste*, par le sieur de Ruffi. A Aix, 1659, pages 1683 et suiv.

Les capucins succombèrent presque tous en secourant les malades. [1]

Au mois de juin 1650, de nouveaux cas de peste se déclarèrent à Marseille, et dès le 20 du même mois l'Hôtel-Dieu fut fermé, comme il l'avait été précédemment. Les chirurgiens Jean Expilly, Jean-François Broglia et Charles Solliers soignèrent les malades de la ville et de l'infirmerie, en vertu d'un engagement avec les consuls. [2] Gabriel Fontaine, docteur en médecine, se mit au service de ces magistrats dans l'Hôtel-de-Ville [3], où le cuisinier Jean Mazan les servit aussi, au prix de 57 livres par mois et autres conditions acceptées par Guis l'année précédente. [4] Les consuls, après avoir pourvu à leur propre subsistance, assurèrent celle du public par des accords passés avec un grand nombre de boulangers. [5]

Presque toute la population de Marseille se réfugia dans la campagne. On donna l'inspection de l'infirmerie au père Maurice, capucin, auquel furent adjoints quatre religieux du même ordre. Cette re-

1. Achard, ouvrage cité. même page.

2. Actes du 21 et 25 juin 1650 dans le registre des délibérations du conseil municipal de Marseille et autres actes de la communauté, du mois d'avril au mois d'octobre 1650, fol. 98 à 103.

3. Acte du 21 juin, même registre, fol. 98 verso.

4. Acte 18 juin. Ibid. fol. 80 recto.

5. Voyez ces divers actes dans le registre ci-dessus cité, fol. 77 et suivants.

chute fut peu meurtrière ; elle ne frappa de mort que deux cent trente personnes. [1] Le mal disparut tout à fait au mois d'août. [2]

La peste ravagea la ville de Londres en 1664, [3] et le bruit courut à Marseille, au mois de septembre de la même année, qu'elle menaçait Toulon. Le 25 de ce mois, l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille délibéra de fermer la maison dès que la maladie viendrait à se montrer, [4] et le conseil municipal prit, le 6 octobre suivant, des mesures extraordinaires pour garantir la ville. [5] Heureusement ce ne fut qu'une fausse alarme.

Les maladies affreuses dont je viens de parler furent mal observées et mal décrites. Des nuages épais cachent la vérité contre laquelle conspirent encore tous les fantômes de la terreur populaire. Quelle fut la nature de ces maux dévorants ? Com-

1. Achard, loco, cit.

2. Lettre des consuls de Marseille au comte de Carces, à la date du 20 août 1650, dans le registre n° 1 des copies de leurs lettres, du 6 novembre 1640 au 16 juillet 1669.

3. *Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste*. Paris 1744, ouvrage cité, p. 31.

4. Libvre des délibérations faictes par messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, touchant les affaires de politique, accomancé le 28 décembre 1656, in-fol., p. 96 verso et 97 recto.

5 Registre 64 des délibérations municipales, du mois de novembre 1663 à la fin du mois d'octobre 1664, fol. 7 verso, aux archives de la mairie de Marseille.

ment se propagèrent-ils à Marseille ? Y furent-ils importés? Naquirent-ils sous l'influence de causes locales et prédisposantes ? La science égarée par des récits contradictoires, par des préventions aveugles, souvent même par l'esprit de système qui fausse tant de jugements, n'a pu dire son dernier mot, et peut-être ne le dira-t-elle jamais. Tous les êtres vivants ont à courber le front sous l'inévitable loi de la mort. Mais les effets qui retardent ou précipitent le moment où cette destinée s'accomplit, ont presque toujours des causes inconnues; et il faut bien en faire l'aveu pénible : les merveilleux progrès des travaux intellectuels n'ont pas soulevé le voile du mystère qui dérobe à nos yeux la transmission des grandes maladies épidémiques ou contagieuses. De nouveaux problèmes, naissant des découvertes nouvelles, nous condamnent à rouler dans un cercle d'obscurités et de doutes.

CHAPITRE XV.

L'HÔTEL-DIEU EN TEMPS DE PESTE.

II.

Incertitude sur les causes de l'invasion de la peste à Marseille en 1720. — La terreur succède à la sécurité. — Admirable dévoûment de Bruno Granier, recteur de l'Hôtel-Dieu. — Mesures de précaution prises par le bureau de cet hôpital. — Le médecin Charles Peyssonnel. — Ravages du fléau. — L'Hôtel-Dieu est envahi — Mort de Granier et de Peyssonel. — Désorganisation générale. — Aspect effrayant de la Ville. — Conduite héroïque des échevins. — L'hôpital des Convalescents pour les pestiférés. — Hôpital du Chevalier-Roze. — Autre hôpital près les Augustins réformés. — Celui de la Charité reçoit aussi les pestiférés — Décroissance de la maladie. — Acte déclaratif de la santé publique — Nomination de nouveaux recteurs à l'Hôtel-Dieu. — Rechute de la peste. — Nouvelles mesures de sûreté. — Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu. — Établissement de l'entrepôt et de divers services. — Dépenses de l'Hôtel-Dieu pendant ces calamités.

On attribue généralement l'importation de la peste à Marseille, en 1720, à l'entrée du *Grand-Saint-Antoine*, vaisseau commandé par le capitaine Chataud, qui venait du Levant avec patente nette. Mais des hommes dont le sentiment est d'un grand poids

dans les questions scientifiques, assurent que des cas de maladie pestilentielle se manifestèrent dans cette ville, avant le 25 mai, jour de l'arrivée du capitaine Chataud. [1] Des médecins éminents ne reconnurent dans la peste que le caractère épidémique et repoussèrent le système de transmission par le contact des malades et par l'usage des hardes infectées. [2]

Quoiqu'il en soit, la maladie, assez mal connue à son origine, n'inspira d'abord aucune alarme, car elle n'agit qu'avec lenteur et n'eut qu'une marche irrégulière, se bornant à frapper çà et là quelques

1. *Traité des Causes, des Accidents et de la Cure de la Peste, avec un Recueil d'Observations, etc.*, fait et imprimé par ordre du roi. A Paris, 1744, in-4°, p. 165, 204, 467, 481 et 482.

Goujon, intendant ou trésorier de Belsunce, évêque de Marseille, a fait un journal manuscrit de l'année 1712 à l'année 1722. On y lit, à la date du 2 mai 1720, cette phrase curieuse : *Il est tombé quelques malades qu'on craint que ce soit du mal contagieux*. Évêché de Marseille, registre 16, aux archives de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

2. Lettre écrite à M. Calvet, conseiller-médecin du roi, professeur royal et doyen en l'Université de Cahors, avec des observations sur la maladie de Marseille, par M. Mailhes, conseiller-médecin du roi, docteur en l'Université de Montpellier, député par la cour à Marseille. Marseille, chez J.-B. Boy, 1721, in-12. — Lettre sur la maladie de Marseille, de M. Deidier, conseiller, médecin du roi et professeur en médecine de l'Université de Montpellier, du 15 janvier 1721, etc. Montpellier, 1721, in-12. — *Réfutation des Anciennes Opinions touchant la Peste*, par M. Boyer, médecin de la marine de Toulon. Sur la copie imprimée à Marseille. A Vienne, chez Antoine Mazinier, 1721, in-12. — Traduction du discours latin prononcé pour l'ouverture solennelle des écoles de médecine, par M. François Chicoyneau, chancelier de l'Université de Médecine de Montpellier, le 26 octobre 1722. Montpellier, 1723, in-12.

victimes isolées ; mais à la fin du mois de juillet, elle s'étendit cruelle et menaçante, [1] comme un incendie qui couve sous la cendre, puis jette tout à coup des tourbillons de flamme et forme bientôt un foyer de destruction et de terreur.

Alors le peuple de Marseille passe de l'excès de la confiance à l'excès de l'abattement et de l'effroi. Tout fuit et la confusion est extrême. Rien n'est prêt dans l'administration pour venir au secours de tant de malheureux surpris par la violence du fléau dont les coups sont rapides et multipliés. La situation financière est déplorable [2] et l'on ne trouve pour toute ressource que onze cents livres dans la caisse municipale. [3] A cette époque, une épidémie morale travaillait la France entière qui s'était prise d'ardeur pour le *système* de Law. [4] La fièvre de l'agiotage, bouleversant toutes les têtes, donnait à tous les instincts de cupidité une

1. Journal de Pichatty de Croissainte, premières pages. — *Relation Historique de tout ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière Peste*, 2e édition. Cologne, 1723, p. 38 et suivantes.

2. Lettre des échevins de Marseille au duc d'Orléans, régent du royaume, à la date du 2 août 1720, dans le registre des copies des lettres de ces magistrats, du 5 octobre 1719 au 30 décembre 1723, aux archives de la ville.

3. Pichatty de Croissainte, ouvrage cité, p. 7.

4. Le surintendant Law fit compter cent mille livres aux échevins de Marseille, pour le soulagement des pauvres de cette ville. Voyez la lettre de remercîment de ces échevins, à la date du 15 septembre 1720, dans le registre ci-dessus cité.

puissance entraînante, et la nation, qui ne se passionnait plus que pour les plaisirs, expia bien cruellement son aveugle enthousiasme, au milieu de tous les jeux de la fortune qui n'aboutirent qu'à une immense catastrophe.

Au commencement du mois d'août 1720, les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille étaient Bruno Granier, Antoine-Philippe Castellane, Charles Astour, Thomas Boyer, Ignace Guillet, Jean-Louis Guieu, Antoine Catelin, Philippe Grimod, François Marnier, Jean Amphoux, Jean-Baptiste Nogaret et Ogier Herman.

Bruno Granier était un des négociants les plus honorables de Marseille. [1] Nommé conseiller de ville en 1693, [2] il eut le chaperon de second échevin aux élections du 28 octobre 1706. [3] Il était admirable de zèle et de philanthropie. Son temps, son intelligence, sa bourse, il mettait tout au service de l'Hôtel-Dieu, et il n'éprouvait qu'un regret, celui de ne pouvoir servir longtemps encore les pauvres malades. Nommé recteur le 30 octobre 1718, sur la

1. Voyez l'acte du 5 mai 1713 dans le registre 115 des délibérations du conseil municipal de Marseille, fol. 45 recto, aux archives de la ville.

2. Registre 95 des mêmes délibérations, du mois de novembre 1692 à la fin d'octobre 1693, fol. 212 recto.

3. Registre 108 des mêmes délibérations, du mois de novembre 1705 à la fin d'octobre 1706, fol. 139 verso.

proposition du premier échevin Rimbaud, [1] il n'avait plus que quelques mois d'exercice, et, pour prolonger ses fonctions, il saisit avec bonheur l'occasion que la peste lui présenta. Tandis que ses collègues se déchargeaient en toute hâte du poids de leurs obligations légales, abandonnant à leur triste sort les malheureux qu'ils avaient mission de secourir, Granier sollicita l'honneur de se placer pour eux en face des dangers. Les supplications et les pleurs de Jeanne Hermitte, sa femme, [2] l'ébranlèrent sans doute un moment, mais ne changèrent pas une résolution d'autant plus belle d'héroïsme qu'elle n'empruntait rien à l'ambition, n'attendait rien de la gloire et ne puisait sa force que dans la religion du devoir. Granier pria ses collègues de disposer de lui comme ils jugeraient convenable et offrit même de s'enfermer dans l'Hôtel-Dieu pendant tout le cours de la maladie. Sa demande, comme on le pense bien, fut accueillie avec empressement.

Bruno Granier présida la séance du 1er août, à la place de Jean Amphoux qui venait d'abandonner son poste, et il fixa l'attention de ses collègues sur les mesures à prendre dans la situation désespérée

1. Registre 120 des mêmes délibérations, année 1718, fol. 117 verso.

2. Registre L des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 10 juillet 1726 au 1er juillet 1734, fol. 199 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

où l'on se trouvait. La caisse de l'hôpital était vide d'espèces, et les billets de banque, seule ressource que l'on possédât, ne pouvaient servir à l'achat des provisions nécessaires, les vendeurs ne voulant être payés qu'à deniers comptant. Tous les mouvements que le bureau s'était donnés, toutes les lettres qu'il avait écrites à l'intendant de Provence pour obtenir du directeur de la monnaie des espèces en échange des billets de banque, n'avaient produit aucun effet. Les échevins avaient déclaré aux recteurs que la ville était dans l'impuissance de fournir à l'Hôtel-Dieu le moindre secours. Le seul moyen de soutenir l'œuvre, dans ces nécessités cruelles, était d'emprunter la somme de six mille livres qu'un charitable habitant de Marseille, Abraham Meynier, offrait de prêter pour deux ans sans intérêts jusques alors. Le bureau accepta cette offre généreuse avec reconnaissance. [1]

Il y eut le 8 août, sous la présidence du semainier Castellane, une autre séance à laquelle assistèrent Bruno Granier, Nogaret, Astour, Guieu, Guillet, Catelin, Grimod et Marnier. Le président représente que « la maladie contagieuse se mani- » feste par le nombre des morts et des malades qui » augmente journellement; que les échevins, no-

1. Registre coté I des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 11 avril 1715 au 8 août 1720, fol. 252 recto et verso.

» nobstant toutes les représentations du bureau,
» continuent, de leur autorité, à envoyer dans
» l'Hôtel-Dieu plusieurs malades atteints de la con-
» tagion, ce qui est contraire aux règles et aux
» usages toujours observés dans cet hôpital; que
» l'entreprise contre les droits du bureau est autant
» nuisible aux intérêts des pauvres que triste et
» affligeante pour des administrateurs qui ont la
» douleur de voir l'hôpital exposé au plus grand de
» tous les malheurs, sans qu'il dépende d'eux de
» couper la communication du mal. Tous leurs soins
» et toutes leurs précautions sont sans effet.... La
» plupart des enfants, des officiers et domestiques
» sont atteints du fléau. Les habitants se réfugient
» à la campagne; la ville devient déserte... Les
» recteurs, presque tous chargés d'une famille, ne
» peuvent résider tous dans la ville et il serait à
» propos, avant de se retirer, de pourvoir à tout
» ce qui paraît nécessaire pour l'administration de
» cette maison. »

« Sur quoi, le bureau, après avoir entendu M.
» Charles Peyssonel, médecin ordinaire de l'hôpital,
» a délibéré : »

« 1° M. Sauvan, prêtre sacristain de cet hôpital,
» ira prier Mgr l'Evêque d'agréer qu'on ferme l'église
» pour y mettre les filles de la maison atteintes du
» mal contagieux, n'y ayant pas d'appartement dans
» l'Hôtel-Dieu pour pouvoir les placer et les séparer
» des autres malades. »

« 2° M. Amphoux, trésorier, qui a déclaré ne pou-
» voir rester dans la ville, remettra à M. Bruno
» Granier, qui a une continuation de charité envers
» les pauvres et offre de rester dans la ville et de
» s'enfermer même dans l'hôpital, tout l'argent
» comptant qui s'y trouve pour être par lui employé
» aux dépenses journalières. »

« 3° Durant tout le temps que la ville sera affli-
» gée de la contagion, ledit Granier aura l'adminis-
» tration de l'hôpital dont il fera fermer les portes.
» Il tâchera d'éviter qu'on n'y reçoive aucun malade
» et prendra toutes les précautions qu'il jugera con-
» venables pour la conservation des biens et des per-
» sonnes qui s'y trouvent, le bureau se confiant
» entièrement en sa sage et prudente conduite; et
» en cas de manque d'argent, de provisions et au-
» tres choses nécessaires, il aura la bonté d'en in-
» former les échevins pour y pourvoir. » [1]

Bruno Granier fit tout ce qu'il avait promis. Il vint s'établir dans l'Hôtel-Dieu et en dirigea seul les pénibles affaires.

Charles Peyssonel, doyen des médecins de Marseille, eut aussi le courage de s'enfermer dans l'hôpital, malgré ses quatre-vingts ans. Sa vieillesse, qui couronnait si bien une vie honorable et laborieuse, n'enlevait rien à l'énergie de ses fa-

1. Même registre coté I, fol. 253 recto et verso.

cultés et ne refroidissait en rien l'ardeur qui l'animait dans l'accomplissement des œuvres de bienfaisance. Appartenant à une famille distinguée par des services rendus à Marseille et inscrite avec quelque gloire dans les fastes littéraires et scientifiques de cette ville, Charles Peyssonel était lui-même un homme d'une incontestable valeur. Il exerçait sa profession avec un admirable esprit de désintéressement. Les pauvres avaient tous ses soins, et n'étant guère riche lui-même, il s'empressait peu de le devenir. On disait que le zèle de la maison de Dieu le dévorait. [1] Ancien élève des Oratoriens de Marseille, il conserva pendant toute sa vie un sentiment d'affection et de reconnaissance pour ses maîtres, et ce noble sentiment fut une des causes qui l'animèrent contre les jésuites. Il n'eut jamais qu'un tort, celui de se passionner pour des opinions et des intrigues auxquelles il sacrifia son repos. Poursuivi criminellement pour avoir eu l'entrepôt de quelques écrits sur les libertés de l'église gallicane, de quelques ouvrages sur la Congrégation des *Filles de l'enfance* persécutées comme jansénistes, [2]

1. Suite de l'innocence opprimée, dans le recueil de pièces concernant la Congrégation des Filles de l'enfance de N. S. J.-C. Amsterdam, 1718, t. 2, p. 221.

2. On a beauconp écrit sur l'affaire des Filles de l'enfance. Voyez, entre autres ouvrages, ceux qui suivent : Recueil ci-dessus cité. — *Histoire de la Congrégation des Filles de l'enfance*, 2 vol. in-12.

et d'autres livres que proscrivait une secte fameuse, il fut condamné le 12 février 1689, par l'intendant de Provence, à sept ans de bannissement hors du royaume et à 1,500 livres d'amende, avec défense de rentrer dans sa ville natale. [1] Il alla s'établir au Caire en Egypte où il s'adonna à la pratique de son art. Rappelé de son exil par le gouvernement de France, il retourna à Marseille et se livra avec beaucoup d'ardeur à l'étude de la physique, sans abandonner la médecine. Tel était ce vieillard, plus vénérable encore par ses vertus que par son grand âge, lorsqu'il vint, avec une simplicité que nous ne saurions trop admirer, consoler les amis des pauvres et de l'humanité tout entière par l'héroïsme d'un sacrifice digne des temps antiques.

Vers le milieu du mois d'août, la peste, franchissant toutes les barrières de l'Hôtel-Dieu, exerça ses fureurs dans cette maison encombrée qui devint une proie facile. La clôture n'empêche pas l'invasion des grandes maladies qui règnent sur une population tout entière, et d'ailleurs l'Hôtel-Dieu se vit

Amsterdam, 1734. — *Histoire de la Congrégation des Filles de l'enfance*, contenue dans un mémoire présenté au parlement de Toulouse par messire Guillaume de Juliard, etc. Toulouse, 1735, 1 vol. in-12. — *Réponse au mémoire précédent*. Amsterdam, 1737, 1 vol. in-12. — *Histoire de l'Eglise cathédrale de Vaison*, par le R. P. Louis-Anselme Boyer. Avignon, 1731, 1 vol. in-4°. — *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*. Amsterdam, 1689, p. 10.

1. *Histoire des Evêques de Marseille*, t. 3, p. 469 et suiv.

sans doute obligé de recevoir des malades de la ville. Le médecin Bertrand, qui veut toujours expliquer la marche de la peste de 1720 par des faits particuliers de contagion et jamais par des causes générales d'épidémie, assure que la maladie fut portée dans l'Hôtel-Dieu par une femme échappée de la rue de l'Echelle qui était le plus grand foyer d'infection. On ne crut cette femme atteinte que d'une fièvre ordinaire et on la reçut sans difficulté. La malade mourut bientôt. Deux filles de la maison et la mère infirmière qui l'avaient soignée la suivirent de près dans la tombe. [1] Tels furent à l'Hôtel-Dieu les commencements du fléau, suivant le récit de Bertrand, écrivain superficiel à l'excès, dont l'ouvrage fourmille d'erreurs.

Bruno Granier déployait une activité extraordinaire pour maintenir le bon ordre administratif et se consumait en efforts inouïs pour satisfaire à toutes les nécessités du service. Charles Peyssonel s'asseyait auprès des malades, les consolait, touchait leurs plaies et les pansait. Il prodiguait à ces infortunés les ressources de son art qui malheureusement ne pouvait rien contre un mal croissant en violence. Ce fut au milieu de leurs devoirs pieux que la mort vint frapper ces deux héros de la bien-

1. *Relation historique de ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste*, seconde édition, Cologne, 1723, p. 93 et 94.

faisance, semblables à des guerriers intrépides, combattant sur la brèche jusqu'à leur dernier soupir pour le salut de leurs concitoyens. [1] Que puis-je dire encore? faible écrivain, j'en veux à mon insuffisance qui ne me permet pas de louer dignement des vertus si sublimes, et les paroles manquent à mon admiration. Un concert de louanges exagérées a retenti autour de certains noms qui ne rappellent qu'un dévouement vulgaire. Ces noms fastueux ont usurpé les honneurs extraordinaires qui ne sont dus qu'à la mémoire des grands bienfaiteurs de l'humanité; et vous, Granier, Peyssonel, hommes incomparables aussi bien que modestes, le silence et l'oubli ont été jusqu'ici votre unique partage. Ah ! puissent les hommages d'une justice tardive briller enfin pour vous.

La mort de ces deux nobles victimes désorganisa tout dans l'Hôtel-Dieu. Un jeune chirurgien appelé Audibert, un jeune apothicaire nommé Carrière, qui donnaient l'un et l'autre de belles espérances, succombèrent en même temps, et dans l'espace de quelques jours presque tous les employés, les malades et les enfants trouvés furent emportés par la maladie qui ne mit plus de bornes à ses ravages.

1. Voyez la lettre de M. Peyssonel fils à S. Exc. Mgr le duc Descallone, majordome major de Sa Majesté Catholique à Madrid, sur la mort de M. Peyssonel, doyen des médecins de Marseille, in-4° de quatre pages, daté de Marseille le 19 février 1721.

Au commencement du mois de septembre, la ville présenta les mêmes scènes de misère et d'horreur. La peste qui, à son début, n'avait atteint que des gens du peuple, ne tarda pas à s'abattre sur tous les rangs, et les distinctions sociales s'évanouirent devant l'égalité du désastre. La terreur brise tous les liens de famille, étouffe dans les cœurs la voix du sang et de la pitié. La plupart des malades, abandonnés par ceux qui auraient dû leur donner des soins, [1] meurent faute de secours. Affections domestiques, devoirs pieux, tendresse filiale, tout est outrageusement méconnu. On s'éloigne avec horreur d'un pestiféré. Ses parents mettent seulement à ses côtés une cruche d'eau et le livrent à son destin.

La nature a créé une affinité mystérieuse entre nos dispositions morales et notre organisation physique, et lorsque la mort, sous ses formes les plus hideuses, suspend sa faulx sur toutes les têtes, les imaginations épouvantées s'égarent dans des voies laides à faire peur. Alors l'instinct de la conservation individuelle met à nu les sentiments d'égoïsme qui prennent soudain une étonnante énergie. Si de nobles exemples de patriotisme et de courage appa-

1. Instruction sur les moyens les plus sûrs dont on peut se servir pour faire cesser les maladies épidémiques et contagieuses qui règnent à Marseille. Avignon, chez François Mallard, imprimeur, in-4° de treize pages.

raissent comme la consolation et la gloire de l'humanité, ce n'est là qu'une honorable exception au milieu de la défaillance générale.

Ils n'en ont que plus de titres à nos éloges et à nos respects, les hommes intrépides qui mirent leur vie au service de Marseille en ces jours de deuil indicible ; et qu'ils soient bénis entre tous, les échevins Estelle, Moustier, Audimar et Dieudé, magistrats à l'âme héroïque, au corps infatigable, dignes pères d'une patrie désolée. Leur dévouement, qui grandit au sein des dégoûts et des périls, parut s'élever au-dessus des forces humaines. On les eut dit invulnérables, tant ils allaient de grand cœur au travail.

Il était temps d'établir un hôpital pour les pestiférés et on choisit celui des Convalescents, fort bien situé sans contredit, mais tellement étroit et peu propre à sa nouvelle destination, qu'il ne pouvait pas recevoir plus de trois cents malades. Aussi fut-il rempli en moins de deux jours, et comme les pestiférés y venaient en foule, on fut obligé de les placer dans une bergerie située à quelques pas de distance. Deux médecins de la petite ville de Barjols, Gayon père et fils, vinrent, dans ces circonstances, offrir leurs services aux échevins qui les acceptèrent volontiers. Les deux Gayon furent donc attachés, avec un chirurgien, à l'hôpital des Convalescents où ils eurent à peine le temps de se recon-

naître. Le père fut atteint du mal et aussitôt emporté. Le fils, saisi de frayeur, reprit en toute hâte le chemin de Barjols et y mourut bientôt aussi. La mort du chirurgien et des employés de l'hôpital mit le comble au trouble et au désordre qui augmentèrent avec les ravages de la peste, et cette maison offrit alors le tableau le plus effrayant et le plus hideux. Les mercenaires dont on fit choix, pour servir les malades, se conduisirent indignement et dépouillèrent ces malheureux couchés pêle-mêle. Un tas de cadavres décomposés remplissait la cour de l'hôpital qu'infectait une odeur mortelle, et tous les sens se soulevaient d'horreur dans ce séjour de souffrance. [1]

Le chevalier Roze, dont le nom historique peut aujourd'hui se passer d'éloge, organisa un autre hôpital dans le quartier de Rive-Neuve où l'on venait de le nommer commissaire-général. Il l'établit sous la voûte d'une corderie le long des remparts, fit creuser de grandes fosses du côté de l'abbaye Saint-Victor pour la sépulture des morts, pourvut enfin à toutes les nécessités publiques, et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que ce grand citoyen, toujours en mouvement et en travail, sage et prudent dans ses desseins, rapide dans l'exécution, fit tout à ses frais, sans se mettre en peine s'il en serait

1. Pichatty de Croissainte, ouvrage cité, p. 15. — *Relation historique de tout ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste*, seconde édition. Cologne, 1723, p. 87, 140 et suiv.

remboursé. [1] C'était merveille de le voir à l'œuvre. Montagnier, médecin de Marseille, et Coste, maître en chirurgie de la même ville, servirent l'hôpital de Rive-Neuve auquel fut aussi attaché Boyer de Paradis, l'un des médecins venus de Paris par ordre du Régent. Comme cet hôpital ne fut établi que pour un quartier qui était alors peu important et faiblement peuplé, il n'eut jamais plus de cent malades à la fois. [2]

On construisit un grand hôpital en charpente dans les allées du Jeu de Mail attenant au couvent des Augustins réformés, et on le plaça sous la direction de Marin et de Beaussier, négociants de Marseille, qui s'étaient mis généreusement à la disposition des échevins abandonnés de tout le monde. La mort, d'ailleurs, avait fait le vide autour d'eux. Les capitaines de quartier, les gardes de police, les soldats du guet, les valets de ville, tout était tombé comme frappé du glaive d'un ange exterminateur. Seulement Pichatty de Croissainte, avocat de la ville et procureur du roi au tribunal de police, l'archivaire Capus et le caissier Bouis restent debout et secondent avec intelligence leurs chefs qui se refusent les heures même destinées au repos.

1. Pichatty de Croissainte, ouv. cité, p. 15 et 16. — *Relation historique de tout ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste*. Cologne, 1723, p. 194 et 195.

2. Même relation historique, p. 325 et 326.

Mais quelque grand que soit l'hôpital du Jeu de Mail, on considère qu'il ne pourra jamais recevoir tous les malades. Le Cours, où les échevins ont fait tendre des voiles de vaisseau, se remplit de pestiférés, d'autres gissent dans les rues, à côté des cadavres en putréfaction entassés les uns sur les autres. On voit des malades qui trempent dans le ruisseau une langue enflammée pour étancher la soif qui les dévore, et çà et là se traînent, à travers les morts, des moribonds couverts d'un linceul, comme des spectres livides. [1] On sent dès lors la nécessité d'un autre hôpital, et l'on jette les yeux sur celui de la Charité où se trouvent près de huit cents lits avec tout le matériel convenable. Mais où mettre les pauvres de cette maison ? On destine à leur logement l'Hôtel-Dieu où se trouvent encore cinquante pestiférés qu'on porte dans une chapelle de

1. Sur le tableau que présenta Marseille durant ces jours de désolation, voyez, entre autres ouvrages, le *Discours sur ce qui s'est passé de plus considérable à Marseille pendant la contagion*, in-12 de 40 pages, imprimé dans cette ville chez Jean-Antoine Maillard — *Observations sur la nature et le traitement de la fièvre pestilentielle, ou la peste, avec les moyens d'en prévenir ou en arrêter le progrès*, par M. Fournier, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, etc. Dijon, chez Frantin, 1777, pag. 15 et suiv. Fournier fut envoyé à Marseille en 1720 avec Chicogneau, Verny et Deidier, médecins distingués de l'Université de Montpellier. Il dit qu'il entra à Marseille à travers plus de vingt mille morts et neuf à dix mille malades ou mourants. Dans son ouvrage publié cinquante-cinq ans après, Fournier déclare que le seul souvenir de cette désolation générale glace encore ses sens de terreur.

pénitents située dans le voisinage. Il faut en outre désinfecter l'Hôtel-Dieu et y placer les pauvres de la Charité. Ce sont des peines inexprimables.

Celles que les échevins prennent pour organiser le service médical ne sont pas moindres. Où trouver les employés et les servants pour les hôpitaux ? Et les maîtres en chirurgie, et les élèves !... L'appât seul des plus fortes récompenses peut les attirer. On promet aux maîtres chirurgiens des principales villes deux mille livres par mois ; aux maîtres des petits lieux mille livres ; trois cents aux garçons et la maîtrise dans Marseille, avec le logement et l'entretien pendant toute la durée de leur service. [1]

Les docteurs en médecine Robert et Bouthillier furent placés à l'hôpital de la Charité où l'on mit aussi des chirurgiens étrangers et un apothicaire ; les docteurs Pons et Guilhermin firent le service de l'hôpital du Jeu de Mail. Ce dernier était venu de Boulène, petite ville du Comtat Venaissin ; mais il ne tint que quelques jours et tomba victime de son zèle. Il fut remplacé par Audon, jeune médecin de Marseille, qui avait, dit un de ses collègues, *le cœur au métier autant qu'on pouvait l'avoir*. [2] Ce dernier eut le même courage que Guilhermin, et malheureusement

1. Pichatty de Croissainte, ouvrage cité, p. 52.

2. *Relation historique de ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste*, seconde édition, Cologne, 1723, p. 269.

le même sort. Grâce à tous les moyens que les échevins employèrent, grâce aussi au gouvernement du régent qui envoya à Marseille plusieurs docteurs d'élite, les soins fournis par l'art de guérir ne manquèrent plus. On n'en continua pas moins de mourir avec des médecins, comme on mourait auparavant sans eux.

La maladie suivit son cours naturel. Au milieu du mois d'octobre, elle entra pleinement dans sa période de décroissance, et à la fin de cette année désastreuse elle était à peu près calmée. L'hôpital de la Charité ne reçut, dans le mois de décembre, que cent cinquante-trois malades et en perdit quatre-vingt-cinq. Celui du Jeu de Mail compta cent trois nouveaux pestiférés et quatre-vingt-quinze y moururent. [1] L'hôpital des Convalescents et celui de Rive-Neuve étaient fermés. A la fin de ce mois et au commencement de janvier 1721, à peine tombait-il dans la ville cinq ou six malades par semaine; mais la peste sévissait encore dans la banlieue où elle s'était déclarée plus tard. Elle avait commencé par le village de Saint-Marcel et par le quartier de Sainte-Marguerite; de là elle avait gagné tous les autres quartiers ruraux et s'était insensiblement répandue dans toutes les campagnes du territoire, [2] à l'excep-

1. *Relation historique*, etc., p. 325 et 326.
2. Même ouvrage, p. 199 et suiv.

tion de celles de la Nerthe et de la Treille qui eurent le bonheur de s'en préserver. [1]

Le bailli de Langeron, gouverneur de Marseille, avec des pouvoirs extraordinaires, rendit, le 8 décembre, une ordonnance pour la désinfection générale des maisons. Le 30 du même mois et le 10 janvier 1721, il en fit publier deux autres pour la complète organisation de ce service. [2] Cependant les églises ne furent ouvertes que le 25 août, jour de la fête du roi. [3] Un mois après, la peste avait entièrement cessé dans la ville et la banlieue. [4] Le bailli de Langeron, les échevins, les membres de l'intendance sanitaire, les commissaires de quartier et les principaux citoyens de Marseille publièrent un acte déclaratif de la santé publique. Quatre recteurs de l'Hôtel-Dieu, Nogaret, Grimod, Castellane

1. Liste générale des personnes qui sont mortes du mal contagieux dans la ville et dans le territoire de Marseille, certifiée par le secrétaire archivaire Capus, à Marseille, le 18 août 1721, de l'imprimerie de Jean-Baptiste Boy.

2. Placards de divers formats portant les signatures du bailli de Langeron, du marquis de Pilles, viguier de Marseille, et des quatre échevins, contresignés par Capus, secrétaire-archivaire, de l'imprimerie de Jean-Baptiste Boy.

3. Mandement de l'évêque de Marseille pour l'ouverture des églises de la ville, du 22 août 1721, dans le recueil de pièces historiques sur la peste de Marseille et d'une partie de la Provence, en 1720, 1721, 1722, publié en 1820, à l'occasion de l'année séculaire de la peste, t. 1, p. 327 et suiv.

4. Mandement du même évêque, du 26 septembre 1721, dans le même recueil, t. 1, p. 336 et suiv.

et Guillet, furent au nombre des signataires. [1] On établit, par surcroît de précaution, une quarantaine de santé du 1er octobre au 9 novembre, et ce jour là on en fit l'acte déclaratif que signèrent, avec Nogaret, Grimod et Guillet, cinq autres recteurs de l'Hôtel-Dieu, à savoir : Guieu, Catelin, Amphoux, Marnier et Herman. [2]

Dans un temps de douleur poignante où tout prouvait la fragilité de la vie, le crime se montra dans toute sa nudité. Un témoin oculaire dit que « l'on » vit dans cette horrible calamité la réunion de tous » les excès de barbarie et toutes les actions de dés» espoir dont on n'imaginait pas même que le cœur » humain pût être capable. » [3] Une répression sévère arrêta bientôt ces débordements, et les prisons furent remplies de malfaiteurs. Une chambre de police, présidée par le bailli de Langeron, les jugea prévotalement et en dernier ressort. Elle condamna les uns au dernier supplice, les autres aux galères et à diverses autres peines. [4]

1. Acte déclaratif de l'état de la santé dans la ville de Marseille, au 30 septembre 1721. In-4° de trois pages, de l'imprimerie de J.-B. Boy.

2. Acte déclaratif de ce qui s'est passé dans la ville de Marseille et dans son terroir pendant la quarantaine de santé qui a commencé le 1er octobre dernier et qui a fini aujourd'hui 9 novembre 1721, et de tout ce qui a été pratiqué de plus essentiel, avant ladite quarantaine, pour arrêter le progrès de la contagion et pour l'éteindre entièrement. In-4° de quatre pages, de l'imprimerie de J. B.-Boy.

3. Docteur Fournier, ouvrage cité, p. 16.

4. *De la peste, ou époques mémorables de ce fléau, etc.*, par Papon,

Les recteurs de l'Hôtel-Dieu, après avoir interrompu leurs séances pendant cinq mois, siégèrent le 2 janvier 1721. Les membres présents à ce bureau furent Astour, Guieu, Guillet, Castellane, Grimod et Marnier. [1] Ils accordèrent des gratifications à deux ou trois employés pleins de zèle qui avaient survécu à cet immense désastre et aux héritiers de quelques autres que l'on comptait au nombre des victimes. [2] Le 21 août de la même année, les recteurs délibérèrent de mettre dans la salle de leurs séances le portrait de Bruno Granier, [3] pour rappeler un dévouement hors ligne.

L'élection des nouveaux recteurs à laquelle on n'avait pu procéder en 1720 fut faite en 1721 en la forme ordinaire. Les choix se fixèrent sur Jean Cordier, Dominique Demandes, Antoine Charbonier, Etienne Roland, André Magalon et Joseph Roman. [4]

Au commencement de 1722 la sécurité régnait dans les esprits ; les choses avaient repris leur cours

t. 1, p. 323. — *Relation historique de tout ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste*. Cologne, 1723, p. 315 et suiv. — Journal de Pichatty, p. 57.

1. Livre coté K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 janvier 1721 au 4 juillet 1726, fol. 1 recto. Dans des séances postérieures nous voyons siéger avec les susnommés les recteurs dont les noms suivent : Nogaret, Amphoux, Catelin et Herman.

2. Même livre coté K, fol. 3. 4. 5 et 28 recto.

3. Même livre coté K, fol. 20 verso.

4. Même livre coté K, fol. 27 recto.

ordinaire ; les vivants oubliaient les morts et le mois de mai ramenait la joie avec les beaux jours du printemps, lorsque le 4 du même mois un homme mourut en quelques heures à la rue de la Croix-d'Or. L'alarme, qui se répandit aussitôt, augmenta le lendemain par la mort de deux jeunes personnes. Une femme fut aussi frappée de mort subite dans un café, près l'Hôtel-de-Ville. Deux autres femmes eurent le même sort, l'une à la Grande-Rue, l'autre dans le voisinage du couvent des Grands-Augustins. Le peuple épouvanté croit voir apparaître un nouveau germe de peste. Cependant, quelques docteurs en médecine consultés par les échevins soutiennent que les malades ne présentent aucun symptôme de maladie pestilentielle. Les chirurgiens pensent au contraire que ce mal s'annonce par des signes évidents. [1]

Le 2 mai, les recteurs de l'Hôtel-Dieu tinrent une séance extraordinaire. Charbonier, président semainier, exposa que Raymond, médecin ordinaire de cet hôpital, venait de lui déclarer que la ville était menacée d'une nouvelle invasion de la peste; qu'il fallait, dans ces circonstances, prendre toutes les précautions dictées par la prudence.

1. *Relation de la peste dont la ville de Toulon fut affligée en 1721, avec des observations instructives pour la postérite*, par M. d'Antrechaus, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, premier consul de Toulon pendant ladite année. Paris, 1756, p. 360.

Le bureau, après une longue délibération, prescrivit au docteur Raymond et au sieur Amoureux, maître en chirurgie, de visiter tous les malades de la maison pour savoir si quelqu'un d'entre eux subissait l'influence du mal pestilentiel. Ces deux hommes de l'art accomplirent de suite cette commission et vinrent faire un rapport négatif.

Séance tenante, le bureau prit une délibération portant qu'on établirait dans les nouvelles bâtisses de l'hôpital un entrepôt pour y placer les nouveaux malades, à l'exception des pestiférés qui, dans aucun cas, ne seraient reçus dans l'Hôtel-Dieu; que ces nouveaux malades ne pourraient communiquer avec ceux des autres salles, et que si l'on découvrait plus tard quelque pestiféré dans l'entrepôt on en donnerait avis au marquis de Pilles, commandant, et aux échevins, pour les faire transporter dans les hôpitaux dits de peste. On prit encore pour la clôture de la maison et son approvisionnement, pendant toute la durée du fléau, diverses mesures dont quelques-unes étaient conformes à celles de 1720. Le recteur Charbonier, trésorier, fut autorisé à emprunter jusqu'à 15,000 livres pour assurer la marche des services. On confia le soin des nourrices et la surveillance générale à Caillat, économe des enfants trouvés, qui demanda à s'enfermer dans la maison avec Augier, son commis. Enfin, le bureau députa Castellan, Grimod et Demandes, trois de ses membres,

auprès du marquis de Pilles et des échevins pour leur communiquer cette délibération, avec prière de secourir l'hôpital en cas de besoin. [1]

Quelques jours après, les recteurs de l'Hôtel-Dieu firent ce que leurs prédécesseurs avaient fait dans des circonstances semblables. Déserteurs de leur poste et de la cause publique, ils ne pensèrent qu'à leur sûreté personnelle. Le 14 mai, le bureau délibéra « qu'attendu que les soupçons de contagion » causent un dérangement général dans la ville et » que la frayeur s'est répandue dans toutes les fa- » milles, il sera sursis à l'assemblée des bureaux, » lesquels ne se tiendront que sur la convocation qui » sera faite par M. le semainier, pour causes extraor- » dinaires, jusqu'à ce que la santé soit parfaite dans » la ville et que les esprits soient rassurés. » [1]

Le bureau considéra ensuite qu'il était difficile, en ce temps de malheur, de trouver des chirurgiens sur les lumières et le zèle desquels on pût compter; et comme on était fort satisfait du service de Balthazar Orange, garçon chirurgien, gagnant maîtrise, on le manda incontinent au bureau et on lui proposa, sous la promesse d'une bonne récompense, de soigner les malades qui seraient reçus dans l'entrepôt.

1. Livre coté K ci-dessus cité, fol. 42 et suiv.
2. Même livre coté K. fol. 44 recto et verso.

Orange répondit que son désir de servir les pauvres lui faisait oublier le danger qu'il y avait de perdre la vie en les secourant. Il pria le bureau, à titre d'unique faveur, de s'employer pour lui auprès du roi pour obtenir que le terme de six années de service qu'il était obligé de faire dans l'hôpital pour gagner sa maîtrise, fût réduit à trois ans ; s'engageant, après sa sortie, à donner toujours ses soins aux malades de cette maison, lorsqu'il en serait requis, et même de s'y enfermer, si la peste venait encore désoler la ville.

Le bureau accueillit la demande d'Orange qui fut ainsi chargé du service de santé de l'entrepôt de l'Hôtel-Dieu [1]

Le dévouement de ce jeune homme, qui devint plus tard un chirurgien utile, ne fut pas mis heureusement à une dure épreuve, car la peste, dans cette rechute, ne s'annonça que par quelques accidents isolés et n'eut jamais la marche épidémique. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu, qui avaient interrompu leurs séances devant l'imminence d'un grand danger, les reprirent quand ils virent que la peste de 1722 faisait plus de peur que de mal. Ils tinrent le 16 juillet un bureau sous la présidence de Grimod, lequel représenta que l'entrepôt n'était pas assez grand pour recevoir tous les malades qui s'y pré-

1. Même livre, même folio.

sentaient ; que l'entretien d'ailleurs en était fort dispendieux ; que MM. Bertrand, Raymond et Michel, médecins ordinaires de l'Hôtel-Dieu, avaient déclaré que l'on pouvait, sans danger, faire passer dans les salles de cet hôpital les pauvres atteints de maladies ordinaires, en ne laissant dans l'entrepôt que ceux dont le mal n'avait pas encore un caractère bien déterminé ; qu'à l'avenir, et tant que des cas de peste se manifesteraient à Marseille, cet entrepôt serait ainsi un lieu d'observation pour l'Hôtel-Dieu.

Le même jour, le bureau modifia dans ce sens le régime de l'entrepôt qui fut soumis à de nouvelles dispositions réglementaires, [1] et quelque temps après, la peste ne se montrant plus à Marseille, les recteurs jugèrent qu'il fallait rétablir l'ordre ordinaire dans la maison. Le 17 septembre ils délibérèrent de fermer l'entrepôt, d'abattre les barrières et de recevoir les malades en la forme accoutumée. [2]

Cette rechute ne fit que peu de victimes, et le nombre des morts ne fut pas même plus considérable qu'en temps ordinaire. [3] Il n'y eut que deux

1. Livre coté K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 janvier 1721 au 4 juillet 1726, fol. 45 et suiv.

2. Livre coté K, fol. 52 verso.

3. Remontrances du parlement de Provence sur les désordres arrivés dans cette province pendant la durée de la contagion, etc., dans les pièces historiques de la peste de Marseille et d'une partie de la Provence en 1720, 1721 et 1722, publiés en 1820 à l'occasion de l'année séculaire de la peste, t. 2, p. 155.

cent soixante malades. Soixante-six guérirent et cent quatre-vingt-quatorze succombèrent, et parmi eux se trouva le chirurgien Campredon, envoyé par la cour en 1720. [1]

Par un édit du 19 novembre, le roi ordonna la retraite des troupes qui formaient le cordon sanitaire, et le 1er décembre suivant, le bailli de Langeron, nommé pour la seconde fois commandant-général de Marseille, fit publier l'acte déclaratif de la santé publique qui ne laissait plus rien à désirer. [2]

La peste imposa d'énormes sacrifices d'argent à la ville de Marseille, qui dépensa environ trois millions cinq cent mille livres en 1720 et 1721, et quatre cent mille livres en 1722, à cause de la rechute. [3] Le roi alloua, en 1723, quatre millions cinq cent mille livres à prendre sur le don gratuit de la Provence, de 1724 et des années suivantes jusques en 1737, pour que cette somme fût répartie en faveur

1. *Histoire de la rechute de la peste de Marseille, avec tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans la province*, par ordre de la cour ou des commandants, jusques au mois de mai 1723. Manuscrit in-4°, fol. 24 verso et 47 verso, à la bibliothèque de Marseille.

2. Recueil de diverses ordonances du bailli de Langeron et acte déclaratif de l'état présent de la santé de la ville de Marseille et de la désinfection générale. In-4° de 32 pages, à Marseille, de l'imprimerie de J.-B. Boy.

3. *Histoire de la rechute de la peste de Marseille*, manuscrit ci-dessus cité, fol. 47 verso.

des communautés qui avaient été affligées du mal pestilentiel, et dans la proportion de leurs frais. [1]

Les dépenses extraordinaires de l'Hôtel-Dieu de Marseille, pendant la dernière peste et pendant la rechute, avaient été de 30,000 livres. Le bureau présenta requête au premier président du parlement d'Aix, intendant de Provence, pour que cette somme importante fût mise à la charge de la ville de Marseille. Mais comme l'Hôtel-Dieu n'avait aucune pièce justificative de ces dépenses faites au milieu d'une confusion inexprimable, les échevins de Marseille consentirent, sous le bon plaisir de l'intendant, à ce que la prétention de l'hôpital fût réduite à 18,687 livres, somme égale à celle dont cette maison se trouvait débitrice envers la ville, suivant un arrêté de compte du 31 mars 1723. Le bureau de l'Hôtel-Dieu, dans sa séance du 29 novembre 1725, délibéra, sur le rapport du semainier Jean-Baptiste Fabron, de rapporter des échevins la décharge de la somme indiquée, conformément à l'arrêté de compte. [2]

1. Registre 130 des délibérations municipales, année 1728, fol. 76 et suiv., aux archives de la ville de Marseille. — Voyez aussi le rapport fait au conseil municipal par le premier échevin Moustier, le 17 avril 1722, sur diverses opérations financières pendant la peste. Registre 124 des délibérations municipales, fol. 44 et suiv., aux mêmes archives.

2. Livre coté K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 154 recto.

CHAPITRE XVI.

ÉCOLE DE CHIRURGIE.

Changement dans le service de santé à l'Hôtel-Dieu.

Élèves pensionnaires. — École de Chirurgie. — Bureau des consultations gratuites créé par le collége de Chirurgie.—Dissolution de ce collége et de l'école.—Changement dans l'organisation et dans le personnel du service de santé à l'Hôtel-Dieu, aussi bien que dans l'enseignement public de chirurgie. — Diverses délibérations municipales à ce sujet. — Mécontentement de l'Administration de l'Hôtel-Dieu. — Elle donne aux praticiens qui ont servi l'hôpital des témoignages de satisfaction et de regret.

Dans l'intérêt des études médicales et pour satisfaire à des convenances de famille, on reçut à l'Hôtel-Dieu de Marseille, vers le milieu du XVIIIe siècle, quelques élèves pensionnaires. Le prix, d'abord fixé à 360 livres par an, puis à 400 livres, fut plus tard porté à 460 pour les deux premières années et maintenu à 400 pour la troisième. [1] Ces

1. Registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 62 verso et 170 verso.

élèves étaient externes, c'est-à-dire que la maison ne les logeait ni ne les nourrissait.

Ces jeunes gens avaient un précepteur pour l'instruction religieuse et pour quelques études classiques. La place fut supprimée peu de temps avant 1780, mais l'administration de l'hôpital la rétablit le 9 novembre de cette année, attendu, dit la délibération, que les élèves étaient sans mœurs. [1] L'emploi de précepteur fut donné, le 23 du même mois, au père David, aux honoraires de deux cents livres par an avec le logement et la nourriture. On le remplaça, le 22 février de l'année suivante, par Canolle, lequel eut pour successeur, quelques mois après, Baron, dont le prêtre Joseph Faure vint occuper la place le 5 décembre 1782. [2]

Grâce à des mœurs et à des lois nouvelles, la chirurgie, en France, s'était graduellement relevée de l'état d'abaissement et presque d'humiliation où on l'avait si long-temps réduite. Sortie du domaine des arts mécaniques, elle était entrée dans celui des professions libérales. [3] Le corps des maîtres chirur-

1. Même registre S, fol. 11 verso.

2. Même registre S, fol. 13 recto, 19 recto, 30 recto, 70 recto. Les archives de l'Hôtel-Dieu gardent, après cette époque, le silence sur le précepteur des élèves. Il paraît que Faure conserva long-temps ses fonctions et qu'il ne fut pas remplacé.

3. Sur l'exercice de la chirurgie, voyez les statuts et règlements généraux donnés à Marly le 24 février 1730. Cinquième édition augmentée des édits, arrêts et déclarations qui y ont rapport, etc., par

giens de Marseille témoigna de son zèle pour les progrès de l'instruction. Ce corps, qui avait obtenu en 1775, le titre plus élevé de collége, titre qui l'assimilait presque au collége de médecine, institua dans l'hôpital une école gratuite de chirurgie. Mais les cours ne furent pas faits très-régulièrement et l'école ne reçut une organisation plus satisfaisante qu'en 1779. L'intendant de Provence prit à cœur le succès de cet établissement profitable aux élèves de l'Hôtel-Dieu de Marseille et principalement aux jeunes chirurgiens destinés à la navigation dans des voyages de long cours. Les magistrats municipaux secondèrent les intentions de l'intendant; le conseil de ville, par délibération du 12 octobre 1778, vota douze cents livres pour la construction d'un amphithéâtre digne, autant que possible, de l'hôpital d'une grande cité, [1] et l'école fut solennellement inaugurée le 3 juillet 1780, en présence du maire, des échevins et de l'assesseur. [2] Le collége

Le Blond d'Olblen, avocat au parlement, in-4°. Paris, 1772.— Statuts et règlements pour les chirurgiens des provinces établis ou non établis en corps de communauté. A Aix, in-4°, 1743.—Statuts et règlements pour le collége des maîtres en chirurgie de la ville, faubourgs, district et territoire de Marseille, accordés par les lettres patentes données à Versailles le 25 juin 1669. Marseille, chez Antoine Favet, in-4°, 1785.

1. Registre 179 des délibérations municipales, année 1778, fol. 145 recto, 150 verso et 197 recto.

2. Registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 3 verso.

de chirurgie avait nommé cinq professeurs pris dans son sein : Louis Terrier, pour la physiologie ; Jacques Poilroux, pour l'ostéologie et les maladies des os; Clair Segond, pour l'anatomie; Joseph Latour, pour les opérations, et Honoré Segond, pour la matière médico-chirurgicale. [1] Il y avait trois leçons par semaine.

Plus tard le collége de chirurgie fournit successivement à l'école publique d'autres professeurs qui furent Jean-Michel Helliès, Antoine Aillaud, Jean-François Rigordy, Jean-Baptiste Brouchier, Louis-Thomas Flory, François Giraud, Louis Vachier, Antoine Bremond, Joseph Paul, Antoine Thumin, Paul-Marie Roux. [2] Deux d'entre eux, Rigordy et Brouchier, étaient maîtres en chirurgie et docteurs en médecine. [3]

Les statuts du collége de chirurgie de Marseille imposaient aux élèves qui voulaient passer maîtres pour s'établir dans cette ville ou dans sa banlieue, l'obligation de suivre pendant une année au moins les cours de chirurgie dans l'école marseillaise, ou dans une école du royaume ; de s'appliquer de plus

1. Grosson. Almanach historique de Marseille pour l'année 1780, p. 279 et 280.

2. Voyez les almanachs historiques de Marseille de 1781 à 1790, *Verbo* école publique et gratuite de chirurgie.

3. Almanach historique de 1788, page 277.

à l'étude de l'art chirurgical, au moins pendant quatre années, soit chez les maîtres, soit dans les hôpitaux. [1]

Les lettres-patentes du roi, données à Versailles le 18 juin 1784, imposèrent de nouvelles conditions aux étudiants en chirurgie et les soumirent à présenter de meilleures garanties d'instruction. [2]

Le 3 mai 1784, le conseil municipal de Marseille, reconnaissant toute l'utilité d'une institution recommandable à tant de titres, et voulant encourager le collége de chirurgie par un témoignage de satisfaction et de confiance, délibéra unanimement de lui accorder, sur sa demande, la somme de douze cents livres une fois payée, laquelle devait être employée, pour l'année courante, à l'achat de divers instruments, de quelques livres et d'un mannequin pour les bandages, aux dépenses de l'amphithéâtre, à la fondation de plusieurs prix, conformément à ce que pratiquait la ville de Lyon pour son école de chirurgie. Le conseil municipal vota de plus six cents livres pour chacune des années suivantes. [3]

1. Article 38 des statuts des maîtres en chirurgie de Marseille, du 25 juin 1769 et ci-dessus cités.

2. Lettres-patentes du roi qui prolongent le temps des études des élèves en chirurgie pour parvenir à la maîtrise, données à Versailles le 18 juin 1784. A Aix, chez Antoine David, in-4°, 1784.

3. Registre 185 des délibérations municipales, année 1784, fol. 67 verso, 68 recto, 73 recto et verso, aux archives de la ville.

Le collége de chirurgie de Marseille se montra digne de cette faveur en créant dans son école, en 1787, une chaire d'accouchement qui fut occupée par Rodolphe Barles, l'un de ses quatre prévôts. En même temps il créa un établissement dont les amis de l'humanité eurent à s'applaudir. Ce fut un bureau des consultations gratuites pour les indigents : Joseph Bertrand, lieutenant du premier chirurgien du roi à Marseille, le présida. Les autres membres furent les prévôts Antoine Porte, Nicolas André, Barles dont je viens de parler, et Claude Ollion, oculiste de la province, [1] Louis Vachier, Jean-François Fabre et Joseph Paul. Rigordy, le quatrième prévôt, tint la plume comme secrétaire. Le bureau des consultations gratuites siégeait le jeudi au matin, durant deux heures, à l'Hôtel-Dieu, dans la salle même où le collége de chirurgie tenait ses séances. [2] Les maîtres chirurgiens de Marseille avaient, comme les maîtres apothicaires de la même ville, le droit de s'assembler en corps dans cette maison, conformément à leurs statuts de l'année 1655, à l'arrêt du conseil du 1er

1. Abrégé du cahier des délibérations de l'assemblée générale des communautés du pays de Provence, convoquée à Lambesc le 14 octobre 1770. In-4°, Aix, 1770, p. 208.

2. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1788, p. 280.

juillet 1681 et à la délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu du 5 juillet 1696. [1]

La révolution changea complètement le personnel du service de santé de l'Hôtel-Dieu de Marseille et tout ce qui tenait à l'enseignement public de la chirurgie dans cette maison. Le collége des maîtres chirurgiens fut dissous, comme le furent tous les anciens corps institués pour l'exercice des professions diverses, appelées désormais à jouir de la liberté du travail individuel, sous le seul empire des garanties légales. Le 22 mai 1792, le corps municipal de Marseille délibéra qu'à l'avenir quatre médecins, huit chirurgiens et quatre apothicaires, nommés par le corps municipal lui-même, feraient le service de l'Hôtel-Dieu par quartier, à tour de rôle, et seraient renouvelés tous les deux ans. Séance tenante, le conseil procéda à ces nominations par la voie du scrutin secret, et les docteurs en médecine Jourdan, Lemasson, Vidal et Barthélemy Benoit, les maîtres chirurgiens Bertrand, Muraire, Jourdan, Brouchier, Chabert, Joseph Gerard, Guillaume Dansan et Flory, les apothicaires Lambert, Castellan, Besson et Vernet, obtinrent la majorité des suffrages. Ce dernier était officier municipal. [2]

1. Livre G des délibérations des bureaux de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 11 septembre 1692 au 7 mai 1705, fol. 79 verso.

2. Registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, du

Deux jours après, les officiers municipaux de Marseille écrivirent aux directeurs de l'Hôtel-Dieu une lettre ainsi conçue : « La constitution appelant » tous les citoyens aux emplois que la société dis- » tribue à ses membres, sans autre distinction que » celle du mérite, la municipalité, chargée par la » loi de la surveillance de tous les établissements » publics de son ressort, a cru devoir faire dispa- » raître les abus qui régnaient encore dans celui » que vous administrez. En conséquence, elle vient » de remplacer par des personnes de l'art tempo- » raires celles qui faisaient le service de l'hôpital » Saint-Esprit et qui s'étaient perpétuées dans ce poste » en vertu de brevets ou privilèges particuliers que » les nouvelles lois ont proscrits avec juste raison. » Nous nous empressons, Messieurs, de vous faire » part de la délibération que le corps municipal prit » avant-hier à ce sujet, afin que d'ici au 1er juillet, » époque de l'entrée en exercice des nouveaux mé- » decins, chirurgiens et apothicaires nommés par » la municipalité, vous puissiez faire les dispositions » relatives à ce nouvel arrangement. Nous espé- » rons, Messieurs, qu'il obtiendra vos suffrages, » puisqu'il n'a d'autre but que le bien public et » l'amélioration du service des pauvres malades. » [1]

23 février 1792 au 8 février 1793, fol. 87 verso et 88 recto, aux archives de la ville.

1. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Mar-

L'administration de l'hôpital s'émut de ce changement, quoiqu'elle fût composée d'hommes professant les idées nouvelles. Elle délibéra de se rendre en corps auprès du maire et des officiers municipaux pour leur représenter tous les inconvénients du service trimestriel.

Le corps municipal était alors animé de toutes les ardeurs de cet esprit d'innovation qui ne peut que s'égarer lorsqu'il n'a pas pour guide la prudence que donnent l'habitude des affaires et la connaissance pratique des choses administratives. Le 9 juin, un membre de la section dite des œuvres pies, exposa que les hommes de l'art nommés par délibération du 22 mai, pour faire le service temporaire de l'hôpital, pouvant par leurs lumières spéciales concourir au bien de l'administration générale de cette œuvre, il convenait de les admettre à ce concours avec les directeurs, en leur donnant voix délibérative dans le bureau, durant le temps de leur service par quartier. Plusieurs membres appuyèrent la proposition; mais Corail, Nitard, Boulouvard, Baudoin et Petre, sans se prononcer sur le fond, déclarèrent qu'il fallait, avant tout, entendre les directeurs de l'Hôtel-Dieu. Sur les conclusions conformes du procureur de la commune, le corps municipal passa outre et

seille, du 1er janvier 1787 au 5 septembre 1793. fol. 166 recto et verso.

adopta la proposition. Comme les chirurgiens Bertrand et Flory avaient donné leur démission, il fut délibéré de ne pas les remplacer. [1]

Ce n'était pourtant là qu'une décision de première instance, si je puis parler ainsi. Le corps municipal n'était composé que du maire et de vingt officiers municipaux. L'adjonction de quarante-deux notables également nommés par les assemblées primaires formait avec les premiers, dans les discussions importantes, le conseil général de la commune de Marseille qui, de cette manière, avait soixante-trois membres. Le 27 juin, le conseil général eut à s'occuper de l'affaire de l'Hôtel-Dieu. Il adopta en principe les délibérations prises par le corps municipal le 22 mai et le 9 juin, mais avec des amendements qui en changèrent beaucoup le caractère et la portée. L'assemblée se réserva le droit de faire elle-même les nominations par liste simple, à la majorité des voix. Elle voulut, pour le bien des malades, que les médecins et les chirurgiens de service ne sortissent pas tous ensemble à la fin du quartier et qu'ils fissent entre eux un arrangement pour qu'il en restât toujours un au moins en exercice avec ceux du quartier suivant, ce qui dut être successivement observé pendant les deux années de leurs fonctions. Il fut dit

1. Registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, page 102.

que les quatre médecins et les six chirurgiens seraient salariés par l'hôpital, sans surcharge pour l'œuvre, en ce sens qu'ils se partageraient entre eux par portion égale les appointements que l'Hôtel-Dieu donnait aux médecins et chirurgiens qui l'avaient servi jusqu'alors. Enfin, le conseil général décida que les médecins, les chirurgiens et les apothicaires, durant leur exercice, seraient convoqués à toutes les assemblées des directeurs de l'Hôtel-Dieu, mais qu'ils n'y auraient que voix consultative. [1]

Le conseil général de la commune renvoya les nominations au 30 juin. Il confirma le choix des médecins et des chirurgiens; mais il n'en fut pas ainsi pour les apothicaires que, dès ce moment, on appela pharmaciens. L'assemblée ne maintint que Lambert, et les choix nouveaux se portèrent sur Caron, Ricard et Moynier. [2]

Les directeurs de l'Hôtel-Dieu n'apprirent qu'avec douleur la décision définitive du conseil général qui privait les pauvres malades des soins intelligents et

1. Registre 2 des délibérations du conseil général de la commune de Marseille, du 20 juin 1792 au 13 juin 1793, fol. 11 recto et verso, aux archives de la ville. — Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu. fol. 172 verso et 173 recto.

2. Registre 2 des délibérations du conseil général de la commune de Marseille, fol. 12 verso. — Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 173 recto.

dévoués des praticiens attachés depuis bien longtemps au service de l'œuvre. Pierre Mélicy était parmi eux, et certes il ne méritait pas d'être ainsi frappé d'ostracisme, lui dont la position semblait si bien en harmonie avec les doctrines d'un gouvernement populaire ; lui, pauvre orphelin de l'hôpital qui ne devait son avancement qu'à son mérite et à son travail. Pourquoi donc l'enlever à la maison des pauvres, berceau de son enfance, laboratoire de son âge mûr ? Mais les révolutions sont quelquefois impitoyables. Les plus justes et les plus nécessaires ne peuvent se défendre contre l'exagération de leurs propres principes et surtout contre l'égarement des hommes qu'elles sont obligées d'employer comme instruments. Oui, c'est pitié de voir le nombre des victimes qui tombent en holocauste devant d'ingrates et jalouses passions couvertes du masque du patriotisme et de la vertu.

Le bureau de l'Hôtel-Dieu siégea le 5 juillet 1792. Dragon, président semainier, proposa de donner des témoignages de satisfaction et de regret à Moulard et à Bouge, docteurs en médecine ; à Mélicy et à Gros, maîtres en chirurgie, [1] qui venaient de cesser leurs fonctions dans l'hôpital. Le bureau, accueillant cette proposition à l'unanimité, chargea trois de ses

1. Moulard était médecin ordinaire de l'hôpital, et Bouge médecin adjoint; Mélicy chirurgien ordinaire, et Gros chirurgien adjoint.

membres, Ravez, Tarteiron et Saurin, d'aller en son nom exprimer à chacun de ces honorables praticiens les sentiments que sa retraite forcée excitait. [1]

L'école de chirurgie de Marseille n'existait plus depuis près de deux ans ; elle ne put survivre à la chute du collége de chirurgie. Seulement l'habile chirurgien Jourdan, enfant trouvé de l'Hôtel-Dieu de cette ville, qui y avait gagné sa maîtrise et qui depuis 1788 était attaché au service chirurgical de la maison en qualité de démonstrateur pour les élèves, [2] continua de leur faire un cours où le public ne fut pas reçu. Jourdan venait d'être admis, comme on l'a vu, au nombre des six chirurgiens nommés par la municipalité pour servir l'Hôtel-Dieu par quartier pendant deux ans. Le 30 mai 1792, sur la demande de plusieurs élèves, le corps municipal délibéra de reconstituer l'école de chirurgie. Les chirurgiens Paul Roux, Joseph Gerard, Nicolas Blanc, Guillaume Dansan et Chabert eurent chacun à recevoir de l'Hôtel-Dieu la somme de six cents francs par année, à titre de gratification, pour quatre leçons publiques et gratuites que chacun d'eux fut tenu de faire par semaine tant aux élèves de l'hôpital qu'à ceux de la ville. [3] Une autre délibé-

1. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 173 verso

2. Gosson. Almanach historique de Marseille, année 1789, p. 102.

3. Registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, du

ration, du 27 décembre suivant, porta que les honoraires de chacun de ces professeurs seraient réduits à deux cents francs, toujours à la charge de l'hôpital, et qu'ils donneraient leurs leçons sous la surveillance des directeurs. La délibération dit de plus que la gratification des professeurs ne compterait que du jour où le citoyen Jourdan discontinuerait ses leçons. [1]

Cette nouvelle école de chirurgie, sans conditions vitales, n'eut pas même le temps de fonctionner, et la tourmente révolutionnaire la désorganisa comme tant d'autres choses dont elle consomma la ruine.

23 février 1792 au 8 février 1793, fol. 86 verso, 87 recto, 97 recto, 96 recto et verso.

1. Même registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, fol. 214 recto et verso. — Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 196 verso.

CHAPITRE XVII.

SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS.

I.

Tous les hôpitaux de Marseille reçurent d'abord des enfants trouvés. — Nombre et comptes des nourrices. — Taux de leurs salaires. — Divers détails sur ce service. — Procès-verbaux d'exposition fort imparfaits. — On les régularise. — Secret des expositions très-mal observé. — Désignations fâcheuses. — Le tour de l'Hôpital Saint-Esprit. — Mortalité des enfants trouvés. — Saint-Vincent-de-Paul à Marseille. — Il fonde à Paris un établissement pour les enfants abandonnés. — Initiative de Marseille dans les œuvres de bienfaisance.

J'ai dit que l'œuvre des hospitaliers du Saint-Esprit embrassait un double service, celui des pauvres malades et celui des enfants trouvés. La maison qu'ils fondèrent à Marseille pourvut, dès son origine, à ces deux nécessités de la nature humaine, tristes témoignages, sous des rapports divers, des maux et des faiblesses qui nous enlacent de leurs liens innombrables.

Les enfants sans famille à la charge de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille ne furent d'abord qu'en petit nombre. Cette ville n'avait alors qu'une population assez faible et les moyens de communication offraient

partout des difficultés et des lenteurs. D'un autre côté, le secret des expositions observé peu rigoureusement était bien loin de les favoriser. D'ailleurs, à l'exemple de l'hôpital Saint-Esprit, les autres maisons hospitalières de Marseille reçurent aussi des enfants trouvés. Du moins, dans le quatorzième siècle, nous en voyons porter à l'hôpital de l'Annonciade et à celui de Saint-Jacques-de-Galice. En 1389, la maison de l'Annonciade salariait quatre nourrices pour le service des bâtards. [1] Celle de Saint-Jacques de Galice avait organisé le même service qui fonctionnait encore à la fin du quinzième siècle, car, en 1480, il avait placé six enfants en nourrice, [2] et quatre seulement en 1486. [3]

1. A XXII de ginoyer avem pres dousa molher de Pierre Guillem que esta pres dels Carmes per baila a noiri Catarineta bastarda dam li lau XV floris e III lib. dolli paguem li lo premier tes VIII lib. e per III lib. dolli VIII s.

Une autre nourrice de l'Annonciade a le même salaire en argent, mais on lui donne douze livres d'huile, c'est-à-dire huit livres d'argent et quatre livres d'huile pour quatre mois.

Cet hôpital habillait les enfants qu'on lui portait. A XVIII de genoyer avem paguat per I sabatas a Bonabela bastarda II s. VIII d. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital de l'Annonciade, 1389, in-4° marqué AA, chapitre des dépenses, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille

Nous voyons dans la maison de l'Annonciade un nombre à peu près égal de malades en 1390. Il est question dels enfants gitats à lespital. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital de l'Annonciade, en 1390, in-4° marqué BB, aux mêmes archives.

2. Registre marqué KKK des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, 1480, fol. 62 recto et 64 recto et suivants, aux mêmes archives.

3. Registre marqué MM des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, fol. 40 recto, aux mêmes archives.

L'hôpital Saint-Esprit de Marseille ne plaça en nourrice que treize enfants en l'année 1306. Les salaires de ces nourrices étaient de quatre sous par mois. Chacune d'elles avait son compte à part, et l'on mentionnait sur ce compte son nom et sa demeure, le nom et le sexe de l'enfant, le jour où il était remis, toutes les circonstances enfin dont l'indication était jugée utile pour l'administration de l'hôpital comme pour l'enfant lui-même.

Nous reproduisons trois actes de cette année 1306 qui donnent une idée des formes administratives du temps.

I.

« In nomine Domini amen : »

« Ainso son messions de las bailas. »

» Item avem baillat 1 enfant femel a dona Ugua » Dalbagna que esta en la carrera de las Pillas de » trans S Catarina e a marit que a nom Isnard » Guiguo e es pagada per I mes IIII s. Lo III jorn » de decembre. »

« Item per I autre mes IIII s e fon pagada a III » jorns de genoyer. »

« Item (suivent les autres mois jusqu'en août.)

» Item per un autre mes IIII s e deu la tenir » mentre a San Miquel que la desmamara. »

« Item agus mais XII d. » [1]

1. Au nom de Dieu, ainsi soit-il
Ici est l'état des dépenses des nourrices.

II.

« Item avem baillat I enfant femel que a nom Be-
» rengiera a I baila que lo tene XV jorns de que ac
» II s. »

« Item a pres aquest enfant I autra baila que a
» nom Guillemeta. » [1]

III.

Item avem bailat I enfant mascle a Johana Foreta que esta a Rocabalbola a IIII s et pres lo a VI jorns de mai e lenfant mori. [2]

En 1330-1331 les gages des nourrices de l'hôpital

Item nous avons confié un enfant femelle à dame Hugues d'Aubagne qui demeure à la rue de *las Pillas* au delà de Sainte-Catherine; et elle a son mari nommé Isnard Guigou; et elle est payée pour un mois IIII sous. Le III jour de décembre.

Item pour un autre mois IIII sous, et elle fut payée le III jour de janvier.

Item, etc.

Item pour un autre mois IIII s., et elle doit le garder jusqu'à Saint-Michel, époque où elle le sévrera.

Elle a eu de plus XII deniers. (Registre des recettes et des dépenses de l'année 1306, aux archives de l'Hôtel-Dieu.)

1. Item nous avons confié un enfant femelle qui s'appelle Berengière à une nourrice qui l'a gardé quinze jours et a reçu II sous.

Idem une autre nourrice, nommée Guillemète, s'est chargée de cet enfant. (Même registre de 1306.)

2. Item nous avons confié, au prix de quatre sous, un enfant mâle à Jeanne Foreta qui demeure à Roquebarbe, et elle l'a pris le six mai; et l'enfant est mort. Même registre de 1306.

Saint-Esprit étaient de cinq sous par mois, et l'on plaça douze enfants. [1]

L'année suivante, on en mit quatorze en nourrice, aux mêmes gages. [2]

« Item avem baillat a Tomasa Quollivan moller » Dolivier Claibert I enfant femell que a nom Alla- » zeta e esta en la quarriera Dallaus e es pagada » dun mes V s. »

« E fat a III de ginoyer agut V s. »

« Mais li donem a III de febrjer V s. »

« Rendut lenfant a sa majre que es de Puello- » bier. » [3]

Il y a ici une circonstance assez remarquable. La mère de l'enfant était connue, puisqu'on le lui rendit. Mais se fit-elle connaître elle-même en présentant l'enfant à bureau ouvert, ou en faisant agir quelqu'un en son nom? Reconnut-elle l'enfant plus tard et le lui rendit-on après la reconnaissance?

1. Registre des recettes et dépenses de 1330-1331, chapitre intitulé : *Mesions de bailas*, dépenses des nourrices.

2. Registre de 1331-1332, chapitre : *Mesions de bailas.*

3. Item avons donné à Tomase Quollivan, femme d'Olivier Claibert, un enfant femelle qui a nom Allazete et demeure à la rue d'Allauch; et elle est payée d'un mois v s.

Et fait le III janvier. Elle a reçu v s.

Plus lui donnons le III février v s.

A été rendu l'enfant à sa mère qui est de Puyloubier. Registre des recettes et des dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, 1334-1332. In-4° coté E, chapitre : *Aise son la mesions de las bailas*, aux archives de l'hôtel-Dieu.

Découvrit-on cette mère à Puyloubier et la força-t-on de prendre son enfant, parce qu'elle était étrangère à Marseille ? Ces questions resteront douteuses.

Un autre acte de la même année déclare que la femme de François Ripert, demeurant rue des Gastes, à l'Eperon, nourrice d'un enfant trouvé, le retint pour le nourrir gratuitement. [1] Il est probable qu'on était arrivé au moment du sevrage, et que la nourrice, affectionnant cet enfant, le garda pour l'élever.

L'hôpital Saint-Esprit ne reçut que onze enfants trouvés en 1338. [2]

Au mois de novembre 1341, il n'en avait que quatre en nourrice, toujours au prix de cinq sous par mois. Ce n'est pas à dire que durant toute cette année la maison n'en reçut que quatre; mais nous n'en voyons pas un plus grand nombre en nourrice le 30 novembre. On en comptait dans l'hôpital quatre autres plus âgés. Le premier, du nom de Jaufré, avait neuf ans et n'était pas de l'œuvre. [3] Comment se trouvait-il là ? Peut-être était-ce un orphelin admis par la charité des recteurs. Les autres étaient un jeune garçon âgé de cinq ans et nommé Logier ; une petite fille de quatre ans appelée Allayona, et une

1. Retent lenfant per norrir sans pres negun. Registre de 1331-1332.

2. Registre des recettes et dépenses de 1338-1339, in-4° coté H.

3. Aquel enfant non es de lespital. Inventaire coté de 1340-1341.

autre fille de deux ans. Elle portait le nom de Blazine, dit l'acte, parce qu'elle fût déposée dans l'hôpital le jour où l'on apprit que messire Jean Blazin, à qui Dieu pardonne, n'était plus de ce monde. [1] Ce Jean Blazin était un médecin marseillais qui jouissait d'un grand renom et qui, par testament du 21 février 1337, laissa tous ses biens à l'hôpital. [2] Il paraît que sa mort [3] fit à Marseille la plus grande sensation et fut considérée comme un événement digne de mémoire.

L'hôpital Saint-Esprit, en 1342, eut à sa charge quinze enfants trouvés. [4]

Le 29 mars 1348 il plaça pour un an chez un maître d'école de Marseille, nommé Guillaume Castillon, au prix de seize sous pour l'année, le bâtard Bertranet de Saint-Chamas, fils de Thomas de Saint-Chamas, [5] lequel, en 1342, avait laissé quatre cents

1. Leisant a lespital i enfant phemell que a nom Blazina laqual fon gitada en lespital lo jorn que vengueron las novellas que messier Jehan Blazin fon defaillit daquest segle, a qui Diou pardon. Même inventaire.

2. Livre Trésor, 1399, fol. 1 recto.

3. Il paraît que Blazin mourut en 1341, car l'inventaire de ses biens est du 31 octobre de la même année. Livre Trésor, 1399, fol. 1 verso.

4. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1341-1342. Quartollari de Guilhem Folque e Guilhem Blanc de lan MCCCXLI e XLII de raszon de lespital de Sant Esperit, registre in-4°, fol. 47 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5. A XXVIII de mas avem fag covenent am maistre Guilhem Quastillon que ensenha enfans per ensenhar Bertranet de San Chamas fil den Thomas de San Chamas a I an e devem li dar dun an XVI s. Livre des recettes et dépenses du même hôpital, 1348-1349, in-4°, chapitre *Mesion de mesages*, aux mêmes archives.

livres à cet enfant et tous ses biens à l'hôpital Saint-Esprit en cas de mort sans postérité. [1]

Il y avait six nourrices aux gages de cet hôpital en 1349 ; mais l'une d'elles, appelée Alazas Barbesigna, était engagée à des conditions qui nous portent à croire qu'elle nourrissait plusieurs enfants à la fois, [2] cette femme avait douze livres de gages par an. A la même époque, les autres nourrices étaient payées à raison de seize sous par mois. Par l'effet de circonstances que nous ne pouvons apprécier, il y avait eu une augmentation aussi rapide qu'étonnante dans le salaire des nourrices. Sept ou huit ans avaient suffi pour causer cette hausse que rien ne peut nous expliquer, car le taux des autres salaires n'eut pas, que nous sachions, des changements appréciables ; le prix des denrées fut à peu près le même. Nous ne voyons d'ailleurs, à cette époque, aucune dépréciation dans les valeurs monétaires de Provence. De sorte que, la grande augmentation des gages des nourrices de l'hôpital St-Esprit a pour nous tout le mystère d'un effet sans cause.

Et l'augmentation ne s'arrêta pas là. En 1358, des deux nourrices de cet hôpital, l'une, Alaeta

1. Livre du Trésor, 1399, fol. 8 verso, aux mêmes archives.

2. A MCCCXLVIIII a XXVIIII de mas avem fag covenent am Alazas Barbesina per eser baila e noirir los enfans de lespital e devem li dar lan XII liv. Livre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, année 1348-1349, in-4° marqué N, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Salvestra, femme d'André Salvestra, touchait seize livres par an ; et l'autre, Guillaume Mouniere, femme de Pierre Mounier, en touchait quatorze. [1] L'hôpital salariait huit nourrices en 1364. Il donnait à chacune d'elles vingt livres de gages par an, c'est-à-dire six livres treize sous quatre deniers pour quatre mois, *per* I *tes*, comme on disait alors. [2] Les salaires étaient les mêmes en 1372. On ne plaça cette année que six enfants en nourrice. [3]

Le taux du salaire des nourrices de l'hôpital Saint-Esprit allait toujours croissant. Nous voyons trois nourrices en l'année 1408-1409. L'une d'elles, Catherine Polane, recevait trente-cinq livres un sou quatre deniers par an; une autre, Huguette Roque, dix-neuf livres neuf sous. [4] Le taux du salaire de la troisième est indéchiffrable.

1. Per I baila que a nom Alaeta Salvestra molher d'Andrieu Salvestra noire I filha pres la a Calenas deu aver l'an XVI liv.

Per I baila que a nom Guillelma Mouniera, molher de P. Mounier sta davant Andoart Allaman noire I filha que a nom Guillelma dam li lan XIIII liv. — Registre des recettes et dépenses de 1357-1358, in-4° marqué Q, chapitre : Aissi escrivem despensas de bailas que norion los enfants que son gitats en lespital. Archives de l'Hôtel-Dieu

2. Mais paguem a la molher de Bertran Folco pastre que noire I filh que za nom Peironet que li dem a XV de novenbre per son tes VI liv. XIII s. IIII d. — Registre des recettes et dépenses de 1363-1364, in-4° marqué R, chapitre : Aissi son las paguas que fem a las bailas que noiron los enfants gitats a Sant Esperit. Mêmes archives.

3. Registre des recettes et dépenses de 1371-1372, in-4° marqué X, fol. 63 et suiv. Mêmes archives.

4. Premierament avem pagat a Catarina Polana per son salari per I an XXXV liv. I s. IIII d.

Nouvelle augmentation de salaire en 1423. Les nourrices gagnèrent alors deux florins par mois, [1] c'est-à-dire trois livres quatre deniers, car le florin valait à cette époque une livre dix sous deux deniers.

Tel fut, pendant le moyen-âge, le chiffre le plus élevé du salaire des nourrices. Ce chiffre, pour des motifs qui me sont inconnus, ne tarda pas d'atteindre une période de décroissance.

Les gages des nourrices n'étaient que de seize à dix-sept sous par mois en 1434. Nous voyons par le compte de la femme Bremond que lorsque l'enfant était mal nourri, les recteurs le retiraient pour le donner à une meilleure nourrice.

« Item avem pagat a Bremona que noyri I bas-
» tarda que a nom Catoya a XX de desembre a XX
» dabrill que son IIII mes a rason de XVI s lo mes
» montan a la part daquest hospital III lib. IIII s.»

« Levam li la filha lo I jorn de mars car la noyria
» mal en li quitan los restos car es paure los gua-
» gnos de I mes. »

Mais avem pagat a Hugueta Roqua per son salari de I an XVIII lib. VIIII s. Registre des recettes et dépenses de 1408-1409, marqué LL, ol. 56 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Dimeneque a XVIII de jun MCCCCXXIII fon aportada una filha davant lalba a lora de matynos laqual fes batesar mos Augustis Pelet juge de palays e pauset li nom Augustina.

Lo jorn dich sen Jaume Baille rector la baillada à Joheta molher de maistre Laurens barbier a Noyrir a razon de XXIIII flor. lan. Registre des recettes et dépenses de 1422-1423, fol. 89 recto, aux mêmes archives.

« Lo XX jorn de mars fon baylada la dicha filha » a la molher de Johan Bojin que esta contra Santa » Martha que gassanha XVII s. lo mes avem li pagat » per los V mes e per la part nostra IIII liv. V s. » [1]

Plus de soixante ans après, les gages des nourrices de l'hôpital étaient les mêmes. [2]

A cette époque, l'hôpital entretenait le bâtard de l'un des hommes les plus considérables de Marseille, Jacques de Brandis. C'était là un fait de notoriété publique qui n'enlevait rien à l'estime dont cet homme jouissait, et les écritures de la maison en faisaient foi, comme de la chose la plus naturelle. [3]

1. Item avons payé à Bremone qui a nourri une bâtarde nommée Catau, du 20 décembre au 20 avril, ce qui fait quatre mois à raison de 16 s. le mois, montant à la part de cet hôpital 3 l. 4 s.

Lui ôtons la fille le premier jour de mars, car elle la nourrisait mal, en lui abandonnant le reste du gain d'un mois, car elle est pauvre.

Le vingtième jour de mars fut donnée ladite fille à la femme de Jean Bojin qui demeure vis-à-vis Sainte-Marthe, laquelle gagne 17 s. par mois, et lui avons payé pour les cinq mois et pour notre part 4 l. 5 s. Registre des recettes et dépenses, 1434, marqué BBB, fol. 54, aux mêmes archives.

2. Registre commençant par ces mots : Aysso es lo cartholari de las receptas e de las despensas de lespital de Sant-Esprit de mas fachas e commensadas per mi syffre palhol de comandament dels honorables senhors sen Guilhem de Cavalhon e de sen Isnardet Ricau rectos del dich espital sus lan MCCCCLXXXXVIII comensa lo dimenegue XVI de febrier, page 73 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Lo mecres a XVIII del mes de setembre paguiey à Felipa Ricarda baila que noyre lo filh de mes Jacme de Brandis de lintrada del dich mes de setembre fin a XXV del mes de octobre II liv. II s. VIII d. Livre des recettes et dépenses de 1498-1499, fol. 76 verso.

En 1566 et 1567, l'augmentation du salaire des nourrices était tout-à-fait insignifiante. L'hôpital ne donnait à ces femmes que dix-huit sous par mois. [1]

Leurs gages mensuels étaient portés à deux livres environ, au commencement du XVIIe siècle. On exposait alors à l'hôpital Saint-Esprit cinquante à soixante enfants par an. Le service des nourrices, en 1605, coûta 1409 livres. [2]

Dix ans après, la moyenne des placements n'était que de trente-neuf, et l'hôpital n'eut à payer, en 1615, que 965 livres aux nourrices. [3]

On ne fit que bien tard des procès-verbaux d'exposition, car ce fut seulement en 1567 qu'on donna à ces actes une forme quelque peu régulière, et encore ils se trouvent comme perdus au milieu des

Lo dimenegne a xv del mes de febrier (1499) paguiey a la molher de Hugo Ricard per alcuns jors que on li devia del temps que avia noyrit lo bastart de mes Jacme de Brandis x liv. VIII d. Même registre, fol. 97 verso.

1. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, grand in-4° marqué *Deus meus*, 1566-1567, aux archives de l'Hôtel-Dieu. Le salaire mensuel des nourrices y est d'un florin six sous. Le florin ne valait alors que douze sous.

2. Brollart pour lhouspital St-Sprit et St-Jacques-de-Gallice pour le compte de la paye des norrices commençant au mois de 1504 pour lequel mois avons payé le deuxième jour de janvier 1605 (1605-1611). Registre in-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Livre des norises pour lopital St-Esprit et St-Jacques-de-Galisse hou sont écris tous les bastars du dit hôpital fet en l'année 1611 jusques au 3 apvril 1616. Registre in-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

divers articles d'un registre de recettes et dépenses. Voici la rédaction de deux de ces actes :

« Lou 17 de jenoyer 1567 est estat pourtat ung » bastart a la porto sive seur lou bas de la carriero » de Sant Jacme que la maison de mesir Ferre, e » lou dit bastart est estat batissat a la gleisse de » Sant Jacme, e se apello Honorat, et lou peirin » est Honorat Ricart, e la meirino se apello Fran- » cese Bello, et lou curat que la batissat se apello » Geogi Achart, e lou dit jourc los rectuos lan » baillat a la baillo que se apello Pinginado de- » mourant souto los Mollins a la meison de sen » Pastour. »

« Lou 27 de jenoyer 1567 ai pagad la seusdito » baillo la qualo noris lou seusdit bastart nomat » Honorat per dix jourcs, 6 s. »

« E lou dit jourc est mort, et lai ensebelit au se- » menteri de lespitau. » [1]

1. Le 17 janvier 1567 a été porté un bâtard à la porte de la maison de M. Ferre qui est au bas de la rue de Saint-Jaume, et ledit bâtard a été baptisé à l'église de Saint-Jaume, et il s'appelle Honorat, et le parrain est Honoré Ricard, et la marraine s'appelle Françoise Belle, et le curé qui l'a baptisé s'appelle George Achart, et ledit jour les recteurs l'ont confié à la nourrice qui s'appelle Pinginade demeurant sous les Moulins à la maison de M. Pastour.

Le 27 janvier 1567 j'ai payé la susdite nourrice qui nourrit le susdit bâtart nommé Honoré, pour dix jours, IX sols.

Et ledit jour il est mort, et je l'ai enterré dans le cimetière de l'hôpital.

Registre des recettes et dépenses de 1566 et 1567, coté *Deus meus*, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

« Lou 4 de mai 1567 est estat aportat ung bastart » a la pote de lespitau Sant Estperit, e lai fet ba- » tissa a la gleise des Acolles, e lai mes a nom » Pierre, e lou peirin se apello Pierre de Gap, e la » meirine se apello Antoineto Foindol, servituos de » lespitau. »

« E lai bailat a la baillo que se apello Louise Ar- » naude demourant en carriero Nove. »

« Lou 17 de mai 1567 lou seusdit bastart est mort, » e lai ensebelit au sementeri de lespitau, e a re- » sauput per 13 jourcs 8 s. [1] »

Pierre de Gap, servant de l'hôpital, était un parrain banal. Nous le voyons tenir sur les fonts baptismaux d'autres enfants exposés.

Ces procès-verbaux se ressentent de l'enfance de l'institution. Ils sont insuffisants et passent sous silence toutes les énonciations nécessaires pour constater l'identité des enfants et amener leur reconnaissance.

Le premier registre consacré spécialement aux

1. Le 4 mai 1567 a été porté un bâtard à la porte de l'hôpital Saint-Esprit, et je l'ai fait baptiser à l'église des Accoules, et je lui ai donné le nom de Pierre, et le parrain s'appelle Pierre de Gap, et la marraine s'appelle Antoinette Foindol, serviteurs de l'hôpital.

Et je l'ai confié à la nourrice qui s'appelle Louise Arnaud demeurant à la rue Neuve.

Le 17 mai 1567 le susdit bâtard est mort et je l'ai enterré au cimetière de l'hôpital, et la nourrice a reçu pour treize jours 8 sols. Même registre des recettes et dépenses de 1566 et 1567.

procès-verbaux d'exposition et formant une suite d'actes de même nature s'ouvre au commencement de 1621. C'est là une amélioration réelle ; mais les procès-verbaux de cette année n'ont rien qui les distingue de ceux de 1567 et leur rédaction n'est pas meilleure. Le recueil de 1621 est ainsi ouvert en langue française :

« Du 9 janvier 1621.—Bernard. »

» Quy avons heu ce matin sans billet. L'avons » faict baptiser. S'apelle Bernard. Depuis ledit Ber- » nard a esté remis à plusieurs norrisses. Est mort » à l'hospital le 9 octobre 1622. » [1]

Les procès-verbaux de 1622 commencent à être un peu moins laconiques, et ceux de 1623 et surtout de l'année suivante se régularisent et se perfectionnent de telle manière qu'ils contiennent à peu près, mais toujours sommairement, ce qu'il y a de plus indispensable dans une pièce de cette importance.

L'acte du 26 février 1626 énonce un fait singulier qui semble accuser la négligence de l'administration de l'hôpital. On y lit que la fille Madeleine, exposée ce jour là, a été donnée à la nourrice Marguerite Jaufresse, au grand Mazeau ; qu'elle a été remise à l'hôpital en 1627, *et du depuis ne sachant ce qu'est devenue*. [2]

1. Livre ou sont escripts les pouvres anfans envoyés à l'hospital St-Esprit et St-Jacques-de-Gallice, acomancé le 1er janvier 1621 par Guillaume Dalmas, maistre d'hostel. Archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre cité, de Gnillaume Dalmas, maistre d'hostel.

Un fait plus singulier encore, parce qu'il choque au dernier point les lois et les mœurs de notre époque, se manifeste dans ces expositions d'enfants trouvés. Le bureau de l'hôpital s'affranchit des obligations du secret, et quand il peut déchirer le voile mystérieux qui cache la naissance de ces pauvres et frêles créatures condamnées par les auteurs de leurs jours à toutes les horreurs de l'abandon et de la misère, il le fait sans penser à mal et de la façon la plus franche et la plus naïve du monde. Il consigne avec soin tous les renseignements, même les plus indirects; tous les ouï-dire, même les plus incertains, sur cette délicate matière qui tient tant à l'honneur et au repos des familles. Ici on met un enfant sur le compte de M. Delestrade. [1] Là on accuse M. Biscontin. [2] Plus loin c'est Claude Lombardon; [3] c'est l'aveugle Jacques Maifren qui demeure à la Tuilière; [4] c'est le fils de Granier, près le couvent des frères Prêcheurs; [5] c'est Estienne, l'aubergiste du bouquet des Arcs; [6] c'est un autre aubergiste nommé Ginosy, et il a eu de sa servante

1. Procès-verbal du 23 avril 1622, dans le même registre.
2. Procès-verbal du 4 août 1622.
3. Procès-verbal du 7 novembre 1622.
4. Procès-verbal du 27 août 1623.
5. Procès-verbal du 2 décembre 1622.
6. Procès-verbal du 13 mai 1623.

l'enfant porté à l'hòpital; [1] c'est Pierre Jollian, fermier de M. de Bosque; [2] c'est le patron Jacques Delafosse, du Coin de Reboul, lequel vit avec une grecque, et ce n'est pas le premier enfant qu'il dépose dans la maison. [3] Vient le tour du cadet de Grans. L'enfant qu'on vient d'apporter est de ce gentilhomme et de Madelaine Blanque, fille de l'hôpital. [4]

Les femmes ne sont pas plus ménagées que les hommes dans ces témoignages vivants de la chronique scandaleuse, écrite sans malice, comme une chose allant de soi. On prend de toutes mains les déclarations accusatrices, et tout en donnant un corps à ces fantômes insaisissables et capricieux que forme la rumeur publique, on se garde de rien examiner, de rien approfondir. Cet enfant! Madame d'Hermitte connaît sa mère. [5] Et celui-ci! il appartient à Jeannette Morelle, native de Forcalquier, et il est des œuvres de Julien Sautier, de la place Neuve. [6] Celui-là a été mis au jour par la demoiselle Jeanne, demeurant vis-à-vis M. Berthaud, à

1. Procès-verbal du 25 septembre 1624.
2. Procès-verbal du 3 juin 1622.
3. Procès-verbal du 10 juillet 1621.
4. Procès-verbal du 19 février 1625.
5. Procès-verbal du 29 septembre 1621.
6. Procès-verbal du 20 août 1621.

la Caisserie. [1] D'autres enfants doivent leur naissance à la nommée Anne Peyronne; [2] à Honorade Bouchette, pauvre fille séduite par Charles Blanchard de Manosque; [3] à la nourrice de M. Panousse; [4] à Laurette Gironne, fille de Beaucaire, laquelle a été enceinte des œuvres de Gaspard Taron, fils du patron Lazarin; [5] à Catherine Arnaud de Cucuron; [6] à Madeleine Capaude, qui tient le moulin de soie, sous la roche des Moulins; [7] à la *Brignolenque*. [8] On l'a dit au bureau.... On le lui a fait entendre.... On le lui a assuré.... Telles sont les formules vagues et générales avec lesquelles on sacrifie l'honneur des femmes.

Toutes ces désignations fâcheuses dont on sentit probablement les abus disparurent en 1626, et à la même époque on commença à désigner dans les procès-verbaux les vêtements des enfants exposés et tous les signes qui pouvaient un jour faciliter la reconnaissance de ces malheureuses victimes. [9]

1. Procès-verbal du 20 mai 1623.
2. Procès-verbal du 22 janvier 1623.
3. Procès-verbal du 26 décembre 1621.
4. Procès-verbal du 9 septembre 1624.
5. Procès-verbal du 25 septembre 1624.
6. Procès-verbal du même jour.
7. Procès-verbal du 25 janvier 1625.
8. Procès-verbal du 23 juin 1625.
9. Livre où sont escris les enfans de l'Hostel-Dieu de ceste ville de

Quelques enfants étaient rendus à leurs mères, et d'un autre côté quelques nourrices finissaient par garder gratuitement leurs nourrissons qu'elles élevaient comme leurs enfants propres. Mais ces exemples étaient fort rares.

Pendant long-temps on avait exposé la plupart des enfants abandonnés sur la porte de l'église Saint-Martin, à la faveur des ombres de la nuit, et les personnes qui les y trouvaient les portaient à l'hôpital Saint-Esprit ou aux autres hôpitaux de Marseille. Plus tard on prit l'habitude de les porter directement dans les hôpitaux, et le plus souvent dans celui du Saint-Esprit. Quelquefois cependant on les exposait ailleurs. Le 17 février 1623, deux femmes trouvèrent un enfant dans un confessionnal de l'église du couvent de la Sainte-Trinité, et le 19 mars de l'année suivante, trois femmes en trouvèrent un autre sur la porte de l'église des Pères de Notre-Dame de Lorette. Quelquefois aussi l'église de l'hôpital Saint-Esprit en recevait elle-même, soit sur la porte, soit dans l'intérieur. [1]

Avant 1625, les actes d'exposition ne disent rien qui puisse nous apprendre comment les enfants portés à l'hôpital y étaient reçus. Le procès-verbal

Marseille, acomancé par moy messire Guillaume Dalmas, maistre d'hostel, le 9 septembre 1626, avec l'ayde de Dieu.

1. Premier livre du même Dalmas, *acomancé* le premier janvier 1621 et déjà cité par nous.

du 4 mai de cette année nous parle d'un enfant porté *au trou de la porte*, et les actes postérieurs s'expriment de la même manière. Seulement celui du 29 juillet 1625 dit que c'est *au plus haut degré de la porte* qu'on a déposé l'enfant. Quelques procès-verbaux déclarent qu'on n'a ni frappé le marteau ni sonné la cloche ; ce qui semblerait indiquer que cela se faisait ordinairement.

Le 27 septembre 1625, deux enfants furent exposés à l'Hôtel-Dieu de Marseille, l'un à la porte de l'église, l'autre à la *fenestre acoustumée*, [1] dit le procès-verbal. Ce dernier mot démontre suffisamment que la fenêtre existait depuis long-temps, depuis quelque temps au moins, et comme on portait les enfants au *trou de la porte* depuis le mois de mai, la fenêtre accoutumée ne peut être que le trou agrandi et perfectionné peut être. Était-ce là un tour d'exposition tel que nous le voyons fonctionner aujourd'hui ? Cette machine ingénieuse et simple qui pivote sur elle-même pour recevoir l'enfant confié à l'hospice, sans laisser voir la main qui le présente, appartient sans nul doute à une époque

1. Du 27 septembre 1625. — Anne.
La susdicte fille nous a esté portée ce matin alla fenestre accoustumée à quatre heures ou environ du matin, n'ayant point de billet et faict baptiser aux Accoules. Son nom est Anne. Est baillée à Madeleine Evesque alla maison de Bigarron. Premier livre de Dalmas, maistre d'hostel.

moins ancienne. Elle rappelle un temps de civilisation délicate et de philanthropie raffinée. On croit qu'elle prit naissance à Rome, [1] où les excès de la débauche s'alliaient aux pratiques de la dévotion, par cet affligeant contraste dont la nature humaine n'offre que trop d'exemples dans les pays méridionaux.

A cette époque un homme dont le nom, consacré par une popularité glorieuse, est béni entre tous ceux des bienfaiteurs de l'humanité, s'efforçait, à Paris, d'améliorer le sort des enfants trouvés pour lesquels la pitié publique n'avait jusques alors que trop montré d'indifférence. Une des obligations des seigneurs féodaux avait été de nourrir ces malheureux enfants. L'évêque de Paris s'acquitta de ce devoir en leur destinant une maison de la rue Saint-Landri, qu'on nomma la maison *de la Couche*. Une femme avec deux servantes se chargeait du soin de leur nourriture; mais comme les aumônes étaient médiocres et que le nombre des enfants était grand, la plupart mouraient de langueur. Souvent, pour se délivrer de l'importunité de leurs cris, on leur faisait prendre un breuvage qui les endormait, mais qui en même temps abrégeait leurs jours. Ceux qui échapaient à ce danger étaient donnés à qui les

1. Des hospices d'enfants trouvés, en Europe, et principalement en France, par Remacle, p. 60.

voulait prendre, ou vendus à si bas prix qu'il y en eut pour lesquels on ne paya que vingt sous. Des mendiants s'en servaient pour émouvoir la sensibilité du public. D'autres les substituaient aux vrais enfants de famille, qui quelquefois étaient morts par leur faute. Les scandales et les abominations allèrent si loin, que plusieurs de ces pauvres enfants furent égorgés, assure-t-on, pour servir, soit aux opérations de la magie, soit à ces bains sanglants que la fureur de vivre inventa quelquefois. [1]

Saint Vincent-de-Paul était venu à Marseille, en 1622, pour donner des consolations aux forçats. On dit qu'il en vit un qui, touché plus que tous les autres du malheur de sa condition, la supportait aussi avec plus d'impatience et se livrait au désespoir en pensant à sa femme et à ses enfants exposés aux horreurs de la flétrissure et de la misère. Le saint prêtre examina comment il pourrait s'y prendre pour adoucir l'amertume de leur sort, et ne voyant pas d'autre moyen que de se mettre à la place du condamné, il supplia les officiers des galères d'accepter cet échange. Ceux-ci, dit-on, y consentirent, et Vincent, soudain chargé des fers du malheureux dont il obtenait la libération à ce prix, ne fut reconnu que quelques

1. La vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent-de-Paul, par Louis Abelly, évesque de Rodez. Paris, 1664, liv. 1, p. 141 et suiv. — La vie de saint Vincent-de-Paul, instituteur de la mission et des filles de la charité. Nancy, 1784, t. 1, p. 460 et suiv.

semaines après et devint libre seulement alors. [1] L'aventure paraît suspecte et le cardinal Maury lui a donné créance avec trop de légèreté. [2] Il y a dans la vie de saint Vincent-de-Paul assez d'actes incontestables de dévouement pour qu'on ne lui en prête pas d'imaginaires, ou tout au moins de douteux.

Vincent-de-Paul vit avec intérêt les institutions hospitalières de Marseille, surtout le service des enfants trouvés qui fonctionnait depuis quatre siècles et qui dut lui paraître fort bien organisé. Cet apôtre de la bienfaisance en fit son profit, et, en 1638, il loua à Paris, avec l'aide de plusieurs dames compatissantes, une maison à la porte Saint-Victor pour loger quelques enfants que l'on tirait au sort entre tous les abandonnés. La demoiselle de Gras, qui entrait dans toutes les bonnes œuvres de son directeur Vincent, en prit soin avec les filles de la charité instituées par cet homme incomparable. Après bien des conférences et des efforts, il y eut, au commencement de 1640, une assemblée générale de dames vouées au soutien de ces innocentes créatures. Vincent fit un tableau si pathétique de leurs besoins, il présenta, sous des couleurs si vives, la nécessité et la gloire de cette sainte entreprise, que

1. La vie de saint Vincent-de-Paul, instituteur de la mission et des filles de la charité. Nancy, 1748, t. 1, p. 101 et 102.

2. Essai sur l'éloquence de la chaire, par le cardinal Maury. Paris, 1827, t. 1, p. 201.

tous les cœurs en furent attendris. La reine Anne d'Autriche s'y intéressa puissamment, et le roi accorda douze mille livres de rente. Mais il fallut traverser encore bien des difficultés pour fonder un établissement durable, car les choses les plus utiles ne s'improvisent jamais. Le temps seul les mûrit et en étend les racines. On obtint du roi, en 1648, le château de Bicêtre pour y loger les enfants trouvés qui n'avaient plus besoin de nourrices. Mais comme on reconnut bientôt que l'air y était trop vif, on les ramena à Paris dans le faubourg de Saint-Lazare, où dix ou douze filles de la Charité se chargèrent de leur éducation. Dans la suite on leur acheta deux maisons, l'une dans le faubourg St-Antoine, l'autre devant l'Hôtel-Dieu, assez près de la Cathédrale. [1]

Marseille, nous le reconnaissons, a cédé à une impulsion étrangère dans bien des circonstances plus ou moins importantes ; mais il lui fut toujours donné d'avoir l'initiative des œuvres de bienfaisance, et dans cette noble carrière, l'histoire nous la montre puisant en elle-même la pensée qui conçoit, le sentiment qui vivifie et la constance qui soutient. Sa gloire est d'avoir fourni des modèles, même à cette capitale éblouissante et fière dans le sein de laquelle tous les genres de domination se concentrent.

1. Voyez les deux ouvrages ci-dessus cités sur la vie de saint Vincent-de-Paul; pour le premier, pages 141 et suiv. du premier livre, et pour le second, t. 1, pag 461 et suiv.

CHAPITRE XVIII.

SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS.

II.

Grande mortalité d'enfants trouvés. — Proportion entre les expositions d'enfants et leur mort. — La mortalité est plus forte en Provence que dans les provinces voisines. — Divers détails à ce sujet. — Des enfants légitimes sont exposés à l'Hôtel-Dieu de Marseille. — Arrêt du parlement d'Aix contre les expositions —Variations dans le chiffre des gages des nourrices de l'Hôtel-Dieu de Marseille. — Ce chiffre est enfin fixé. — Salaires des nourrices des hôpitaux de diverses villes de Provence. — La plupart des enfants de l'hôpital de Marseille restent à la campagne auprès de leurs nourriciers.

Je ne sais si l'administration de l'Hôtel-Dieu s'informait exactement de la santé des nourrices, et si, d'un autre côté, elle prenait des précautions pour que les enfants ne leur communiquassent pas des maladies dangereuses. Toujours est-il que la plupart de ces pauvres enfants trouvés semblaient n'ouvrir les yeux à la lumière de la vie que pour les fermer bientôt après dans l'éternelle nuit de la mort. La petite vérole faisait parmi eux de cruels ravages. Il est vrai qu'un grand nombre d'enfants de famille

succombaient aussi aux atteintes de cette contagion qui décimait l'espèce humaine. En 1597, la petite vérole fit, en Provence, une multitude de victimes, et cette maladie, assure César de Nostradamus, « fut tellement enflammée et violente, qu'elle arra- » cha un nombre infini de petits enfants du cher » giron de leurs mères et des tetins des nourrices » par tous les endroits du pays. » [1] Avant comme après cette année désastreuse la mort frappa, dans des proportions plus fortes, les pauvres enfants des hôpitaux, parce que ces infortunés ne se reposaient pas sur le sein maternel et qu'ils manquaient des soins affectueux si bien faits pour défendre leur débile existence.

Les témoignages officiels de cette mortalité sont effrayants.

Rien ne nous manque, dans la première partie du quatorzième siècle, pour connaître la proportion entre les expositions et les décès d'enfants peu de temps après leur entrée à l'hôpital. En 1306, sur treize enfants reçus par l'hôpital Saint-Esprit, trois moururent dans l'année. [2] En 1331, cinq sur douze succombèrent ; [3] et en 1342, la mort en enleva huit

1. *Histoire et chronique de Provence*, page 1063.

2. Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit, année 1306, Passim.

3. Registre des recettes et dépenses du même hôpital, 1330-1331, chapitre intitulé : *Mesions de bailas*.

sur quinze.[1] Plus tard, il n'existe aucuns titres à l'aide desquels on puisse établir les rapports entre les expositions et les décès. Ce n'est qu'à dater de 1621 que ces rapports se présentent à nous d'une manière complète.

En 1621	il y eut, sur	41	enfants exposés,	30	morts dans l'année.
1622	—	54	—	44	—
1623	—	59	—	41	—
1624	—	75	—	50	—
1625	—	59	—	35[2]	—

Le nombre des enfants portés à l'hôpital Saint-Esprit fut à peu près stationnaire pendant plusieurs années. En 1630, quatre-vingt-huit étaient à la charge de cette maison.[3] En 1637, on en porta cent vingt-sept, et quatre-vingt-quatorze l'année suivante. Les décès conservèrent la même proportion.

La mortalité des enfants trouvés était plus considérable en Provence que dans les provinces voisines. On assignait trois causes à ce funeste effet. 1° La mauvaise constitution et les maladies que ces pauvres enfants apportaient en naissant, car la plupart d'entre eux avaient le germe des affections

1. Registre des recettes et dépenses de 1341-1342. Quartollari de guilhem Folquo et guilhem Blanc, etc.

2. Premier livre cité de Dalmas, maître d'hôtel. Passim.

3. Livre pour les gaiges pour les mercenaires de l'hospital le dernier septembre 1609, fol. 103 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

scorbutiques, scrophuleuses et vénériennes ; 2° l'insalubrité et le régime pernicieux des hôpitaux ; 3° la disette des nourrices.

En 1660, l'Hôtel-Dieu de Marseille admit quatre-vingt-quinze enfants trouvés et cinquante-neuf moururent dans l'année. [1]

En 1680,	il y eut,	sur 140	enfants exposés,	58	morts.	[2]
1700	—	255	—	107	—	[3]
1710	—	331	—	207	—	[4]
1720	—	372	—	322	—	[5]
1730	—	232	—	172	—	[6]
1740	—	278	—	168	—	[7]

1. Livre pour la reception des petits enfants a la fenestre de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galisse dans ceste ville de Marseille, commenscé le 4 apvril de l'année 1659, pages 24 et suiv.

2. Livre de la reception des enfants naturelz de cest hospital, commencé le 1er février 1675, pages 71 et suiv.

3. Livre de la reception des enfants apportés à l'hôpital du Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, comancé le 29 septembre 1699, p. 37 et suiv.

4. Registre P des réceptions d'enfants trouvés, de 1709 à 1713, pages 14 et suiv.

5. Registre R des enfants de naissance exposés à l'Hôtel-Dieu, de 1717 à 1722, pages 96 et suiv. L'effrayante mortalité des enfants en 1720 est principalement due à la peste qui ravagea Marseille et la Provence en cette année funeste.

6. Registre commencé le 2 juin 1722 et fini le 7 mars 1731, pag. 220 et suiv.

7. Registre X, pages 100 et suiv.

En 1750, il y eut,	sur	311	enfants exposés,	45	morts.	[1]
1760	—	432	—	73	—	[2]
1770	—	406	—	131	—	[3]
1780	—	448	—	218	—	[4]
1790	—	604	—	404	—	[5]
1800	—	396	—	312	—	[6]

Quelle mortalité affreuse ! On ne peut se défendre des plus tristes pensées en voyant la parcimonie mise par la nature dans la mesure de nos jours et le court espace qui sépare la mort de la naissance, pour la plupart des hommes. Un quart des générations périt avant trois ans, un autre avant vingt-cinq, un troisième avant cinquante, [7] et le reste ne

1. Registre Z des verbaux de réception d'enfants trouvés, du 10 septembre 1748 au 12 mai 1753, pages 71 et suiv.

2. Registre BB de la réception des enfants naturels exposés dans l'hôpital général Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, commencé le 3 avril 1759 et fini le 28 août 1761, pag. 72 et suiv.

3. Registre EE, pages 243 et suiv.—Registre FF, pag. 1 et suiv.

4. Registre des expositions de 1776 à 1788, sans pagination chiffrée. Voyez les pages relatives à l'année 1780.

5. Registre KK de l'admission des enfants trouvés.

6. Registre PP.

7. D'après les tables de mortalité publiées en Hollande par Kersosoom et en Angleterre par Simpson, le quart des enfants périssait dans la première année de leur vie. En France, la mortalité des enfants n'était pas à beaucoup près aussi grande. Voyez Buffon, *Histoire naturelle de l'homme*, tome 1, pages 40 et 41, formant le tome 10 de l'édition de 1828, Paris, Eymery, Frégier et Cie, libraires.

va un peu plus loin que pour être spectateur de cette immense immolation dont la vue ne détourne pas des projets vaniteux, des vastes entreprises que l'ambition attache à la fragilité de la vie.

La mortalité des enfants trouvés n'était pas la même dans tous les hôpitaux du royaume. Sur cent enfants, il en était trente à Lyon, cinquante à Montpellier, soixante-quinze à Grenoble qui parvenaient à leur septième année.

On était moins heureux en Provence. Du 1er janvier 1722 au 31 décembre 1767, on exposa à Aix 4,844 enfants. Il en mourut 2,224 dans la première année de leur vie, c'est-à-dire un peu moins de la moitié. Du 1er janvier 1768 à la fin de décembre 1778, on y exposa 2,490 enfants. 1,817 succombèrent dès la première année, c'est-à-dire les trois quarts.

A Toulon, depuis le 1er janvier 1763 jusques au 31 décembre 1773, on exposa 1,558 enfants. On en perdit 875 dans la première année de leur vie. A Tarascon, il en mourut 140 sur 288; à Sisteron, 60 sur 158; à Apt, 25 sur 79; à Lorgues, 32 sur 61; à Moustiers, 14 sur 45; à Aups, 3 sur 20.

A Digne, sur 244 enfants exposés dans ces dix années, 104 vivaient encore au mois de juin 1775. A Barjols, on en conserva 12 sur 21 depuis 1770 jusques en 1775 inclusivement. On en porta 29 à l'hôpital de Castellane depuis le 31 mai 1766 jusques au 1er juin 1775, et il n'en mourut que 3 la première année de leur vie.

A Draguignan, 17 enfants sur 80 atteignirent leur septième année.

Sur 3,808 enfants exposés à Marseille depuis 1763 jusques à la fin de 1773, on en comptait 1,692 en vie au 31 décembre de cette année, tandis qu'à Aix, sur 2,046 enfants exposés dans le même temps, 449 seulement survivaient. [1]

Comme on le voit, la mortalité des enfants trouvés était plus considérable dans l'hôpital d'Aix que dans les autres hôpitaux de la Provence; et elle était généralement plus forte dans cette province que dans les provinces voisines.

Le docteur Raymond se livra à quelques recherches de statistique, desquelles il résulta que dans l'espace de quinze ans, depuis 1750 jusqu'à 1764, le nombre des enfants trouvés fut, dans Marseille, à celui des enfants légitimes comme un est à huit. [2] Nous avons toute raison de croire que la même proportion se maintint les années suivantes.

A la honte de notre nature, bien des enfants légitimes étaient portés au tour de l'Hôtel-Dieu de Marseille. Que de maux et de crimes enfante la mi-

1. Mémoire pour les enfants trouvés présenté à MM. les procureurs du pays de Provence par les recteurs de l'hôpital général Saint-Jacques de la ville d'Aix. ..ix, 1780, p. 3 et 4.

2. Mémoire sur la topographie médicale de Marseille par le docteur Raymond, du 3 décembre 1779, dans l'histoire de la Société Royale de Médecine. Paris, 1780, seconde partie, page 109.

sère puisqu'il lui est donné de pervertir ainsi ces puissants instincts de famille, ces sentiments consolateurs et féconds qui survivent d'ordinaire à la ruine de nos projets et de nos espérances ! Les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille ne se trompèrent pas en attribuant aux douleurs de l'indigence ces abandons dénaturés. Le 18 novembre 1706, ils envoyèrent une députation à l'hôpital de la Miséricorde pour l'exhorter à remplir ses obligations en secourant les enfants de pauvre famille. [1]

Ces scandaleuses expositions n'en continuèrent pas moins. En 1713, un homme de La Ciotat exposa à l'Hôtel-Dieu de Marseille deux jumeaux dont il était le père légitime. [2] La même année, les recteurs déclarèrent, dans une requête au parlement de Provence, que le nombre extraordinaire des enfants légitimes portés à l'Hôtel-Dieu augmentait si fort la dépense de cette maison, qu'ils ne pouvaient plus soutenir l'œuvre. Le parlement, par arrêt du 13 juin, défendit à toutes personnes de faire de pareilles expositions, à peine du fouet contre les plébéïens, de mille livres d'amende contre les nobles, et de punition exemplaire en cas de récidive. [3] De nouvelles

1. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, de l'année 1706, fol. 32.

2. Livre H des délibérations du même bureau, du 2 juillet 1705 au 4 avril 1715, fol. 194 verso et 195 recto.

3. Cet arrêt est dans une liasse de divers arrêts du parlement de Provence, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

plaintes des administrateurs de l'Hôtel-Dieu vinrent prouver plus tard que la puissance publique n'a rien qui puisse guérir les maux produits par la misère et l'immoralité.

Les enfants n'étaient pas plutôt exposés à l'Hôtel-Dieu qu'on les donnait à nourrir dans les villages de Provence, principalement dans ceux des pays pauvres et montagneux.

Il y eut encore bien des variations dans les gages des nourrices. Vers le milieu du XVII[e] siècle, ces gages étaient de deux livres dix sous par mois, [1] mais on ne trouvait qu'avec beaucoup de peine assez de nourrices pour ce service important. Leur salaire porté à trois livres en 1664, [2] resta long-temps stationnaire. [3] Le 15 mai 1704, les recteurs de l'Hôtel-Dieu constatèrent, en gémissant, qu'il y avait des nourrices qui allaitaient jusqu'à quatre enfants à la fois, et qu'on voyait souffrir ces débiles victimes. Le bureau délibéra de porter à six livres les gages

1. Livre où sont descripts les payements des nourrices pour l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, commancé le cinquiesme juin 1634, etc. In-4°, Passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2 Livre G des nourrices faict par moy Jean-Baptiste Verguigny, de 1664 à 1669, in-fol., sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Livre J où sera escrip les salaires des nourrices de l'hospital Saint-Esprict et Saint-Jacques-de-Galice de cette ville de Marseille, commancé le second janvier 1614. In-fol., sans pagination chiffrée, aux mêmes archives.

mensuels des nourrices de la maison jusqu'à ce qu'autrement il fut dit et ordonné. [1] Plus tard on fixa définitivement les salaires de ces femmes comme il suit : cinq livres par mois jusqu'à ce que les enfants eussent seize mois accomplis ; quatre livres jusqu'à vingt-un mois et trois livres jusques à quinze ans. On supposait qu'à cet âge les enfants pouvaient gagner leur vie et l'œuvre cessait alors de pourvoir à leur entretien. Au reste, elle leur fournissait jusqu'à quinze ans les hardes nécessaires sur le pied d'une règle constamment suivie. [2] La valeur de ces hardes était évaluée à quatre-vingt livres huit sous. [3]

L'hôpital Saint-Jacques de la ville d'Aix ne donnait à ses nourrices que trois livres dix sous par mois, tant que l'enfant était au lait, c'est-à-dire jusques à dix-huit mois accomplis, et trois livres

1. Registre G des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 11 septembre 1692 au 7 mai 1705, fol. 207 verso, aux mêmes archives.

2. État des revenus et des dépenses de l'Hôtel-Dieu, des aumônes, charités faites à son profit, du montant des biens fonds qu'il possède, de tout ce qu'il doit en capitaux, pensions et arrérages, de tout ce qui lui est dû, et un détail sur l'éducation qu'on donne aux enfants trouvés. Une copie de cet état fut envoyée, le 10 avril 1765, à de Laverdy, contrôleur général des finances, à de Latour, intendant de Provence, et à de Monclar, procureur-général. Voyez le dossier de divers tableaux et mémoires expositifs de la situation de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1716 à 1770, aux archives de cet hôpital.

3. Mémoire sur les enfants trouvés présenté à MM. les procureurs du pays de Provence par les recteurs de l'hôpital-général Saint-Jacques de la ville d'Aix, p. 26.

jusques à quinze ans. [1] En 1780, les recteurs de cet hôpital publièrent un mémoire dans lequel ils firent sentir la nécessité d'une augmentation de salaire; mais l'Hôtel-Dieu de Marseille s'y était toujours opposé et s'y opposa encore en vertu d'un ancien accord, d'après lequel l'augmentation ne pouvait être faite sans en convenir respectivement. Le prix des salaires des nourrices variait, du reste, dans les divers hôpitaux de Provence. Ils étaient de six livres par mois à Arles; de cinq livres à Avignon, à Tarascon, à Castellane; de quatre livres dix sous à Apt, à Aups, à Moustier; de quatre livres à Draguignan et à Toulon. A Lorgues et à Barjols il n'y avait pas de gages fixes. On donnait plus ou moins, suivant que le besoin était plus ou moins pressant. Il n'y avait que Digne et Sisteron où les salaires ne fussent que de trois livres dix sous comme à Aix, et encore étaient-ils continués au même taux après dix-huit mois. [2]

1. Les hardes qu'on y ajoutait étaient évaluées à cent livres, c'est-à-dire à 18 livres jusques à un an et demi, à 46 livres jusques à cinq ans, et à 36 livres jusques à dix, temps où on les supprimait.

2. Mémoire sur les enfants trouvés présenté à MM. les procureurs du pays de Provence, etc. Cet excellent mémoire que j'ai cité plusieurs fois est le travail le plus beau et le plus complet qu'on ait fait sur la matière. L'auteur est M. de Miollis fils, conseiller en la cour des comptes d'Aix. Voyez le tableau général de la Provence, par Charles-François Bouche, en tête de la géographie de la Provence, par Achard, p. 99, à la note.

Les femmes étrangères à Marseille qui venaient accoucher dans l'Hôtel-Dieu de cette ville étaient gardées pendant dix-huit mois comme nourrices sans salaires. [1]

La plupart des enfants restaient dans les campagnes. Le 23 juin 1773, le bureau délibéra qu'il serait accordé une gratification de cinquante livres à tout père nourricier qui garderait chez lui une fille de l'hôpital jusqu'à son mariage. [2]

Les garçons s'adonnaient aux travaux de l'agriculture. Ils devenaient ainsi des citoyens utiles et s'attachaient à leurs nourriciers qui souvent leur servaient de pères. Tandis que les habitants des champs et des montagnes, tourmentés des désirs d'une meilleure existence qui s'offrait à leurs yeux comme un trompeur mirage, venaient perdre leurs illusions, leurs forces et leur santé au sein des grandes villes, au foyer des agitations, des besoins factices, des mœurs corrompues et des épidémies dévorantes, de pauvres orphelins, marqués dès leur naissance du sceau de la misère et de l'abandon, comblaient le vide des campagnes, établissant ainsi dans la population un équilibre salutaire. Loin des maux de l'encombrement et des douleurs de la concurrence,

1. Cette règle fut établie le 12 otobre 1741. Voyez le registre des délibérations de cette année, fol. 185.

2. Registre Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 5 septembre 1765 au 2 juillet 1773, fol. 192 recto et verso.

ils respiraient l'air pur de la nature et de la liberté. Le travail et le pain ne leur manquaient jamais, car si le caprice des révolutions, les vicissitudes de la fortune, les jeux cruels de l'ambition et de la guerre peuvent tarir les sources où le commerce et l'industrie s'alimentent, la terre, mère féconde aussi bien qu'immortelle, nourrira toujours ses enfants de ses mamelles intarissables.

CHAPITRE XX.

SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS.

III.

Les curés ont, dans les campagnes, la surveillance des enfants trouvés. — L'administration provinciale s'occupe du service de ces enfants. — Observations à ce sujet. — Le bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille destine ses orphelins à divers métiers. — Emploi des filles. — Leur dot. — Législation et usage de la Provence touchant les enfants trouvés. — Déclarations de grossesse. — Recherche de la paternité. — Recours de l'hôpital contre les pères présumés et contre les communautés où les bâtards ont vu le jour. — Impositions provinciales pour le service des enfants trouvés.—Marseille n'est pas comprise dans l'arrangement financier.— Son Hôtel-Dieu continue d'être chargé de l'entretien des enfants abandonnés. — Le ministre Necker. —Nombre d'enfants trouvés dans le royaume en 1785. — Nombre de ces orphelins à Marseille.

Les curés de village veillaient sur l'éducation et le bien être des orphelins que l'Hôtel-Dieu de Marseille plaçait en nourrice dans les campagnes. Dès l'année 1705, le bureau de cet hôpital les avait chargés de ce soin, [1] et si les uns s'en acquittaient

1. Registre G des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 11 septembre 1692 au 7 mai 1705.

avec un louable empressement, d'autres y mettaient une négligence peu honorable.

L'administration du comté de Provence s'occupa bien souvent des enfants trouvés et chercha par tous les moyens à diminuer la charge des hôpitaux. Elle supplia le roi d'accorder quelques grâces particulières aux citoyens des divers états, et surtout aux cultivateurs, qui se chargeraient des bâtards avant l'âge de quatorze ans. Déjà l'ordonnance du 15 novembre 1765 les exemptait, dans ce cas, de la milice. L'administration provinciale proposa d'ajouter à cette faveur l'exemption de la capitation, des tutelles, séquestration et autres charges publiques.

Le gouvernement accueillit cette demande, et par arrêt du grand conseil du 9 décembre 1769, le roi accorda une diminution de douze livres sur la capitation, et pour chaque enfant, à tous ceux qui se chargeraient des enfants trouvés pris aux hôpitaux, dès l'âge de sept ans.

L'Hôtel-Dieu de Marseille n'était pas compris dans l'arrêt du 9 décembre, cette ville et les terres ad-

fol. 181 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Registre N des mêmes délibérations, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1750, fol. 161 verso, aux mêmes archives. — Registre des copies des lettres de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1756 à 1760, pag. 1 et 2, aux mêmes archives.

jacentes n'appartenant pas au corps du pays sous le rapport administratif et financier. Mais le 24 février 1771, le contrôleur général des finances étendit sur les enfants pris à l'Hôtel-Dieu de Marseille cette faveur qui devait cesser lorsque les bâtards auraient atteint l'âge de dix-huit ans accomplis. [1]

Pour empêcher les erreurs fâcheuses sur l'identité des enfants, le bureau délibéra, le 27 juin 1765, que tous les orphelins mis en nourrice porteraient au cou un cordon de soie bleue où pendrait une plaque de plomb portant d'un côté l'effigie du Saint-Esprit avec la légende de Marseille, et de l'autre le numéro sous lequel l'enfant était enregistré. [2]

Un de ces pauvres enfants tomba victime d'un forfait exécrable. Le 15 janvier 1714, les recteurs apprirent que Jean du ruban rouge, valet de Jean-Pierre Roubaud d'Auriol, dans une campagne au territoire de Trets, avait été assassiné par son maître. Roubaud cacha d'abord le corps, mais ensuite il le dépéça et le brûla dans un four où les officiers de justice trouvèrent un tas de restes calcinés prove-

1. Lettre du 26 janvier 1770 dans le registre 24 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 5 août 1767 au 30 décembre 1771, aux archives de la mairie.—Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, année 1771, séance du 21 mars, fol. 128, aux archives de l'Hôtel-Dieu.—Traité de l'administration du comté de Provence, par l'abbé de Coriolis, t. 1, p. 253.

2. Registre des délibérations de 1765, fol. 184.

nant de plusieurs cadavres. Roubaud était accusé d'autres assassinats, et l'on disait qu'il avait mis à mort des soldats pour s'emparer de leurs vêtements. [1]

Quelques-uns des enfants placés dans la campagne étaient chaque année ramenés à l'Hôtel-Dieu où on les destinait, suivant leurs forces et leurs goûts, à l'exercice de divers états dans la ville. Plusieurs étaient occupés à faire des bas dans l'hôpital. [2] Un correcteur, armé d'un nerf de bœuf, fustigeait ceux qui commettaient des fautes. Cet emploi était exercé par un des valets de la maison. [3]

L'administration plaçait quelques enfants en apprentissage chez des maîtres de divers métiers avec lesquels elle passait un contrat public. [4] La rétribution la plus ordinaire en faveur du maître était de trente livres une fois donnée ; mais les rôtisseurs et les confiseurs en exigeaient soixante. [5]

1. Roubaud échappa par la fuite à l'action de la justice. Il fut condamné par contumace au supplice de la roue. Voyez, sur cette affaire, la lettre écrite le 24 juillet 1714 par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'Avignon, dans le livre des copies des lettres du 10 mars 1713 au 27 juillet 1724, sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 4 mai 1712, dans le registre des délibérations de cette année, fol. 162.

3. Délibération du bureau du 27 juillet 1769, dans le registre des délibérations de cette année, sans pagination chiffrée.

4. Registre des garçons en apprentissage, in-fol., Passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5. Séance du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 9 mai 1714, dans le registre

Les enfants les plus robustes étaient réservés pour la marine. On confiait les uns à des patrons pêcheurs ; [1] on destinait les autres aux vaisseaux du commerce qui les recevaient comme mousses.

L'ordonnance de la marine de 1681 voulait que les capitaines prissent dans les hôpitaux les garçons dont ils pouvaient avoir besoin pour servir de mousses sur leurs vaisseaux. L'ordonnance de 1689, sans rien changer à cette disposition, prescrivit qu'il y aurait un mousse pour dix hommes, relativement à l'édit du mois de mai 1670, rendu pour la Provence, et l'édit général du mois d'août 1673. [2]

Les salaires des enfants de l'Hôtel-Dieu à bord des vaisseaux étaient de neuf à quinze livres par mois, suivant le voyage. Quelquefois ces enfants avaient un quart, un tiers ou une demi de part. Dans tous les cas, l'hôpital leur donnait une *couffe* qui renfermait quelques vêtements et quelques hardes. [3]

Les salaires étaient perçus au profit de l'hôpital. Mais par délibération du 4 juillet 1726, l'adminis-

des délibérations de cette année, fol. 244 ; celle du 6 février 1716, fol. 29.

1. Registre cité des garçons en apprentissage, Passim.

2. Valin. Commentaire sur l'ordonnance de la marine de 1681, tome 1, page 363.

3. Registre pour les embarquements des mousses, commencé le 19 juillet 1738 et fini le 28 décembre 1742, in-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

tration en accorda le quart aux mousses qui se rendaient dignes de cette faveur. [1]

L'Hôtel-Dieu de Marseille embarquait chaque année de cent dix à cent cinquante enfants. Quelques-uns de ces orphelins périrent misérablement dans le cours de leurs voyages.

L'année 1739 fut entre toutes la plus malheureuse. La corvette la *Vierge-de-Grâce*, sur laquelle le mousse François Deidier était embarqué, se perdit près de Constantinople, et ce pauvre enfant se noya. [2]

Augustin Hugues, embarqué sur le vaisseau la *Vierge-de-la-Garde*, eut le même sort à Constantinople. [3]

Joseph Savournin, mousse du pinque *Saint-Joseph*, périt aussi dans les flots où s'engloutit ce navire. [5]

Étienne Arnaud, Jean-Antoine Forte, Joseph Montagnac, Pierre Jaume et Gaspard Roman firent aussi naufrage, les trois premiers dans les mers du Levant,

1. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu en 1726, fol. 180. — Journal A des salaires des mousses, in-4°, commencé en 1726, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Voyez aussi, aux mêmes archives, plusieurs registres concernant l'embarquement des mousses de cet hôpital. —Voyez encore le livre des numéros donnés aux enfants de l'Hôtel-Dieu lorsqu'ils étaient classés au bureau du roi, en conformité de son édit du 15 août 1732, grand in-4°.

2. Registre pour les embarquements des mousses, du 19 juillet 1738 au 18 décembre 1742, in-4°, fol. 51, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Ibid. fol. 59.

4. Ibid. fol. 81.

le quatrième dans la mer Baltique, et le cinquième sur les côtes d'Espagne. Mais ils eurent tous le bonheur de se sauver, après la perte de leur navire. [1]

On ramenait de la campagne plus de filles que de garçons, parce que ceux-ci y trouvaient plus facilement de travail. Ces pauvres filles étaient occupées dans la maison au métier des bas. [2] D'autres servaient les pauvres malades. [3] On en employait quelques-unes à la lingerie, à la buanderie et à la cuisine.

Toutes ces filles internes étaient anciennement sous l'autorité d'une *mère* qui fut congédiée le 14 septembre 1713. Le bureau délibéra en même temps que cet emploi serait donné à deux des quatre religieuses placées dans la salle des femmes malades. [4]

Plusieurs filles de l'hôpital étaient aussi mises en ville au service domestique. Les gages, d'abord excessivement modiques, suivirent la progression des salaires et des denrées ; ils varièrent enfin, dans le dix-huitième siècle, de 24 à 54 livres au-dessous

1. Ibid. fol. 62, 65, 84, 109 et 118.

2. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de l'année 1737, séance du 25 juillet, fol. 66. — Registre des délibérations de 1707, séances du 5 janvier, fol. 35.

3. Registre des délibérations du même bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1712, fol. 155.

4. Registre des délibérations de 1713, fol. 219.

de vingt ans, [1] et de 54 à 75 au-dessus de cet âge. [2] La maison donnait à chacune de ces filles, à leur entrée au service, un petit trousseau. [3]

Anciennement l'administrateur semainier avait le droit de prononcer sur la mise en condition de ces filles, mais par délibération du 9 juillet 1705, [4] renouvelée le 7 septembre 1715, [5] il fut dit que dorénavant le bureau seul statuerait sur de pareilles demandes, et un peu plus tard l'administration fit un règlement pour le placement des filles qui ne furent données qu'à des personnes sur les mœurs et la moralité desquelles on fit une information préalable. Des circonstances graves motivèrent cette résolution. La débauche publique avait marqué de ses stigmates ignominieux plusieurs filles de l'Hôtel-Dieu de Marseille, placées en ville comme domestiques, et jetées sans expérience et sans guide au milieu d'une société qui sacrifiait à ses corruptions ces pauvres et faibles victimes.

Les filles mineures ne pouvaient changer de maî-

1. Voyez tous les registres des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu. Passim.

2. Livre des filles de service qui excèdent l'âge de vingt ans, in-fol. Passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Séance du 19 juin 1715, dans le registre des délibérations de cette année.

4. Registre des délibérations de l'année 1705, fol. 5.

5. Registre des délibérations de 1715, fol. 21.

tre sans l'agrément du bureau. [1] Violaient-elles cette règle? elles étaient privées de la dot que la maison leur aurait donnée à leur mariage. [2] Quittaient-elles leur maître, sans motif légitime, avant la fin d'une année? elles perdaient leurs salaires qui étaient mis dans le tronc de l'Hôtel-Dieu au profit des pauvres malades. [3]

La dot de toutes les filles mineures fut de 200 livres avant 1782, sans comprendre dans cette somme la valeur des hardes qu'on estimait 30 livres environ. Le 18 avril de la même année, le bureau délibéra de maintenir au même chiffre la dot des filles qui se marieraient, se trouvant encore chez leurs nourriciers, et de donner à ceux-ci, en pareil cas, une gratification de 75 livres. En même temps, il délibéra de réduire à 150 livres la dot de celles qui ne seraient plus auprès de leurs nourriciers. [4]

Anciennement l'hôpital logeait et nourrissait, pendant l'accomplissement des formalités légales, les hommes qui venaient épouser des filles de la mai-

1. Séance du 15 octobre 1722, dans le registre des délibérations de cette année, fol. 54.

2. Séance du 2 juin 1718, dans le registre des délibérations de cette année, fol. 126. — Séance du 21 août 1727, dans le registre des délibérations de cette année, fol. 35.

3. Séance du 10 septembre 1733, dans le registre des délibérations de cette année, fol. 203.

4. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de 1782, fol. 46.

son. Cet usage fut aboli le 17 décembre 1705. [1] L'administrateur semainier assistait à la célébration du mariage et ne pouvait s'en dispenser dans aucun cas. [2] Le repas des noces se faisait dans l'hôpital et aux frais de cette maison. On ne le supprima que le 15 janvier 1789 ; mais on donna à chaque nouvelle mariée six livres en sus de la dot pour lui tenir lieu de ce repas. [3]

Les questions d'assistance publique sont vieilles comme les sociétés humaines, toujours rongées des maux de l'indigence et de l'immoralité. Ce monde, où notre vie laisse des traces si fugitives, n'offre que des contrastes qui affligent le philosophe et des énigmes qui le désespèrent. Les progrès de la civilisation, loin de faciliter la solution des problèmes de la charité légale, la compliquent d'une manière étonnante, et notre esprit est saisi de frayeur au bruit de ces débats dans lesquels est intéressé le sort de tant d'hommes malheureux par les imperfections de l'ordre social, ou, si l'on veut, par une nécessité bien cruelle.

Entre toutes ces questions agitées par une controverse sans fin, il en est une qui présente des diffi-

1. Registre des délibérations de l'année 1705.

2. Séance du 16 décembre 1706, dans le registre des délibérations de cette année, fol. 35.

3. Registre des délibérations de 1789, fol. 54.

cultés redoutables. C'est celle des enfants trouvés. Nos pères nous ont transmis ce triste legs que nous laisserons à nos neveux.

Législation civile, science administrative, droit hospitalier, économie politique, tout s'en est vivement ému.

Par un régime particulier à la Provence, le bâtard inconnu était à la charge de l'hôpital qui lui ouvrait son sein. [1] Découvrait-on l'auteur de ses jours? L'hôpital avait action contre lui pour l'entretien de cet enfant. Était-il insolvable? L'hôpital attaquait comme responsable la communauté où l'enfant avait été conçu, et non celle où il était né, car on disait que la charge devait être où la faute avait été commise.

Au reste, l'hôpital avait aussi, dans tous les cas, une action directe contre la communauté, laquelle pouvait alors exercer contre le père son recours et sa garantie.

Tel était l'ancien usage de Provence confirmé par la jurisprudence du parlement d'Aix.

En Languedoc on avait une autre coutume. On attribuait l'enfant au lieu où il prenait naissance et non pas à celui où il avait été conçu. [2]

1. De Coriolis. Traité sur l'administration du comté de Provence, tome 1, page 250.

2. Extrait de la lettre écrite par les échevins de Marseille aux consuls d'Arles, le 1er février 1772, dans le registre 25 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 1er janvier 1772 au 19 mars 1773, archives de la ville, première division.

La seule déclaration d'une fille mère suffisait contre un homme qui se voyait de la sorte, et bien malgré lui assurément, chargé d'une paternité peu flatteuse. Ni la pureté des mœurs, ni la noblesse du caractère, ni l'estime publique, ni le rang social, rien ne mettait à l'abri des atteintes d'une déclaration qui pouvait, dans bien des circonstances, n'être dictée que par un esprit de spéculation détestable; et si une chose nous étonne, c'est de voir que cette règle absurde ait existé pendant si longtemps.

L'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille était seul chargé des affaires concernant les déclarations de grossesse et des poursuites en paiement d'indemnité, au profit de cet hôpital, contre les pères supposés ou contre les villes et bourgs responsables. L'emploi si difficile et si délicat de cet administrateur était appelé le *département du secret*. Sa correspondance était fort active, et comme on le pense bien, fort curieuse en même temps. Il adressait d'incessantes demandes à je ne sais combien d'hommes de tout état fort peu jaloux de remplir les devoirs d'une paternité dont ils ne paraissaient pas bien convaincus, et à un grand nombre de communautés de Provence qui ne montraient pas plus d'empressement à satisfaire à des obligations dont la justice leur semblait au moins douteuse. Il fallait des arrêts du parlement d'Aix pour les con-

marins, avocats, médecins, instituteurs, artistes, gens de divers métiers.

Tous les hôpitaux de Provence se plaignaient de leurs obligations relatives aux enfants trouvés dont l'entretien pesait sur leurs finances d'une manière accablante. Les grands hôpitaux surtout trouvaient, avec raison, cette charge bien lourde, car on leur portait des enfants de tous les pays voisins, et même quelquefois des contrées assez éloignées. L'Hôtel-Dieu de Marseille était évidemment celui qui souffrait le plus. Mais, au milieu de ses embarras financiers et de ses nécessités les plus cruelles, il ne manqua jamais aux devoirs de l'humanité. Il ouvrit toujours son sein à ces créatures innocentes qui n'étaient pour rien dans le libertinage des auteurs de leurs jours et n'avaient pas demandé le don de l'existence.

L'assemblée particulière des procureurs du pays nés et joints [1] arrêta, le 15 mars 1763, que les mères ne seraient reçues à l'entrepôt qu'au huitième mois de leur grossesse.

Il intervint, le 12 août 1765, un arrêt du conseil-d'état qui homologua divers règlements faits par cette

1. L'archevêque d'Aix et les trois consuls de cette capitale étaient procureurs du pays nés. Les procureurs joints étaient deux membres du clergé, deux membres de l'ordre de la noblesse, et deux mandataires du tiers-état.

assemblée des procureurs du pays nés et joints au sujet des enfants trouvés. [1]

Déjà on avait eu l'idée de faire une masse commune de ce que les particuliers et les communautés pouvaient devoir pour la dépense des enfants trouvés, et d'abonner avec les hôpitaux. Il en résulta de grands avantages.

En 1763, l'assemblée provinciale imposa, pour les enfants trouvés, quarante mille livres; en 1765 cinquante mille livres; en 1768 soixante-quinze mille.

On s'aperçut, en 1772, que cette somme était insuffisante et on la porta à cent mille livres. La dépense excéda néanmoins l'imposition, et en 1783, on prit vingt-deux mille livres sur les cas inopinés [2] pour remplacer le déficit. Cette somme ne fut pas même suffisante en 1784. L'entretien des enfants trouvés coûtait alors cent quarante-huit mille livres. [3] Mais

1. Coriolis. Traité sur l'administration du comté de Provence, tome 1, page 52.

2. Sur l'imposition des cas inopinés, voyez Coriolis, ouvrage cité, t. 1, page 454 et suiv.

3. Voyez, sur l'entretien des bâtards, l'abrégé du cahier des délibérations générales des communautés du pays de Provence, convoquées à Lambesc le 24 octobre 1762. Aix, chez la veuve de J. David et Esprit David, 1762, in-4°, page 129 et 130.—Cahier de 1764, p. 65 et 199. —Cahier de 1765, p. 70 et suiv.—Cahier de 1768, p. 123 et suiv.— Cahier de 1769, p. 38, 111 et 115.—Cahier de 1770, p. 29.—Cahier de 1771, p. 66 et 67. — Cahier de 1772, p. 92 et 93. — Cahier de 1773, p. 117 et 118. — Cahier de 1782, p. 179 et 180. — Cahier de 1783, p. 32 et suiv.—Cahier de 1784, p. 54 et suiv.—Cahier de

traindre au paiement, et leur esprit de résistance s'emparait d'ailleurs de toutes les armes que le droit et la procédure pouvaient leur fournir. [1]

Le père de l'enfant reçu par l'Hôtel-Dieu de Marseille devait le retirer ou payer la dépense à raison de sept livres dix sous par mois. Il avait de plus à sa charge les frais extraordinaires de maladie. L'hôpital avait d'abord fixé à trois cents livres, une fois payées, l'abonnement d'entretien d'un bâtard; mais en 1760 il porta cette somme à six cents livres.

Les poursuites de l'hôpital troublèrent bien souvent le repos des familles par une publicité scandaleuse. La maison du Refuge avait une annexe nommée l'entrepôt, où les filles enceintes venaient accoucher, après avoir fait devant le lieutenant-général criminel la déclaration de grossesse que prescrivait, sous peine de la vie, l'édit du roi Henri II du mois de février 1556, renouvelé par l'ordonnance d'Henri III de 1586, et par la déclaration de Louis XIV du 25 février 1708. [2] Belsunce, évêque de Marseille, veilla rigoureusement à ce que ces actes de l'autorité souveraine fussent lus aux prônes

1. Voyez la lettre du 7 juin 1760 aux consuls des Martigues, dans le registre 1er des copies des lettres pour le secret, fol. 32, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Lettre du 4 septembre 1764 aux consuls de Tourves dans le registre 2, fol. 341.

2. Les lois criminelles de France, dans leur ordre naturel, par Muyart de Vouglans, tome 1, pages 160 et 161.

tous les trois mois. [1] Il les fit aussi imprimer pour que la publicité fût plus grande. [2]

L'enfant naissant à l'entrepôt était porté à l'Hôtel-Dieu qui agissait, comme je l'ai dit, contre le père, et plus souvent contre les communautés responsables. [3]

Quelques filles se reconnurent enceintes des *œuvres de plusieurs*, et l'administration de l'Hôtel-Dieu eut l'embarras du choix pour les poursuites.

La moyenne des déclarations de grossesse était, à Marseille, de trente-neuf par an vers le milieu du dix-huitième siècle et ne dut pas beaucoup changer avant comme après cette époque. Du 4 mars 1735 au 6 novembre 1765, il y eut onze cent soixante-une déclarations [4] qui vinrent frapper des hommes de tout rang, prêtres, nobles, propriétaires, bourgeois, négociants, officiers de terre et de mer, capitaines

1. Statuts synodaux du diocèse de Marseille, lus et publiés dans le synode tenu dans le palais épiscopal le 18 avril 1712, p. 184 et suiv.

2. Marseille, chez la veuve d'Henry Brebion, petit in-4° de 7 pages.

3. Registre des déclarations de grossesse faites devant le lieutenant-général criminel de Marseille, du 13 juin 1742 au 28 avril 1759, in-fol., p. 262, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Registre des mêmes déclarations, du 28 juillet 1762 au 6 novembre 1765, in-4°, p. 4, 5 et 248. — Registre 1 des copies des lettres pour le secret, fol. 22, aux mêmes archives.

4. Les archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille ne possèdent que quatre registres contenant les procès-verbaux de déclaration de grossesse. Je ne sais comment les autres ont pu disparaître et où ils se trouvent aujourd'hui, si tant est qu'ils existent encore.

marins, avocats, médecins, instituteurs, artistes, gens de divers métiers.

Tous les hôpitaux de Provence se plaignaient de leurs obligations relatives aux enfants trouvés dont l'entretien pesait sur leurs finances d'une manière accablante. Les grands hôpitaux surtout trouvaient, avec raison, cette charge bien lourde, car on leur portait des enfants de tous les pays voisins, et même quelquefois des contrées assez éloignées. L'Hôtel-Dieu de Marseille était évidemment celui qui souffrait le plus. Mais, au milieu de ses embarras financiers et de ses nécessités les plus cruelles, il ne manqua jamais aux devoirs de l'humanité. Il ouvrit toujours son sein à ces créatures innocentes qui n'étaient pour rien dans le libertinage des auteurs de leurs jours et n'avaient pas demandé le don de l'existence.

L'assemblée particulière des procureurs du pays nés et joints [1] arrêta, le 15 mars 1763, que les mères ne seraient reçues à l'entrepôt qu'au huitième mois de leur grossesse.

Il intervint, le 12 août 1765, un arrêt du conseil-d'état qui homologua divers règlements faits par cette

1. L'archevêque d'Aix et les trois consuls de cette capitale étaient procureurs du pays nés. Les procureurs joints étaient deux membres du clergé, deux membres de l'ordre de la noblesse, et deux mandataires du tiers-état.

assemblée des procureurs du pays nés et joints au sujet des enfants trouvés. [1]

Déjà on avait eu l'idée de faire une masse commune de ce que les particuliers et les communautés pouvaient devoir pour la dépense des enfants trouvés, et d'abonner avec les hôpitaux. Il en résulta de grands avantages.

En 1763, l'assemblée provinciale imposa, pour les enfants trouvés, quarante mille livres; en 1765 cinquante mille livres; en 1768 soixante-quinze mille.

On s'aperçut, en 1772, que cette somme était insuffisante et on la porta à cent mille livres. La dépense excéda néanmoins l'imposition, et en 1783, on prit vingt-deux mille livres sur les cas inopinés [2] pour remplacer le déficit. Cette somme ne fut pas même suffisante en 1784. L'entretien des enfants trouvés coûtait alors cent quarante-huit mille livres. [3] Mais

1. Coriolis. Traité sur l'administration du comté de Provence, tome 1, page 52.

2. Sur l'imposition des cas inopinés, voyez Coriolis, ouvrage cité, t. 1, page 454 et suiv.

3. Voyez, sur l'entretien des bâtards, l'abrégé du cahier des délibérations générales des communautés du pays de Provence, convoquées à Lambesc le 24 octobre 1762. Aix, chez la veuve de J. David et Esprit David, 1762, in-4°, page 129 et 130.—Cahier de 1764, p. 65 et 199. —Cahier de 1765, p. 70 et suiv.—Cahier de 1768, p. 123 et suiv.— Cahier de 1769, p. 38, 111 et 115.—Cahier de 1770, p. 29.—Cahier de 1771, p. 66 et 67. — Cahier de 1772, p. 92 et 93. — Cahier de 1773, p. 117 et 118. — Cahier de 1782, p. 179 et 180. — Cahier de 1783, p. 32 et suiv.—Cahier de 1784, p. 54 et suiv.—Cahier de

la province ne donna pour ce service rien de plus que ce qu'elle avait donné en 1783, c'est-à-dire cent vingt-deux mille livres. Les hôpitaux du pays eurent à pourvoir, chacun en ce qui le concernait, à l'excédant de la dépense.

Par l'arrangement dont je viens de parler, les hôpitaux, en recevant de la province une indemnité proportionnelle, perdirent le droit de poursuivre en justice les pères des enfants trouvés auxquels ils ouvraient leur sein et les communautés où ces enfants avaient été conçus. Mais cet arrangement, pris dans l'intérêt des familles souvent troublées par des demandes dont la justice était au moins douteuse, ne concernait que le corps de la province. Marseille, Arles et les autres terres adjacentes n'avaient rien à y voir, car elles étaient placées sous un régime particulier qui ne leur donnait aucun avantage et présentait bien des inconvénients pour les affaires administratives et financières. Ces terres adjacentes ne relevaient que de l'intendant, surtout pour leur contingent aux charges publiques. Il n'y avait alors en France que morcellements, contrastes, abus de toute sorte. Tout s'éloignait de l'unité, la première et la plus belle conquête de la révolution de 1789.

1785, p 21. Voyez encore le procès-verbal de l'assemblée générale des gens du tiers-état du pays et comté de Provence, convoquée à Lambesc le 4 mai 1788, in-4°, pag. 28 et 106.

L'Hôtel-Dieu de Marseille continua donc d'être seul chargé de l'entretien de ses enfants trouvés, et au scandale de la raison, au mépris des convenances sociales, il continua aussi d'exercer ces poursuites qui soulevaient tant de débats et faisaient des blessures si long-temps saignantes. Une dure nécessité l'y poussait. Dans la pénurie de ses finances, sur lesquelles l'entretien des pauvres orphelins pesait lourdement, il fallait bien mettre la législation à profit pour se créer les ressources nécessaires à son existence. La faute n'en fut donc pas à lui, et c'est à cette législation absurde qu'il faut adresser des reproches.

Il va sans dire que les poursuites de l'Hôtel-Dieu de Marseille furent souvent en pure perte. D'ailleurs le plus grand nombre des enfants trouvés avaient des mères qui ne faisaient aucune déclaration de grossesse et restaient toujours inconnues. L'hôpital, dans ce cas, ne pouvait exercer aucun recours et se voyait épuisé par une dépense qui croissait sans cesse, en absorbant des ressources dont le service des pauvres malades exigeait l'emploi. A la fin du dix-huitième siècle, les enfants trouvés créaient partout des embarras aux hôpitaux et aux administrations locales. Quant au gouvernement, il n'en avait nul souci. Jamais il ne s'en occupa d'une manière sérieuse. Pas de surveillance, pas d'inspection; et, l'on pense bien, pas de subsides. Il agissait ainsi

pour toutes les institutions hospitalières abandonnées à leurs seuls moyens d'existence, à leurs formes constitutives, à leurs règles particulières. Tout ce qu'il fit, et souvent à grand peine, fut d'obliger les corps municipaux à leur venir en aide, dans des moments de détresse.

Necker, puisant aux sources de la philanthropie ses idées gouvernementales, s'occupa beaucoup, dans son premier ministère de 1776 à 1781, des hôpitaux et des questions touchant la bienfaisance publique. Il ne se borna pas à porter sur ce point sa sollicitude d'homme d'état, il voulut mettre en action sa charité, et fonda à ses frais l'hospice de Paris qui porte encore son nom. Cependant, plein de prudence dans ses plans de réforme, il reconnut bientôt les difficultés de son entreprise dont il ne parle d'ailleurs qu'avec la circonspection des théories qui sont loin de passer dans le domaine des faits. [1]

Des soins plus importants appelèrent d'ailleurs l'attention de Necker et rien ne fut changé dans l'organisation des hôpitaux.

Suivant le témoignage de ce ministre, il y avait

1. Il est très-difficile, dit Necker, de constituer l'administration des grands hôpitaux d'une manière qui éloigne absolument les abus ou la négligence; et lorsqu'on s'occupe de ce dessein, on retrouve en petit la plupart des contrariétés auxquelles tous les gouvernements sont assujettis. De l'Administration des finances de la France, par Necker, 1785, t. 3, p. 127.

dans le royaume, en 1785, quarante mille enfants abandonnés. [1] Bien des motifs nous obligent à croire que cette évaluation n'est pas exacte et que son chiffre est bien au-dessous de la vérité. L'administration supérieure n'avait pas autrefois les ressources qu'elle trouve aujourd'hui dans des recensements certains, dans des statistiques officielles. Les données n'étaient qu'approximatives, et le nombre des enfants trouvés, approximativement accusé par Necker, cacha une grande partie de cette plaie sociale.

Le chiffre de Necker pouvait-il être vrai, lorsque l'Hôtel-Dieu de Marseille avait seul, à la même époque, plus de deux mille enfants à sa charge? Ce nombre était dépassé dès l'année 1762, ainsi que le prouvent des documents authentiques. Les enfants de l'Hôtel-Dieu de Marseille étaient alors classés de la manière suivante :

390	Qui n'avaient pas seize mois et qui coûtaient cinq livres par mois chez les nourrices. La dépense annuelle était de.............	23,400
89	Depuis l'âge de seize mois jusques à vingt-un mois, qui coûtaient annuellement quatre livres par mois chez leurs nourriciers..	4,272
1360	Depuis l'âge de vingt-un mois, qui coûtaient jusqu'à l'âge de quinze ans trois livres par mois chez les nourriciers............	48,960
1839	*A reporter*....	76,632

1. Même ouvrage, t. 3, p. 123.

1839	*Report....*	76,632
	50 Filles dans l'hôpital.	
	16 Garçons dont six à la chirurgie, deux à la pharmacie et un au bureau des enfants.	
	35 Filles servant aux lessives, à la lingerie, à la cuisine, dans les salles des femmes malades.	
101		
	36 Mousses en voyage.	
	16 Apprentis chez différents maîtres de la ville.	
	18 Filles en service dans la ville et qui avaient le droit de rentrer dans l'hôpital quand leurs maîtres les congédiaient.	
70		
2010	Enfants qui coûtaient annuellement......	76,632 [1]

Mais le nombre des orphelins de l'Hôtel-Dieu de Marseille était en réalité plus considérable, car ceux dont l'âge dépassait quinze ans et que les nourriciers gardaient par affection, ne figurent pas dans la première catégorie de ce tableau qui en contient dix-huit cent trente-neuf. Bien qu'ils ne fussent plus à la charge de la maison, ils n'en continuaient pas moins de lui appartenir, parce qu'elle conservait,

1. État de la situation de l'Hôtel-Dieu de Marseille, remis aux commissaires nommés par le conseil municipal pour en connaître, 1762, pièce nº 11 du dossier de divers tableaux et mémoires expositifs de la situation de cet hôpital, de 1716 à 1770, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

jusqu'à leur majorité, son droit de surveillance et de tutelle

Le nombre des enfants trouvés à la charge de l'Hôtel-Dieu de Marseille resta stationnaire pendant une trentaine d'années, et en 1789 nous trouvons un chiffre à peu près égal à celui de 1762. Mais il y eut bientôt une diminution déplorable. La détresse où se trouvèrent les hospices pendant la révolution fit suspendre tous les paiements, et non seulement les nourrices ne vinrent plus prendre des enfants à l'Hôtel-Dieu, mais la plupart ramenèrent ceux dont elles étaient chargées. Les enfants exposés périrent presque tous dans cette maison où une seule nourrice en allaita jusqu'à quatre. [1] Le gouvernement, assiégé lui-même de périls et de besoins, ne fit rien pour sauver la vie à ces malheureux qu'il décora du titre pompeux d'*orphelins de la patrie*. Parade de grands mots et de beaux sentiments qui n'avait d'autre fin qu'une déception cruelle.

1. Rapport sur les enfants trouvés des hospices de Marseille, fait le 21 août 1810, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE XX.

RECTEURS DE L'HÔTEL-DIEU.

Variations du nombre des recteurs de l'hôpital Saint-Esprit. — Mode de leur nomination. — Surintendants des hôpitaux. — Trésoriers de ces établissements.—Le nombre des recteurs porté à douze.— Ils font personnellement des avances de deniers. — Suppression de cette taxe. — Les recteurs, dans le xviie siècle, montrent fort peu de zèle. — Ceux du siècle suivant remplissent mieux leurs devoirs. — Rapports des recteurs entre eux. — Nouvelle augmentation de leur nombre. — On en nomme seize, puis dix-huit.

Deux recteurs annuels administrèrent l'hôpital Saint-Esprit de Marseille jusques en 1543. Les affaires de cette maison ayant alors acquis plus d'importance, le conseil de ville adjoignit aux recteurs Pierre Tournier et François Isnard, un coadjuteur nommé Raymond Rostaing. [1] Il suivit cette règle pendant six ans; [2] mais en 1549 un autre système prévalut. Le

1. Libvre 1 des eslections, délibérations et refformations du conseil et aultres actes de la ville de Marseille, fol. 78 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

2. Les recteurs de l'hôpital furent d'abord nommés le 10 novembre, jour de Saint-André, et ensuite le 28 octobre, jour fixé pour les élections communales.

conseil élut quatre recteurs qui furent Jean Blanchard, Vivaud Boniface, sieur de Cabanes, Gaspar Boyer et Raynaud Rostaing, [1] le coadjuteur de 1543.

La direction de l'hôpital fut donc confiée à quatre recteurs élus annuellement jusques au 28 octobre 1563. A cette époque, le conseil crut devoir changer l'état des choses. Il nomma trois recteurs, Gaspar Boyer, Robert Roure, Guilhen Roubaud, et deux coadjuteurs, Nas et Pierre Gauthier. [2]

En 1566 et les années suivantes, le conseil élut trois recteurs et un coadjuteur seulement. [3]

Aux élections de 1572, il nomma quatre recteurs et un coadjuteur. [4] Il suivit cette voie jusqu'en 1579. Il réduisit alors à trois le nombre des recteurs, et il investit de ces fonctions Jehan Riquetti, sieur de Mirabeau, Jacques Bosquet et Jean Durand, dit *Buou l'aiguo*. Le coadjuteur fut Huges Vaccon. [5]

L'année suivante, quatre recteurs furent élus, et

1. Registre 2 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 2 novembre 1546 au 28 octobre 1549, fol. 208 verso.

2. Registre 7 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1562 au mois de juin 1566, fol. 43 recto.

3. Registre 8 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 9 novembre 1566 au mois d'octobre 1570, fol. 32 verso. — Registre 9, fol. 171 verso.

4. Même registre 9, fol. 208 verso.

5. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 453 recto.

on ne leur donna pas de coadjuteur. [1] Le conseil municipal ne semble mu que par son caprice dans les élections postérieures. Tantôt il nomme trois recteurs et tantôt il en choisit quatre. Quelquefois il leur adjoint un coadjuteur et d'autre fois il ne leur en donne pas. Les procès-verbaux d'élection n'indiquent jamais les motifs de ces variations incessantes.

Il y avait, en 1593, quatre recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et deux recteurs de celui de Saint-Jacques-de-Galice, lorsque ces deux hôpitaux furent réunis. L'Hôtel-Dieu, sous le titre de Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, fut administré par six recteurs qui furent, dès cette époque, nommés pour deux ans. Il en sortait trois chaque année. Il y avait trois recteurs *vieux* et trois *nouveaux*. On les désignait de cette manière.

Un gentilhomme était toujours placé à la tête des uns et des autres. Il y eut ainsi dans le bureau deux nobles et quatre roturiers; et lorsque le nombre des recteurs fut successivement augmenté, il n'y eut jamais que deux gentilshommes. Un seul fut élu tous les ans.

Chaque recteur, à la fin de son exercice, désignait son successeur. Ce choix était soumis à l'ap-

1. Registre des élections, conseils et aultres actes de la présente ville de Marseille, comansant le 8 novembre 1579 et finissant le 3 janvier 1584, fol. 35 verso.

probation du bureau qui, par déférence, approuvait toujours. La liste des personnes ainsi choisies était envoyée au conseil. [1] Le conseil de ville sanctionnait ces nominations, et c'était là une affaire de pure forme. [2] De cette manière, les recteurs, qui semblaient nommés par le conseil municipal, n'étaient en réalité choisis que par un seul homme, c'est-à-dire par celui dont ils allaient occuper la place. Ce mode de nomination ne fut jamais changé.

On vit aux élections de 1567 une importante nouveauté administrative. Le conseil municipal, après avoir nommé Jehan Daysac, Carlin Deydier, Jehan Dodon recteurs de l'hôpital Saint-Esprit, et Baptistin Nicole *coagiteur*, élut huit *superintendants des hospitaulx et surveillants au fait d'iceulx*, c'est-à-dire deux pour chacun des quatre quartiers de Marseille : au corps de Ville, Pierre Bouquin et Amiel Tornerii, ou de Tornier; à Blanquerie, Claude Émeric et Jean Cépède, fils de Philippe; à Cavaillon, Étienne Rambaud et Vincent Raynaud; à Saint-Jean, le capitaine Girard Salomon et Pierre Bayssan. [3] Ils formèrent

1. Et plus tard aux échevins. On sait que le consulat de Marseille fut aboli par Louis XIV en 1660 et que l'échevinat fut institué à sa place.

2. Voyez sur ce point les divers registres des délibérations du conseil municipal, aux archives de la ville.

3. Registre 8 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du 9 novembre 1566 au mois d'octobre 1570, fol. 34 recto.

une commission supérieure, laquelle eut la surveillance générale des hôpitaux de Marseille.

On continua, les années suivantes, de nommer huit surintendants des hôpitaux qui eurent toujours chacun une administration particulière; mais on n'en élut que quatre en 1572, Pierre Albertas, Pierre Bausset, Aman Sommati et Bertrand Vias. [1] En 1580, on n'en nomma qu'un seul qui fut Lazarin d'Ollières, sieur de Gréasque; [2] et peu de temps après, cette institution, qui probablement ne rendit pas les services qu'on attendait d'elle, fut abandonnée.

Le conseil municipal adopta, le 28 octobre 1569, une autre innovation dont la durée fut beaucoup plus longue. Il institua la place de trésorier des hôpitaux et y nomma François Antoine. [3] A dater de cette époque, la charge de trésorier des hôpitaux de Marseille figure régulièrement chaque année au nombre des emplois donnés par élection. Cependant, en 1578, nous ne voyons pas nommer ce fonctionnaire, et rien ne nous fait connaître les motifs de cette exception unique. En 1579, les choses reprirent leur cours ordinaire, et le conseil fit choix

1. Registre 9, fol. 209 recto.

2. Registre des élections, conseils et aultres actes de la présente ville de Marseille, comansant le 8 novembre 1579 et finissant le 3 janvier 1584, fol. 36 recto.

3. Registre 8 ci-dessus cité, fol. 105 recto.

d'Honoré Venture. [1] Il nomma, en 1589, deux trésoriers des hôpitaux, Louis Antoine et Pierre Veilhole, [2] et en élut également deux en 1590, Désiré Moustier et Pierre Roux, dit Borgal; mais on détermina leurs attributions respectives et on sépara leurs emplois. Moustier fut chargé de la caisse de l'hôpital Saint-Esprit; Roux eut celle de Saint-Jacques-de-Galice. [3] Il ne fut pas question de l'hôpital Saint-Lazare ni de celui de Saint-Jacques-des-Épées. En 1591 on revint à la nomination d'un seul trésorier des hôpitaux, et c'est ce qu'on fit encore pendant fort long-temps.

Sur la fin du dix-septième siècle, le conseil municipal de Marseille nomma, chaque année, trois recteurs ordinaires de l'Hôtel-Dieu et un recteur trésorier qui devenait simple recteur l'année suivante et sortait ensuite d'exercice, comme ses collègues nommés pour deux ans. Par cette combinaison huit recteurs, au lieu de six, administrèrent l'Hôtel-Dieu, et l'un d'eux, en vertu du choix spécial du conseil de ville, était chargé de la caisse, durant une seule année.

Cette fonction était des plus onéreuses, car non seulement le recteur trésorier y mettait son temps

1. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille de 1574 à 1579, fol. 459 verso.

2. Registre 16 des délibérations municipales, fol. 145 verso.

3. Registre 17 des mêmes délibérations, fol. 202 verso.

bureau au complet, et quelquefois même c'est la minorité qui délibère. [1] Dans la première moitié de ce siècle, les séances n'ont lieu le plus souvent qu'à de longs intervalles, et nous n'en voyons que deux en 1623, 1630, 1631, 1634, 1636, 1640. D'autres années nous en présentent de trois à six. Les deux années où nous en voyons le plus dans le même siècle, sont 1641 et 1650. La première en eut onze et la seconde douze. [2]

L'Hôtel-Dieu de Marseille eut plus tard des recteurs qui surent beaucoup mieux accomplir leurs devoirs, et ceux du XVIIIe siècle exercèrent généralement leurs fonctions avec une convenance parfaite, sous le contrôle de l'opinion publique, puissance nouvelle qui, tous les jours, étendait ses conquêtes dans le domaine des choses frivoles comme dans les hautes régions où venaient se débattre les intérêts les plus graves; reine capricieuse et légère, dont ont briguait les faveurs et dont on redoutait les disgrâces.

C'était ordinairement le jeudi que les recteurs se réunissaient; mais le 22 mars 1725, le bureau,

1. Livre auquel sont contenus tous et chescuns des décrets, sentences et bureaux, etc., accommancé le 25 mars 1597. Passim, aux mêmes archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre où sont contenus tous les bureaux tenus par Messieurs les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice unis ensemble, acomancé le septiesme novembre 1620, etc. Passim.

dans un beau mouvement de zèle, délibéra de siéger aussi le dimanche et d'avoir de cette manière deux séances par semaine. [1] Toutefois on ne tint pas un compte rigoureux de cette décision. Par le fait, une séance par semaine suffisait à l'expédition des affaires, le président semainier, dans l'intervalle d'une séance à l'autre, restant chargé des détails d'exécution et de pourvoir aux choses imprévues.

Les formes d'une étiquette cérémonieuse présidaient aux rapports que les recteurs avaient entre eux, et ceux-ci, sans rien enlever aux sentiments de l'amitié confraternelle, payaient ainsi le tribut officiel aux mœurs et aux habitudes de l'époque. Au commencement du mois de février 1787, le recteur Perrin, ayant fait part à ses collègues de son prochain mariage avec la demoiselle Solliers, ils délibérèrent d'aller en corps chez lui pour le féliciter. [2]

Un recteur mourait-il dans l'exercice de ses fonctions? le bureau ne négligeait rien pour relever l'éclat des funérailles. [3]

1 Registre K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 2 janvier 1720 au 4 juillet 1726, fol. 127 recto.

2. Registre coté T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er janvier 1787 au 5 septembre 1793, fol. 4 verso.

3. Le cérémonial des funérailles des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille, morts en exercice, fut réglé par délibérations du bureau. Voyez, entre autres, la dernière prise le 5 octobre 1784, à l'occasion de la mort du recteur Raffin, registre S, du 11, mai 1780 au 31 dé-

Le 1er août 1771, le semainier Crozet représenta au bureau que l'administration de l'Hôtel-Dieu devenant tous les jours plus pénible, exigeait que le nombre des recteurs fût porté à seize. Il proposa d'envoyer une députation au maire, aux échevins et à l'assesseur pour les prier d'approuver ce projet.

Le bureau adopta la proposition et chargea deux de ses membres, Pech et Peirier, de se rendre le lendemain à l'Hôtel-de-Ville. [1]

Il paraît que des difficultés s'élevèrent sur cette demande, car aux élections du 28 octobre de la même année le conseil de ville, renouvelant par moitié, selon l'usage, le personnel des recteurs de l'Hôtel-Dieu, n'en nomma que six nouveaux, au lieu de huit, comme le désirait le bureau de cet hôpital. Les six nouveaux venus ne contrarièrent en rien l'exécution du projet. Le 7 novembre suivant, sur la proposition du semainier Angleys, le bureau délibéra de présenter à l'administration municipale un comparant aux mêmes fins, et députa auprès d'elle Peirier et Piquet. [2]

Le conseil municipal s'assembla le 20 décembre,

cembre 1786, fol. 125 recto et verso, et 126 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Registre coté Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 5 septembre 1765 au 20 juillet 1773, fol. 134 verso et 135 recto.

2. Même registre Q, fol. 141 recto.

et tous les membres ne furent pas du même avis. La demande du bureau de l'Hôtel-Dieu fut adoptée au scrutin secret. Il fut dit que le nombre des recteurs serait augmenté de quatre; qu'en conséquence, on en nommerait deux, séance tenante, pour servir pendant deux années, et que dans toutes les élections subséquentes il en serait nommé huit.

En conformité de ce vote, Lemaitre de Beaumont, maire de Marseille, proposa Badaraque l'aîné et Joseph Escalon. Ce choix fut unanimement approuvé. [1]

Il n'y eut aucun changement jusques en 1788. C'était alors un temps d'aspirations patriotiques, d'espérances confuses et de désirs mal définis, mêlés à l'expression de besoins réels. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille, travaillés de ce malaise général qui cherchait partout un remède et croyait le trouver dans des innovations demandées à tout ordre de sentiments et d'idées, voulurent rendre leur service triennal et réduire leur nombre à quinze nommés par tiers chaque année. C'est dans ce sens qu'ils délibérèrent le 31 décembre 1787 et présentèrent un placet aux magistrats de la cité [2] qui soumirent

1. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er janvier 1787 au 5 septembre 1793, fol. 23 recto.

2. Registre 172 des délibérations municipales, année 1771, fol. 101 recto et 103 verso. — Registre Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 144 recto et verso.

l'affaire au conseil municipal. Le 1er août 1788, l'assemblée communale ne vit aucun inconvénient à ce que le service des administrateurs de l'Hôtel-Dieu fût de trois ans à l'avenir, mais elle délibéra aussi que le bureau de cet hôpital serait composé de dix-huit membres et qu'on en nommerait six chaque année. [1] Le 23 octobre, le bureau dressa la liste des six nouveaux recteurs qui furent Couton, Antelmy, Grimaud, Dragon, Lioncy et Girard Dudemaine. [2] Il va sans dire que le conseil de ville les agréa, et ils furent ainsi nommés pour entrer en exercice le 1er janvier 1789, car l'année administrative était alors la même que l'année ordinaire.

Tout se précipitait, et la révolution victorieuse submergeait de ses flots la vieille monarchie. Le 22 décembre 1791, le conseil général de la commune de Marseille eut à nommer six nouveaux administrateurs, et les choix se fixèrent sur Durand, ministre de la religion réformée; Antoine Roux, peseur du commerce; Besson, officier municipal sortant d'exercice; Jean-Louis Boyer, Pierre Serane et Jean-Jacques Ami, négociants. Durand et Boyer donnè-

1. Registre 189 des délibérations municipales, année 1788, fol. 164 recto et verso, et 167 recto.

2. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 49 verso.

rent leur démission. Ils furent remplacés par Barry et Jean-Baptiste Fabre, ex-officier municipal. [1]

La nomination de Durand était fort significative. Elle avait la haute valeur d'une leçon de tolérance. Grâces à Dieu, la raison publique avait bien marché, et ce choix seul prouvait qu'une grande révolution était faite.

1. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 149 recto et 152 recto.

CHAPITRE XXI.

AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DIEU EN 1692 ET EN 1719.

Église de l'hôpital Saint-Esprit. — Durée de l'agrandissement de 1593. — Nécessité d'un autre agrandissement. — Projet d'abandon de l'Hôtel-Dieu et de construction d'un autre hôpital près la porte de Rome. — Ce projet est abandonné et l'on agrandit l'Hôtel-Dieu en 1692. — Nouvelles constructions en 1719. — Projet de réunion des divers hôpitaux de Marseille. — Libéralité considérable de Jacques de Matignon, abbé de Saint-Victor. — Nouveau projet relatif à la translation de l'Hôtel-Dieu hors la ville. — Mort de Jacques de Matignon. — Emploi de sa donation. — Abandon du projet de translation de l'Hôtel-Dieu.

L'agrandissement de l'hôpital Saint-Esprit, commencé en 1593, dura plus de vingt-cinq ans. Ce ne fut qu'en 1601 qu'on s'occupa de la construction de l'église telle qu'on la voit encore. Elle est bâtie sur une partie de l'emplacement de la maison fondée le 11 avril 1576, sous le titre d'Hôtel-Dieu-Marie, par Antoine de Glandevès, sieur de Pourrières, [1] pour servir d'asile à quelques pauvres orphelines que le

1. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 342 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

peuple nomma *Filles grises*. L'ancienne église du Saint-Esprit tombait en ruine. Le pape, par une bulle du 16 juin 1593, avait déclaré que toutes les fois qu'un prêtre séculier ou régulier dirait la messe de mort au grand autel de l'église de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille pour l'âme de quelque fidèle, cette âme obtiendrait l'indulgence du trésor de l'église par les mérites de Jésus-Christ et de la glorieuse Vierge Marie. [1]

Le 11 juin 1601, Dominique d'André, écuyer, natif de Montpellier, mais habitant Marseille, offrit aux recteurs de faire construire à ses frais le chœur de l'église nouvelle, selon le plan qu'il en avait lui-même dressé. Cette offre fut acceptée. [2]

Le 25 du même mois, d'André chargea les maîtres maçons Augustin Bourgarel, Vincent Méollan et Jean Barnier, de la construction du chœur de l'église, le grand autel compris, moyennant la somme de 580 écus, et par acte du 13 août 1602, les recteurs donnèrent aux mêmes maçons la construction du reste de l'église, au prix de 800 écus. Un bienfaiteur, qui ne voulut pas être connu, fit une aumône de 150 livres

1. Concedimus ut quotiescumque aliquis Sacerdos, sive secularis, sive regularis, missam defunctorum ad altare Ecclesiæ Hospitalis Sancti Spiritus ejusdem civitatis Massiliæ pro anima cujuscumque fidelis, etc. Livre Trésor B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1616-1654, fol. 5 recto.

2. Livre Trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, de 1542 à 1615, fol. 123 verso et suiv.

pour la construction de l'église, à condition que l'une des chapelles porterait le nom de Saint-Raphaël. [1]

Comme la ville s'était chargée du logement des filles grises, elle les établit dans une maison du quartier Saint-Jean. [2]

Déjà les recteurs de l'Hôtel-Dieu avaient acheté des deux frères Jean et Maurice Gentet, maîtres maçons à Marseille, par acte du 12 novembre 1601, une maison au prix de 348 écus. [3] Le 6 juillet 1607, ils acquirent des hoirs d'Étienne Jean, moyennant 36 écus, une partie de maison, et le 14 octobre 1614, Antoine Reboul, greffier en la sénéchaussée de Marseille, leur vendit, au prix de 1,200 livres, un jardin nécessaire à l'agrandissement. [4]

Le 9 novembre 1608, le conseil municipal de Marseille délibéra, sur une requête des recteurs qui demandaient un secours de 400 livres, attendu « quils » se treuvaient indebtés de bonnes sommes, sans « aulcungs moyens èz mains. » Le conseil leur alloua 300 livres. [5] Il leur en accorda 600, le 7 novembre

1. Livre Trésor A, ci-dessus cité, fol. 133 et suiv., 141 verso et suiv., 148 verso.

2. Registre 25 des délibérations municipales, du mois de novembre 1606 au mois d'octobre 1610, fol. 30 recto.

3. Livre Trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, fol. 125 et suiv.

4. Livre Trésor A, fol. 189 recto et verso, 190 recto, 290 recto et suivants.

5. Registre 25 des délibérations municipales, fol. 165 recto.

1610 ; [1] et le 6 novembre de l'année suivante, il leur fournit un nouveau secours de mille livres « pour » l'entretenement des pouvres et l'achesvement du » bastiment que de long-temps estait accommancé » en iceluy hospital. [2]

L'église étant terminée, l'administration de l'Hôtel-Dieu voulut faire construire une nouvelle salle pour les malades, et comme les ressources de la maison et les libéralités de la ville ne suffisaient pas pour la dépense, on fit une souscription dans laquelle soixante-dix-neuf personnes s'engagèrent. Les principaux souscripteurs furent de Valbelle, lieutenant en l'amirauté; de Bausset, lieutenant principal civil et criminel en la sénéchaussée ; de Vento, lieutenant civil au même siége ; de Cypriani, Gaspard de Gasparo, Jean Boisson, Pierre Solle, François Perrin, Georges Fournier, Guillaume Jullien, Antoine de Bouquin, François Beuolan, Louis et Alexandre Gerenton. Les engagements produisirent 2,487 livres 5 sous. [3]

A la fin de l'année 1618, tous les travaux de l'agrandissement délibéré en 1593 n'étaient pas ter-

1. Registre 26 des délibérations municipales, du mois de novembre 1610 au mois d'octobre 1613, fol. 4 recto et verso.

2. Même registre 26, fol 87 recto.

3. Livre Trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, fol. 173 verso et suiv.

minés encore, [1] et le 4 novembre le conseil de ville fournit un secours de cent livres pour finir les constructions. [2]

L'édifice, bien que considérablement agrandi, parut insuffisant un demi siècle après, et de nouveaux projets d'agrandissement s'élevèrent. On parla même d'abandonner les anciens bâtiments et de construire un hôpital ailleurs. Ce dessein prit une grande consistance, et le 3 janvier 1676, le recteur d'Hermite en proposa l'adoption à ses collègues qui l'accueillirent. [3] L'Hôtel-Dieu pouvait alors disposer librement d'une somme de 4,000 livres et on lui faisait espérer d'autres ressources.

L'emplacement qui parut le plus propre à la construction d'un hôpital était situé près la porte de Rome, au quartier de Fontgate, entre le couvent des Trinitaires réformés et l'élégante maison où le célèbre sculpteur Pierre Puget passa les dernières années de sa vie. [4]

1. Les maîtres maçons Jean Besnier, Jean Feraud et Guillaume Borelli travaillèrent successivement à ces bâtisses. Voyez le livre Trésor A, fol. 162 et suiv., 215 et suiv., 230 et suiv.

2. Registre 30 des délibérations municipales, du mois de novembre 1618 au mois d'octobre 1620, fol. 2 verso.

3. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 6 verso et 7 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

4. Le P. Bougerel. Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence, p. 53.

L'affaire fut discutée, le 5 octobre 1684, par le conseil municipal. Le premier échevin Jean Rimbaud rappela les plaintes des recteurs de l'Hôtel-Dieu qui ne pouvaient pas recevoir tous les malades dans cette maison mal appropriée et trop étroite. Les nourrices et les enfants trouvés y étaient fort mal. On ne savait où faire travailler les garçons et les filles. Tous les services publics étaient en souffrance. L'hôpital, enfin, ne répondait plus aux exigences du temps et de l'humanité. On pouvait, il est vrai, agrandir la bâtisse; mais ce projet rencontrait, dans la situation des lieux, des difficultés sérieuses, et il valait bien mieux construire un autre édifice dans un endroit plus salubre et plus favorable. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu ne demandaient rien à la ville pour cette dépense et l'on pourvoirait aux frais du nouvel hôpital au moyen du prix de la vente des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, en ajoutant à ce prix les aumônes des marseillais qu'on solliciterait en cette circonstance.

Le rapport de Rimbaud fut suivi d'une longue et vive discussion. La majorité du conseil adopta son sentiment, sans désigner l'emplacement du nouvel hôpital; elle dit seulement que les échevins de Marseille, de concert avec les recteurs de l'Hôtel-Dieu, choisiraient le terrain estimé le plus convenable. [1]

1. Registre 86 des délibérations municipales, du mois de novembre 1683 au mois d'octobre 1684, fol. 326 verso et suiv.

L'épreuve ne fut pas jugée suffisante. On fit publier à son de trompe qu'il s'agissait de pourvoir aux nécessités des pauvres malades, et l'on distribua dans toute la ville un écrit annonçant l'état de la question. Le conseil municipal fut renforcé de plusieurs personnes prises dans la noblesse, dans le commerce, dans la bourgeoisie et même dans les différents corps de marchands. Ce conseil général, composé de quatre-vingt-quinze membres, siégea le 13 octobre, sous la présidence du Viguier Alphonse de Fortia de Pilles, tenant en main son bâton de commandement.

L'échevin Rimbaud développa l'opinion qu'il avait déjà exprimée sur la nécessité d'abandonner le vieil Hôtel-Dieu et de bâtir ailleurs un hôpital plus convenable. Le viguier exhorta l'assemblée à s'acquitter de ses devoirs envers les pauvres. Quelle que fut d'ailleurs la solution de l'affaire, il promit d'y donner ses peines et ses soins.

La question fut longuement agitée, et le conseil général, à la majorité des voix, délibéra qu'il n'y avait pas lieu de construire un autre hôpital; qu'il fallait seulement améliorer et agrandir celui qui existait. Sur le plan et le devis des travaux, la discussion s'échauffa et s'embrouilla d'une manière étonnante. Plusieurs membres parlèrent à la fois au milieu du tumulte, et comme le viguier désespérait de rétablir l'ordre, il leva la séance,

sans qu'un vote pût être émis sur ce plan et ce devis. [1]

On ne pensa donc plus qu'à l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu. Charles de Vintimille du Luc, évêque de Marseille, et les échevins le visitèrent le 8 mars 1689. Le bureau délibéra de faire une quête générale pour subvenir à une partie des frais. [2] L'évêque et les échevins accompagnèrent les recteurs à domicile.

L'architecte Portal fit le plan des nouvelles bâtisses, [3] et les travaux de construction furent adjugés, le 5 mars 1692, aux maîtres maçons Puget, Rouvière et Ricard. [4]

L'agrandissement était fait du côté de la rue de la Roquette. [5] Le 17 septembre 1692, la première pierre fut posée solennellement en présence du viguier, des échevins Honoré Rostang Belliard, Louis Truilhard, Jean Fort et Antoine Patac; de l'assesseur Pierre Cotta, et des recteurs de l'Hôtel-Dieu, d'Arène de Septèmes, Antoine Fouquier,

1. Registre 86 ci-dessus cité, fol. 339 et suiv.

2. Livre F des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 2 novembre 1684 au 28 octobre 1692, fol. 127 verso et 128 recto.

3. Même livre F, fol. 189 verso.

4. Même livre F, fol. 220 verso.

5. Sur les actes d'achat des maisons dont les terrains sont entrés dans cet agrandissement, voyez le livre Trésor D de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1686 à 1695, fol. 268 verso et suiv., aux archives de cet hôpital.

Pierre Bardon, Mathieu Delague, Pierre de Sacco, Gaspard Maurellet, Esprit Agnel et André Jouvène. [1] La ville fit à l'Hôtel-Dieu un don de trois mille livres pour concourir aux frais de la bâtisse. A la fin de cette année, un bienfaiteur, nommé Barrigue, lui laissa deux mille livres affectées à la même destination, [2] et le 29 octobre 1693, le bureau emprunta du sieur Antoine Bourrau la somme de trois mille livres. [3] Le 15 du même mois il avait nommé Chambon, un de ses membres, trésorier spécial de la bâtisse, et chaque année il fit une élection nouvelle pendant tout le cours des travaux qui n'allèrent que fort lentement. L'argent manquait toujours; on en était aux expédients et il fallait faire des emprunts qui aggravaient considérablement la situation financière de l'Hôtel-Dieu. On dépensa près de cent mille livres.

De nouveaux besoins d'agrandissement se firent bientôt sentir. Le bureau s'occupa de cette nécessité dans sa séance du 9 novembre 1713, et le 18 juillet de l'année suivante il délibéra d'acquérir quelques maisons de la rue des Cartiers qui attenaient à l'hôpital, d'agrandir ainsi le local du

1. Livre G des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 septembre 1692 au 7 mai 1705, fol. 4 verso et recto, aux mêmes archives.

2. Même livre G, fol. 22 recto.

3. Même livre G, fol. 30 verso.

côté du couchant, et d'emprunter toutes les sommes nécessaires. [1]

La question fut soumise, le 25 septembre 1714, à l'examen d'un bureau extraordinaire auquel les échevins et dix anciens recteurs furent appelés. L'évêque Belsunce le présida. Bruny, recteur semainier, parla en faveur du projet de 1684 touchant la construction d'un hôpital près la porte de Rome et il vit l'assemblée entière se ranger à son opinion. On délibéra de supplier le roi de prendre sous sa protection le nouvel hôpital, et sur la demande des échevins, il fut dit que la ville ne pourrait être obligée en aucun temps de concourir de ses deniers aux frais de cet établissement. [2]

Mais l'entreprise fut bientôt abandonnée. Le renouvellement périodique et partiel des échevins de Marseille et des recteurs de l'Hôtel-Dieu amenait fréquemment un changement d'idées et de systèmes dans les choses d'intérêt public. De nouveaux échevins conférèrent avec de nouveaux recteurs sur les affaires de l'hôpital, et le 11 mai 1719, ces recteurs délibérèrent d'exécuter, sans délai, le projet d'a-

1. Livre H des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 juillet 1705 au 4 avril 1715, fol. 451 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre H des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 juillet 1705 au 4 avril 1715, fol. 456 recto.

grandissement sur la rue des Cartiers. [1] Le 10 novembre suivant le bureau posa la première pierre. [2]

Dans l'espace de moins d'un siècle, on avait vu naître à Marseille un grand nombre d'établissements charitables. Des fondations pieuses venaient en aide à la plupart des infortunes qui se montrent sous toutes les formes au sein des grandes villes où tous les contrastes abondent : plaisirs bruyants, douleurs muettes, vaniteuses parades de l'opulence à qui tout sourit, mortelles angoisses de la misère délaissée. Mais la bienfaisance publique, comme toutes les institutions sociales, a besoin d'une centralisation intelligente pour produire tous ses effets. Ce qui s'éparpille, s'affaiblit; et la division de toutes ces œuvres, qui n'avaient entre elles aucun lien, présentait un double inconvénient. Elle augmentait les frais d'administration et soulevait, dans bien des circonstances, des conflits préjudiciables aux pauvres.

Dans le XVII[e] siècle, l'opinion était, en France, contre les petits hôpitaux pour les grands. De tous côtés on demandait et on opérait la réunion des petites œuvres hospitalières. [3] En 1676, le gouver-

1. Registre coté I des délibérations du même bureau, du 11 avril 1715 au 8 août 1720, fol. 194 recto et verso.

2. Les maîtres maçons Reyne et Arlaud firent cette bâtisse. Registre I, fol. 204 verso, 212 verso, 218 recto et verso.

3. Monteil. *Histoire des Français des divers états*. 3[e] édition, 4[e] vol., p. 255 et 256.

nement de Louis XIV conçut le projet de réunir tous les hôpitaux de Marseille et d'en établir un général. Le grand vicaire communiqua ce projet au bureau de l'Hôtel-Dieu qui donna, le 19 novembre, un avis contraire. Le procès-verbal de la séance ne fait pas connaître les motifs de cette opinion. On y voit seulement que les recteurs chargèrent l'un d'eux, M. de la Rouvière, d'exprimer par écrit au grand vicaire les objections qu'on avait fait valoir dans la discussion pour s'opposer à une réunion désavantageuse aux pauvres malades. [1]

Il ne fut plus question de ce projet ; mais les idées qui l'avaient mis au jour étaient trop justes pour ne pas germer dans l'esprit des hommes voués à l'étude des sciences économiques, et long-temps après l'administration locale le reproduisit par l'organe de Jean Cordier, premier échevin de Marseille. Le 6 février 1725, ce magistrat soumit l'affaire au conseil municipal. Il déclara que bien des citoyens de Marseille pensaient, avec raison, qu'il y aurait avantage à réduire à deux tous les hôpitaux de cette ville : un pour les malades, qui comprendrait l'Hôtel-Dieu, l'hôpital des Convalescents et celui des Insensés ; l'autre qui réunirait la Charité, la Grande-Miséricorde et les autres établissements de bienfaisance.

1. Libvre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par MM. les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-

Le conseil nomma quatre commissaires qui furent Magalon, Rostagny, Fabron et Grimod, pour examiner cette proposition avec les échevins. [1]

Le 24 mars, Cordier exposa au conseil municipal que la commission avait conféré à ce sujet avec l'évêque et les hommes les plus considérables de Marseille; que le projet de réunion des hôpitaux rencontrait une approbation unanime, de sorte que le conseil n'avait plus qu'à se prononcer, mais qu'il y avait lieu d'examiner d'abord s'il ne conviendrait pas de placer l'Hôtel-Dieu hors la porte de la Madeleine, près les Augustins réformés.

Le conseil remit cette grande affaire à l'étude. [2]

Les choses en étaient là, lorsqu'on apprit que Jacques de Matignon, ancien évêque de Condom, abbé de Saint-Victor de Marseille, avait l'intention de donner cent mille livres pour concourir aux frais de construction d'un nouvel Hôtel-Dieu; qu'il désirait qu'on en plaçât cinquante mille sur la communauté de Marseille, à constitution de rente au denier vingt, en faveur de cet Hôtel-Dieu, et que les autres cinquante mille livres fussent employées à l'achat des terrains pour les bâtisses.

de-Galice de ceste ville de Marseille, du 7 novembre 1675 au 6 octobre 1684, fol. 37 verso.

1. Registre 127 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de janvier 1725 au mois de janvier 1726, fol. 6 recto et verso, et 7 verso.

2. Même registre 127, fol. 22 verso et 23 recto,

Le 14 juin, le bureau de l'Hôtel-Dieu nomma quatre de ses membres pour assister à l'acte de donation et passer toutes les obligations nécessaires pour la réunion des hôpitaux de Marseille. Ensuite il alla en corps remercier l'illustre bienfaiteur et l'assurer que les pauvres prieraient pour lui. [1]

Jacques de Matignon, frère d'un maréchal de France, avait une fortune brillante dont l'éclat rejaillissait sur tout ce qui l'entourait. L'esprit de charité présidait avec intelligence à l'emploi de ses richesses aimées du ciel et des hommes, car elles séchaient bien des larmes et consolaient bien des souffrances. De Matignon ne se contentait pas de distribuer des aumônes avec un tact exquis et une noble délicatesse qui les rendaient plus douces au cœur du pauvre; il savait aussi donner à sa bienfaisance des proportions d'utilité publique, et on le vit exécuter à lui seul ce qui ne semblait donné qu'aux souverains et aux grandes villes de faire. En 1719, il avait fondé treize bourses au collége de l'Oratoire de Marseille. [2] Il destinait chaque année la somme de 5,000 livres aux hôpitaux et aux œu-

1. Registre K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 janvier 1720 au 4 juillet 1726, fol. 139 verso et 140 recto et verso.

2. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1772, p. 249, et Almanachs suivants. — Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausane, 1789, p. 216.

vres pies de cette ville, et le 1er janvier il faisait entre eux la répartition de cette somme suivant leur importance et leurs besoins. Il fonda, moyennant 24,000 livres, huit lits à l'hôpital des Incurables. [1] Il prêta à la communauté, pressée par des nécessités financières, 60,000 livres sans intérêt, [2] et fit réparer, à ses frais, l'hôpital Saint-Jacques de La Ciotat. [3] Il ne borna pas à 100,000 livres sa donation en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Marseille, il y ajouta 20,000 livres payables lorsqu'on travaillerait aux fondements de la nouvelle bâtisse. [4]

C'est ce que Toussaint Catelin, président semainier, communiqua au bureau, le 17 juin, en séance extraordinaire. Les recteurs furent transportés de reconnaissance à l'annonce de ce nouveau témoignage de charité abondante. Ils chargèrent Fabron, Rostagny, Ricard et Jacques Remusat de porter au gé-

1. Registre des délibérations du conseil général de l'administration des hôpitaux de Marseille, du 19 mai 1817 au 7 décembre 1818, séance du 7 décembre 1818, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Copie des testaments et codiciles de Jacques de Matignon, manuscrit en ma possession.

3. Description géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne, par Achard, t. 1, p. 457.

4. Livre Trésor I de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1725 à 1733, fol. 22 recto, 25 verso et suiv, 63 recto et suiv., aux archives de cet hôpital.

néreux abbé de Saint-Victor l'hommage de leurs sentiments. [1]

Sur ces entrefaites, l'échevin Cordier annonça au conseil municipal, le 21 juin, la donation de cent vingt mille livres que Jacques de Matignon venait de faire à l'Hôtel-Dieu. Il ajouta que le projet de réunion des hôpitaux était d'une utilité évidente; que l'intérêt des pauvres le recommandait puissamment; que tous les hommes éclairés et tous les amis du bien en désiraient l'exécution.

Toutes les incertitudes de l'assemblée cessèrent. Elle délibéra de transférer l'Hôtel-Dieu hors la ville, au lieu qui serait définitivement choisi par les échevins, les quatre commissaires délégués le 6 février et les recteurs de cette maison; d'unir au nouvel Hôtel-Dieu les convalescents, les insensés, les paralytiques et incurables, les hydropiques sous le titre de Saint-Eutrope, les pauvres passants sous celui de Saint-Jacques-des-Épées, même l'œuvre de la Grande-Miséricorde et les petites œuvres des paroisses, suivant la division qu'il serait à propos d'en faire entre l'Hôtel-Dieu et la Charité; de réunir pareillement à la Charité les Filles orphelines, celles de la Providence et les Enfants abandonnés, pour que toutes ces œuvres de bienfaisance fussent administrées sé-

1. Registre K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, p. 141 recto et verso.

parément dans les deux grands hôpitaux par les recteurs de ces deux maisons, suivant les réglements qui seraient faits. [1]

Peu de temps après, Jacques de Matignon partit pour Paris où il tomba dangereusement malade. A cette triste nouvelle, le bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille délibéra, le 5 décembre 1726, de faire dire des messes dans l'église de cet hôpital pour le rétablissement d'une santé si précieuse aux malheureux. [2] Mais les destinées humaines ne changent pas au gré de nos prières, et l'heure suprême, qui met les mystères de la mort à la place de ceux de la vie, allait sonner pour l'illustre prélat qu'entouraient tant de témoignages de sympathie et de respect. De Matignon mourut le 15 mars 1727, dans l'hôtel Matignon, rue Saint-Dominique, après avoir fait des dispositions testamentaires dictées par l'esprit de bienfaisance qui n'avait cessé de l'animer. [3]

La donation de 100,000 livres au profit de l'Hôtel-Dieu de Marseille avait été faite par acte du 15

1. Registre 127 des délibérations du conseil municipal de Marseille, fol. 50 verso et 51 recto.

2. Livre I. des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 10 juillet 1726 au 1er juillet 1734, fol. 13 recto et verso.

3. Ces testaments ou codiciles sont à la date des 9 mars 1712, 30 septembre et 5 octobre 1719, 23 mars 1725 et 14 mars 1727. Ils contiennent, entre autres dispositions de charité, des fondations de places dans le séminaire et l'hôpital de la ville de Condom.

juin 1725, et cette somme avait été remise aux échevins chargés d'en faire l'emploi. Les échevins placèrent 50,000 livres à constitution de rente en faveur de cet hôpital qui jouit ainsi d'une pension de 2,500 livres. [1] Jacques de Matignon avait prévu le cas où la translation de l'Hôtel-Dieu ne serait pas faite et où la réunion des hôpitaux ne pourrait être opérée. Aux termes de son acte de donation, les 50,000 livres destinées à l'acquisition du terrain du nouvel Hôtel-Dieu n'en devaient pas moins être acquises à la maison du Saint-Esprit et employées à l'achat de rentes sur la ville de Marseille, aux conditions stipulées pour les premières 50,000 livres ; ce qui constituait, dans ce cas, une rente annuelle de 5,000 livres au profit de l'hôpital.

Le cas prévu arriva. L'administration supérieure fit, il est vrai, un accueil favorable au grand projet de translation de l'Hôtel-Dieu qui devait réunir, sous le titre d'hôpital-général, ses malades ordinaires et les œuvres secondaires dont j'ai parlé. Le Bret, intendant de Provence, prépara la rédaction des lettres-patentes par lesquelles le roi avait à donner à ce projet sa sanction souveraine. Mais les établissements de bienfaisance qu'on devait incorporer à l'Hôtel-Dieu ne virent dans ce changement de situation que la

1. Registre K des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 154 verso.

perte de leur caractère particulier et de leur existence propre. Cette perspective les flattait fort peu, en même temps qu'elle grossissait à leurs yeux quelques inconvénients inévitables. D'un autre côté, des obstacles de diverse nature surgirent inopinément, et l'on ne put dès lors se résoudre à abandonner la vieille maison du Saint-Esprit. Au lieu d'opérer simultanément la réunion, ce qui aurait exigé des sommes considérables, on préféra un système qui consistait à ne réunir qu'autant que l'Hôtel-Dieu, par des agrandissements successifs, pourrait recevoir de nouvelles œuvres.

En cet état des choses, les échevins proposèrent au bureau de l'Hôtel-Dieu d'employer les 50,000 livres, conformément à la volonté du donateur, en passant, au profit de l'hôpital, un contrat de constitution de rente au denier vingt. Le bureau accepta cette offre, le 15 avril 1728, et donna à deux de ses membres, Lombardon et Jean Olivier, les pouvoirs nécessaires pour terminer l'affaire. [1]

La donation de 20,000 livres payables, seulement lorsque les fondements d'un nouvel Hôtel-Dieu seraient jetés, ne profita pas à l'hôpital qui ne put satisfaire à cette condition.

1. Livre L des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 51 verso et 52 recto.

CHAPITRE XXII.

AGRANDISSEMENT DE 1758.

Reprise du projet de construction nouvelle. — Adoption du plan de Mansard. — Pose de la première pierre. — Concours pécuniaire de la ville pour cette grande construction. — Lenteur des travaux. — Ils sont arrêtés faute d'argent. — Les libéralités de plusieurs bienfaiteurs permettent de les continuer. — Emprunts pour la bâtisse et application de plusieurs legs. — Construction du grand escalier. — Nouvelles libéralités particulières pour terminer les travaux.

Les circonstances ne permirent plus de penser à la construction d'un autre Hôtel-Dieu et le découragement mit même un temps d'arrêt dans la réalisation des projets relatifs à l'agrandissement du vieil édifice. Ce fut seulement le 14 janvier 1740, que l'administration de l'hôpital s'occupa sérieusement de cette question. Les recteurs conférèrent avec les échevins et l'on délibéra d'acheter plusieurs maisons derrière l'Hôtel-Dieu. [1] On en acquit successivement seize qui coûtèrent ensemble 23,468 livres et l'on

1. Livre M des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 8 juillet 1734 au 23 novembre 1741, fol. 140 recto et Passim.

fit quelques constructions sans importance destinées au logement des nourrices. [1] Ces bâtisses ne purent suffire aux exigences du service qui prenait tous les jours des proportions plus grandes, et les besoins d'agrandissement se firent sentir avec un caractère d'urgence impérieuse.

Les recteurs mirent dès lors tout en mouvement; ils en appelèrent à toutes les puissances de la politique et de l'administration pour les intéresser en faveur d'un hôpital qui n'était pas digne de l'importance et des richesses d'une ville telle que Marseille. Ils adressèrent, en 1752, à tous les ministres du roi et à l'intendant de Provence, des mémoires où la mauvaise situation et l'insuffisance des bâtiments de l'Hôtel-Dieu étaient représentées sous les couleurs les plus tristes, je dirai même désespérantes. Ils avaient déjà consulté, sur la question des ouvrages à faire, les plus habiles architectes de Marseille et des villes voisines. Ils avaient surtout profité du passage de Mansard, architecte du roi et neveu du grand artiste de ce nom, pour lui demander le secours de son expérience et de ses lumières. C'est ce qu'ils annoncèrent, le 26 février 1753, au comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire-d'état. [2]

1. Registre N des délibérations du même bureau, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1751, fol. 19 recto, 102 verso.

2. Registre O des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er janvier 1751 au 24 mai 1758, fol. 53 recto.

Mansard dressa son plan qui parut présenter toutes les facilités d'exécution successive, sans toucher aux édifices anciens. Mais où trouver les premiers fonds pour les frais de la bâtisse ? Les recteurs supplièrent le comte de Saint-Florentin de pourvoir à cette nécessité.

Le 20 mars de la même année, le roi rendit une ordonnance qui accordait à l'Hôtel-Dieu de Marseille une partie des recettes du théâtre de cette ville. C'était un quinzième pour l'opéra et un sixième pour la comédie.

Dans ces circonstances, il y eut à l'Hôtel-Dieu, le 7 avril suivant, un bureau extraordinaire, sous la présidence de Belsunce, évêque de Marseille, alors âgé de quatre-vingt-deux ans. Les quatre échevins, Jean-Baptiste Latil, Isnard Carraire, Ange Porry et Pierre Thulis, y assistèrent en qualité de recteurs nés de tous les hôpitaux de la ville. Huit anciens recteurs s'étaient joints aux recteurs en exercice. Le semainier Bertrand exposa les faits, et l'assemblée approuva toutes les opérations relatives au projet d'agrandissement des édifices. Elle adopta le plan de Mansard, et délibéra de se borner à la construction de la grande aile indiquée par ce plan au nord de l'hôpital, et des trois ailes latérales dont deux étaient intérieures et l'autre avait façade au couchant.

L'assemblée espéra de la charité des habitants

riches qu'ils contribueraient à une si bonne œuvre. Elle supplia l'évêque de permettre qu'il fût placé des troncs dans les églises et l'on pria aussi les échevins de trouver bon qu'on en mit dans la loge. [1]

Le 13 septembre 1753, les échevins, accompagnés du corps de ville et d'un grand nombre de notables, se rendirent sur les lieux, dans un appareil imposant, comme aux jours de grande solennité. On y posa la première pierre, et l'échevin Latil jeta dans la tranchée un truellée de mortier à la porcelaine. Les principales personnes de l'assistance suivirent cet exemple. De Belsunce, prié de faire les honneurs, s'en était excusé sur sa grande vieillesse et ses infirmités. [2]

Les moyens ordinaires de l'hôpital ne pouvaient suffire aux frais d'un agrandissement même restreint et le secours de la ville était indispensable. Le 18 décembre, Latil soumit au conseil municipal la demande de l'Hôtel-Dieu, et le vote fut unanime. Le conseil alloua, pour les nouvelles bâtisses, la somme de 30,000 livres en trois annuités de 10,000 livres chacune, payables la première en 1754 et les deux autres successivement. [1]

1. Registre O ci-dessus cité, fol. 56 et suiv.

2. Même registre O, fol. 67 recto et verso.

1. Registre 154 des délibérations municipales, année 1753, fol. 103 recto et verso.

Cependant les travaux de construction n'eurent qu'une marche fort lente. L'entrepreneur Raymond les exécuta sous la direction de l'architecte Dageville. Ils étaient bien peu avancés au commencement de 1760, et le manque de fonds causait tous ces retards. Un arrêt du conseil d'état, du 18 novembre, obligea la ville de Marseille à fournir un nouveau concours de 15,000 livres pour les bâtisses de l'Hôtel-Dieu, et le 24 décembre le recteur Gouffre, surveillant spécial de ces constructions et trésorier des deniers qui leur étaient destinés, dit en séance à ses collègues qu'il était parvenu, au moyen de cette somme, à payer l'arriéré dû aux ouvriers et les matériaux employés à la toîture. Il ajouta que la partie achevée de l'édifice pouvait servir à sa destination; qu'il était impossible, en l'état, de faire aucun autre ouvrage, faute de ressources financières, et qu'il y avait nécessité de suspendre tous les travaux.

Le bureau délibéra d'arrêter le cours des ouvrages jusqu'à ce qu'il plût au roi d'accorder des secours ou que l'on eut des aumônes suffisantes. [1]

L'intérêt des pauvres malades, celui des enfants trouvés, en un mot tous les services d'une œuvre importante qui prenait tous les jours plus d'accrois-

1. Registre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1er juin 1758 au 29 août 1765, fol. 56 recto et verso, 79 verso et 80 recto.

sement, inspirèrent aux recteurs de 1761 des idées que leurs prédécesseurs ne partageaient pas, parce qu'ils ne pouvaient croire à leur réalisation immédiate. Les nouveaux recteurs, plus sensibles à la puissance des illusions qui charment quelquefois les hommes de bien qu'à l'évidence des réalités qui les désespèrent si souvent, crurent que le sentiment du devoir les obligeait à se mettre en quête des moyens de continuer les travaux qu'on venait de suspendre. Les intentions étaient irréprochables; mais, pour le moment du moins, il y avait, dans la situation financière, des obstacles contre lesquels les volontés les plus énergiques ne pouvaient que se briser. Quoi qu'il en soit, les recteurs publièrent, au mois de mars 1761, un mémoire à ce sujet et mirent de nouveau sous les yeux du public le mauvais état de l'hôpital aux bâtisses duquel on n'avait fait que des améliorations imparfaites. Ils répétèrent ce que leurs devanciers avaient déjà dit sur les vices de la disposition intérieure de l'hôpital aussi bien que sur l'insuffisance de ses bâtiments, et il n'est pas étonnant que la vue des mêmes maux produisit les mêmes plaintes. On ne pouvait que gémir d'un triste état de choses qui semblait accuser les sentiments d'une ville dans le sein fécond de laquelle les germes de la bienfaisance avaient toujours produit des fruits abondants et doux. Cependant ces accusations n'étaient pas justes. La charité particulière, sollicitée d'ailleurs

par une foule d'autres œuvres pies, avait beaucoup fait pour l'Hôtel-Dieu, et la ville elle-même, sous le poids d'une dette écrasante, avait fourni un tribut proportionné à ses moyens. La suspension des nouvelles bâtisses de l'hôpital était donc dictée par la loi rigoureuse de la nécessité. Des circonstances plus favorables, et pour ainsi dire inattendues, pouvaient seules combler les vœux des hommes de bien et de miséricorde.

Ces vœux furent exaucés. Par testament du 23 avril 1765, une dame noblement inspirée, Catherine Oursian, veuve Durand, laissa à l'Hôtel-Dieu sa succession évaluée à une vingtaine de mille livres, à condition expresse de l'employer à la continuation de la bâtisse. Cette dame mourut peu de temps après. Les deux recteurs Gravier et Didier, délégués par leurs collègues, passèrent aussitôt, avec le maçon Raymond, une convention que le bureau de l'Hôtel-Dieu approuva le 12 septembre de la même année. [1]

On parla beaucoup à Marseille de la libéralité intelligente de la dame veuve Durand. L'éloge de cette bienfaitrice était dans tous les cœurs et dans toutes les bouches, et l'on pensa qu'un si bel exemple pourrait avoir des imitateurs. Le bureau de l'Hôtel-

1. Registre Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 5 septembre 1765 au 20 juillet 1773, fol. 1 verso et 2 recto.

Dieu profita de la circonstance pour faire appel à des instincts de charité qui n'étaient qu'endormis et qui se réveillèrent heureusement avec une merveilleuse puissance. Il publia une souscription accueillie par la faveur générale, et dans la séance du 24 décembre, le semainier Remusat s'exprima ainsi: « Le succès a surpassé notre attente. Malgré la mi-
» sère du temps, chacun s'est empressé de venir
» nous offrir sa signature ou son argent, sans dis-
» tinction d'état ni de religion. Mgr l'évêque de
» Marseille et le chapitre de la cathédrale ont voulu
» y avoir part. M. le marquis Du Muy, lieutenant-
» général des armées du roi, a souscrit pour 4,000
» livres. Une personne charitable de Paris, qui ne
» veut pas être connue, a fait remettre 10,580 livres
» par M. de Saint-Cannat. D'un autre côté, nous
» sommes informés que depuis quelque temps tous
» les citoyens, qui font leurs testaments, laissent
» des legs avec la même application. Ainsi Dieu
» bénira nos soins et comblera nos vœux en nous
» fournissant les secours nécessaires pour perfec-
» tionner incessamment l'aîle de la bâtisse la plus
» avancée. » [1]

Alors vivait à Marseille un de ces hommes rares qui savent conserver dans les splendeurs de l'opulence, où tant d'autres trouvent un triste écueil, une

1. Même registre Q, fol. 7 recto et verso.

âme ennoblie par l'exercice des vertus modestes, un cœur chaud et sensible aux maux de leurs semblables. [1] Au mois de mai 1766, Louis Borely donna à l'Hôtel-Dieu 5,000 livres pour la continuation de la nouvelle bâtisse. [2] Il mourut en 1768, et le bureau délibéra de placer son portrait à côté de celui de Jacques de Matignon dans le nouvel édifice. [3]

A la même époque, l'hôpital recueillit un legs de 6,000 livres qu'un autre citoyen généreux, Jacques Bouis, lui laissa pour les travaux de la bâtisse. [4]

Ce fut un temps remarquable, mais qui malheureusement ne brilla que comme une exception de bien courte durée dans les annales de Marseille. Le commerce et la bourgeoisie de cette ville possédaient alors plusieurs hommes d'élite qui savaient donner à leur fortune ce cachet de bon goût, d'élégance et de grandeur qu'une civilisation avancée demande toujours à la richesse. Le génie des affaires n'enlevait rien au culte des beaux-arts. Le fils de Louis Borély faisait construire, dans le quartier de Bonneveine, cette magnifique maison de plaisance qui porte encore son nom, et l'aimable poète Barthe, son ami d'enfance, lui adressait de Paris, à cette

1. Marseille ancienne et moderne, par Guys. Paris, 1786, p. 91.

2. Même registre Q, fol. 15 verso et 16 recto.

3. Ibid. fol. 79 verso et 80 recto.

4. Ibid. fol. 29 recto.

occasion, une de ses plus charmantes épîtres. [1] D'autres citoyens de Marseille se donnaient pour demeure ces beaux hôtels sur lesquels l'esprit mercantile et le vandalisme industriel ont étendu, de nos jours, une main profanatrice et meurtrière. Gabriel Remusat, ancien échevin de Marseille, marqua entre tant d'hommes honorables et distingués. Il fut enlevé à l'estime de ses concitoyens en 1770, et l'ouverture de son testament leur apprit qu'il léguait à l'Hôtel-Dieu la somme de 50,000 livres pour la bâtisse.

Le bureau en exprima, le 21 juin, sa profonde reconnaissance. Il fit célébrer, dans l'église de l'hôpital, un service solennel, et délibéra de placer le portrait du bienfaiteur dans la salle des séances et ses armoiries sur la façade extérieure de la partie de l'agrandissement où l'on devait employer le legs de 50,000 livres, avec une inscription qui rappelât à la postérité le grand service rendu aux pauvres. [2]

Sur ces entrefaites, Anne Smith, demoiselle anglaise établie à Marseille depuis bien des années, y mourut le 11 août 1771, laissant l'Hôtel-Dieu de cette ville son unique héritier. [3] Son testament ne

1. Le déclin de la Jeunesse, épître à M. Borély, dans les œuvres diverses de Barthe. Paris, 1779.

2. Registre coté Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 5 septembre 1765 au 20 juillet 1773, fol. 211 recto.

3. Ibid. fol. 137 recto.

dictait aucune condition et ne renfermait aucune clause particulière. L'administration de l'hôpital décida d'employer les facultés de cette succession à la nouvelle bâtisse, et c'est aussi l'emploi qu'elle avait donné, en 1767, à la somme de vingt mille livres reçue de la chambre de commerce qui eut à rembourser à l'Hôtel-Dieu un capital de quarante mille livres qu'elle avait pris en placement. [1]

A l'aide de ces ressources, on put continuer les travaux de construction, mais avec beaucoup de lenteur. Ils étaient arrêtés, faute de fonds, au commencement de l'année 1775, lorsque, le 16 février le bureau de l'Hôtel-Dieu délibéra de demander aux commissaires de l'œuvre générale des pauvres de Provence l'autorisation d'appliquer aux constructions la succession de Charles-Louis Gautier, négociant à Marseille, laquelle dépassait 60,000 livres. [2] L'œuvre des pauvres de Provence accorda l'autorisation et il en fut de même pour l'emploi des héritages ou des legs de Jean-Baptiste Sapin, [3] de Jacques Brest, prêtre à Gémenos, [4] et de M. de Léon. Cette dernière libéralité était de 10,000 livres. [5]

1. Ibid. fol. 40 recto.

2. Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1773 à 1780, fol. 40 verso.

3. Séance du 6 avril 1775, même registre, fol. 43.

4. Séance du 8 février 1776. Ibid. fol. 60 verso.

5. Même séance. Même fol.

Les ressources ordinaires et les libéralités éventuelles ne suffisant plus aux frais considérables de la bâtisse, le bureau pensa que les emprunts pouvaient seuls fournir le moyen de la continuer, et le 21 août 1777 il délibéra de présenter une requête au parlement d'Aix pour être autorisé à emprunter 30,000 livres. Il députa, à cet effet, les recteurs Sayras et Cadière, [1] et le parlement fit droit à la demande. Le bureau appliqua aussi à la bâtisse le legs de 2,000 livres que Claude Turc, négociant à Marseille, lui laissa en 1783; et la même année, un autre bienfaiteur, nommé Jean-Henri Keller, fit pour le même emploi une aumône de 1,200 livres. [2]

Les travaux d'agrandissement furent, à cette époque, dirigés du côté de la rue Saint-Antoine où l'administration de l'hôpital acheta trois maisons. [3] Il y avait là un terrain dépendant de l'ancienne maison de la commanderie de Saint-Antoine dont l'ordre des chevaliers de Malte avait la propriété. Grâces aux bons offices du commandeur de Foresta, le grand-maître et les procureurs du commun trésor de cet ordre en firent le don gratuit à l'Hôtel-Dieu. [4]

1. Même registre R, fol. 97 verso.

2. Registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille. du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 86 verso, 87 recto, 95 verso,

3. Même registre S, fol. 84 recto et verso.

4. Même registre S, fol. 76 verso, 77 recto, 85 verso, 86 recto et verso.

La construction du grand escalier occupa beaucoup les recteurs. [1] En 1778, on leur présenta plusieurs plans, et celui de Brun, architecte de la province, eut la préférence. La dépense était de 24,659 livres, et le 27 avril 1780, le bureau chargea Hermitte, maître maçon, de l'exécution de cette entreprise. [2]

Les travaux de ce grand escalier furent reçus le 14 mars 1782; [3] mais au mois de mai de l'année suivante, on reconnut des vices dans cette construction, et le bureau intenta une action judiciaire contre l'entrepreneur qui avait laissé en dépôt la somme de 4,000 livres, sur le montant du prix de son ouvrage, comme garantie des conditions de solidité. [4] Un jugement du lieutenant-civil débouta l'Hôtel-Dieu qui en appela devant le parlement d'Aix, [5] et l'affaire en était là, lorsque les parties résolurent de la terminer par la voie de l'arbitrage. Les arbitres condamnèrent l'Hôtel-Dieu qui acquiesça au jugement. [6]

Depuis quelques années, l'entrepreneur Joseph

1. Livre Trésor Q de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1776-1786, fol. 199 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 115 recto, 178 recto, 179 verso.

3. Registre S des délibérations du même bureau, fol. 40 recto et 42 verso.

4. Même registre S, fol. 89 recto et verso.

5. Même registre S, fol. 97 recto.

6 Même registre S, fol. 126 verso et 127 recto.

Galine faisait les travaux d'agrandissement qu'il continua avec lenteur, qu'il quitta même et reprit ensuite jusqu'à la révolution. L'Hôtel-Dieu acheta encore plusieurs maisons, à la rue des Cartiers, à la rue de la Grande-Horloge et à celle des Belles-Écuelles. [1] Quelques aumônes destinées à l'agrandissement vinrent réjouir les amis des pauvres. Jacques-François-de-Paule de Roux légua 18,000 livres. [2] Boniface Solliers en laissa 8,000, [3] et d'autres bienfaiteurs, parmi lesquels je dois citer Joachim Surian de Bras, ancien échevin, Jean-Étienne Alciator, le Père Thadée, du tiers-ordre de Saint-François, sous le nom de Picpus, la dame Jullien, veuve de Gotho, Paul-Antoine Rey, Claude Martin, Laberge, Jean-Louis Millot, se distinguèrent aussi par de pieuses largesses. [4] Pour l'ancien régime expirant, c'était le dernier écho de tant de voix miséricordieuses qui, pendant plusieurs siècles, s'élèvèrent en faveur d'une maison hospitalière, glorieux monument de la charité de nos pères.

1. Même registre S, fol. 160 recto, 167 verso, 171 verso. — Registre T des délibérations du même bureau, fol. 54 verso.

2. Livre des recettes et dépenses des trésoriers de la bâtisse, 1781 et années suivantes, gestion d'André Beaussier, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Même livre, gestion de Justinien Greling.

4. Même livre, gestion de Mathieu Rozan, d'Honoré Agarrat, de Dragon, de Thurbet, d'Achard, de Jean-Joseph Clappier. — Registre S ci-dessus cité, fol. 86 verso, 87 recto, 95 verso.

CHAPITRE XXIII.

ÉTAT FINANCIER DE L'HÔTEL-DIEU.

I.

Recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu de Marseille à la fin du 16e siècle. — Altération des monnaies. — Situation financière de l'Hôtel-Dieu dans le 17e siècle. — Divers secours que la ville lui donne. — Cet hôpital est dans un état permanent de détresse. — Article de recettes sur la ferme des tabacs. — L'état financier de l'Hôtel-Dieu, dans le 18e siècle, n'est pas meilleur. — Il recourt à des emprunts et il aliène ses immeubles. — Aumône générale des pauvres de Provence. — La position financière de l'Hôtel-Dieu de Marseille empire. — La ville vient encore à son secours. — Discussions du conseil municipal. — Arrêts du parlement de Provence.

On a vu que l'hôpital Saint-Esprit de Marseille n'avait, au milieu du XVIe siècle, qu'un budget des recettes et des dépenses d'environ 950 livres, pour parler le langage de notre époque. Ce budget ne s'était accru que d'une centaine de livres au commencement du siècle suivant, et l'accroissement ne s'opéra que dans une proportion plus faible encore pendant cette période.

La marche ascendante des finances de cet hôpital fut assez lente pendant le XVIe siècle. L'exercice

administratif du 1er novembre 1591 au 31 octobre 1592 nous présente ces chiffres :

Recettes......	7,138 liv.	7 s.	0 d.
Dépenses.....	6,161	2	8 [1]
Solde en caisse...	977 liv.	4 s.	4 d.

L'année suivante, qui fut celle de la réunion de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice à celui du Saint-Esprit, les finances de l'établissement offrirent, on le pense bien, une amélioration considérable. Les écus étaient alors la monnaie en usage dans les comptes, et l'exercice de 1592-1593 donna le résultat ci-dessous exprimé :

Recettes......	3,507 écus	36 s.	6 d.
Dépenses.....	3,341	34	0 [2]
Solde en caisse...	166 écus	2 s.	6 d.

Au nombre des plaies qui affligeaient alors la Provence, il ne faut pas oublier l'altération des monnaies, pratiquée depuis le commencement des

1 Livre de reddition des comptes des trésoriers de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, de 1567 à 1593, gestion du recteur-trésorier François de Bonadona, fol. 265 recto et verso.

2. Même livre de reddition des comptes, gestion du trésorier Pierre Mottet, fol. 173 verso.

grandes guerres religieuses. [1] Le gouverneur La Valette avait commencé le mal, en établissant à Sisteron un atelier monétaire, dans la vue d'affaiblir un peu, au profit du fisc, les doubles sous parisis appelés vulgairement *pinatelles*, en Provence. [2] *C'estoit un desbordement*, pour employer le langage d'un historien provençal qui assure que l'écu de soixante sous en valut jusqu'à deux cent quarante. [3] En effet, l'argent diminua des trois quarts, c'est-à-dire qu'il fallût quatre fois plus de numéraire qu'auparavant pour se procurer les mêmes objets. Cette dépréciation des espèces ruina un grand nombre de familles. [4]

Les recettes de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, en l'année 1624-1625, furent de 11,300 livres, et les dépenses de 11,403 liv. 5 sous 6 deniers. [5] Vingt-cinq ans après, [6] il y eut 14,069

1. Des mounoyes, augment et diminution du prix d'icelles, livre unique, par François Grimauret, advocat du roy au siége présidial d'Angers. Paris, 1586, in-12, p. 132 et 133.

2. *Histoire de Sisteron*, tirée de ses archives, par Éd. de Laplane. Digne, 1843, t. 2, p. 147.

3. *Histoire et chronique de Provence*, par César Nostradamus, pag. 634 et 689.

4. *Histoire de Provence*, par Honoré Bouche, t. 2, p. 781 et 782.

5. Livre de reddition des comptes des trésoriers de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, de 1624 à 1654. Gestion du trésorier Antoine Temple, fol. 6 à 15.

6. Exercice du 5 novembre 1650 au 14 novembre 1651.

livres 15 sous 11 deniers de recettes, et 13,931 livres 6 sous 8 deniers de dépense. [1]

Dans le courant du seizième siècle, le conseil de ville de Marseille établit la coutume de donner chaque année à l'hôpital Saint-Esprit un *cartier de chair*, aux fêtes de Pâques et à celles de Pentecote. [2] Il lui fournissait aussi une fois par an du chanvre pour *faire linsseulx aux pouvres* [3] Il lui faisait de plus une aumône annuelle de vingt-cinq florins, c'est-à-dire d'une quarantaine de livres ; [4] et le 25 novembre 1585, cette aumône fut fixée à huit écus d'or sol, [5] valant ensemble cinquante livres environ. [6]

1. Registre A des comptes de Pascal Bartallon, trésorier de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 152 à 180.

2. Compte de gestion de Melchior Médicis, trésorier des deniers commungs de la ville de Marseille, 1595-1596, fol. 15 verso et 19 verso, aux archives de la ville.

3. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 317 verso. — Compte de gestion de Melchior Médicis, fol. 26 verso.

4. Plus deu la villa per argent que ay pagat per espital de Sant Esperit como apar per la boulleta n° 157, ff. 25. Compte trésoraire de Louis Autran, 1561-1562. cahier in-4° de dix-sept feuilles, en langue provençale, fol. 10 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille. — Registre des eslections, délibérations, conseils et aultres actes de la présente ville de Marseille, comansant le 8 novembre 1579 et finissant le 3 janvier 1584, fol. 111 recto, aux mêmes archives.

5. Registre 13 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1585 au mois d'octobre 1586, fol. 25 verso.

6. L'écu d'or sol valait six livres douze sous neuf deniers. C'est ce que démontre l'apurement des comptes de Mottet, trésorier de l'hôpital Saint-Esprit pour l'exercice 1592-1593.

Les troupes royales qui entrèrent à Marseille au mois de février 1596, après la réduction de cette ville, eurent beaucoup de malades qu'il fallût recevoir dans l'hôpital et qui épuisèrent en peu de temps la plus grande partie de ses revenus. Le 22 mars le conseil municipal alloua à cette maison un secours extraordinaire de 500 écus [1] sans lequel la marche du service était interrompue.

Le 8 novembre 1615, le conseil lui donna aussi cent livres; [2] et dans quelques autres circonstances, mais toujours à des intervalles assez longs, la ville lui fournit de modiques secours.

L'état des finances de l'Hôtel-Dieu de Marseille fut, à la fin du dix-septième siècle, l'un des plus grands embarras de l'administration municipale de cette ville qui eut elle-même une situation financière des plus dificiles et des plus tourmentées. Les ressources de cet hôpital n'augmentèrent pas dans la proportion de ses besoins croissants sous l'empire des circonstances qui lui amenèrent un nombre toujours plus grand de malades et d'enfants trouvés. Séduit

1. Registre 22 des délibérations municipales, du mois de février au mois de décembre 1596, fol. 19 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille. — Compte de gestion du trésorier Melchior Médicis, ci-dessus cité, 1595-1596.

2. Registre 28 des délibérations municipales, du mois de novembre 1614 au mois de décembre 1616, fol. 201 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

qu'on est encore par les récits pompeux de quelques écrivains superficiels et de quelques poètes adulateurs qui chantèrent sur tous les tons la puissance et la gloire de Louis XIV, on n'a pas une idée des malheurs qui accablèrent le peuple au déclin de la vie de ce monarque orgueilleux. La mendicité s'étendit sur la France entière comme une plaie hideuse, et des lois cruelles ne la combattirent qu'en blessant la dignité humaine sacrifiée à un pouvoir brutal. Les indigents vinrent en foule demander aux hôpitaux des secours que ces maisons épuisées se virent bien souvent dans l'impossibilité de fournir. Les misères du temps tarirent la source de la bienfaisance privée, et la charité publique elle-même fit l'aveu de son impuissance.

Le 23 août 1685, Porry, recteur trésorier de l'Hôtel-Dieu de Marseille, déclara au bureau qu'il était en avance de plus de onze mille livres et qu'il ne voulait plus en faire sans être assuré du remboursement à la fin de son exercice. Le bureau représenta aux échevins la triste situation de l'hôpital, ajoutant que, faute d'assistance, il se verrait contraint de leur *porter les clés*. Les échevins répondirent qu'ils ne pouvaient rien faire d'eux-même et qu'il fallait en référer à l'intendant de Provence. Ce magistrat pensa que la ville de Marseille ne devait pas tout payer et qu'il fallait faire appel à la charité des habitants dans une quête générale. Les recteurs,

accompagnés des échevins et de quelques citoyens notables, procédèrent aussitôt à cette quête qui produisit 2,654 livres. Le 6 novembre suivant, la communauté fournit un secours de 6,000 livres à l''Hôtel-Dieu. [1]

Cet hôpital était en arrière de 7,400 livres le 12 novembre 1687. Les échevins s'empressèrent de soumettre sa demande au conseil de ville qui vota une aumône de 3,000 livres. Le 9 août 1689 le conseil alloua une somme semblable. Il pensa que *c'était une obligation d'assister nos frères malades.* [2]

La ville, cinq ans après, fournit 9,000 livres à l'Hôtel-Dieu, [3] et elle lui en donna 4,500 en 1697.

Le 13 août 1699, les recteurs exposèrent aux échevins que nonobstant l'aliénation de 85,000 livres de capitaux, leur dépense excédait beaucoup leur recette, et que le trésorier était à découvert de 10,000 livres. Les échevins répondirent que la ville n'avait que des ressources très bornées, et qu'ils priaient l'intendant de prononcer lui-même. Ce magistrat n'alloua que 6,000 livres. [4]

1. Registre 88 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1685 au mois de d'octobre 1686, fol. 2 verso et suiv.

2. Livre 91 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1688 au mois d'octobre 1689, fol. 121 verso.

3. Livre G des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 33 verso.

4. Registre 162 des délibérations municipales, fol. 32 recto.

Du 1er novembre 1698 au 1er novembre 1699, les recettes de l'Hôtel-Dieu de Marseille furent de.... 51,552 liv.

Les dépenses de.............	62,522 liv.
Excédant de dépenses.............	10,970 liv.

On remarque dans les recettes un article de 1,750 livres assigné annuellement par le roi à l'Hôtel-Dieu de Marseille sur la ferme du tabac de Provence. [2] Par décision du conseil-d'état, du 30 novembre 1674, la ferme du privilège de la vente exclusive du tabac dans tout le royaume avait été passée à Jean Breton, pour six ans, au prix de 500,000 livres pendant chacune des deux premières années, et 600,000 livres pour chacune des années suivantes. [3] Un arrêt du conseil-d'état, du 2 avril 1675, avait ordonné que ce fermier paierait annuellement en déduction de son prix la somme de 12,000 livres à plusieurs hôpitaux de Provence, et l'Hôtel-Dieu de Marseille fut compris pour 1,750 livres dans cette répartition. [4]

1. Registre du trésorier de l'Hôtel-Dieu, de 1698-1699.

2 Nous ne voyons plus figurer cet article de recette dans les comptes du milieu du dix-huitième siècle et des années postérieures.

3. Mémoires concernant les impositions et droits, par Moreau de Beaumont, conseiller-d'état. Nouvelle édition. Paris 1789. Seconde partie, tome 4, huitième mémoire, p. 3 et suiv.

4. Placard in-folio, sans nom d'imprimeur, comprenant l'arrêt du conseil-d'état, les lettres-patentes du roi et l'ordonnance de l'intendant de Provence.

La caisse de l'Hôtel-Dieu de Marseille eut des entrées et des sorties beaucoup plus considérables en 1699-1700. On va le voir par les chiffres qui suivent:

Recettes.........	71,521 liv.
Dépenses	75,193 liv.
Excédant de dépenses....	3,672 liv.

Si les dernières années du XVIIe siècle se montrèrent pleines de difficultés et de rigueurs pour l'administration de l'Hôtel-Dieu de Marseille, le siècle suivant ne s'ouvrit que pour lui annoncer des embarras plus grands et des déceptions plus amères. La situation financière de cet hôpital ne nous offre que le tableau monotone des embarras et des besoins qui se renouvellent sans cesse. L'Hôtel-Dieu demande à la ville le plus qu'il peut, et la ville ne donne rien, ou cherche à resserrer ses sacrifices dans des bornes étroites. L'Hôtel-Dieu, qui avait déjà fait quelques emprunts, se vit forcé d'en faire d'autres et d'entrer ainsi dans une voie funeste qui le conduisit à sa ruine.

1. Livre de gestion du recteur trésorier Michel, de 1699 à 1700, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Dans l'exercice administratif de 1708 à 1709, les recettes furent de...................... 116,867 liv.

Les dépenses...........	119,987 [1]
Excédant de dépenses........	3,120 liv.

L'intendant de Provence, par ordonnance du 13 février 1709, obligea la ville à donner 20,000 livres à l'Hôtel-Dieu [2] dont la position ne fut guère améliorée par ce secours. Remusat et Varage, anciens recteurs trésoriers, avaient fait des avances dont ils demandaient le paiement. La cherté des denrées était excessive, et les maux du cruel hiver de 1709 vinrent se joindre à ceux d'une longue guerre. Partout l'épuisement et la détresse. Les débiteurs de l'hôpital ne purent pas payer ; les aumônes cessèrent ; le linge manqua ; les provisions furent consommées ; les nourrices ne voulurent plus garder les enfants sevrés dont on ne sut que faire, et six cent soixante-quinze malades couchés trois à trois dans un local qui ne pouvait pas en contenir plus de la moitié formèrent le foyer d'une infection horrible. [3]

1. Livre des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1708-1709, aux archives de cet hôpital.

2. Même livre des recettes et dépenses.

3. Livre H des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 2 juillet 1705 au 4 avril 1715, fol. 98 recto, et verso et 99 recto.

Du 1er octobre 1708 au 20 février 1710, l'hôpital emprunta la somme de 38,537 livres, et il fallut encore recourir à la voie désastreuse des emprunts. [1]

En l'année 1710-1711, [2] l'Hôtel-Dieu dépensa 151,877 livres. Il eut une recette de 149,862 livres dans laquelle se trouvèrent compris plusieurs emprunts qui servirent aux besoins courants.

Au commencement de l'année 1716, cet hôpital devait environ 400,000 livres, sans parler de plus de 100,000 livres qu'il avait prises à fonds perdu. [3] La ville ne pouvait pas donner des secours efficaces. En 1717, le déficit de l'Hôtel-Dieu montait à 80,000 livres, et la ville ne lui en accorda que 3,000. Elle ne lui donna rien pendant quarante-quatre ans environ, et des emprunts successifs comblèrent les déficits de cette maison qui recourut aussi à l'aliénation de la plupart de ses immeubles pour employer à la même destination le produit de ces ventes. [4]

1. Même livre H, même fol.

2. L'année administrative commençait le premier novembre et finissait à pareil jour de l'année suivante. Mais ce ne fut qu'à dater de 1719 que l'année de la trésorerie hospitalière fut l'année commune, commençant au premier janvier et finissant au 31 décembre.

3. Livre I des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 avril 1715 au 8 août 1720, fol. 84 verso et suiv.

4. Mémoire du 29 octobre 1762, présenté par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Marseille à Bertin, contrôleur-général des finances, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

L'administration et l'état des hôpitaux de Provence excitaient à bien juste titre la sollicitude du gouvernement qui, jusques alors, ne s'en était pas occupé. Il voulait, en réformant leur régime, entrer dans une voie de large innovation et ne les considérer tous, quels que fussent d'ailleurs leur institution et leur but, que comme une seule et même œuvre appelée l'œuvre générale des pauvres de Provence. [1] Le roi, par lettres-patentes du 7 septembre 1761, nomma une commission composée du premier président du parlement d'Aix, intendant de Provence, de deux présidents, de six conseillers, de l'un des avocats-généraux et du procureur-général, pour étudier tout ce qui concernait les hôpitaux de la province. Cette commission devait prendre connaissance de leur régime administratif, de leurs statuts et de leur police, vérifier leurs biens et leurs charges, l'emploi de leurs revenus, l'acquittement de leurs fondations; elle avait le pouvoir de signer tous concordats avec leurs créanciers et de transiger avec eux; de réformer par provision tous les abus. Ordre enfin lui était donné de faire du tout un rapport au roi. [2]

1. Préambule des lettres-patentes portant établissement d'une commission pour procéder à la vérification des biens et charges, dettes actives et passives des hôpitaux et œuvres de charité du pays de Provence, ainsi qu'à leur administration. Du 7 septembre 1761. A Aix, chez la veuve de J. David et Esprit David, in-4° de quatre pages.

2. Livre Trésor N de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1756-1767, fol. 138 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Si l'Hôtel-Dieu de Marseille put se soutenir à force d'expédients, le moment vint enfin où son existence fut gravement compromise. Dans les premiers jours de février 1761, les recteurs de cet hôpital présentèrent au conseil de ville un comparant où la situation de l'œuvre fut mise dans une nudité désespérante. « Il ne peut se faire, dirent-ils, que l'hôpital » cesse d'exister. Ce serait porter la désolation à » son comble. Quelle horreur si on voyait les malades » mourir dans les rues, et les enfants sans famille » dévorés par les chiens dès l'âge le plus tendre! » La nature frémit à cette idée. »

« L'aumône que les recteurs attendent de la cha- » rité du conseil doit être au moins de 200,000 livres. » Ils espèrent que cette somme les mettra en état » d'attendre des temps meilleurs..... Si on la leur » refuse, ils se verront forcés de se démettre de leur » service. » [1]

Le 25 février, le conseil municipal rétablit une surtaxe sur les farines pour en employer le produit aux services communaux, et il autorisa les échevins à payer à l'Hôtel-Dieu la somme de 50,000 livres prélevée sur le produit de cette surtaxe. En même temps il nomma une commission pour examiner le véritable état des affaires de l'hôpital. [2]

1. Registre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er juin 1758 au 29 août 1765, fol. 89 et suiv., aux mêmes archives.

2. Registre 162 des délibérations municipales de la ville de Marseille, année 1761, fol. 18 recto, aux archives de la ville.

Le 22 avril, le conseil, après le rapport d'Elzéar Sibon, vota un secours de 100,000 livres, outre celui de 50,000 livres précédemment accordé. [1]

Le bureau de l'Hôtel-Dieu délibéra encore, le 30 juillet, sur sa situation financière que les dernières subventions de la ville avaient beaucoup soulagée mais qui était encore fort difficile. Malgré diverses économies qu'il était parvenu à faire, le bureau déclara qu'il se voyait avec regret dans la nécessité de recourir encore au conseil municipal et de le prier de compléter le secours de 200,000 livres qu'il lui avait demandé au commencement de février. [2] C'est dans ce sens qu'il forma sa demande, et le conseil l'accueillit le 5 août. [3]

Il fallait bien que les finances de l'Hôtel-Dieu de Marseille fussent dans un état d'épuisement désespéré, puisque les grands sacrifices de la ville en sa faveur ne purent combler l'abîme lentement creusé par tant de causes de ruine. Le 15 octobre 1761, le bureau demanda un nouveau secours de 50,000 livres, [4] et le 21 octobre le conseil municipal le lui

1. Même registre 162, fol. 31 recto.

2. Livre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 100 et suiv.

3. Registre 162 des délibérations municipales, fol. 48 recto.

4. Livre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 106 et suiv.

accorda. [1] Il lui alloua, le 18 janvier 1762, une subvention semblable. [2] La ville, dans onze mois seulement, avait donné à l'Hôtel-Dieu la somme de 300,000 livres.

Elle lui en accorda 50,000 encore le 21 mai. Ce jour là, le conseil nomma une commission de six membres chargés de se livrer, avec les échevins, à l'étude approfondie des affaires de l'Hôtel-Dieu.

La discussion fut ouverte le 30 juillet. D'après le rapport des commissaires, les recettes de l'hôpital étaient de 113,189 livres, et les dépenses de 395,419. Les dettes actives formaient le capital de 1,729,541 livres. Les dettes passives présentaient un total de 2,096,434 livres, sans y comprendre les fonds en établissement des rentes viagères.

Le rapport soutenait que la ville devait secourir l'hôpital dont l'autorité supérieure voulait d'ailleurs à tout prix empêcher la ruine. Par suite d'un pareil malheur, tout le poids des malades et des enfants trouvés ne retomberait-il pas, et pour toujours peut-être, sur la communauté? L'abandon des créanciers, dont l'argent avait servi à la subsistance des pauvres, répugnait à la justice et le roi ne l'adopterait jamais. Chaque ville n'est-elle pas obligée d'avoir un hôpital? Sous ce rapport, les intérêts de l'Hôtel-Dieu sont

1. Registre 162 des délibérations municipales, fol. 56 recto et verso.

2. Registre 163 des délibérations municipales, année 1762, fol. 4 recto.

inséparables des intérêts communaux. Nous devons défendre les uns et les autres ; et qui donc nous blâmerait de soutenir la maison des pauvres ? [1]

Telle était en substance l'opinion de cinq commissaires, Croze-Magnan, Gravier, Feraud, Armand et Isnard. Un seul, Joseph Piquet, manifesta un sentiment contraire. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu, dit-il, ont enflé le chiffre de leurs charges et on a tort d'adopter sans réserve leur état de situation. On peut y critiquer plusieurs articles de dépense. La ville, qui a presque épuisé tous ses revenus et qui fléchit sous le poids de ses engagements, ne doit pas acquitter des obligations auxquelles elle n'a jamais eu aucune part. Il serait beau qu'un jour la ville se vit hors d'état de satisfaire ses propres créanciers pour s'être chargée des dettes qui lui étaient étrangères.

Et les citoyens de Marseille qu'on ne daigne pas consulter, de quel œil verront-ils qu'on engage leurs biens pour des sommes considérables, sur des menaces de démission et sur des craintes illusoires ?

Les malheurs du temps assujettissent la ville au paiement de nouveaux impôts et l'état alarmant de ses finances l'oblige à solliciter sans cesse des modérations et des délais. Le ministère accueillera-t-il ses plaintes quand il saura qu'elle a pris volontairement à sa charge des engagements aussi lourds ?

1. Registre 163 des délibérations municipales, fol. 51 verso et suiv.

Non, car une telle libéralité est le signe ordinaire d'une grande opulence, ou fait soupçonner des ressources inconnues. Le propre des bonnes administrations est de se mettre en garde contre les écarts d'un zèle inconsidéré. [1]

Ainsi s'exprima Piquet, et la discussion fut bien chaude. Le conseil, à la majorité des suffrages, se prononça pour l'opinion des cinq commissaires. Il vota en faveur de l'Hôtel-Dieu une large subvention de 1,200,000 livres, payables en six annuités de 200,000 livres chacune, en déduisant toutefois sur l'année courante les 100,000 livres déjà allouées le 18 janvier et le 21 mai. La délibération porta que l'intendant et le procureur-général seraient priés d'employer leur crédit pour obtenir une diminution du contingent de Marseille aux impositions royales. [2]

Le gouvernement n'accorda rien à la ville de Marseille qui ne put ou ne voulut exécuter la délibération du 30 juillet 1762 en faveur de l'hôpital. Elle ne lui donna que 26,000 livres. Les recteurs de cette maison s'adressèrent alors au parlement d'Aix qui, par arrêt du 12 février 1763, condamna Marseille à payer à leur œuvre la somme de 50,000 livres, [3] à

1. Même registre 163 des délibérations municipales, fol. 55 recto et suiv.

2. Même registre 163, fol. 51 recto.

3. Lettre des échevins de Marseille au contrôleur-général des finances, à la date du 18 février 1763, dans le registre 23 des copies des

laquelle il ajouta une autre somme de 70,000 livres par arrêt du 22 juin suivant. [1]

Mais le temps ajoutait au dérangement des affaires de l'Hôtel-Dieu. Si, grâces aux allocations municipales, il pouvait subvenir aux dépenses courantes pour les malades et les enfants trouvés, les arrérages s'accroissaient et en définitive les charges devenaient plus fortes. En janvier 1764, les échevins firent compter aux recteurs 6,000 livres, pour servir aux plus pressantes nécessités, [2] et refusèrent d'en donner davantage. Alors le parlement d'Aix dont deux recteurs, Gravier et Ricaud, allèrent implorer la pitié, rendit, le 24 février, un arrêt qui enjoignait à la communauté de Marseille de payer incontinent 70,000 livres l'Hôtel-Dieu. [3]

Les échevins écrivirent au comte de Saint-Florentin, pour mettre sous ses yeux l'état des sommes allouées à l'Hôtel-Dieu depuis 1761, soit par délibération du conseil municipal, soit par arrêt du parlement. Ces secours, disaient-ils, sans améliorer

lettres de ces magistrats, du 6 février 1760 au 5 août 1767, aux archives de la ville.

1. Lettre des mêmes échevins au contrôleur-général, du 6 juillet 1763, dans le même registre.

2. Livre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 162 recto.

3. Ibid. fol. 163 verso, 164 recto et verso.

la situation de l'hôpital, font empirer celle de la ville. [1]

Des arrêts du parlement d'Aix, à la date du 13 juillet 1764, 14 janvier et 21 mars 1765, allouèrent successivement 30,000 livres à l'Hôtel-Dieu de Marseille qui reçut ainsi 90,000 livres en exécution de ces trois arrêts. [2]

Dans l'espace de quatre ans, c'est-à-dire depuis le 25 février 1761 jusques au 21 mars 1765, la communauté de Marseille paya à l'Hôtel-Dieu la somme considérable de 656,000 livres, [3] et l'on va voir que le terme des sacrifices de cette ville était loin d'être atteint.

Comme la plus grande partie des allocations dont je viens de parler ne fut fournie à l'Hôtel-Dieu que pour subvenir à l'entretien des malades et des enfants trouvés, il en résulta que les revenus fixes de cette maison ne purent jamais suffire pour le service de toutes les pensions annuelles dont elle avait la lourde charge. Aussi bien les arrérages finirent par former une somme des plus considérables. C'est ce que l'on put voir dans l'état de situation dressé le

1. Lettre du 6 avril 1764, dans le registre 23 des copies des lettres des échevins de Marseille.

2. Lettres du 27 juillet 1764 et 21 janvier 1765, dans le même registre 23.

3. État des sommes que la communauté de Marseille a fournies à l'Hôtel-Dieu. 18 juin 1765, aux archives de cet hôpital.

10 avril 1765, sur la demande de Laverdy, contrôleur-général des finances.

Les revenus fixes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, en 1764, furent de.........	83,455 liv.
Les revenus casuels calculés sur la moyenne de vingt ans............. ...	43,069
Total des recettes..............	126,524 liv.
Les dépenses pour le service des malades, année commune...............	79,803 liv.
Dépenses pour les enfants trouvés, en 1764..............................	87,923
Intérêts des emprunts et autres charges.	198,847
Total des dépenses.............	366,573 liv.
Le déficit annuel était donc de...	240,049 liv. [1]

Le 21 octobre 1765, la communauté de Marseille reçut la signification d'un arrêt du 12 du même mois, par lequel le parlement d'Aix lui enjoignait de payer provisoirement, à l'Hôtel-Dieu, la somme de 20,000 livres; et le 17 décembre suivant, signification d'un autre arrêt, à la date du 11, qui lui

1. États des revenus et des dépenses de l'Hôtel-Dieu de Marseille, des aumônes et charités faites à son profit depuis vingt ans, du montant des biens-fonds qu'il possède, de tout ce qu'il doit en capitaux, pensions et arrérages, de tout ce qui lui est dû, etc. 10 avril 1765. Manuscrit, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

ordonnait d'en payer 40,000. [1] Tous ces secours qualifiés de provisoires n'assuraient pas l'avenir de l'Hôtel-Dieu ; ils ne lui créaient que des ressources bientôt épuisées et le faisaient vivre au jour le jour, en le laissant sur le penchant d'une ruine certaine. Les conseils du gouvernement, les chef de l'administration provinciale, les magistrats de Marseille eux-mêmes, s'intéressaient vivement à une telle situation qui sollicitait leurs lumières, leur dévouement, leur humanité, aussi bien que leur énergie, car à de pareils maux il fallait de puissants remèdes, et il était temps de recourir aux grandes mesures de salut.

1. Registre 23 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 6 février 1760 au 5 août 1767.

CHAPITRE XXIV.

ÉTAT FINANCIER.

II.

Mesures proposées au conseil municipal de Marseille touchant la situation financière de l'Hôtel-Dieu. — Opposition de quelques conseillers contre l'établissement de nouveaux impôts pour payer les dettes de cet hôpital. — Le roi met ces dettes à la charge de la ville, sous certaines conditions. — Arrêts du parlement d'Aix qui obligent en outre la ville de Marseille à payer plusieurs sommes à l'Hôtel-Dieu. — Nouveaux déficits dans la caisse de cette maison. — La ville finit par les combler généreusement. — Indication de diverses redevances et de divers priviléges au profit de l'Hôtel-Dieu. — État financier de cet hôpital peu avant et pendant la révolution. — Rapide coup-d'œil rétrospectif sur les affaires de l'ancienne maison du Saint-Esprit.

Le 5 août 1763 le conseil municipal de Marseille délibéra un emprunt de 500,000 livres destiné en partie à l'acquittement des arrérages que la ville devait au receveur des finances pour les impositions royales. [1] L'administration supérieure ne voulut pas

1. Registre 164 des délibérations municipales, année 1763, fol. 62 verso, aux archives de la ville.

homologuer cette délibération, et le 7 janvier 1764, le conseil fut spécialement convoqué, sous la présidence du subdélégué Antoine Aillaud, pour prendre toutes les mesures dictées par les besoins de la situation. Les quatre échevins étaient Nicolas Samatan, Jean-Jacques Olive, le célèbre armateur Georges de Roux, marquis de Brue, et François Clary. Samatan, après avoir exposé le triste état des finances municipales, proposa la nomination de six conseillers pour travailler avec les échevins au choix des moyens les plus propres à tirer la communauté d'embarras. La situation critique de l'Hôtel-Dieu ajoutait à ce malaise. Les sommes payées en vertu des ordres du parlement n'avaient rien de bien rassurant pour l'avenir qui s'assombrissait chaque jour et elles avaient l'inconvénient de ne rien décider au fond. Il fallait prendre, enfin, une résolution définitive, et la ville n'avait qu'un seul moyen, celui de se charger des dettes de l'Hôtel-Dieu. Ces dettes, après tout, n'avaient-elles pas été contractées dans l'intérêt de la ville elle-même, et, pour ainsi dire, à sa décharge? L'entretien des enfants trouvés n'était-il pas partout à la charge des communautés? Il fallait donc pourvoir tout à la fois aux besoins de la ville et à ceux de l'Hôtel-Dieu. Il fallait faire marcher de front ces deux grands intérêts que l'on jugeait inséparables. Samatan dit encore que son collègue Georges de Roux avait parfaitement étudié

la question; qu'il avait un projet tout prêt et qu'il le soumettrait aux commissaires.

Georges de Roux énonça sommairement ses idées qui consistaient dans l'établissement de plusieurs impôts.

Sur la proposition de Samatan, le conseil délibéra que, vu l'importance du travail confié aux commissaires, il y avait lieu de les nommer en la forme prescrites pour les élections municipales. [1]

En conséquence, Capus, secrétaire archivaire de la communauté, déposa dans une urne placée sur un piédestal au milieu de la salle du conseil six boules bleues et trente-neuf boules blanches, nombre égal à celui des quarante-cinq délibérants. [2] Ensuite il couvrit l'urne et la remit entre les mains d'Antoine Aillaud et successivement dans celles des quatre échevins. Les uns et les autres la secouèrent pour mêler les boules. Après quoi, Capus replaça l'urne sur le piédestal, la découvrit et reprit sa place au bureau où il fit l'appel des échevins, puis des conseillers, suivant l'ordre dans lequel ils étaient assis, pour ne marquer entre eux aucune pré-

1. Cette forme était déterminée par l'édit du roi portant règlement pour la ville et communauté de Marseille, donné à Paris au mois de mars 1717. Marseille, chez Sibié, 1772, petit in-4°.

2. Aux termes de l'édit précité, le conseil municipal de Marseille était composé de soixante-quatre membres, à savoir : quatre échevins et soixante conseillers nommés pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année.

séance. Chacun d'eux alla prendre dans l'urne une boule qu'il remit au notaire Ponsard, secrétaire du conseil. Les six boules bleues furent tirées par Samatan et par Olive, échevins, Pierre Cordier, André d'Estienne, Jérôme Eydin et Mathieu Lombardon, lesquels se retirèrent incontinent dans un cabinet voisin et choisirent pour commissaires Pierre-Joseph Remusat, Joseph Rozan, Pierre Gouffre, Étienne-André Magalon, Claude Olivier et Jean-Honoré Bourguignon, membres du conseil.

Les nominateurs rentrèrent dans la salle des séances et remirent cette liste au premier échevin Samatan qui en fit lecture à haute voix. Les six candidats se retirèrent aussitôt. Le choix de chacun d'eux fut soumis séparément au conseil qui vota au scrutin secret, et tous furent admis. [1]

Cette commission pensa, conformément au plan de Georges de Roux, que, pour prévenir la chute de l'Hôtel-Dieu et la ruine des citoyens qui avaient confié leur argent à cette œuvre, la ville devait se charger d'en acquitter à leur échéance les rentes tant viagères que constituées, ensemble tous les arrérages échus, lesquels seraient divisés par classes et successivement payés dans dix années, sans intérêts; que néanmoins pour donner aux créanciers

1. Registre 165 des délibérations municipales, année 1764, fol. 6 et suiv.

les moyens de s'en servir pour leurs besoins il serait fait des mandats à ordre aux échéances désignées dans chacune des classes ; qu'en même temps pour assurer la subsistance et le service de l'Hôtel-Dieu, la communauté lui fournirait tous les ans la somme de 30,000 livres, moyennant quoi les recteurs de cette maison n'auraient plus rien à demander à la caisse municipale; que défense leur serait aussi faite de contracter à l'avenir aucun emprunt au nom de l'hôpital, sous leur responsabilité personnelle.

Pour mettre la ville en état de subvenir à de tels engagements, il fallait des ressources particulières, et on ne pouvait les demander qu'à de nouveaux impôts. La commission proposait d'augmenter le prix des concessions d'eau de la ville selon l'importance des prises, et d'établir, à l'exemple des principales villes de la province, des droits sur les viandes d'agneau et de chevreau, sur celle de porc tant fraîche que salée, sur les chèvres et brebis du territoire, sur la volaille, le gibier, les œufs, les vins de luxe, les liqueurs étrangères, le bois à brûler, les charretes et les voitures, le mesurage du blé et autres grains, le jaugeage des huiles et autres liquides. Elle proposait encore de lever une taxe sur les boutiques, les fabriques et les ateliers, laquelle serait fixée dans un ordre de catégories depuis cinq sous par mois jusques à trois livres. Moyennant le paiement de cette imposition on n'exigerait plus rien

pour la patrouille, ni pour les chambres garnies, ni pour les patentes et autres expéditions de santé délivrées par le notaire secrétaire, ni pour les certificats de fabrication ou de vente visés par les échevins.

Toutes ces taxes perçues en régie par les préposés de la ville devaient produire 400,000 livres par an, ce qui donnait à la communauté 102,500 livres d'excédant sur le montant de ses charges, et cet excédant devait être annuellement employé à l'acquittement des arrérages répartis sur dix années, ainsi qu'à celui des dettes à jour. [1]

Ce fut le 3 février que le conseil municipal, toujours présidé par Antoine Aillaud, eut à délibérer sur ce grand projet. Nicolas Samatan représenta que les quatre échevins et les six commissaires s'étaient assemblés plusieurs fois pour étudier sous toutes leurs faces les questions importantes renvoyées à leur examen; que le 23 janvier ils avaient reçu une lettre de l'intendant de Provence, lequel leur mandait que le contrôleur-général, s'étant fait rendre compte de la situation de la ville, pensait que de nouveaux emprunts jetteraient la communauté dans le plus grand désordre; qu'au lieu de prendre un parti si dangereux, il convenait d'augmenter ses revenus par quelques impositions, et que ses collègues et lui avaient adopté ce système.

1. Même registre 165, fol. 17 verso et suiv.

Plusieurs membres du conseil se prononcèrent contre ce projet qui souleva une opposition énergique, et le négociant Jean Reissolet montra le plus d'ardeur. Il y a lieu, dit-il, d'être surpris que la commission se soit déterminée à proposer, comme seul moyen, l'établissement de nouvelles taxes dans un temps où la misère notoire des habitants exigerait qu'on diminuât les anciennes. Les charges qui pèsent sur la ville sont telles que, de mémoire d'homme, on n'a rien imaginé qui en approchât. De nouvelles impositions, contraires à nos coutumes, porteraient un coup mortel à ces libertés et à ces franchises qui ont augmenté la population de la ville et développé son commerce. Les peines qu'il faudrait prononcer contre les contrevenants, les vexations particulières que les préposés de la régie pourraient exercer, seraient une surcharge insupportable, et l'on en viendrait à dire, avec raison, que la paix si long-temps désirée n'aurait servi qu'à ouvrir à Marseille une ère de malheurs publics. C'est dans la réduction des dépenses plutôt que dans l'augmentation forcée et ruineuse des revenus qu'il faut chercher des ressources municipales, car c'est le soulagement du peuple que nous devons tous avoir en vue. On se hâte trop assurément, car, après tout, si la nécessité nous oblige à créer des impositions extraordinaires, pourquoi prendre aujourd'hui une résolution définitive ? Que l'on dépose aux archives

un état de situation de la communauté avec un mémoire contenant tous les moyens sur lesquels on fonde le nouveau système d'impôts ; que tous les chefs de famille soient convoqués ensuite pour donner leur avis sur une affaire si importante ; que les conseillers de ville puissent prendre communication de toutes les pièces ; qu'ils aient le temps de réfléchir sur le choix des matières soumises aux droits, sur le produit présumé, sur la forme de perception la moins onéreuse au peuple, et que la délibération du conseil soit renvoyée à un mois. Délibérer sans ces notions préalables, c'est nous exposer à de funestes erreurs.

Le projet de rejeter sur la communauté les dettes de l'Hôtel-Dieu viole toutes les règles de la justice, parce que la ville ne doit répondre que de son propre fait. C'est une erreur de dire que les recteurs de l'hôpital n'ont agi que comme délégués de la communauté et qu'ils ont pu en conséquence l'engager valablement. La nature même de leurs engagements prouve le contraire. Ces recteurs n'ont jamais stipulé que sous l'affectation des biens de l'Hôtel-Dieu, et c'est encore une grave erreur de soutenir qu'ils n'ont contracté des dettes que pour la nourriture des pauvres et que la ville doit en répondre, par cela seul qu'elle doit être chargée de leur entretien. De pareilles obligations, si elles existent d'ailleurs, ne peuvent engager que le temps présent et ne concer-

nent que les pauvres de la ville, laquelle n'est pas tenue des engagements qui proviennent des excès de zèle de l'administration de l'Hôtel-Dieu. Eh! pourquoi l'habitant de nos jours répondrait-il du fait de l'habitant des temps qui ne sont plus?....

Reissolet allait donner de nouveaux développements à son opposition, lorsque le président, malgré les vives réclamations de plusieurs membres, clôtura les débats, et le projet des commissaires fut adopté à la faible majorité de vingt-huit voix contre vingt-une. Comme la minorité protestait, Antoine Aillaud déclara que les opposants seraient libres de consigner leurs sentiments à la suite du procès-verbal de la délibération du conseil.

Reissolet ne manqua pas à cet appel. Le subdélégué de l'intendant, dit-il, s'est conduit contre les bonnes règles et contre les prérogatives de l'assemblée en levant la séance sans un motif légitime, tel que des altercations trop violentes entre les opinants, ou autres causes aussi graves. Où donc a-t-il puisé le droit de déclarer que l'exposant continuerait son dire, hors du conseil, par acte extrajudiciaire annexé à la délibération? Il lui a ainsi enlevé l'espérance de ramener plusieurs de ses collègues à son opinion et de changer conséquemment la délibération qui n'a été prise qu'à la majorité de quelques voix. Ce motif seul est assez puissant pour entacher de nullité cette délibération contre laquelle il proteste formellement.

Reissolet critiquait ensuite, en termes des plus vifs, le système de l'administration de l'Hôtel-Dieu, et surtout les idées des derniers recteurs peu versés, suivant lui, dans les grands calculs et livrés aux mouvements désordonnés d'un zèle sans prudence. Dans leur manie d'emprunts illimités, ils les ont pris pour des richesses qui mettraient un jour l'hôpital en état de pourvoir à des dépenses également sans limites.... Ces recteurs ont nourri indistinctement tous les bâtards qu'on leur amenait assez publiquement de tous les points de la province et des provinces voisines.... Je ne parle pas, ajoute Reissolet, dans un intérêt particulier, encore moins dans le dessein de rendre suspecte la probité des recteurs que je juge et jugerai toujours hors de toute atteinte. Mais j'ai dû au public et à la place que j'occupe dans le conseil de la cité, d'empêcher, s'il est possible, que bien des gens ne prennent le change dans des questions d'une si grande importance. J'espère de la sagesse et de la justice du conseil du roi qu'une telle délibération ne sera pas autorisée et qu'elle restera ensevelie dans un oubli éternel. [1]

Les conseillers Piquet, Manen, Fabron, Eydin, Amphoux, Gallin, Cayrac et Boyer firent à leur tour des protestations plus ou moins véhémentes contre la délibération du 3 février, emportée, di-

1. Même registre 165, fol. 15 verso et suiv.; fol. 30 verso à 33 verso.

rent-ils, sans examen suffisant. On a manqué de modération et d'égards pour les citoyens de Marseille que ces lourds impôts froisseront et vexeront à l'excès. C'était bien le moins que l'on consultât les chefs de famille avant de créer ces nouveautés dangereuses en principe, impraticables dans l'exécution. Elles seront une cause incessante de désordres et de violences. [1]

Les échevins de Marseille, redoutant une opposition si puissante, ne négligèrent rien pour en affaiblir les effets. [2] Mais le roi lui donna raison et ne jugea pas à propos d'autoriser la délibération du 5 février 1764. [3] Néanmoins il prit en sérieuse considération le déplorable état des affaires de l'Hôtel-Dieu, et chargea le grand conseil de chercher les moyens de parvenir à la libération des dettes de cet hôpital de la manière la moins onéreuse à la ville et la plus favorable aux créanciers de l'œuvre. En exécution de ses ordres, l'intendant de Provence

1. Même registre 165, fol. 24 recto et suiv.

2. Extrait de la lettre des échevins de Marseille au comte de Saint-Florentin, à la date du 6 avril 1764, dans le registre 23 des copies des lettres de ces magistrats, aux archives de la ville de Marseille.

3. Préambule de l'arrêt de conseil-d'état du roi, et lettres-patentes sur icelui, qui homologue et autorise la délibération du conseil municipal de la ville et communauté de Marseille, du 24 mai 1766, au chef par lequel ladite communauté s'est chargée des dettes de l'Hôtel-Dieu de ladite ville, etc., du 2 juillet 1766. A Aix, chez la veuve de Joseph David et Esprit David, 1766, petit in-4° de 18 pages.

convoqua, le 5 mars 1766, tous ces créanciers dans l'église des Carmes-Déchaussés de Marseille. D'autres affiches les invitèrent à se présenter chez le subdélégué Brès pour signer les délibérations prises, ou pour émettre leur avis sur les arrangements proposés. [1] Ces créanciers étaient au nombre de mille.

Le 24 mai 1766, le conseil municipal délibéra sur cette affaire difficile qui mettait en jeu l'intérêt public et tenait en suspens tant d'intérêts privés. Antoine Aillaud présidait encore l'assemblée. Le premier échevin, Justinien Remusat, était absent. Les autres échevins, Escalon, Ferrari et Cassard, assistaient à la séance.

Escalon fit un long rapport. L'Hôtel-Dieu devait en principaux de rentes constituées et viagères, avec trois années d'arrérages, 4,360,815 livres. Tous les biens de cet hôpital ne valaient pas plus de 1,600,000 livres, et il se trouvait chargé de plus de 14,000 livres de rentes pour fondations et autres dettes privilégiées. Dans le prix des biens de cet hôpital, les fonds proprement dits n'étaient évalués qu'à 235,540 livres; les directes à 450,000 et les autres biens ne pouvaient pas être vendus. Le grand conseil pensait que la ville de Marseille avait intérêt à empêcher la ruine d'un grand nombre de citoyens

1. Avis au public. Marseille, le 7 mars 1766, placard in-fol. sans nom d'imprimeur.

et à assurer l'existence de l'Hôtel-Dieu. Mais il était aussi d'avis que les prêteurs devaient faire le sacrifice d'une partie de leurs créances pour en consolider le surplus, et que la ville les secourût avec cet esprit de mesure et de prudence que sa propre situation exigeait.

Le conseil municipal délibéra dans ce sens, [1] et le roi signa à Versailles, le 2 juillet 1766, des lettres-patentes portant que la communauté de Marseille aurait à sa charge les dettes de l'Hôtel-Dieu dont les créanciers seraient divisés en catégories et soumis à divers retranchements, suivant la nature de leurs titres. Défense fut faite aux recteurs de cet hôpital de faire à l'avenir aucun emprunt, sans autorisation préalable de la grand'chambre du parlement d'Aix. [2]

Mais un sort malheureux pesait sur l'Hôtel-Dieu toujours accablé de besoins auxquels ses seuls moyens ne pouvaient satisfaire. Sabatier, l'un des recteurs, fut envoyé par ses collègues auprès du contrôleur-général des finances pour lui faire un récit fidèle de l'état fâcheux où cette maison se trouvait, malgré les sacrifices immenses faits par la ville en sa faveur. Les échevins, auxquels une si triste si-

1. Registre 167 des délibérations municipales, année 1766, fol. 90 verso et suiv.

2. Arrêt du conseil-d'état du roi et lettres-patentes sur icelui, etc., du 2 juillet 1766, ci-dessus cités.

tuation inspirait les inquiétudes les plus vives, implorèrent la protection du contrôleur-général, du comte de Saint-Florentin et de l'évêque d'Orléans. [1]

Ces sollicitations eurent pour résultat d'imposer à la ville de nouveaux sacrifices. Un arrêt du conseil, du 22 décembre 1767, ordonna que sur les fonds libres de la communauté de Marseille, il serait donné pendant dix ans, à titre de secours extraordinaire, 40,000 livres à l'Hôtel-Dieu pour ses besoins. [2] Ce secours annuel ne put cependant suffire aux pressantes nécessités qui se firent sentir un peu plus tard dans le service d'une maison dont les dépenses journalières s'accroissaient sans cesse. Le 6 février 1774, le bureau de l'Hôtel-Dieu délibéra d'envoyer au contrôleur-général, à l'intendant de Provence, aux commissaires des hôpitaux de cette province et aux échevins de Marseille, l'état des recettes et des dépenses d'une œuvre qui, pendant plusieurs siècles, avait trouvé ses moyens d'existence dans ses seules ressources et dans les libéralités de ses bienfaiteurs, mais qui, depuis assez long-temps, ne pouvait plus se soutenir qu'à force d'expédients bien lourds pour la

1. Lettres des échevins de Marseille au contrôleur-général, au comte de Saint-Florentin et à l'évêque d'Orléans, du 6 avril 1767, dans le registre 23 des copies des lettres de ces magistrats marseillais, aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

2. Registre 170 des délibérations du conseil municipal de Marseille, année 1769, fol. 50 verso.

caisse municipale. Au mois de mars, cette caisse eut à lui fournir 10,000 livres une fois payées, [1] en sus de la subvention annuelle ; et malgré cette subvention normale, le déficit de l'Hôtel-Dieu fut d'environ 20,000 livres par an. Les recteurs firent de nouvelles démarches auprès de l'intendant de Provence et des échevins de Marseille pour que le secours annuel fût porté à 60,000 livres, [2] et le 6 mai 1777, le conseil municipal délibéra d'accorder à l'hôpital cette somme chaque année et pendant cinq ans, et 40,000 livres pendant cinq autres années, ce qui faisait, pour dix ans, une moyenne de 50,000 livres. [3]

Le déficit de l'Hôtel-Dieu n'en fut pas moins de 50,000 livres en 1779, et les recteurs se virent obligés demander à ville un secours extraordinaire de 50,000 livres. Le conseil municipal rendit justice au zèle des recteurs. Il vit à regret que des causes malheureuses, indépendantes de leur gestion, avaient beaucoup diminué les recettes de

1. Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1773 à 1780, fol. 13 recto. — Registre 175 des délibérations du conseil municipal, année 1774, fol. 43 recto et 46 verso. — Registre 27 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 9 mai 1774 au 23 juin 1775. Lettre du 5 août 1774.

2. Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1773 à 1780, fol. 82 verso, 84 verso, 85 recto, 87 recto et verso.

3. Registre 178 des délibérations du conseil municipal, année 1777, fol. 158 recto. — Lettre écrite le 14 mai 1777 à M. de Cipières, registre 29 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 20 juillet 1776 au 27 octobre 1777.

l'hôpital tout en augmentant ses dépenses, et jugeant qu'il fallait de toute nécessité fournir à cette maison une assistance efficace, il délibéra, le 30 août 1780, de lui accorder dans le moment un secours extraordinaire de 30,000 livres, sauf à prendre une nouvelle connaissance de sa situation à la fin de l'année. [1]

Depuis quelques années, un changement s'était opéré dans les sentiments du conseil de ville touchant les besoins financiers d'un hôpital qui, pendant six siècles travaillés par des vicissitudes de toute sorte, avait soulagé tant de misères et était appelé à rendre encore tant de services aux malheureux. Maintenant ce conseil accorde sans résistance, et même sans murmure, tout ce que réclament les nécessités d'une maison hospitalière, l'une des plus anciennes et des plus importantes du royaume. Plus de subventions imposées d'office, plus d'arrêts du parlement, plus d'injonctions du conseil-d'état, plus de contraintes légales. On comprend que si les choses de convenance publique, les objets d'art, de luxe et de plaisir, les exigences d'une civilisation mobile dans ses goûts que la morale n'approuve pas toujours, capricieuse dans ses besoins plus étendus que

1. Registre 181 des délibérations municipales, année 1780, fol. 130 verso et suiv. — Lettre écrite, le 4 septembre 1780, par les échevins de Marseille à l'intendant de Provence, dans le registre 31 des copies des lettres de ses magistrats, du 4 août 1779 au 8 mars 1781.

ceux de la nature, ont une large part dans les fonds communaux, il est une dette plus vraie, plus pressante et plus sainte à laquelle il faut satisfaire : c'est celle de la bienfaisance, douce vertu d'un prix inestimable.»

La ville de Marseille combla donc généreusement tous les déficits de son Hôtel-Dieu dans les dernières années du régime qui précéda la révolution de 1789. En 1780 et dans les trois années suivantes, les dépenses excédèrent de trente-six à quarante mille livres les articles de recette ; [1] mais en 1784, le déficit fut de 80,000 livres, [2] et il atteignit le chiffre de 116,894 en 1785. En écrivant sur ce sujet à l'intendant de Provence, le maire et les échevins lui disaient : « S'agissant ici d'une œuvre impor-

1. Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, à la date du 4 septembre 1780 ; autre lettre des échevins au même magistrat, à la date du 10 avril 1782; autre lettre des échevins au même, à la date du 14 avril 1784, dans le registre 31 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 4 août 1779 au 8 mars 1781, dans le registre 32 du 12 mars 1781 au 25 octobre 1782, et dans le registre 33 du 15 novembre 1782 au 31 décembre 1784. — Registre 185 des délibérations du conseil municipal de Marseille, année 1784, fol. 57 verso et 61 recto.

2. Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, à la date du 7 janvier 1785, dans le registre 34 des copies des lettres de ces magistrats, du 23 décembre 1784 au 18 mars 1786. — Registre 186 des délibérations municipales, fol. 30 verso et 33 verso, 103 recto et verso et 105 verso.

» tante, nous ne voyons aucun moyen pour nous
» dispenser de fournir à son extrême besoin. »[1]

En 1786, le déficit de l'Hôtel-Dieu fut de 84,466 livres[2] et il descendit graduellement jusqu'à 41,137 livres les années suivantes.[3]

Sur la fin du dix-huitième siècle, il fallait à l'Hôtel-Dieu de Marseille deux cent soixante à trois cent milles livres par an pour satisfaire à toutes ses obligations de service,[4] et comme il était loin d'avoir en propre un pareil revenu, la ville comblait le vide.

Après divers accords avec les directeurs du théâtre, la rétribution de l'Hôtel-Dieu avait été fixée par abonnement à la somme de quinze mille livres par année.[5]

1. Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, à la date du 1er juin 1786, dans le registre 35, du 20 mars 1786 au 14 juillet 1787. — Registre 187 des délibérations municipales, année 1786, fol. 62 verso et 67 verso.

2. Registre 188 des délibérations municipales, année 1787, fol. 52 verso et 55 recto.

3. Registre 189 des délibérations municipales, année 1788, fol. 125 recto et 127 verso. — Registre 190 des mêmes délibérations, année 1789, fol. 150 recto et 152 verso. — Lettre écrite le 19 juin 1789 à l'intendant de Provence par les échevins de Marseille, dans le registre 38 des copies des lettres de ces magistrats, du 11 février 1789 au 8 septembre de la même année, fol. 115 recto.

4. Voyez aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille les livres des trésoriers Philippe Artaud, Louis Richerme, Martin-Nicolas Reinaud, Vincent-Marie Martin, Lazare Icard, Joseph-Victor Verdilhon, Louis-Fabrice Gilly, Jean-Baptiste Olive, Antoine-Michel Dragon, etc., en 1779 et années suivantes.

5. Lettres-patentes du roi, explicatives de celles de 1780 portant

Cet hôpital continuait de jouir de l'affranchissement de tous droits d'expédition, de vacation et d'épices en matière de procédure et d'instance judiciaire. [1]

Il avait encore le droit de vendre à son profit les hardes des morts de la maison et de s'approprier l'argent et les valeurs qu'ils y laissaient : mais ce droit n'était plus exercé, comme anciennement, d'une manière absolue. On avait adopté un tempérament équitable. En vertu de la délibération du 12 janvier 1755, les hardes et effets des morts étaient rendus à leurs enfants, pères, mères, frères et sœurs, lorsque ces morts étaient de Marseille; et à l'égard des étrangers, la restitution n'était faite qu'autant qu'ils s'étaient mariés en cette ville et qu'ils y laissaient des enfants. [2]

Le roi payait à l'Hôtel-Dieu de Marseille les journées des soldats de terre sur le pied de vingt sous, et il donnait seize sous pour les matelots et soldats de marine. [3]

règlement pour le spectacle de Marseille, données à Marly le 15 mai 1781. A Aix, chez Esprit David, imprimeur. Petit in-4° de 2 pages.

1. Registre P des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er juin 1758 au 29 août 1765, fol. 105 recto.

2. Même Registre P, fol. 54 verso.

3. Lettre écrite, le 5 avril 1773, par les échevins de Marseille à Lievrel, avocat au conseil du roi, dans le registre 25 des copies des lettres de ces magistrats, du 15 mars 1773 au 6 mai 1774, aux archives de la ville.

En vertu de divers accords et d'un arrêt du parlement d'Aix du 6 avril 1568, l'aumônerie de l'abbaye Saint-Victor avait à fournir chaque année à l'Hôtel-Dieu de Marseille 200 florins et trente charges de blé. Vers le milieu du dernier siècle, la redevance du blé fut convertie en une pension de 900 livres et l'on fixa à 120 livres la rente de 200 florins. [1]

Vers l'année 1680, l'Hôtel-Dieu fournissait les draps mortuaires, [2] et ce privilége lui rendait environ 900 livres. [3] A cette époque, on appelait quelquefois les recteurs aux convois funèbres, et le prix de l'accompagnement était fixé à 15 livres. [4]

Les édits du mois de janvier 1690 et du mois de décembre 1694, créèrent des offices de jurés crieurs d'enterrement, et par un autre édit du mois de juillet 1695, l'Hôtel-Dieu de Marseille fut subrogé au lieu

1. Grand nombre de pièces déposées aux archives de l'Hôtel-Dieu. Voyez aussi le livre Trésor B, de 1616 à 1654, fol. 224 verso; la rubrique de toutes les rentes et pensions dues à cet hôpital, ensemble de ce qui est dû par les maîtrises, confréries, etc. 1636, fol. 7 recto. — Mémoire du bureau de l'Hôtel-Dieu sur la situation financière de cette maison, envoyé au gouvernemeut en 1767 et annexé à la délibération du 17 décembre, dans le registre des délibérations de cette année.

2. Livre de compte des draps mortuaires, au profit du grand hôpital Saint-Esprit, in-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Lettre des échevins de Marseille à Villeneuve, agent de la ville à Paris, du 14 août 1690, dans le registre des copies des lettres de ces magistrats, du 11 avril 1687 au 16 juin 1692.

4. Roole de l'accompagnement des morts, etc., comancé le 31 janvier 1681, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

et place du possesseur des trois offices institués pour cette ville, qui eut à lui rembourser les sommes par lui payées. [1] Cet hôpital eut dès-lors la fourniture exclusive des cercueils, des tentures, des bois servant à la construction des catafalques, des armoiries et décorations employées dans les cérémonies funèbres. Il en perçut les droits conformément au tarif fait par l'intendant de Provence le 29 mars 1691, [2] modifié par un autre du 5 mai 1767. [3] Alors ces droits rendaient 8,500 livres. [4] Ils s'élevaient à 10,000 en l'année 1790 qui fut celle de leur suppression. [5]

De tout temps, le prix de la viande de boucherie

1. Mémoire cité, du 6 février 1750, dans le registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1750. — Livre Trésor D de l'Hôtel-Dieu, de 1586 à 1695, fol. 218 verso.

2. Préambule de l'arrêté fait par des Galois de la Tour, premier président du parlement, intendant de justice, police et finances en Provence, le 5 mai 1767, in-4° de 6 pages, sans nom d'imprimeur.

3. Publication ci-dessus citée concernant l'arrêté de l'intendant de Provence.

4. Mémoire cité sur la situation de l'Hôtel-Dieu de Marseille en 1767, annexé à la délibération du bureau de cet hôpital, du 17 décembre de la même année, aux archives dudit Hôtel-Dieu.

5. Mémoire présenté, en avril 1791, à la municipalité de Marseille pour réclamer du directoire du département les indemnités que l'assemblée nationale accorde aux hôpitaux pour les dédommagements des pertes que la constitution leur fait essuyer, dans le registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 1er janvier 1787 au 5 septembre 1793, fol. 185 et suiv.

avait été augmenté à Marseille pendant le carême, et cette augmentation, qui fut d'abord de quelques deniers par livre et finit par être d'un sou, s'appelait le *droit d'once de la chair*. Il était attribué à l'hôpital Saint-Esprit et c'était là un de ses anciens priviléges. Deux arrêts du parlement d'Aix le lui confirmèrent, le 15 juillet 1570 et le 9 janvier 1574, contre les prieurs du corps des bouchers. [1]

Pendant fort long-temps, cette ferme fut adjugée à des prix qui varièrent entre 1,100 et 3,500 livres; les offres allèrent à 1,500 livres en 1685, à 1,900 l'année suivante. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu délibérèrent, le 21 mars 1686, de prier les échevins d'unir la ferme de l'once de la chair à la grande ferme de la boucherie et d'en porter, par abonnement, le prix à 6,000 livres, pour assister indirectement l'hôpital. Les 6,000 livres demandées par l'Hôtel-Dieu furent réduites à 4,000 que cette maison reçut du nouveau fermier et que les autres adjudicataires lui donnèrent aussi jusques en 1752.

L'abonnement, quoique au-dessous du prix que les recteurs avaient sollicité, était néanmoins avantageux à l'hôpital qui, dans les enchères, n'avait jamais obtenu une somme si forte; mais plus tard

1. Livre Trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, de 1542 à 1615, fol. 5 recto et verso. — Voyez aussi le livre Trésor N du même hôpital, de 1756 à 1767, fol. 509 recto.

Sur la demande du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, le conseil municipal de cette ville lui accorda, le 10 octobre 1765, le droit de louer à son profit les places du Cours pour la foire Saint-Lazare, en se concertant avec les échevins. [1] Chaque place fut mise aux enchères publiques. [2]

Le monde élégant allait, pendant la belle saison, se promener tous les soirs au Grand Cours, tandis que le Petit Cours était le rendez-vous des classes inférieures. La coutume, toujours plus puissante que les lois, avait établi cette distinction généralement respectée.

Les promeneurs se rendaient aussi au Cours des Capucines. Dès l'année 1728, l'administration municipale de Marseille avait eu le projet de faire une grande allée depuis la porte de la Madeleine, dite des *Fainéants*, jusques à l'église des Augustins réformés. [3] La guerre de 1733 arrêta l'exécution de ce projet qui fut repris en 1751. [4] On fit quelque temps après la promenade nommée Cours des Capucines,

1. Registre 166 des délibérations municipales, année 1765, fol. 81 recto et 83 recto.

2. Registre Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 5 septembre 1765 au 20 juillet 1773, fol. 3 recto et verso.

3. Registre 130 des délibérations municipales, année 1728, fol. 77 recto et 79 verso.

4. Registre 152 des délibérations municipales, année 1751, fol. 24 et suiv.

à cause du voisinage du couvent des ces religieuses. D'autres travaux entrepris plus tard, sous l'administration de Gabriel Senac de Meilhan, intendant de Provence, et terminés au mois de juin 1775, donnèrent aux Allées de Meilhan la forme et l'agrément qu'elles ont aujourd'hui. [1]

L'administration de l'Hôtel-Dieu, à la poursuite de tous les moyens qui lui créaient des ressources, délibéra, le 6 avril 1769, de demander au maire, aux échevins et à l'assesseur le privilége de la location des chaises au Grand Cours et à celui des Capucines, à un sou la chaise. [2] Ces magistrats s'empressèrent d'accueillir la demande par ordonnance du 15 du même mois, et le privilége des chaises fut délivré le 26 aux enchères publiques, pour toute la belle saison, au prix de 250 livres. [3] Les enchères suivantes donnèrent à l'Hôtel-Dieu un prix plus avantageux, et 600 livres furent le chiffre des enchères du 26 mars 1789. [4] L'adjudication des emplacements publics pour la foire Saint-Lazare et celle des chaises au Grand Cours et aux Allées

1. Voyez, entre autres documents, diverses lettres des échevins de Marseille dans le registre 26 des copies des lettres de ces magistrats, du 17 mars 1773 au 6 mai 1774, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, fol. 84 recto.

3. Même registre Q, fol. 106 verso.

4. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 1er janvier 1787 au 5 septembre 1793, fol. 60 verso.

sur les assignats et quelques autres chiffres dépassant de beaucoup les articles correspondants du précédent exercice. La recette fut de 507,008 livres. [1] La commune fournit 106,840 livres, c'est-à-dire 40,000 livres pour sa subvention habituelle et la somme indiquée pour la viande de boucherie, à titre de secours extraordinaire. L'hôpital eut le bonheur, cette année, d'avoir dans son budget des recettes un article de 191,831 livres pour le produit des héritages. Il reçut, en plusieurs envois, la somme de 156,528 livres de la succession bénéficiaire de Joseph Vincent de Marseille, établi depuis long-temps à Smyrne, lequel laissa tous ses biens à l'Hôtel-Dieu de sa ville natale. Il eut aussi de l'héritage de la D^{lle} Marie-Madeleine-Athanase Materon, deux maisons situées l'une à la rue Dauphine et l'autre à la rue des Convalescents. La vente de ces deux immeubles produisit 76,800 livres. [2] L'Hôtel-Dieu en paya 55,351 aux créanciers et aux légataires de l'hoirie et recueillit ainsi dans cette succession la somme de 21,449 livres. [3]

En 1793, la commune de Marseille fournit à l'Hôtel-Dieu une large subvention de 154,000 livres et paya

1. Livre des recettes et dépenses faites par Pierre Ravez, recteur trésorier de l'Hôtel-Dieu de Marseille en 1792.

2. La maison de la rue Dauphine fut vendue 26,500 livres, celle de la rue des Convalescents 50,300 livres.

3. Livre de Pierre Ravez, folio 15 et suiv.

encore la somme de 116,877 livres au fournisseur de la viande de boucherie auquel cette maison ne pouvait rien donner. Les autres revenus de l'hôpital ne s'élevèrent, dans cette année sinistre, qu'à 127,823 livres, et son budget présenta les chiffres suivants.

Recettes.......	398,706 liv.	14 s.	10 d.
Dépenses......	413,390	10	11 [1]
Excédant de dépenses..	14,689 liv.	16 s.	1 d.

Depuis long-temps les œuvres hospitalières, cédant à la loi du progrès à laquelle hommes et choses obéissent toujours, avaient pris la place qui leur était due au milieu des institutions sociales de premier ordre. Créées sous l'influence des idées religieuses, quand ces idées dominaient partout sans contrôle, elles n'eurent à leur origine qu'une existence assez chétive, mais conforme à leur destination et à leurs besoins. Le pouvoir séculier intervint dans leurs affaires, lorsque la vie municipale, qui jamais ne s'était éteinte dans le midi des Gaules, même au sein des ténébres et de la barbarie, se ranima pleine d'espérances et fit l'essai de ses forces. A Marseille, la commune affranchie de la seigneurie vicomtale, s'attribua la tutelle de l'hôpital Saint-Esprit dont elle nomma les administrateurs considérés dès-lors comme ses délégués, en leur laissant néanmoins des

allures fort libres. Lorsque cet hôpital, pressé par l'insuffisance de ses ressources, sollicita l'assistance de la cité, celle-ci, sans cesse obérée, se montra forcément parcimonieuse et défendit tant qu'elle put ses finances dont tant d'autres services réclamaient l'emploi. Elle finit, enfin, par s'exécuter de bonne grâce, moins sous l'empire des obligations légales, que sous ces lois morales auxquelles rien ne résistait dans un siècle de philanthropie qui manifestait d'impatients désirs d'amélioration et poussait les hommes dans des voies lumineuses d'indépendance et de dignité.

Ah ! sans doute, on a beaucoup fait pour les maisons de bienfaisance, mais il reste beaucoup à faire, et cette belle et laborieuse tâche ne sera jamais terminée. Misérables enfants des hommes, il y aura toujours des pauvres parmi nous. On peut éteindre la mendicité, mais jamais la misère. Qu'une politique, dirigée par l'amour du bien et secourable aux classes malheureuses, fasse montre de ses ressources ; que la science administrative épuise ses combinaisons ; qu'il y ait alliance des sentiments chrétiens et des idées philosophiques, concours empressé de tous les systèmes et de tous les dévouements, on verra toujours des êtres atteints par la souffrance au milieu des heureux du monde ; toujours

1. Registre des recettes et dépenses de 1793, fol. 42.

des malades demandant leur soulagement à la charité publique ; des vieillards, accablés du poids des années et de l'indigence, sollicitant un asile et du pain; d'innocentes victimes de la débauche; de frêles créatures délaissées au seuil de la vie par des parents barbares. Si la nature humaine a des maux incurables, la société a de profondes plaies dont rien ne peut étancher le sang; et les splendeurs du luxe, et les magnificences de l'industrie, et les merveilles d'une civilisation qui va sans cesse étendant ses conquêtes, ne servent qu'à mettre ces plaies en lumière et les rendent plus douloureuses. De quelque manière qu'on s'y prenne, sur cette terre arrosée de tant de larmes et de sueurs, il y aura toujours de pieux devoirs pour les riches, de nobles exercices pour les cœurs sensibles et compatissants.

FIN DU PREMIER VOLUME.

LANE MEDICAL LIBRARY

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below.

RA
989
F9M3
V.1
1854
LANE
HIST